

Dossier d'autorisation environnementale

Partie C : Etude d'impact

LATECOERE *Toulouse (31)*

Ce document comporte 190 pages (hors annexes)
dont 8 annexes

4	21/06/2018	Modification pages 116, 152, 153 et 164	Christine CHANSSARD	Christine CHANSSARD
3	22/03/2018	Edition finale	Mathilde DAUBAGNA Eric MAUNY Christine CHANSSARD	Christine CHANSSARD
Rév.	Date	Objet	Rédaction	Vérification & Approbation

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	12
1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	12
1.2 APPROCHE MISE EN ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DE L'ÉTUDE D'IMPACT	13
1.3 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	18
2. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	24
2.1 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	24
2.2 ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATTENDUS DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT	24
2.2.1 <i>Phase de construction</i>	24
2.2.1.1 Sources de pollution de l'eau	24
2.2.1.2 Sources de pollution de l'air	24
2.2.1.3 Sources de pollution du sol et du sous-sol.....	24
2.2.1.4 Sources de bruit et de vibrations.....	24
2.2.1.5 Sources d'atteinte de la biodiversité	25
2.2.1.6 Sources de nuisances liées à la lumière, la chaleur, aux odeurs, la radiation et le trafic.....	25
2.2.1.6.1 La lumière	25
2.2.1.6.2 La chaleur.....	25
2.2.1.6.3 Les odeurs.....	25
2.2.1.6.4 La radiation	25
2.2.1.6.5 Le trafic	25
2.2.1.7 Les déchets produits.....	25
2.2.1.8 Synthèse des pollutions et nuisances identifiées	26
2.2.2 <i>Phase d'exploitation</i>	26
2.2.2.1 La pollution des eaux superficielles	26
2.2.2.1.1 Mode et conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau	26
2.2.2.1.2 Origine, nature et quantités de substances rejetées	26
2.2.2.2 La pollution de l'air	29
2.2.2.2.1 Caractérisation des émissions.....	29
2.2.2.2.2 Nature et caractérisation des émissions.....	31
2.2.2.3 La pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines	36
2.2.2.4 Le bruit.....	36
2.2.2.4.1 Sources de bruit	36
2.2.2.4.2 Caractérisation des émissions résiduelles.....	37
2.2.2.5 Les vibrations, les odeurs, la lumière, la chaleur, la radiation et le trafic.....	37
2.2.2.5.1 Les vibrations	37
2.2.2.5.2 Les odeurs	37
2.2.2.5.3 Les émissions lumineuses	38
2.2.2.5.4 La chaleur.....	38
2.2.2.5.5 Les radiations	38
2.2.2.5.6 Le trafic routier	38
2.2.2.6 Sources d'atteinte de la biodiversité	39
2.2.2.7 Les déchets produits.....	39
2.2.2.7.1 Nature et origine.....	39
2.2.2.7.2 Quantité.....	40
2.2.2.7.3 Elimination et valorisation des déchets	41
2.2.2.8 Synthèse des pollutions et nuisances identifiées	41
2.3 ANALYSE DES SOURCES DE POLLUTIONS ET NUISANCES SELON LE SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION	42
2.3.1 <i>Schéma conceptuel d'exposition aux sources de pollution</i>	42
2.3.2 <i>Schéma conceptuel d'exposition aux sources de nuisance</i>	42
3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT, DU SCENARIO DE REFERENCE ET D'UN APERÇU DE L'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	44
3.1 DELIMITATION DE L'AIRE D'ÉTUDE.....	44
3.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ÉTUDE – SCENARIO DE REFERENCE	45
3.3 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION APRES PROJET.....	47

3.4	CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D’IMPLANTATION AVANT PROJET – APERÇU DE L’ÉVOLUTION PROBABLE DE L’ENVIRONNEMENT EN L’ABSENCE DE PROJET.....	48
-----	---	----

4. DESCRIPTION DES FACTEURS DE L’ÉTAT ACTUEL SUSCEPTIBLES D’ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET..... 50

4.1	LES FACTEURS DE L’ÉTAT ACTUEL	50
4.1.1	<i>La population et la santé humaine</i>	50
4.1.1.1	La population	50
4.1.1.2	La santé humaine.....	51
4.1.1.3	Le bruit.....	52
4.1.2	<i>La biodiversité</i>	53
4.1.2.1	Les espaces et sites naturels.....	53
4.1.2.1.1	Zonages patrimoniaux	53
4.1.2.1.2	Zonages règlementaires.....	55
4.1.2.1.3	Occupation du sol sur le terrain d’implantation des installations projetées	56
4.1.2.2	Les habitats, la faune et la flore.....	57
4.1.2.2.1	Les habitats naturels	57
4.1.2.2.2	Zones humides.....	58
4.1.2.2.3	La faune	60
4.1.2.2.4	La flore	63
4.1.2.3	Les continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	64
4.1.3	<i>Les terres, le sol, l’eau, l’air et le climat</i>	67
4.1.3.1	Occupation du sol	67
4.1.3.1.1	Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération Toulousaine	68
4.1.3.1.2	Plan Local d’Urbanisme (PLU)	68
4.1.3.2	Les sols et sous-sols	69
4.1.3.2.1	Topographie.....	69
4.1.3.2.2	Géologie.....	70
4.1.3.2.3	Qualité des sols	72
4.1.3.3	L’eau	75
4.1.3.3.1	Eaux superficielles.....	75
4.1.3.3.2	Hydrogéologie.....	78
4.1.3.3.3	SDAGE Adour-Garonne	82
4.1.3.3.4	SAGE Hers Mort Girou	87
4.1.3.4	L’air	89
4.1.3.4.1	Emissions atmosphériques industrielles dans l’environnement du site étudié	89
4.1.3.4.2	Qualité de l’air	90
4.1.3.4.3	Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).....	91
4.1.3.4.4	Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie Midi-Pyrénées (SRCAE).....	92
4.1.3.4.5	Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA)	93
4.1.3.5	La climatologie.....	95
4.1.3.5.1	Température	95
4.1.3.5.2	Précipitations	95
4.1.3.5.3	Ensoleillement	95
4.1.3.5.4	Régime des vents	95
4.1.4	<i>Les risques naturels</i>	96
4.1.4.1	Sismicité.....	96
4.1.4.2	Inondation	97
4.1.4.3	Mouvement de terrain	97
4.1.4.4	Foudre.....	98
4.1.5	<i>Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage</i>	98
4.1.5.1	Les biens matériels	98
4.1.5.1.1	Les bâtiments d’activités.....	98
4.1.5.1.2	Le trafic routier, le trafic ferroviaire.....	98
4.1.5.1.3	Plan de Déplacement Urbain de la grande agglomération toulousaine (PDU)	99
4.1.5.1.4	Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE).....	99
4.1.5.2	Le patrimoine culturel et archéologique	100
4.1.5.3	Le paysage	101
4.1.6	<i>L’interaction entre les facteurs précédents</i>	101
4.2	SYNTHÈSE DE L’ÉTAT ACTUEL.....	107

5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES NEGATIVES ET POSITIVES, DIRECTES ET INDIRECTES, PERMANENTES ET TEMPORAIRES, A COURT, MOYEN ET LONG TERMES DES INSTALLATIONS ETUDIÉES	112
5.1 LES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES LORS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION	112
5.1.1 <i>Analyse des incidences négatives et positives, directes et indirectes temporaires et permanentes de l'installation à court, moyen et long terme</i>	112
5.1.1.1 Incidences sur la population et la santé humaine	112
5.1.1.2 Incidences sur la biodiversité	112
5.1.1.2.1 Incidence sur les espaces et sites naturels :	112
5.1.1.2.2 Incidence sur la faune	113
5.1.1.2.3 Incidence sur la flore	115
5.1.1.2.4 Incidence sur les habitats naturels	116
5.1.1.2.5 Incidence sur les continuités écologiques	116
5.1.1.3 Incidences sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat	116
5.1.1.4 Incidences sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage	117
5.1.2 <i>Conclusion des incidences potentielles notables temporaires et permanentes lors de la phase de construction</i>	117
5.2 LES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	118
5.2.1 <i>Analyse des incidences négatives et positives, directes et indirectes temporaires de l'installation à court, moyen et long terme</i>	118
5.2.2 <i>Analyse des incidences négatives et positives, directes et indirectes permanentes de l'installation à court, moyen et long terme</i>	118
5.2.2.1 L'utilisation des ressources naturelles	118
5.2.2.1.1 Consommation d'électricité	118
5.2.2.1.2 Production d'électricité	118
5.2.2.1.3 Consommation d'eau	119
5.2.2.1.4 Consommation d'air comprimé	119
5.2.2.1.5 Consommation de combustibles	119
5.2.2.2 Analyse des effets sur la population et la santé humaine	120
5.2.2.2.1 Effets liés aux rejets atmosphériques	120
5.2.2.2.2 Effets liés au bruit	120
5.2.2.2.3 Effets liés aux vibrations	121
5.2.2.2.4 Effets liés aux déchets	121
5.2.2.2.5 Effets liés aux odeurs	122
5.2.2.2.6 Effets liés aux émissions lumineuses	122
5.2.2.2.7 Effets liés à la chaleur	122
5.2.2.2.8 Effets liés aux radiations	122
5.2.2.2.9 Effets liés au trafic routier	122
5.2.2.3 Analyse des effets sur la biodiversité	122
5.2.2.3.1 Effets sur les espaces et sites naturels et les continuités écologiques	122
5.2.2.3.2 Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques	123
5.2.2.4 Analyse des effets sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat	123
5.2.2.4.1 Effets sur les sols	123
5.2.2.4.2 Effets sur les eaux superficielles	124
5.2.2.4.3 Effets sur les eaux souterraines	129
5.2.2.4.4 Effets sur les zones humides	129
5.2.2.4.5 Effets sur les usages	136
5.2.2.4.6 Effets sur la qualité de l'air	136
5.2.2.5 Analyse des effets sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage	136
5.2.2.5.1 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique	136
5.2.2.5.2 Effets sur les paysages	136
5.2.3 <i>Conclusion des incidences potentielles notables permanentes lors de la phase d'exploitation</i>	136
5.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS APPROUVES OU EXISTANTS	137
5.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	137
5.4.1 <i>Analyse des incidences du projet sur le climat</i>	137
5.4.2 <i>Les phénomènes reconnus liés au changement climatique</i>	138
5.4.3 <i>Vulnérabilité du projet au changement climatique</i>	139
5.5 LES TECHNOLOGIES ET LES SUBSTANCES UTILISEES	139
5.5.1 <i>Les technologies employées</i>	139
5.5.2 <i>Les substances utilisées</i>	139

6. ANALYSE DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS	140
6.1 VULNERABILITE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES	140
6.2 VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS.....	140
6.3 INCIDENCES EN CAS DE SURVENUE DE CES EVENEMENTS	140
6.3.1 Incidences potentielles sur l'environnement	140
6.3.2 Mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement	140
7. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE ...	142
7.1 PROPOSITIONS EXAMINEES	142
7.2 LES CRITERES REQUIS POUR LE CHOIX DU SITE	142
7.3 LE SITE RETENU	145
7.3.1 Enjeux liés aux habitats naturels et zones humides	145
7.3.2 Enjeux liés à la flore	146
7.3.3 Enjeux liés à la faune.....	146
7.4 LE PROJET RETENU	149
7.4.1 Les caractéristiques et les phases du projet.....	149
7.4.2 La démarche éviter/ réduire/ compenser.....	149
7.4.3 Conclusion	149
8. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DES INSTALLATIONS ETUDIEES SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE ET L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES	150
8.1 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION EN PHASE PROJET.....	150
8.1.1 Adaptation de la période de travaux (mesure E1)	150
8.1.2 Prise en compte de la biodiversité dans les études paysagères (mesure R1).....	150
8.1.3 Conception écologique du bassin de rétention (mesure R2)	151
8.1.4 Inscription des contraintes écologiques dans le DCE et mise en place d'un PRE (mesure R3)	151
8.1.5 Maîtrise des nuisances sonores.....	151
8.2 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION EN PHASE DE TRAVAUX.....	152
8.2.1 Assistance par un écologue en phase chantier (mesure R4)	152
8.2.2 Choix de l'emplacement des zones de stockage et zones de vie du chantier hors des zones sensibles (mesure R5).....	152
8.2.3 Mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement (mesure R6)	153
8.2.4 Mise en défens des arbres (non impactés par le projet), favorables aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères (non impactés par le projet) (mesure E2).....	154
8.2.5 Mise en œuvre de techniques adaptées de coupe et de dépose des arbres (mesure R7)	156
8.2.6 Lutte contre les espèces envahissantes (mesure R8)	156
8.2.7 Préservation des habitats par enherbement des surfaces (mesure R9)	156
8.2.8 Sauvetage de la faune terrestre : amphibiens et reptiles (mesure R11)	156
8.2.9 Protection des sols et des eaux souterraines	157
8.2.10 Protection de l'air	158
8.2.11 Gestion et élimination des déchets produits.....	158
8.2.12 Maîtrise des nuisances sonores	158
8.3 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION	159
8.3.1 Préservation de la qualité des eaux par la surveillance du réseau d'assainissement (mesure E3)	159
8.3.2 Gestion extensive des espèces (haies, bandes enherbées, bassins) (mesure R10)	159
8.3.3 Aménagement d'abris à reptiles (R12)	160
8.3.4 Maîtrise des nuisances.....	161
8.3.5 Réduction des émissions atmosphériques.....	162
8.3.5.1 Laveur de gaz - Réduction des émissions atmosphériques du traitement de surfaces	162
8.3.5.2 Réduction des émissions atmosphériques de l'activité peinture	162
8.3.6 Réduction de la consommation d'eau.....	162
8.3.6.1 Capotage des baignoires - Conception de l'installation de traitement de surfaces.....	162
8.3.6.2 Recyclage in-situ des eaux du traitement de surfaces.....	163

8.3.7	Réduction des rejets liquides.....	163
8.4	LES MESURES DE COMPENSATION DES EFFETS RESIDUELS NOTABLES ET L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES.....	164
8.4.1	Suivi et contrôle environnemental sur les parcelles aménagées (CAS1).....	164
8.4.2	Recréation d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces impactées proportionnellement aux impacts du projet usine et amélioration de la fonctionnalité écologique de terrains actuellement dans un état de conservation défavorable (mesure CAS2).....	164
8.4.3	Suivi des actions engagées sur 20 ans (mesure CAS3).....	166
8.4.4	Changement de zonage lors du passage en PLUi-H du site de compensation (mesure CAS4).....	167
8.4.5	Etude du réseau fonctionnel d'habitats humides dans une aire d'étude pertinente pour les amphibiens autour du site Latécoère, et suivi des zones humides à proximité immédiate (mesure CAS5).....	167
8.4.6	Transmission des données naturalistes (CAS6).....	167
8.4.7	Amélioration du fonctionnement hydraulique initial sur le secteur du projet.....	168
8.5	SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET, DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET DES DEPENSES ASSOCIEES.....	168
8.5.1	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	168
8.5.2	Synthèse des impacts, des mesures mises en œuvre et des dépenses associées.....	171
8.5.3	Détail des impacts pour la biodiversité – facteur faune.....	177
9.	LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES.....	180
9.1	SURVEILLANCE - EN PHASE TRAVAUX.....	180
9.2	SURVEILLANCE ET ENTRETIEN - EN PHASE EXPLOITATION.....	180
9.3	PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE TRAVAUX.....	181
10.	DEMANDE DE DEROGATION ET D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS.....	182
10.1	AMENAGEMENTS DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE RELATIF A LA RUBRIQUE 2940.....	182
10.1.1	Dispositions faisant l'objet de la présente demande de dérogation.....	182
10.1.2	Raison faisant l'objet de la présente demande de dérogation.....	182
10.1.3	Éléments de justifications & mesures compensatoires.....	182
11.	PRESENTATION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	184
11.1	METHODE POUR CARACTERISER L'ETAT ACTUEL.....	184
11.2	METHODE POUR EVALUER LES EFFETS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	184
11.3	DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE.....	184
11.4	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION.....	185
12.	DENOMINATION PRECISE DES AUTEURS DE L'ETUDE.....	186
13.	CONCLUSION.....	187
14.	ANNEXES.....	189
14.1	ANNEXE C1 : PLAN DES RESEAUX.....	189
14.2	ANNEXE C2 : RAPPORT DE BASE.....	189
14.3	ANNEXE C3 : DIAGNOSTIC ECOTONE.....	189
14.4	ANNEXE C4 : EXTRAITS DU PLU – ZONAGES UE1 ET EBC.....	189
14.5	ANNEXE C5 : ETUDE DU RISQUE Foudre.....	189
14.6	ANNEXE C6 : RAPPORT EQRS.....	189
14.6.1	Annexe EQRS 1 : émissions annuelles par substance par atelier.....	189
14.6.2	Annexe EQRS 2 : liste des VTR étudiées.....	189
14.6.3	Annexe EQRS 3 : VTR retenues par substances.....	189
14.6.4	Annexe EQRS 4 : fiches toxicologiques.....	189
14.6.5	Annexe EQRS 5 : caractérisations des rejets ADMS.....	189
14.7	ANNEXE C7 : SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DU BREF STM.....	189
14.8	ANNEXE C8 : DEMANDE D'AVIS SUR REMISE EN ETAT.....	189

Glossaire

ABF	Architectes des Bâtiments de France
ACER	Autre Cours d'Eau et Ravines
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AEP	Alimentation en Eau Potable
AEI	Alimentation en Eau Industrielle
AIT	Aircraft Interior Toulouse
Al	Aluminium
AM	Arrêté Ministériel
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOX	Halogène organique adsorbable (Adsorbable Organic Halogens)
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AP	Arrêté Préfectoral
APB	Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
As	arsenic
ATEnEE	Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique
ATSDR	U.S. Agency for Toxic Substances and Disease Registry
B	Bore
Ba	Baryum
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CASRN	Chemical Abstracts Service Registry Number
Cd	Cadmium
CERC	Cambridge Environmental Research Center
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
CLE	Commission Locale de l'Eau
CO	Monoxyde de carbone
CO ₂	Dioxyde de carbone
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
COT	Carbone Organique Total
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils non méthaniques
Cr	Chrome
CTA	Centrale de Traitement d'Air
Cu	Cuivre

dB(A)	Cécibels acoustique
DBO5	Demande Biologique en Oxygène pendant cinq jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DCR	Débit de CRise
DD	Déchets Dangereux
DDT	Direction Départementale des Territoires
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DI	Directive Inondation
DIB	Déchet Industriel Banal
DIRSO	Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest
DND	Déchets Non Dangereux
DOE	Débit d'Objectif d'Etiage
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSB	Document Stratégique de Bassin
DSF	Document Stratégique de Façade
DTADD	Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable
EAR	Emission Annuelle de Référence
EDCH	Eaux Destinées à la Consommation Humaine
EDD	Etude De Danger
EI	Etude d'Impact
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPRI	Etude Préliminaire des Risques Inondation
ERC	Eviter, Réduire et Compenser
ERI	Excès de Risque Individuel
ERU	Excès de Risque Unitaire
EQR	qualité écologique de référence (Ecological Quality Ratio)
F	Fluor
FDS	Fiche de Données Sécurité
Fe	Fer
GES	Gaz à Effet de Serre
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HC	HydroCarbures
Hg	Mercuré
IBD	Indice Biologique Diatomique
IBG	Indice Biologique Global
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IED	Directive relative aux émissions industrielles (Industrial Emissions Directive)

IG	Indice Géographique d'une boisson spiritueuse
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National de l'Origine et de la qualité
INERIS	Institut National de l'Environnement industriel et des RISques
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
IPS	Indice de Polluosensibilité Spécifique
IR	Indice de Risque
iREP	Registre français des Emissions Polluantes
ME	Masse d'Eau
MES	Matières En Suspension
MEK	Methyl Ethyl Ketone
MIBK	Methyl IsoButyl Ketone
Mn	Manganese
MRL	Minimal Risk Levels
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NC	Non Concerné
ND	Non Déterminé ou Non Disponible
NGF	Nivellement Général de la France
NH ₃	Ammoniac
NH ₄₊	Ammonium
Ni	Nickel
NMP	N-Méthyl Pyrrolidone
NO _x	Oxydes d'azote
NO ₂₋	nitrites
OEHHA	Office of Environmental Health Hazard Assessment
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Organisme National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
ONTVB	Orientations Nationales Trame Verte et Bleue
ORAMIP	Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées
PAN	Plan d'Actions National
PAR	Plan d'Actions Régional
Pb	plomb
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDM	Programme De Mesures

PDU	Plan de Déplacements Urbains
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PGS	Plan de Gestion de Solvants ou Plan de Gêne Sonore
pH	potentiel Hydrogène
PL	Poids Lourds
PLD	Plan Local de Déplacement
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan local d'Urbanisme intercommunal
PM2,5	particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm (microns)
PM10	particules dont le diamètre est inférieur à 10 µm (microns)
PMPD	Plan National de Prévention des Déchets
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Plan de Prévention de l'Atmosphère
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
PVAP	Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
PZ	Piézomètre
RD	Route Départementale
RIA	Robinet d'Incendie Armé
RIVM	The National Institute of Public Health & Environmental Protection (Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu)
Rn	radon
RN	Route Nationale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANDRE	Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDDR	Schéma Décennal de Développement du Réseau
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
Se	sélénium

SEQ	Système d'Evaluation de la Qualité
SME	Schéma de Maîtrise des Emissions
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SO ₂	dioxyde de soufre
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures de Transport
SRU	Solidarité et au Renouveau Urbains
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
STAP	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP	STation d'EPuration
THM	TriHaloMéthanes
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
TRI	Territoire à Risque important d'Inondation
TSP	Poussières totales
TVB	Trame Verte et Bleue
US EPA	U.S. Environmental Protection Agency
VL	Véhicule Léger
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VTR	Valeur Toxicologique de Référence
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
ZER	Zone à Emergence Réglementée
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
Zn	zinc
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ETUDE

La présente étude s'insère dans le dossier administratif de demande d'autorisation environnementale.

Les activités de la société Latécoère sont actuellement situées rue de Périole. Latécoère a fait le choix fin 2016 de déménager son usine sur un nouveau site, dans la zone d'activité de Montredon. Ce projet a d'abord fait l'objet d'une déclaration au titre des installations classées et des IOTA (phase 1).

L'évolution du projet vers une phase 2 le soumet à la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet Latécoère est soumis à autorisation pour la rubrique :

- 2565-2.A : Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique.

Cette activité est également soumise à la réglementation IED au titre de la rubrique 3260. Elle inclut donc une situation vis-à-vis des meilleures techniques disponibles (MTD) suivant les documents disponibles à ce jour : BREF_STM - Traitement de surface des métaux et des matières plastiques (août 2006).

Le projet est également soumis à enregistrement pour la rubrique :

- 2560-1 : Travail mécanique des métaux et alliages.

Et à déclaration pour les rubriques :

- 2561 : Production industrielle par trempé, recuit ou revenu des métaux et alliages ;
- 2575 : Emploi de matières abrasives telles que le sable, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565 ;
- 2940-2.B : Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. ;
- 4441 : Liquides comburants de catégorie 1, 2 ou 3 ;
- 4802-2.A : Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés.

Les rubriques IOTA présentées dans la déclaration réalisée en phase 1 sont également modifiées. La présente étude d'impact intègre les éléments nécessaires à la compréhension et à l'évaluation des incidences sur l'eau.

Le projet comporte une installation de production d'électricité photovoltaïque par ombrières pour une puissance supérieure à 250 kWc (soumise à la catégorie de projet n°30 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement).

La phase 2 du projet avait été prise en compte dans le dossier CNPN, et elle a été également prise en compte dans le CNPN modificatif. Ce dossier ne comprend donc aucune modification nécessitant un nouvel avis du CNPN. Par contre, le dossier s'appuie sur le CNPN pour cette étude d'impact pour expliquer l'ensemble des impacts phase 1 et phase 2.

A noter que le projet fait également l'objet d'un permis de construire. Ce dernier n'est pas soumis à étude d'impact.

Le chapitre suivant présente l'approche retenue pour répondre point par point aux exigences définies par le code de l'environnement.

1.2 APPROCHE MISE EN ŒUVRE POUR LA CONSTITUTION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Lors de la conception du projet, les enjeux environnementaux de la zone d'implantation ont été identifiés afin d'adapter le projet à ces derniers de manière à éviter, réduire et compenser des effets potentiels notables permanents et temporaires sur l'environnement ou la santé humaine.

Le contenu de l'étude d'impact est défini par l'article L. 122-3 du Code de l'Environnement et détaillé par l'article R. 122-5 du présent code. Il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact, en lien avec l'étude de danger, analyse et évalue les conséquences du projet sur l'environnement et les situations accidentelles résultant de catastrophes naturelles ou du changement climatique.

Le tableau ci-après synthétise les différents points devant être abordés dans le cadre de cette étude d'impact, conformément à l'article R122-5, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 :

Contenu du Code de l'Environnement	Approche retenue pour l'étude d'impact	Emplacement dans le dossier
1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;	Un Résumé Non Technique reprend les éléments clés de l'étude d'impact en un document synthétique destiné à être lu et compris par tout un chacun. Pour en faciliter sa lecture et sa mise en œuvre, celui-ci est déconnecté de l'étude d'impact et constitue un document autoporteur.	Pièce « Résumé Non Technique » (RNT)
2° Une description du projet, y compris en particulier : - une description de la localisation du projet ; - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;	Cette description est présentée dans un chapitre séparé de l'étude d'impact car elle permet également d'amener des précisions utiles à l'étude de dangers.	Dans la partie B « Description du projet » sur les aspects ICPE, IOTA et photovoltaïque
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la	Cette estimation est présentée dans l'étude d'impact à partir des volumes d'activités prévus par Latécoère.	Chapitre 2 de la présente partie

Contenu du Code de l'Environnement	Approche retenue pour l'étude d'impact	Emplacement dans le dossier
radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.		
3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée « scénario de référence », et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	<p>Une description, dénommée <u>Scénario de référence</u>, des aspects pertinents de l'état actuel comprenant : une description des principales caractéristiques de l'aire d'étude, sa localisation, les caractéristiques de la zone d'implantation (zone urbaine, terres agricoles, friches industrielles, ...), l'occupation des sols, les accès et les enjeux ;</p> <p><u>L'évolution de l'environnement en cas de réalisation du projet</u> (il faut prendre en compte les répercussions sur la biodiversité, l'évolution de la qualité des milieux (air, eau), ...) ;</p> <p><u>L'évolution en cas d'absence du projet.</u></p>	<p>Chapitre 3 de la présente partie</p> <p>Chapitre 3 de la présente partie</p>
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	<p>Une analyse précise de l'état actuel (ou état « initial ») de l'environnement pour les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet. Ici, lorsque cela s'est avéré pertinent, un état initial avant réalisation de la phase 1 et un état avant réalisation de la phase 2 ont été réalisés.</p> <p>Les facteurs mentionnés au III du L. 122-1 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population et la santé humaine ; - La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ; - Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; - Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; - L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°. 	Chapitre 4 de la présente partie

Contenu du Code de l'Environnement	Approche retenue pour l'étude d'impact	Emplacement dans le dossier
	Un tableau de synthèse des enjeux par facteurs (en fonction de leur sensibilité) est établi ;	
<p>5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <p>a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</p> <p>b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</p> <p>c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</p> <p>d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;</p> <p>e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ; – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. <p>Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et</p>	<p>C'est l'analyse des incidences notables potentielles directes et indirectes, négatives ou positives, permanentes ou temporaires et à court, moyen ou long terme.</p> <p>Ce chapitre permet, dans un premier temps, de quantifier les pollutions et nuisances résiduelles (c'est-à-dire après prise en compte des mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter ou réduire et compenser les effets négatifs qui sont présentées au § 8). Dans un deuxième temps, les modes de transfert de ces pollutions et nuisances sont présentés.</p> <p>Puis une analyse des effets sur les différents enjeux à protéger identifiés précédemment est réalisée. Ce chapitre est le cœur de l'étude d'impact.</p> <p>Ce chapitre comprend aussi les pollutions et nuisances générées pendant la phase chantier du projet (seule phase temporaire).</p> <p>« La disponibilité durable de ces ressources » est en lien avec la gestion durable des ressources naturelles ;</p> <p>« La vulnérabilité du projet au changement climatique » se rapporte aux phénomènes reconnus comme liés au changement climatique ;</p>	<p>Chapitre 5 de la présente partie</p>

Contenu du Code de l'Environnement	Approche retenue pour l'étude d'impact	Emplacement dans le dossier
<p>devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;</p> <p>f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</p> <p>g) Des technologies et des substances utilisées.</p> <p>La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;</p>		
<p>6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;</p>	<p>S'agissant ici d'une autorisation environnementale, ce chapitre sera rédigé en lien avec l'étude de danger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La vulnérabilité aux risques technologiques</u> : description des atteintes possibles sur la base des documents type PPRT et/ou information des entreprises riveraines sur les risques technologiques - <u>La vulnérabilité aux risques naturels</u> : description des atteintes possibles compte tenu des risques naturels <p>Le détail des incidences en cas de survenue d'événements sur l'environnement est rédigé, c'est-à-dire une description des atteintes possibles de l'environnement et la gestion des situations d'urgence.</p>	<p>Chapitre 6 de la présente partie et étude de dangers</p>
<p>7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du</p>	<p>Ce chapitre décrit les différentes alternatives étudiées dans le cadre du projet et les raisons qui ont conduit au choix retenu.</p>	<p>Chapitre 7 de la présente partie</p>

Contenu du Code de l'Environnement	Approche retenue pour l'étude d'impact	Emplacement dans le dossier
choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;		
<p>8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> –éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;</p>	<p>Les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation (ERC) des effets notables potentiels sur l'environnement et la santé humaine sont présentées dans ce chapitre ;</p> <p>Un tableau de synthèse des mesures ERC, de leurs conséquences et de l'estimation des dépenses envisagées est réalisé à la fin du chapitre ;</p>	Chapitre 8 de la présente partie
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;		Chapitre 9 de la présente partie
10° Une description des demandes de dérogations et le recensement des éléments justificatifs associés		Chapitre 10 de la présente partie
11° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;		Chapitre 11 de la présente partie
12° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;		Chapitre 12 de la présente partie
13° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.		Chapitre 6 de la présente partie

Tableau 1 : Contenu de l'étude d'impact détaillé à l'article R122-5

L'expérience en termes d'étude d'impact de la part d'ALPHARE-FASIS (bureau d'études spécialisé en environnement reconnu dans ce domaine) est gage de la qualité des interprétations environnementales réalisées dans la limite de la validité des renseignements fournis et des connaissances scientifiques actuelles.

1.3 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'étude d'impact analyse également l'articulation du projet avec les plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

A ce titre, les documents de planification retenus pour comparaison dans la présente étude sont listés dans le tableau suivant.

Le « - » dans le tableau ci-dessous signifie :

- ✓ Dans la colonne intitulée « Concerné ? (oui ou non) » que ce plan, schéma, programme ou document de planification n'existe pas sur la zone d'étude, ou que la zone n'est pas concernée.
- ✓ Uniquement « non concerné » pour les autres colonnes.

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
Point I de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement				
1	Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	-	-	-
2	Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	SDDR	-	-
3	Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	S3REnR	-	-
4	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE	Oui	Analyse de l'eau (voir § 4.1.3.3.3)
5	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement (5°)	SAGE	Oui	Analyse de l'eau (voir § 4.1.3.3.4)
6	Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 , y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	DSF (Métropole)	Non	-
7	Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	DSB (Outre-mer)	Non	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
8	Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	PPE	Oui	Les biens matériels (voir § 4.1.5.3)
8 bis	Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	SNMB	-	-
8 ter	Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	SRB	-	-
9	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	SRCAE	Oui	Analyse de l'air (voir § 4.1.3.4.4)
10	Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	PCAET	-	-
11	Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	PNR	-	-
12	Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	-	-	-
13	Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	PDIPR	-	-
14	Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	ONTVB	-	-
15	Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SRCE	Non	Analyse des continuités écologiques (voir § 4.1.2.3)
16	Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	-	Non	Analyse des espaces et sites naturels (voir § 4.1.2.1.2)
17	Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	SRC SDC	-	-
18	Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	PNPD	Oui	Analyse des effets liés aux déchets (voir § 5.2.2.2.4)

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
19	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	-	-	-
20	Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	PRPGD	Oui PREDD et PPGDND	Analyse des effets liés aux déchets (voir § 5.2.2.2.4)
21	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	PNGMDR	-	-
22	Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	PGRI	Non	Analyse des risques naturels (voir § 4.1.4)
23	Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	PAN	Non <i>(pas d'activités agricoles projetées)</i>	-
24	Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	PAR	Non <i>(pas d'activités agricoles projetées)</i>	-
25	Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	PNFB	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
26	Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	PRFB	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
27	Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	-	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
28	Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier <i>(schémas régionaux d'aménagement des bois et des forêts)</i>	SRA	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
29	Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier <i>(schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers)</i>	SRGS	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
30	Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	SDOM	Non <i>(pas d'activités minières projetées)</i>	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
31	Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	-	Non <i>(pas de grand port maritime sur la zone du projet)</i>	-
32	Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	-	-	-
33	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	SDRAM	-	-
34	Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	SNIT	-	-
35	Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	SRIT	-	-
36	Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	PDU	Oui	Analyse des biens matériels (voir § 4.1.5.1.4)
37	Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	CPER	Non <i>(activité projetée non couverte par ce plan)</i>	-
38	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	SRADDET	Non <i>(non élaboré à ce jour pour la région Occitanie)</i>	-
39	Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	SMVM	-	-
40	Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	-	-	-
41	Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	-	-	-
42	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	SDTAN	Non <i>(pas d'aménagement numérique projeté)</i>	-

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
43	Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme	DTADD	-	-
44	Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	SDRIF	-	-
45	Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	SAR (Outre-mer)	-	-
46	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	PADDUC	-	-
47	Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	SCoT PLUI	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir § 4.1.3.1)
48	Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	PLUI PDU	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir § 4.1.3.1)
49	Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	-	-	-
50	Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-8 ¹ du code de l'urbanisme	-	-	-
51	Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	-	Oui	La biodiversité (voir § 4.1.2)
52	Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	PLU Natura 2000	Oui	Analyse de l'occupation du sol (voir § 4.1.3.1)
53	Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	PLU	-	-
54	Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 du code de l'urbanisme	PLU	-	-

¹ Pas de schéma d'aménagement prévu à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, il s'agirait plutôt de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme.

Numéro	Plans, schémas, programmes et documents de planification	Sigle	Concerné ? (Oui ou non)	Emplacement dans l'étude
Point II de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement				
1	Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	-	-	-
2	Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	PPRT PPRN	Non	Vulnérabilité aux risques technologiques (voir § 5.5.1)
3	Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	SLDF	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
4	Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (<i>eau et assainissement</i>)	-	Oui (projet concerné par 3°)	(voir §8.2)
5	Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	PPRM	-	-
6	Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	ZSC	-	-
7	Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	-	-	-
8	Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 631-3 du code du patrimoine	PSMV	-	-
8 bis	Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine prévu par l'article L. 631-4 du code du patrimoine	PVAP	Non <i>(le projet se situe en zone industrielle)</i>	-
9	Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	PLD	Oui	Analyse des biens matériels (voir § 4.1.5.1)
10	Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	PSMV	-	-
11	Plan local d'urbanisme ne relevant pas du I du présent article	PLU	- <i>(le PLU relève du I de l'article R.122-17)</i>	Analyse de l'occupation du sol (voir § 4.1.3.1)
12	Carte communale ne relevant pas du I du présent article	-	-	-

Tableau 2 : Plans, schémas, programmes et documents de planification concernés par le projet

2. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

Ce chapitre a pour objectif de présenter et de caractériser l'ensemble du projet lors des phases de construction, d'exploitation et, le cas échéant, de démolition.

2.1 LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Pour rappel, dans la **partie B « Description du projet »** sont présentés :

- la localisation du projet (§1.1)
- les caractéristiques de la phase projet (§1.2),
- les caractéristiques de la phase travaux (§1.3),
- les caractéristiques de la phase exploitation (§1.4).

2.2 ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS DE POLLUANTS ATTENDUS DURANT LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Phase de construction

2.2.1.1 Sources de pollution de l'eau

Lors de la phase terrassement les eaux de ruissellement du site peuvent entraîner des particules vers le milieu récepteur.

Des effluents aqueux pourront être générés par le chantier : zone de lavage des engins de chantier.

Néanmoins, le chantier n'utilise et n'utilisera pas de quantités significatives de produits dangereux pour l'environnement susceptible de polluer le milieu aquatique.

En présence d'engins de chantier, il est possible que des fuites d'huiles, d'hydrocarbures ou autres liquides puissent atteindre les eaux superficielles et/ou souterraines. Ainsi la gravité de l'atteinte environnementale est directement liée à la présence d'engins de chantier.

2.2.1.2 Sources de pollution de l'air

Les émissions attendues pendant le chantier seront des gaz de combustion liées à l'utilisation de véhicules pour les travaux (pelles mécaniques, grues...) et le transport (camions). Ces émissions resteront limitées par rapport aux émissions de particules, CO₂ et NO_x de la zone d'implantation qui est située dans la zone industrielle de Montredon et à proximité d'axes routiers très fréquentés.

Le chantier (phase de terrassement) pourra cependant générer des envols de poussières, limités à l'environnement immédiat du site.

2.2.1.3 Sources de pollution du sol et du sous-sol

Les sources de pollution du sol ou du sous-sol proviennent de la présence d'engins de chantier, de la même manière que dans le paragraphe 2.2.1.1.

2.2.1.4 Sources de bruit et de vibrations

A l'instar de la mise en place de toute infrastructure, les travaux d'aménagement induiront des émissions sonores et des vibrations notamment dues :

- ✓ à l'utilisation d'engins de chantier,
- ✓ aux rotations de véhicules chargés de l'apport et de l'évacuation de matériaux (trafic),
- ✓ aux opérations d'aménagement,
- ✓ à l'activité des ouvriers du chantier.

2.2.1.5 Sources d'atteinte de la biodiversité

Les installations temporaires de la phase chantier et les opérations réalisées durant cette phase sont sources d'atteinte des espèces et habitats.

2.2.1.6 Sources de nuisances liées à la lumière, la chaleur, aux odeurs, la radiation et le trafic

2.2.1.6.1 *La lumière*

La majorité du trafic lié au chantier sera réalisée en journée, ce qui permettra de limiter les émissions lumineuses liées au trafic de véhicules.

Les travaux seront réalisés en journée.

Ainsi, le chantier ne sera pas source de nuisance lumineuse supplémentaire.

2.2.1.6.2 *La chaleur*

Sans objet car les travaux n'émettront pas de chaleur susceptible d'être perceptible au-delà des limites de site.

En effet, pendant le chantier, seuls des travaux par points chauds (ex : soudage, découpe, etc...) et le fonctionnement des engins, camions et équipements motorisés pourront être à l'origine de chaleur, dont l'émission sera très localisée.

2.2.1.6.3 *Les odeurs*

Sans objet car les travaux ne généreront pas d'odeur susceptible d'être perceptible au-delà des limites de site.

2.2.1.6.4 *La radiation*

Sans objet car les travaux ne diffuseront pas de radiation susceptible d'être perceptible au-delà des limites de site.

2.2.1.6.5 *Le trafic*

Le trafic routier sera modifié pendant la durée du chantier du fait :

- ✓ de camions de chantier supplémentaires pour le transport de matériel, de fournitures, etc...
- ✓ de véhicules légers supplémentaires pour le transport des ouvriers du chantier.

Pour ce dernier point, compte tenu des ressources mobilisées estimées, la part liée aux véhicules légers serait de l'ordre de 50 véhicules/jour pendant le pic de mobilisation du chantier. En moyenne, le chantier accueillera 25 personnes/jour. 50 camions/jour pourront également circuler sur le chantier lors du terrassement. L'essentiel du trafic lié au chantier sera réalisé en journée.

Le site sera accessible depuis l'A68 par l'intermédiaire des voiries publiques. Le site sera connecté à l'avenue Hermès de la zone d'activités de Montredon.

2.2.1.7 Les déchets produits

La construction du bâtiment projeté va entraîner la génération de différents déchets tels que :

- ✓ bois (palettes, caisses),
- ✓ carton (emballages),
- ✓ agrégats,
- ✓ déchets divers (câbles électriques et autres),
- ✓ déchets assimilables aux ordures ménagères,
- ✓ déchets dangereux (chiffons et contenants souillés, huiles usagées, etc...),

- ✓ déchets inertes (béton).

Chaque type de déchet sera trié, évacué et traité dans une filière appropriée.

Un Plan de Respect de l'Environnement avec un volet déchet sera demandé aux entreprises intervenantes sur le chantier.

2.2.1.8 Synthèse des pollutions et nuisances identifiées

Les principales pollutions ou inconvénients associés aux travaux de la construction de l'installation sont :

- ✓ les émissions atmosphériques comprenant principalement des particules et des gaz de combustion (NOx principalement),
- ✓ les eaux de ruissellement du chantier susceptibles d'entraîner des particules vers les cours d'eau proches de la zone d'implantation du projet,
- ✓ la présence d'engins de chantier,
- ✓ l'altération du milieu naturel.

Les nuisances résiduelles issues des travaux de construction sont principalement le bruit et les vibrations dus notamment au fonctionnement des engins de chantier et aux travaux d'aménagement, les déchets générés et le trafic routier de camion de chantier et des véhicules des ouvriers du chantier.

2.2.2 Phase d'exploitation

2.2.2.1 La pollution des eaux superficielles

2.2.2.1.1 Mode et conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau

Latécoère ne dispose pas de prélèvements dans le milieu naturel.

Le site est alimenté en eau potable depuis le réseau communal.

L'alimentation en eau de l'installation sera assurée conformément aux recommandations du règlement sanitaire par l'intermédiaire d'un disconnecteur. Les installations sont conçues de façon à ne présenter aucun risque de pollution de l'eau car les circulations de l'eau s'effectuent en circuit fermé.

L'eau potable sera utilisée pour :

- ✓ les besoins en eau du process industriel (traitement de surface, production de lubrifiant pour l'usage, ...),
- ✓ le lavage des sols du site,
- ✓ les besoins sanitaires (douches, WC) et restaurant du site,
- ✓ l'alimentation du réseau d'eau des poteaux incendie/RIA.

2.2.2.1.2 Origine, nature et quantités de substances rejetées

Les rejets liquides issus de l'installation sont les suivants :

- ✓ les eaux pluviales collectées au niveau des toitures des bâtiments,
- ✓ les eaux pluviales issues des voiries et des aires de stationnement,
- ✓ les eaux usées domestiques provenant des sanitaires (douche, WC) et restaurant du site,
- ✓ l'eau nécessaire à la production d'eau osmosée pour le traitement de surface sera rejetée aux eaux pluviales ou aux eaux usées.

En cas de sinistre, des eaux d'extinction incendie peuvent être générées. Ces eaux seront récupérées dans le bassin de rétention des eaux pluviales issues des voiries et des parkings, qui peut être isolé grâce à une vanne manuelle.

Les effluents industriels aqueux de l'installation de traitement de surface seront envoyés dans une unité de traitement interne des effluents liquides pour être transformés en déchets « concentrés », stockés dans des

cuves de stockage avant d'être récupérés par une société extérieure et traités dans une filière appropriée (voir partie B).

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des exutoires en fonction des types de rejet.

Type de rejet	Volume estimé de rejet	Traitement mis en œuvre	Localisation	Exutoire	Milieu récepteur
Eaux pluviales issues des toitures	13 400 m ³	Bassin de rétention dédié	Nord de la zone d'implantation	Fossé existant	La Sausse
Eaux pluviales issues des voiries et parkings		Bassin de rétention dédié Séparateur d'hydrocarbures en aval du bassin de rétention	Ouest de la zone d'implantation	Fossé existant	La Sausse
Eaux usées	2 000 m ³	Séparateur d'huile pour le restaurant d'entreprise avant rejet dans le réseau communal	A l'entrée du site	Réseau communal	Réseau communal

Tableau 3 : Points de rejets liquides

Le plan des réseaux du site dans sa configuration future est disponible en **Annexe C1**.

Le plan ci-dessous présente la localisation des rejets du site dans le réseau de LATÉCOÈRE.

Remarque : le cheminement des eaux usées pour l'extension n'est pas encore définitif mais respectera le dossier CNPN.

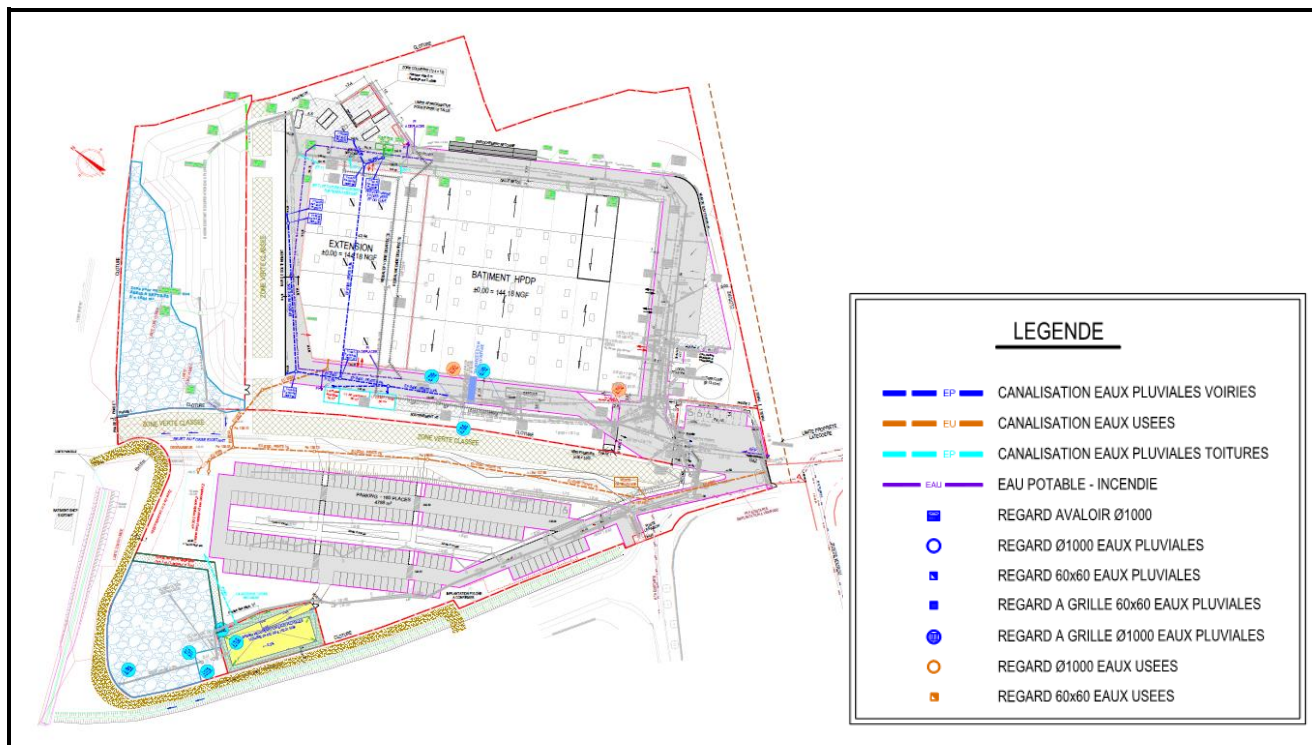


Figure 1 : Localisation des points de rejet liquides de l'installation

2.2.2.1.2.1 Eaux pluviales

Les surfaces du projet seront réparties de la manière suivante :

Types de surface	Surfaces		
	Bassin Toiture	Bassin Voirie/Parking/Bâtiments secondaires	
Surfaces imperméabilisées	Bâti principal	9 200 m ²	/
	Voirie interne au site, parking, bâti secondaire	/	11800 m ²
	Emprise Bassins de rétention	630 m ²	755 m ²
Surfaces non imperméabilisées	Espaces verts	2940 m ²	2500 m ²

Tableau 4 : Surfaces du site LATÉCOÈRE dans sa configuration projetée

Hors emprise des bassins de rétention, la surface imperméabilisée sera de l'ordre de 21 000 m² et la moyenne annuelle des précipitations relevée sur la station de Toulouse² est de 638,3 mm. A noter que les

² Source : www.meteofrance.com

eaux de ruissellement de certains espaces verts ne sont pas collectées dans le réseau pluvial mais ruissellent directement sans modification par rapport à l'état initial.

Les eaux pluviales collectées au niveau des toitures des bâtiments sont ensuite rejetées dans le fossé existant, après passage dans un ouvrage de rétention afin de réguler le débit de rejet. Le milieu récepteur final des rejets d'eaux pluviales est *L'Hers Mort (via La Sausse)* ou la masse d'eau souterraine libre *Alluvions de Garonne moyenne et du Tarn Aval, la Save, l'Hers mort et le Girou* par infiltration.

Les eaux pluviales issues des voiries et du parking seront traitées dans un séparateur à hydrocarbures, après passage dans un ouvrage de rétention dédié. Ces eaux seront rejetées dans le milieu naturel, via un fossé. Le milieu récepteur final sera identique à celui des eaux pluviales des toitures et des voiries.

Par ailleurs, le site comprendra plusieurs zones vertes non imperméabilisées, représentant une surface totale d'environ 19 500 m², soit environ 48 % de la surface totale.

2.2.2.1.2.2 Eaux usées

Les eaux usées issues des sanitaires sont rejetées dans le réseau eaux usées de Latécoère qui rejoindra le réseau communal de Toulouse métropole.

Les eaux de lavage de l'atelier du bâtiment principal seront rejetées dans le réseau des eaux usées, puis dans le réseau communal.

Les eaux issues du restaurant d'entreprise passeront dans un séparateur d'huile avant d'être rejetées dans le réseau des eaux usées, puis dans le réseau communal.

2.2.2.1.2.3 Effluents industriels

Aucun rejet industriel liquide n'est attendu.

2.2.2.1.2.4 Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, des eaux d'extinction peuvent être générées. Elles correspondent aux moyens qui sont mis en œuvre sur l'ensemble du site (RIA, poteaux incendie). Elles seront recueillies dans le bassin d'eaux pluviales voirie/parking.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont décrits dans la Partie B - Description du Projet §4.2 et dans la Partie D – Etude de dangers §3 du présent dossier.

2.2.2.2 La pollution de l'air

2.2.2.2.1 Caractérisation des émissions

2.2.2.2.1.1 Les polluants

Les installations projetées du site Latécoère seront à l'origine des rejets atmosphériques suivants :

- α des polluants atmosphériques généraux (poussières, oxydes d'azote, dioxyde de soufre), des COV et des particules issus des activités et procédés,
- α des gaz de combustion (CO, CO₂, NO_x, SO₂) en provenance du local chaufferie et des brûleurs des cabines de peinture fonctionnant au gaz naturel,
- α des polluants atmosphériques (CO₂, NO_x, PM10, COV) provenant des émissions engendrées par le transport.

Les phases de l'activité susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air sont les phases correspondant à l'exploitation en fonctionnement normal ou en fonctionnement dégradé et les scénarios accidentels. Dans le cas présent, aucun fonctionnement en mode dégradé ne conduit à des émissions supplémentaires. Les émissions accidentelles susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air sont étudiées au sein de l'étude de dangers (décomposition thermique de substances notamment). Toutefois, la cinétique des scénarios en

phase accidentelle (une heure maximum) n'est pas susceptible d'être à l'origine d'effets sur la qualité globale de l'air.

Les émissions atmosphériques sont traitées avant rejet à l'atmosphère par les moyens suivants :

- α pour l'activité de traitement de surface : laveur de gaz par ruissellement d'eau à contre-courant du flux de gaz,
- α pour l'activité de peinture : filtration des particules (aérosols) avant rejet,
- α pour l'activité de travail des métaux : filtration absolue des machines d'usinage et de découpe (99,9 % garantie par le constructeur) avec rejet à l'intérieur du bâtiment.

Les rejets de gaz de combustion proviennent de la chaufferie et des brûleurs associés aux cabines de peinture. Les brûleurs permettent de chauffer l'air circulant à l'intérieur des cabines de peinture pour permettre le séchage des pièces ou le maintien en température des cabines.

Les rejets engendrés par le trafic routier sur le site seront faibles. Ces rejets ne seront pas retenus dans la suite de l'étude.

2.2.2.2.1.2 Sources d'émissions

Les principales caractéristiques des émissions atmosphériques des installations étudiées sont présentées dans les tableaux ci-dessous, pour les différentes activités.

Atelier	Equipement	Type de rejet	Polluants rejetés
Traitement de surface	Laveur de gaz	Canalisé	Acide fluorhydrique, chrome total, chrome VI, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ammoniac
Peinture	Cabine de peinture liquide double	Canalisé	COV, particules de métaux lourds, oxydes d'azote, dioxyde de soufre
	Cabine de peinture liquide simple	Canalisé	
	Sas transfert	Canalisé	
	Sas désolvatation	Canalisé	
	Etuve 2 places	Canalisé	
	Etuve 4 places	Canalisé	
	Petite étuve 180°	Canalisé	
	Local préparation	Canalisé	
	Cabine de poudrage simple	Canalisé	
Petit-assemblage	Table de pose MEK et mastic	Canalisé	COV, particules de métaux lourds
	Cabine préparation peinture	Canalisé	
	Cabine climatisée de pose	Canalisé	

Atelier	Equipement	Type de rejet	Polluants rejetés
	de joints au PR		
	Cabine de dégazage	Canalisé	
	Collage bagues (Loctite) avec hotte aspirante	Canalisé	
	Etuve (80 °C)	Canalisé	
Usinage-tôlerie	Extraction générale du bâtiment (non retenue)	Canalisé	Poussières, COV
Utilités	Chaudière	Canalisé	Oxydes d'azote, dioxyde de soufre

Tableau 5 : Points de rejets atmosphériques du site de Montredon

A noter que pour les émissions de COV, il n'a pas été considéré de sources d'émissions diffuses car les produits à base de COV sont mis en œuvre dans des locaux dotés de forts débits d'extraction.

2.2.2.2.2 Nature et caractérisation des émissions

Le détail des émissions atmosphériques est disponible en annexe EQRS 1 de l'annexe C6.

2.2.2.2.2.1 Polluants issus de l'activité de protection de surface

Les principes retenus pour la quantification des émissions sont les suivants :

- α les quantités à l'émission de solvants sont estimées à partir des produits utilisés et des quantités prévisionnelles mises en œuvre,
- α pour les opérations manuelles de retouche (application de produits par lingettes et pissettes), seules des émissions de composés organiques volatils sont considérées compte tenu de l'absence de mise en suspension de produit sous forme d'aérosols (absence d'émission de particules),
- α s'agissant des rejets issus du laveur de gaz :
 - ⇒ pour les substances autres que le chrome VI : utilisation des valeurs limites réglementaires les plus pénalisantes entre les valeurs limites définies dans l'arrêté ministériel 2565 (AM) et celles définies dans le guide des meilleures techniques disponibles (MTD), comme indiqué dans le tableau suivant :

Polluant	Concentration limite retenue (mg/Nm ³)
Acidité totale	0,5 (AM)
Acide fluorhydrique	2 (AM)
Cr total	1 (AM)
Alcalins	10 (AM)
Oxydes d'azote	200 (AM)
Dioxyde de soufre	10 (MTD)
Ammoniac	10 (MTD)

Tableau 6 : Concentrations limites retenues pour l'activité de traitement de surface

⇒ pour le chrome VI : calcul des émissions en provenance des bains concernés, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Bain	Paramètres	Données
Alodine	Absence d'évaporation de chrome VI ³	
Bain OAC	Température de chauffe	40 °C
	Taux d'évaporation	2 L/m ² /h
	Surface ouverte du bain	2,07
	Quantité annuelle émise au droit du bain (6 min à ventilation maximale et 54 min à ventilation minimale, concentration à 40 g/L)	118,8 kg/an
	Taux de filtration par le laveur de gaz	99,9 %
	Quantité annuelle émise à l'atmosphère	0,119 kg

Tableau 7 : Calcul des émissions de chrome VI issues du laveur de gaz

A noter qu'aucun composé de nickel ou de cyanure n'est prévu d'être mis en œuvre.

2.2.2.2.2 Polluants issus de l'activité de travail des métaux, de micro-assemblage et de l'activité de peinture

Les émissions annuelles de chaque substance ont été estimées à partir des quantités de produit prévisionnelles et des FDS correspondantes avec application d'un facteur majorateur dans une approche conservatrice (facteur 5 pour l'activité de travail de métaux et facteur 3,75 pour l'activité de peinture et de micro-assemblage). Le pourcentage maximal de chaque substance composant la préparation indiquée dans les FDS a été retenu.

Les COV sont issus des familles de produits suivantes :

- α Esters (ex : acétate d'éthyle, 3-éthoxypropionate d'éthyle, ...)
- α Cétones (ex : acétone, 2-butanone, méthyléthylcétone, ...)
- α Alcools (ex : méthanol, éthanol, propanol, ...)
- α Aromatiques (ex : toluène, xylènes, éthylbenzène, ...).

A noter qu'il n'apparaît pas pertinent d'utiliser les concentrations limites réglementaires pour les flux de COV compte tenu de l'utilisation d'équipements d'extraction à débits élevés. Les flux de polluants générés seraient dès lors extrêmement pénalisants et non représentatifs de l'activité réelle.

Les natures de poussières susceptibles d'être émises sont les suivantes :

- α pour l'activité de travail des métaux : de l'aluminium. A noter toutefois que la totalité du parc de machines-outils dispose d'une filtration absolue (99,9 % garantie par le constructeur) avec rejet direct dans l'atelier. Aucune émission de poussières n'est donc retenue en provenance des ateliers d'usinage et de tôlerie,

³ Source : Guide INRS ED 651 « Cuves de traitement de surfaces », annexe 2, novembre 2014

α pour l'activité de peinture et l'activité de peinture au pinceau au sein de l'atelier de Petit Assemblage : des composés de chrome (assimilés à du chrome VI), de manganèse, de titane, de fer et de zinc ainsi que des minéraux (talc, quartz,...). Les points suivants sont à noter :

⇒ trois coefficients sont appliqués :

- un coefficient de 5 % correspondant à la quantité de matière non déposée sur la pièce,
- un coefficient de 10 % correspondant à la quantité de matière non filtrée (filtration à 90 % gravimétrique),
- un coefficient de 10% pour se rapprocher des mesures réelles faites sur la cabine de peinture simple qui sera de même conception sur Montredon*.

*Des mesures réelles ont été faites sur la cabine de peinture simple, en utilisant les peintures les plus pénalisantes.

Les résultats ci-dessous sont issus des rapports de Bureau Veritas :

	Débit sec (Nm ³ /h)	Cr VI (mg/Nm ³ exprimé en Cr sur gaz sec)	mg/h	kg/an	Comptabilisé dans l'EQRS kg/an (total cabine peinture + étuve) annexe C6
38 min P60A hydrodiluable + 15 min 44-GN-60 vert + 5 min P99 vert 7641/3600	21100	0,0001	2,2788	0,02	1,493
44-GN-60 vert	21200	0,0012	25,2280	0,22	1
P60A hydrodiluable	20900	0,0005	10,2619	0,09	0,5

Tableau 8 - caractérisation rejet sur cabine existante

En considérant que LATECOÈRE réalise 3 applications en simultanée (1 peintre dans la cabine de peinture simple et deux peintres dans la cabine de peinture double) de la peinture la plus pénalisante (la 44-GN-60 vert), les émissions se caractérisent par l'opération suivante : $0,22 \times 3 = 0,66$ kg/an. A noter qu'il s'agit d'un calcul largement majorant car établi avec la peinture la plus pénalisante, de plus en pratique LATECOÈRE ne prévoit pas peindre 24/24H, 7j/7 en continu. Aussi, ce chiffre est à comparer aux 1,493 kg/an obtenu via le calcul théorique en appliquant les 3 coefficients décrits ci-dessus.

⇒ aucune émission de particules n'est considérée sein de l'atelier de Petit-assemblage compte tenu de l'application de peinture au pinceau (absence de mise en suspension sous forme d'aérosols).

Les concentrations limites réglementaires seront respectées. Des mesures seront réalisées en phase d'exploitation pour caractériser les rejets de manière détaillée.

Parmi les substances recensées, plusieurs possèdent des mentions de dangers H340, H350, H350i, H360D ou H360 F ou des substances halogénées de mentions de dangers H341 ou H351. Ces substances font l'objet de valeurs limites à l'émission spécifiques pour les activités associées aux rubriques 2560 (travail des métaux) et 2940 (application de peinture). Elles sont présentées dans les tableaux ci-dessous pour les activités concernées (activité d'application de peinture et solvant et activité de travail de métaux uniquement). A titre informatif, les substances utilisées au sein de l'atelier de protection de surface et concernées par ces mentions de dangers sont également présentées.

Activité de travail des métaux :

Atelier concerné	Substance visée à l'annexe III de l'AMPG 2560	N° CAS	Mentions de danger spécifiques	Quantité mise en œuvre (kg/an)	Emission annuelle estimée (kg/an)
Tôlerie et usinage (Loctite 480)	Hydroquinone (COV)	123-31-9	H341, H351	0,25	0,25
Petit-assemblage (PR 870C48)	Chromate de magnésium empate	13423-61-5	H340, H350i	50	0 (absence d'aérosol)
Petit-assemblage (Alodine 1200)	Trioxyde de chrome VI	1333-82-0	H340, H350	2,5	0 (absence d'aérosol)

Tableau 9 : Substances à phrases de risques spécifiques pour l'activité 2560

Aucune substance n'est visée par le § 7.b de l'annexe III de l'AMPG 2560.

Activité d'application de peinture :

Substance visée au § 6.2.VI de l'AMPG 2940	N° CAS	Mentions de danger spécifiques	Quantité mise en œuvre (kg/an)	Emission annuelle estimée ⁴ (kg/an)
Chromates de zinc (particules)	11103-86-9	H350	75,08	0,038
Phénol (COV)	108-95-2	H341	0,01	0,01
Chromate de strontium (particules)	7789-06-2	H350	2 910	1,46
Hydroquinone (COV)	123-31-9	H341, H351	0,023	0,023
Néodécanoate de 2, 3-époxypropyle (COV)	26761-45-5	H341	7,56	7,56
Acétate de 2-méthoxypropyle (COV)	70657-70-4	H360D	2,24	2,24

Tableau 10 : Substances à phrases de risques spécifiques pour l'activité 2940

S'agissant de l'activité d'application de peinture, une recherche des substances nommément désignées au sein de l'article 6.2.V de l'AMPG a été réalisée. Une seule substance est visée, il s'agit du phénol dont les émissions sont négligeables (10 g/an).

⁴ Application de coefficients pour les particules : émission annuelle estimée = [Quantité mise en œuvre] x 0,05 x 0,1 x 0,1

Activité de traitement de surfaces :

Substance visée au § 6.2.VI de l'AMPG 2940	N° CAS	Mentions de danger spécifiques	Quantité mise en œuvre (kg/an)	Emission annuelle estimée (kg/an)
Trioxyde de chrome (alodine 1200)	1333-82-0	H340, H350	1,3	0 (absence d'aérosol)

Tableau 11 : Substances à phrases de risques spécifiques pour l'activité 2565

2.2.2.2.3 Gaz de combustion

Les gaz de combustion seront émis par les installations de combustion fonctionnant au gaz naturel (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone). Les quantités à l'émission ont été estimées à partir des consommations prévisionnelles, du PCI du gaz naturel (50 MJ/kg) ainsi que des facteurs d'émission⁵ ci-dessous :

- α oxydes d'azote : 50 g/GJ,
- α dioxyde de soufre : 0,5 g/GJ.

Installation de combustion	Consommation prévisionnelle (kg/an)	Polluant	Emission annuelle estimée (kg/an)
Chaudière	125 000	NOX	312,5
		SO2	3,125
Brûleurs des cabines de peinture	283 200	NOX	708
		SO2	7,08

Tableau 12 : Emissions annuelles issues des installations de combustion

2.2.2.2.4 Synthèse des émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques prévues par le projet font l'objet d'une synthèse présentée dans le tableau ci-dessous.

Atelier	Nature des émissions	Emission annuelle estimée (kg/an)
Peinture	COV	9 793
	Particules	3
	Oxydes d'azote	708
	Dioxyde de soufre	7
Traitement de surfaces	Acidité totale	57
	Acide fluorhydrique	228

⁵ Rapport du Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de La Pollution Atmosphérique (CITEPA), « Estimation des émissions de polluants liées à la combustion du bois en France », mars 2003

Atelier	Nature des émissions	Emission annuelle estimée (kg/an)
	Cr total	114
	Chrome VI	0,119
	Alcalins	1 139
	Oxydes d'azote	22 776
	Dioxyde de soufre	1 139
	Ammoniac	1 139
	COV	8 652
Petit-assemblage	COV	4 108
Usinage-tôlerie	COV	2 481
	Oxydes d'azote	313
	Dioxyde de soufre	3

Tableau 13 : Synthèse des émissions atmosphériques prévues par le projet

2.2.2.3 La pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines

En fonctionnement normal, l'installation ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les sols, sous-sols et eaux souterraines. Toutefois, l'activité de traitement de surface constitue un potentiel de pollution. Celle-ci étant IED, un rapport de base a été réalisé. Il est présenté en **Annexe C2**.

Les rejets accidentels sont traités dans l'Etude de Dangers (analyse des risques liés aux installations).

2.2.2.4 Le bruit

Latécoère a fait réaliser une notice acoustique par DELHOM ACOUSTIQUE lors de la phase projet afin d'identifier les sources de bruit potentielles liées aux équipements et prévoir des dispositions de réduction de ces nuisances.

Pour la réalisation de cette notice, des mesures acoustiques ont été réalisées sur les installations de l'usine Latécoère de Périole sur les équipements qui seront transférés. Pour les sources nouvelles, des hypothèses ont été considérées afin d'estimer le niveau sonore global.

Cette étude a été réalisée au stade de la phase 1 du projet et sera étendue pour intégrer le projet phase 2 (étude en cours).

2.2.2.4.1 Sources de bruit

Les principales activités génératrices de bruit en fonctionnement normal sur le site seront les suivantes :

- ✓ les ventilateurs d'extraction (installés en phase 1 et 2 du projet),
- ✓ les centrales de traitement d'air (installés en phase 1 et 2 du projet),
- ✓ les split (installés en phase 1 du projet),
- ✓ les groupes de réfrigération (installés en phase 1 et 2 du projet),
- ✓ la chaufferie (installée en phase 1 du projet),
- ✓ les compresseurs (installés en majorité en phase 1 du projet),
- ✓ les cheminées (installées en phase 1 et 2 du projet),

- ✓ les opérations liées au travail des métaux (prévues en phase 1 et 2 du projet),
- ✓ les groupes hydrauliques (prévu en phase 1 du projet).

2.2.2.4.2 Caractérisation des émissions résiduelles

Les niveaux sonores générés par les installations projetées devront permettre de respecter les seuils admissibles en limites de propriété et au niveau des zones à émergence règlementée les plus proches.

La figure qui suit est une synthèse des niveaux de bruit induits autorisés autour de la zone d'implantation du projet en phase 1.

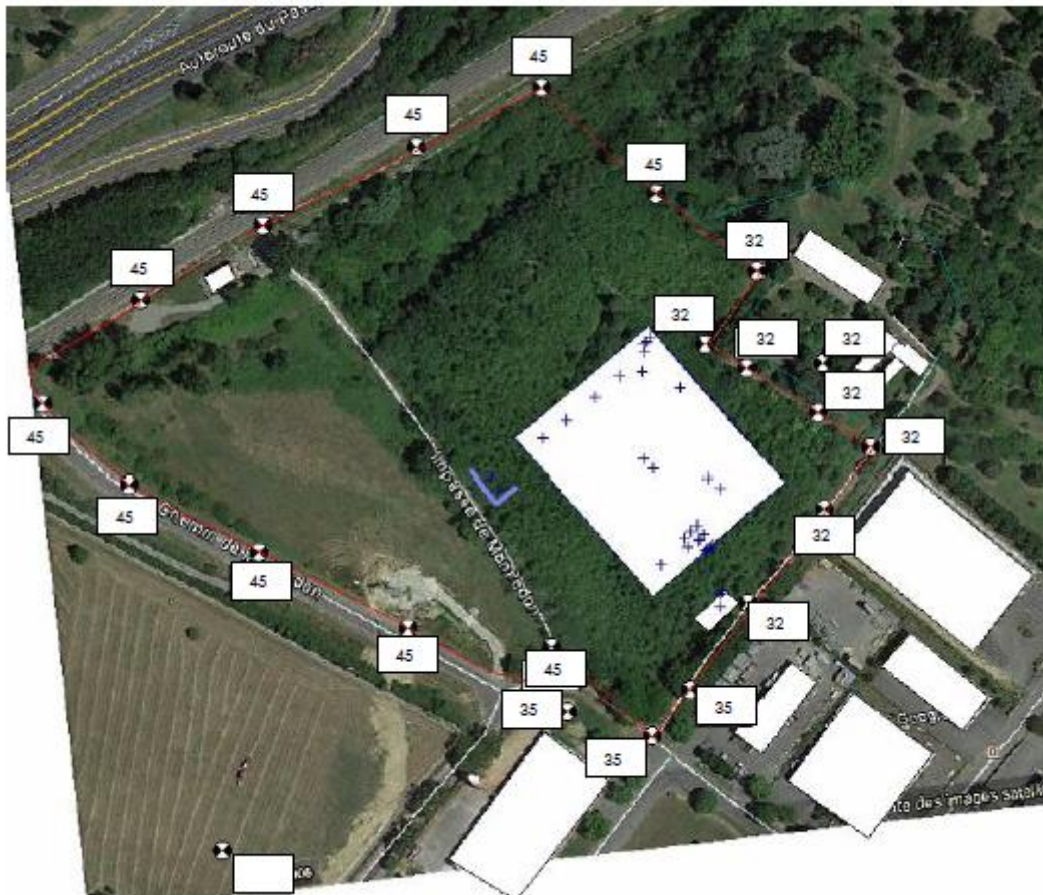


Figure 2 : Synthèse des niveaux de bruit autorisés

Une fois le projet terminé, une nouvelle étude acoustique sera réalisée pour vérifier que les émissions de bruit résiduelles sont conformes à la réglementation, lors de l'exploitation des installations.

2.2.2.5 Les vibrations, les odeurs, la lumière, la chaleur, la radiation et le trafic

2.2.2.5.1 Les vibrations

Les émetteurs potentiels de vibrations sont identiques aux émetteurs de bruits listés ci-dessus.

Aucun équipement n'est susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour le voisinage.

2.2.2.5.2 Les odeurs

Latécoère prévoit la mise en œuvre de peinture à base de solvants. Ces derniers peuvent être à l'origine de nuisances olfactives. Toutefois, compte tenu de l'implantation de cette activité sur le site, celle-ci n'est pas susceptible de générer des odeurs perceptibles au-delà des limites du site.

De plus, le site est implanté dans une zone d'activité, à proximité d'une voie de circulation très fréquentée et avec peu d'habitations autour.

2.2.2.5.3 Les émissions lumineuses

Suivant les ateliers et activités, le site fonctionne en 3x8, la semaine et le WE. Le site disposera donc d'un éclairage extérieur (voies de communication, parkings, allées de circulation, aires de stockage, zones de travail extérieures ...) pour les périodes nocturnes.

L'éclairage du site est de type urbain, donc de faible intensité compatible avec la réglementation applicable sur le site.

2.2.2.5.4 La chaleur

Sans objet.

2.2.2.5.5 Les radiations

Sans objet.

2.2.2.5.6 Le trafic routier

Le trafic qui sera généré par le fonctionnement du site (entrées/sorties) est exclusivement routier.

Les voies de circulation susceptibles d'être impactées par le trafic routier généré par le site sont principalement :

- ✓ Le chemin de Montredon ;
- ✓ L'avenue Hermès ;
- ✓ La rue de Kourou.

Ces voies sont identifiées sur la figure 2 de la partie B – Description.

Pour accéder au site, les véhicules passent :

- ✓ soit par la D66 ;
- ✓ soit par la route de Lavour ;
- ✓ soit par l'A68.

Le personnel déjeune sur place, dans le restaurant d'entreprise prévu à cet effet.

De façon majorante, il a été considéré que chaque salarié Latécoère utilisait son véhicule personnel pour les déplacements domicile-travail.

Le trafic relatif aux activités de Latécoère est réparti de la façon suivante :

Flux	Véhicules légers / utilitaires		Poids lourds	
	Nombre de véhicules	Nombre de passages journaliers	Nombre de véhicules	Nombre de passages journaliers
Véhicules du personnel	190/jour	190	/	/
Livraison matière	/	/	2/jour	2
Reprise déchets	/	/	1/jour	1
Arrivée/départ hub	/	/	2/jour	2
Arrivée/départ Traiteur de Surface	/	/	1/jour	1

Flux	Véhicules légers / utilitaires		Poids lourds	
	Nombre de véhicules	Nombre de passages journaliers	Nombre de véhicules	Nombre de passages journaliers
Arrivée/départ traitement de surface	/	/	1/jour	1
Passages maintenance	2/jour	2	/	/
Livraison Service Provider Fixation	/	/	1/jour	1
Livraison Service Provider Produits Chimique	/	/	1/jour	1
Livraison Azote liquide	/	/	1/jour	1
Livraison linge propre	/	/	1/jour	1
Livraison des plateaux repas	/	/	2/jour	2
Passages Sous-traitant moyens généraux 1	5/jour	5	/	/
Passages Sous-traitant moyens généraux 2	5/jour	5	/	/

Tableau 14 : Caractérisation du trafic généré par les activités projetées de Latécoère

Soit environ 13 camions par jour, 12 fourgonnettes/camionnettes par jour et 200 véhicules légers par jour.

2.2.2.6 Sources d'atteinte de la biodiversité

Les nuisances présentées ci-avant sont de nature à déranger les espèces comme beaucoup d'activités humaines économiques.

2.2.2.7 Les déchets produits

2.2.2.7.1 Nature et origine

Les activités de Latécoère généreront des déchets de différentes natures.

Les principaux déchets générés par Latécoère seront les suivants :

α Déchets Non Dangereux (DND) : déchets ménagers (restaurant, bureaux, vestiaires, ...), papier, carton, bois, ferraille, chute d'aluminium, DIB

α Déchets Dangereux (DD) solides :

- ⇒ Chiffons souillés ;
- ⇒ Emballages souillés de mastic PR ou d'alodine ;
- ⇒ Emballages souillés par d'autres produits chimiques ;
- ⇒ Aérosols ;
- ⇒ Poudre absorbante souillée (en cas d'utilisation des douches de sécurité/rince œil, les eaux seront ramassées à l'aide de poudre absorbante).

α Déchets Dangereux (DD) liquides :

- ⇒ Huile hydraulique ;
- ⇒ Huile de coupe ;
- ⇒ Eaux concentrées en produits chimiques issus du traitement de surface ;
- ⇒ Peinture ;
- ⇒ Produit du laboratoire.

Ces déchets seront stockés dans une armoire à déchets extérieure étanche sur deux étages avec rétention ventilée naturellement. Les rétentions seront résistantes aux produits stockés. Ces déchets seront évacués au moins une fois par mois dans la filière appropriée.

α Déchets Spéciaux (DS) :

- ⇒ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) ;
- ⇒ Piles et batteries.

α Déchets métalliques huileux :

- ⇒ Lingots,
- ⇒ Copeaux
- ⇒ Serpentins aluminium / acier
- ⇒ Chutes d'aluminium

Les déchets métalliques huileux seront stockés sous un abri comportant une cuve de rétention des égouttures avec double peau et détection de fuite.

Les déchets dangereux liquides issus du traitement de surface, du laveur de gaz, de la station de traitement de l'eau et des rétentions seront pompés sur le site au niveau d'une aire de dépotage adaptée.

Les activités de bureau amènent des déchets de type ordures ménagères (déchets alimentaires, gobelets plastiques...) ou déchets de bureau.

2.2.2.7.2 *Quantité*

Les quantités de déchets présentées ci-dessous, sont basées sur des estimations par rapport à la quantité annuelle de déchets produits sur le site de Périole.

Type	Type de déchets	Quantité annuelle (t)
Déchets Non Dangereux (DND)	DIB, Déchets ménagers	2
	Papier cartons + papier en mélange	15
	Bois	75
	TOTAL DND	92
Déchets Dangereux (DD) solides	Chiffons et emballages souillés, aérosols	15
Déchets Dangereux (DD) liquides	Eaux concentrées-du traitement de surface	350
	Déchets des cabines de peintures, micro-assemblage,	30

Type	Type de déchets	Quantité annuelle (t)
	maintenance, atelier machine-outil, séparateurs d'hydrocarbures	
	TOTAL DD	395
Déchets Spéciaux (DS)	DEEE	1
	Piles et batteries	0,001
	TOTAL DS	1,001
Déchets métalliques souillés	Aluminium	900
	Ferraille	100
	TOTAL déchets métalliques souillés	1000

Tableau 15 : Quantités annuelles de déchets générés par les activités de Latécoère

La quantité totale de déchets générés par les activités sera donc 1488 tonnes par an.

2.2.2.7.3 Elimination et valorisation des déchets

Une partie des déchets produits par Latécoère seront envoyés dans des filières de recyclage :

- α Pour le bois : broyage puis valorisation vers chaufferie ;
- α Pour le carton : valorisation de la matière pour l'industrie papetière ;
- α Pour les déchets ménagers : valorisation énergétique de l'incinération ;
- α Pour les piles et batteries : valorisation énergétique ;
- α Pour les déchets aluminium : valorisation matière en fonderie ;
- α Pour les déchets de ferraille : récupération ou valorisation de la matière en fonderie.

Les déchets dangereux seront évacués dans des filières adaptées selon la réglementation en vigueur (soit environ 400 tonnes par an). Les codes de traitement seront majoritairement du D13/D9 soit à 99% de l'élimination.

2.2.2.8 Synthèse des pollutions et nuisances identifiées

Les principales pollutions potentielles associées à l'installation projetée de Latécoère sont :

- les émissions atmosphériques comprenant principalement des COV, des particules et des gaz de combustion (NOx principalement),
- les rejets liquides d'eaux pluviales dans le réseau de d'eaux pluviales,
- l'activité de traitement de surfaces vis-à-vis du sol.

Les nuisances résiduelles issues des installations seront principalement, le bruit, les déchets générés et le trafic routier.

2.3 ANALYSE DES SOURCES DE POLLUTIONS ET NUISANCES SELON LE SCHEMA CONCEPTUEL D'EXPOSITION

La présence d'une source de pollution ou nuisance et d'une voie de transfert conduit à un impact significatif ou non (suivant l'importance de la source ou la sensibilité du milieu) sur le milieu récepteur.

En cas d'usage de ce milieu par des activités humaines ou quand ce milieu abrite des espèces protégées, un impact sur la santé ou sur l'environnement est envisageable et doit donc être étudié.

En cas d'absence de voie de transfert, aucun effet sur le milieu n'est attendu et aucun impact sur la santé ou l'environnement n'est étudié.

L'objet du présent chapitre est d'élaborer un schéma conceptuel d'exposition qui permettra de justifier l'étude ou non des effets des pollutions et nuisances.

2.3.1 Schéma conceptuel d'exposition aux sources de pollution

Les rejets atmosphériques du site sont composés de polluants gazeux et particulaires qui sont susceptibles d'être à l'origine d'effets directs ou indirects sur les hommes (inhalation ou ingestion) et les animaux ainsi que sur l'environnement. Les effets directs résultent de la dispersion des polluants gazeux. L'exposition à ces composés pour l'homme se fait par inhalation. Les effets indirects résultent de la dispersion des polluants atmosphériques particulaires, pouvant se déposer au sol. La présence de terres cultivées et d'habitations peut amener à également considérer la voie d'exposition par ingestion pour les polluants particulaires.

Les rejets liquides peuvent avoir des effets sur le milieu aquatique mais en l'absence de rejets liquides industriels, aucun effet n'est attendu sur la santé humaine ou l'environnement.

L'activité de traitement de surfaces peut avoir des effets sur le sol. Toutefois, aucun rejet n'est prévu, donc aucun effet n'est attendu sur la santé humaine ou l'environnement. La présente étude s'attachera à indiquer les dispositions prévues pour s'assurer de l'absence de cette atteinte.

2.3.2 Schéma conceptuel d'exposition aux sources de nuisance

Le bruit, les déchets et le trafic routier sont des nuisances générées par les activités de l'installation. Les cibles identifiées pour ces nuisances sont les entreprises et habitations situées à proximité du site.

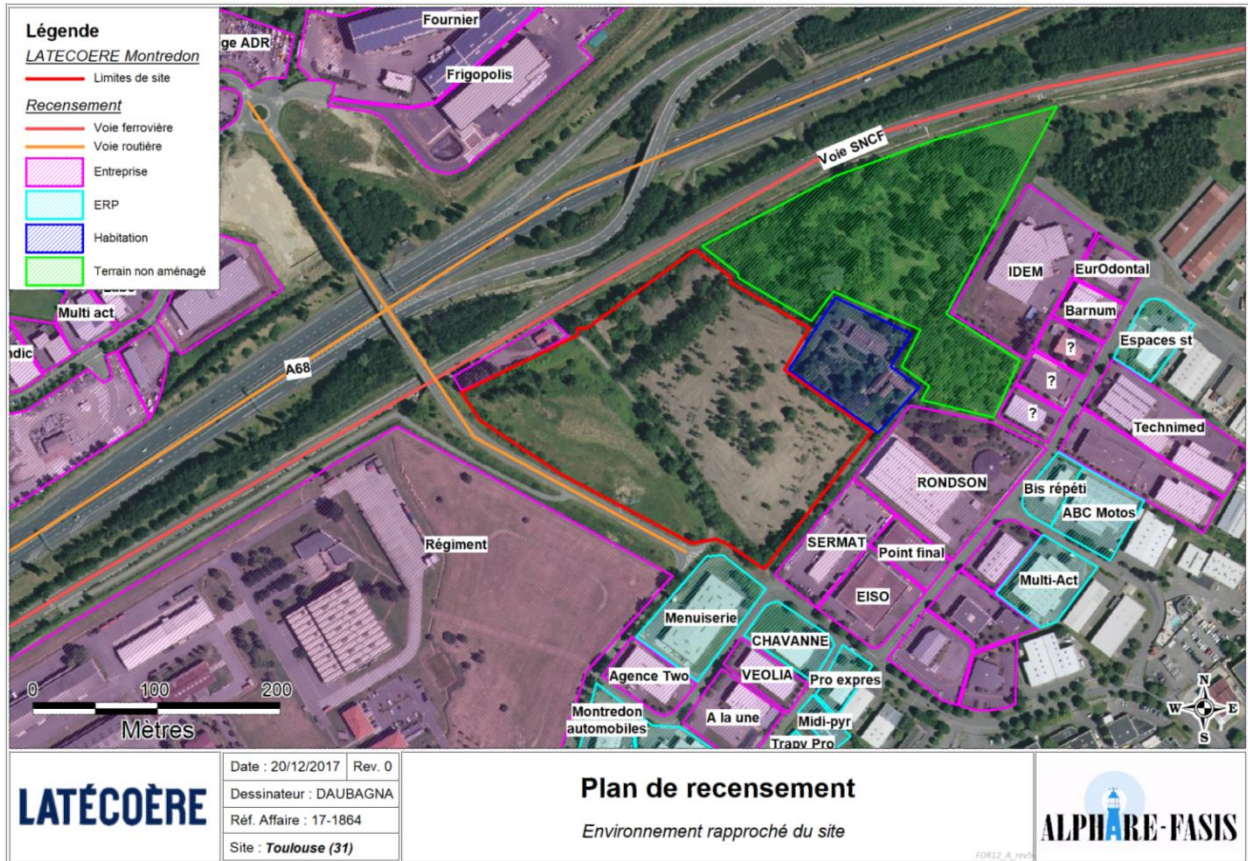


Figure 3 : Localisation des cibles susceptibles d'être impactées par les nuisances

3. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT, DU SCENARIO DE REFERENCE ET D'UN APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'objet de ce chapitre est de recenser les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement susceptibles d'être affectés par les installations projetées par Latécoère sur le site de Montredon (*Toulouse, 31*). Il s'agit de la commodité du voisinage, de la santé, la sécurité et la salubrité publiques, de l'agriculture, de la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ainsi que de la conservation des sites et des monuments. La description portera donc sur l'environnement physique, naturel et humain de la zone d'implantation en générale du projet.

3.1 DELIMITATION DE L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est l'étendue géographique potentiellement soumise aux effets du projet.

En pratique, s'agissant de l'impact des installations, l'aire de l'étude reste souvent incluse dans le rayon d'affichage de l'installation défini dans la nomenclature des ICPE. Ce rayon d'affichage a pour objectif de garantir l'information du public potentiellement concerné. La définition de l'aire de l'étude est réalisée en fonction des enjeux concernés. Le projet étant soumis à la rubrique IED pour la rubrique 3260, le rayon d'affichage est donc de 3 km et ne concerne que la commune de Toulouse.

S'agissant du milieu " eau ", l'aire d'étude commence généralement par le bassin versant pour se concentrer sur la zone hydrographique touchée par les installations.

Concernant les nuisances, telles que le bruit ou les vibrations, l'aire d'étude se limite aux riverains exposés.

Pour les aspects liés à la biodiversité, l'aire étude est souvent déclinée en deux niveaux :

- une **zone d'étude rapprochée** plutôt centrée sur le site d'étude
- une **zone d'étude éloignée** pour étudier les problèmes liés à la fragmentation des habitats et des populations. Le périmètre d'étude éloignée retenu par le bureau d'étude naturaliste est **de 10 km autour du site**.

Dans le cas présent un périmètre d'étude élargie (un peu plus grande que la zone d'étude rapprochée) a également été considéré.

La cartographie suivante précise les périmètres les plus proches du site : la zone d'étude rapprochée, et la zone d'étude élargie :

LOCALISATION PRÉCISE DE LA ZONE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE ET DE LA ZONE D'ÉTUDE ÉLARGIE

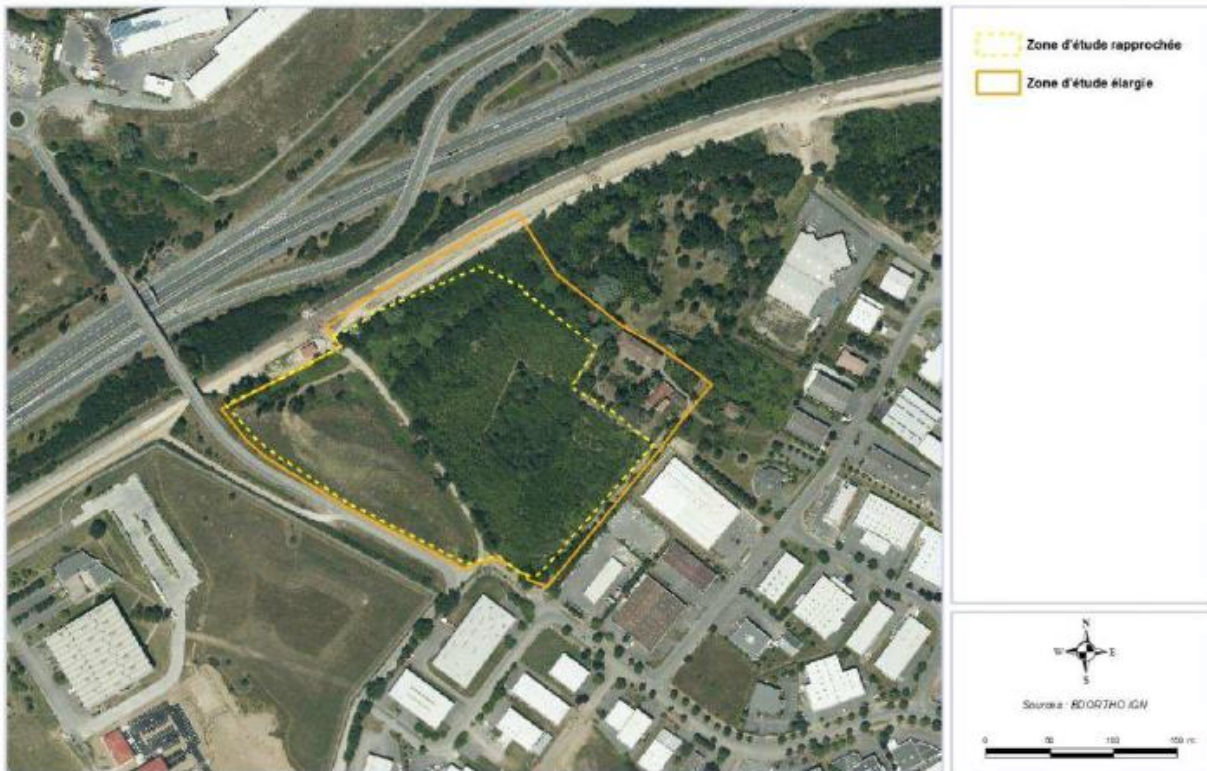


Figure 4 : Périmètres d'étude rapprochée et d'étude élargie pour les aspects biodiversité

3.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE – SCENARIO DE REFERENCE

Ce paragraphe permet d'apprécier le site et son environnement direct par rapport à la zone d'étude du projet.

Les données cartographiques Corine Land Cover renseignent sur l'occupation du sol en 2012. Ainsi, la cartographie ci-dessous illustre les types de milieux présents. La zone d'étude rapprochée est encerclée par le tissu urbain de l'agglomération toulousaine.

Le terrain d'implantation du projet de Latécoère se trouve dans une zone urbanisée, au cœur de la zone industrielle de Montredon. Il est bordé par :

- ✓ au nord, par un terrain privé où un bois est présent,
- ✓ à l'ouest, par la voie ferrée et le raccordement à l'A68,
- ✓ à l'est, par la zone d'activités de Montredon,
- ✓ au nord-est, par une habitation,
- ✓ au sud, par un terrain militaire.

Les premières terres arables se situent en limite est de l'agglomération toulousaine.

La figure ci-dessous présente l'environnement éloigné du site avant la réalisation de la phase 1 :

OCCUPATION DU SOL EN 2012

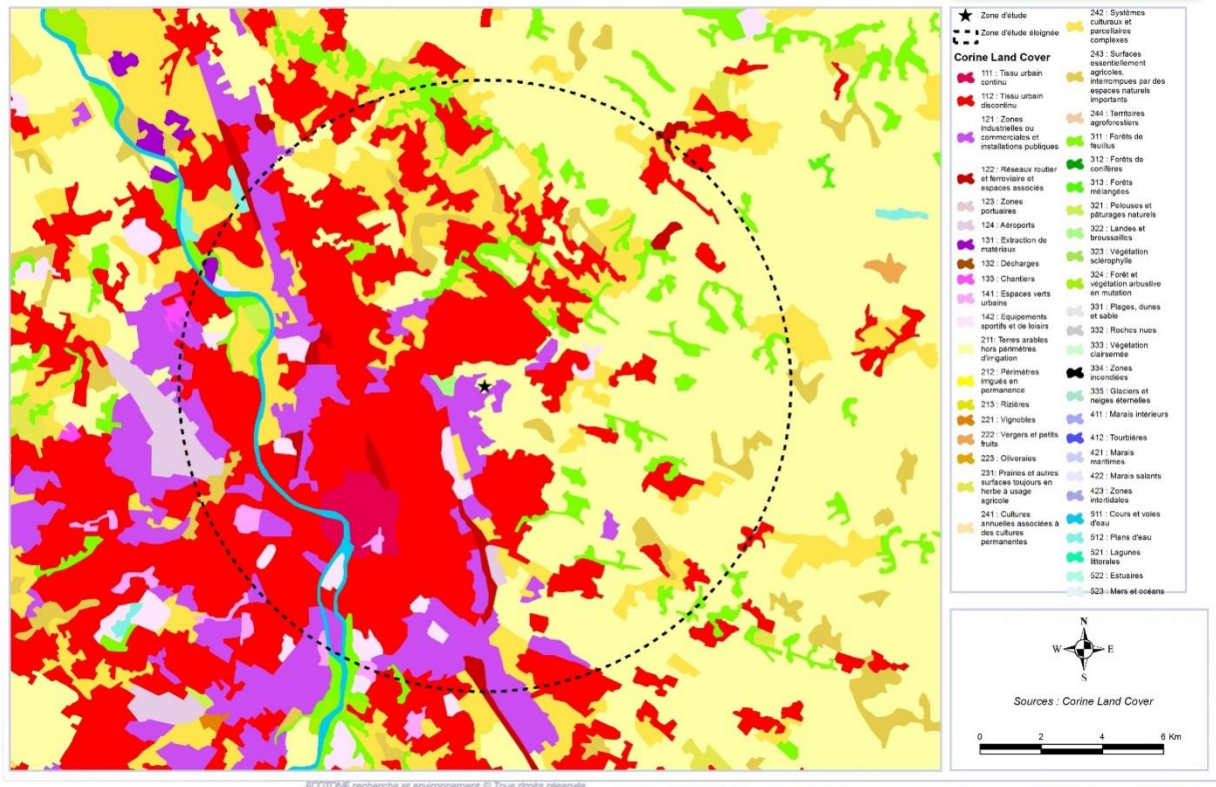


Figure 5 : Cartographie CORINE Land Cover de la zone éloignée

L'environnement rapproché du site est présenté de manière plus détaillée ci-après.

HABITATS NATURELS



Figure 6 : Présentation de l'environnement rapproché du site

3.3 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION APRES PROJET

Les données cartographiques CORINE Land Cover renseignent sur l'occupation du sol en 2012.

La figure ci-dessous présente le type d'occupation des sols (CORINE Land Cover 2012) de la zone d'implantation après projet. Quelle que soit la phase du projet phase 1 ou 2, le site d'implantation des installations projetées deviendra une zone industrielle de la zone d'activité de Montredon. L'occupation du sol sur l'ensemble du site sera de type « 121 – zones industrielles ou commerciales et installations publiques » (violet – voir Figure 7).

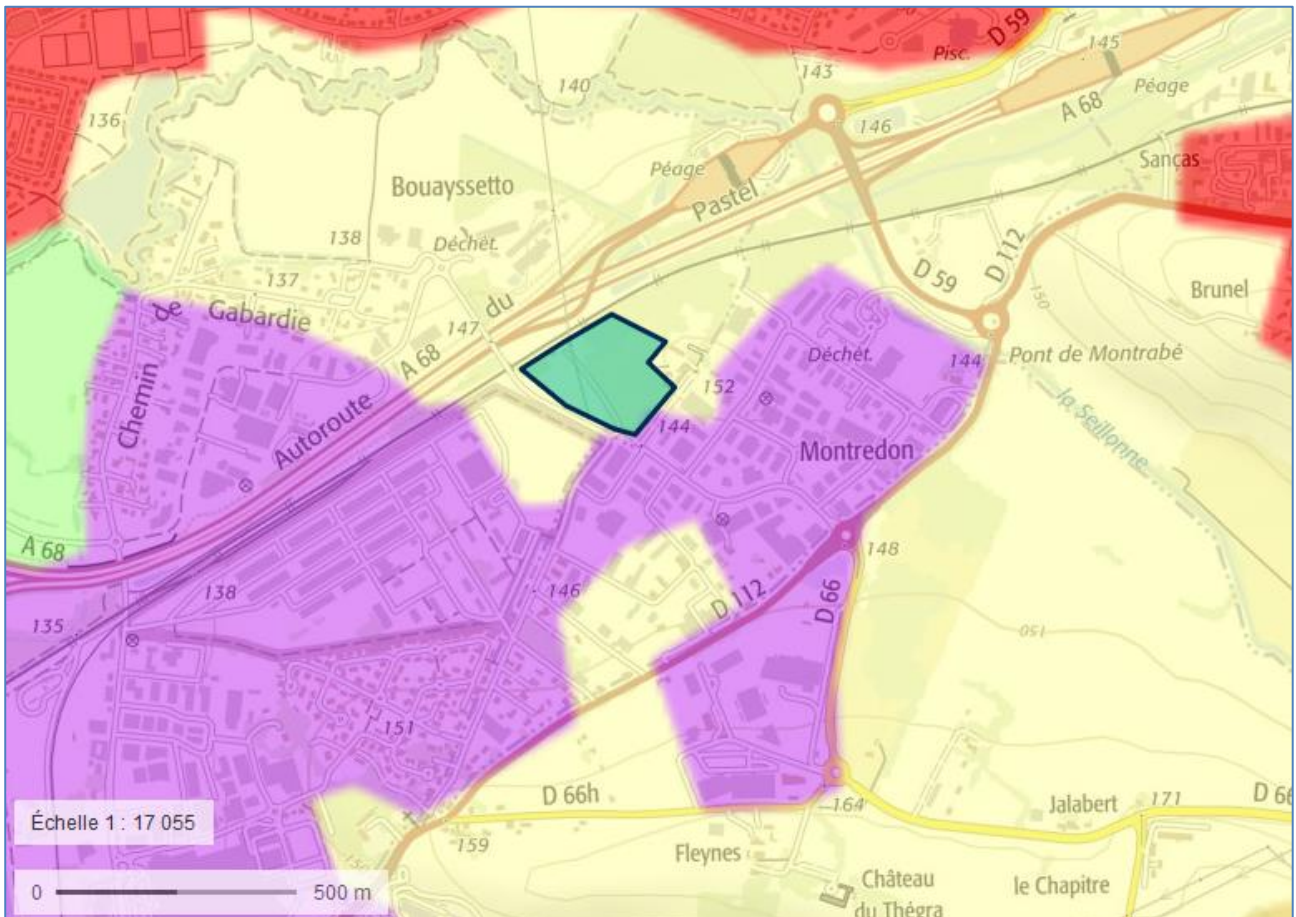


Figure 7 : Cartographie CORINE Land Cover (modifiée) de la zone d'implantation (en vert)

A noter que dans le Plan Local d'Urbanisme, le site d'implantation du projet est localisé dans la zone UE1. Il s'agit d'une zone dédiée à l'économie, les industries y sont donc autorisées. Selon le plan de zonage global du PLU, le terrain d'implantation du projet comporte un espace boisé classé qui sera préservé dans le cadre du projet (cet espace bois classé est reporté sur le plan masse en **annexe A2** comme espace vert protégé et visible en **annexe C4**). Le plan de zonage montre l'absence d'élément de patrimoine bâti à protéger à proximité du site du projet. De même, il n'est pas localisé en zone inondable.

Lors de la mise en œuvre du projet, des répercussions sont attendues sur la biodiversité locale ainsi que sur le milieu eau du fait de l'imperméabilisation de la zone.

Il est à noter que le diagnostic faune flore réalisé a identifié des espèces protégées et n'a pas identifié de corridor écologique sur la zone d'implantation.

3.4 CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'IMPLANTATION AVANT PROJET – APERÇU DE L'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PROJET

Deux photographies aériennes (s'échelonnant de 1954 à 2016) permettent d'avoir une rétrospective de l'évolution de l'occupation des sols depuis plus de 60 ans. Dans les années 60, le secteur était dominé par l'agriculture, qui a quasi disparue depuis, au profit de l'urbanisation.



Figure 8 : Photographie aérienne, au niveau de la zone d'implantation, de 1954



Figure 9 - Photographie aérienne, au niveau de la zone d'implantation, de 2016

L'isolement actuel de ce site ne peut que conduire à sa banalisation grandissante, du fait de l'urbanisation environnante et de la présence de l'autoroute.

De plus, le projet de PLUi-H (Plan Local d'urbanisme Intercommunal- Habitats) qui vient d'être arrêté le 03/10/2017 par le Conseil de la Métropole, confirme cet isolement en ouvrant à l'urbanisation les zones périphériques de la ZAC de Montredon.

4. DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ÉTAT ACTUEL SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

Ce chapitre décrit et permet d'apprécier les différents facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement qui peuvent être potentiellement impactés par le projet. Les facteurs concernés sont la population humaine et la santé humaine ; la biodiversité ; les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; et pour finir l'interaction entre les facteurs mentionnés précédemment. Cette analyse introduit une vision plus globale et dynamique de l'état actuel que la précédente description.

Par la suite, un scénario de référence et le scénario à étudier sont réalisés afin de mettre en évidence l'évolution de l'environnement en l'absence ou en présence du projet.

4.1 LES FACTEURS DE L'ÉTAT ACTUEL

Dans ce paragraphe, les facteurs de l'état actuel ou initial sont ceux mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement. Une vision plus globale et dynamique de l'environnement du site et de ses alentours y est introduite. Il comprend notamment les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1 du présent code (définitions des trames vertes et bleues ou TVB) ainsi que l'interaction entre les différents facteurs.

La DREAL, les conservatoires, les gestionnaires d'aires protégées, les structures naturalistes, la DDT, l'ONF, l'ONCFS, l'ONEMA et/ou d'autres dépositaires d'informations environnementales ont été consultés afin d'étayer les connaissances sur l'aire d'étude. De plus, les études disponibles sur l'aire d'étude ont été utilisées. Elles sont répertoriées au § 11.1.

4.1.1 La population et la santé humaine

4.1.1.1 La population

L'effectif total de la population de la commune de Toulouse est de 466 219 habitants.

La commune de Toulouse a une forte densité de population. Cependant, l'environnement proche du projet est principalement composé d'entreprises et d'industrie, à l'exception de deux maisons de riverains en limite nord-est du site.

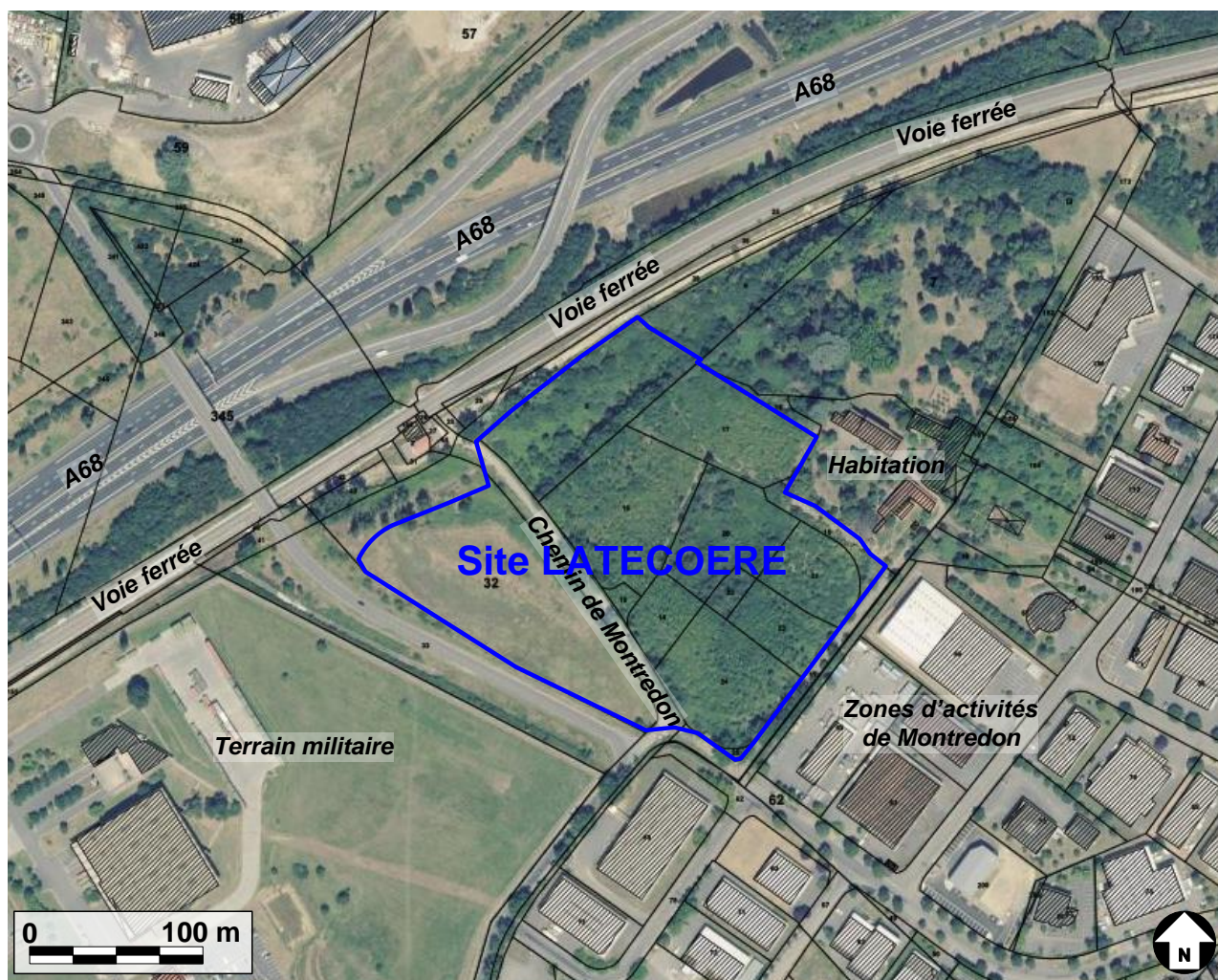


Figure 10 - Vue aérienne du terrain d'implantation du projet et de son environnement

4.1.1.2 La santé humaine

La santé humaine se rapporte essentiellement à tout ce qui est d'usage journalier et continu, tel que l'air et l'eau.

Dans la zone d'étude, le niveau sonore et la qualité de l'air sont conditionnés par le trafic routier circulant sur la A68 (voir § 4.1.1.3 et § 4.1.3.4.2).

La qualité des eaux superficielles est mauvaise (voir § 4.1.3.3.1.2). Celle des eaux souterraines est bonne (voir § 4.1.3.3.2.4).

La population générale située à proximité de la zone du projet n'est, quant à elle, pas impactée par le bruit, la qualité de l'air et des eaux utilisées notamment à des fins de jardinage, etc...

La population avoisinante située en limite de la zone d'implantation, est potentiellement impactée par les rejets chroniques et accidentels de l'installation en phase travaux et en phase exploitation. Ces atteintes potentielles font l'objet de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

4.1.1.3 Le bruit

L'ambiance sonore du secteur est caractéristique d'une zone industrielle concernée par des infrastructures de transport.

Selon les données cartographiques disponibles sur la plateforme Géoportail, le site d'implantation du projet n'est pas localisé dans le périmètre d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Une étude acoustique a été réalisée par GAMBA ACOUSTIQUE sur le terrain d'implantation du projet du 15 au 22 décembre 2016 pour caractériser l'ambiance sonore de la zone d'implantation. La localisation des points de mesure est présentée sur la Figure 11.

Les mesures ont été effectuées conformément à l'annexe technique de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE et à la norme NF S 31-010 (caractérisant et mesurant les bruits de l'environnement).

L'emplacement du point de mesures a été choisi de manière tactique, à proximité de l'habitation voisine du site, car ses occupants seront directement impactés par le bruit lié à l'activité, s'il y en a.

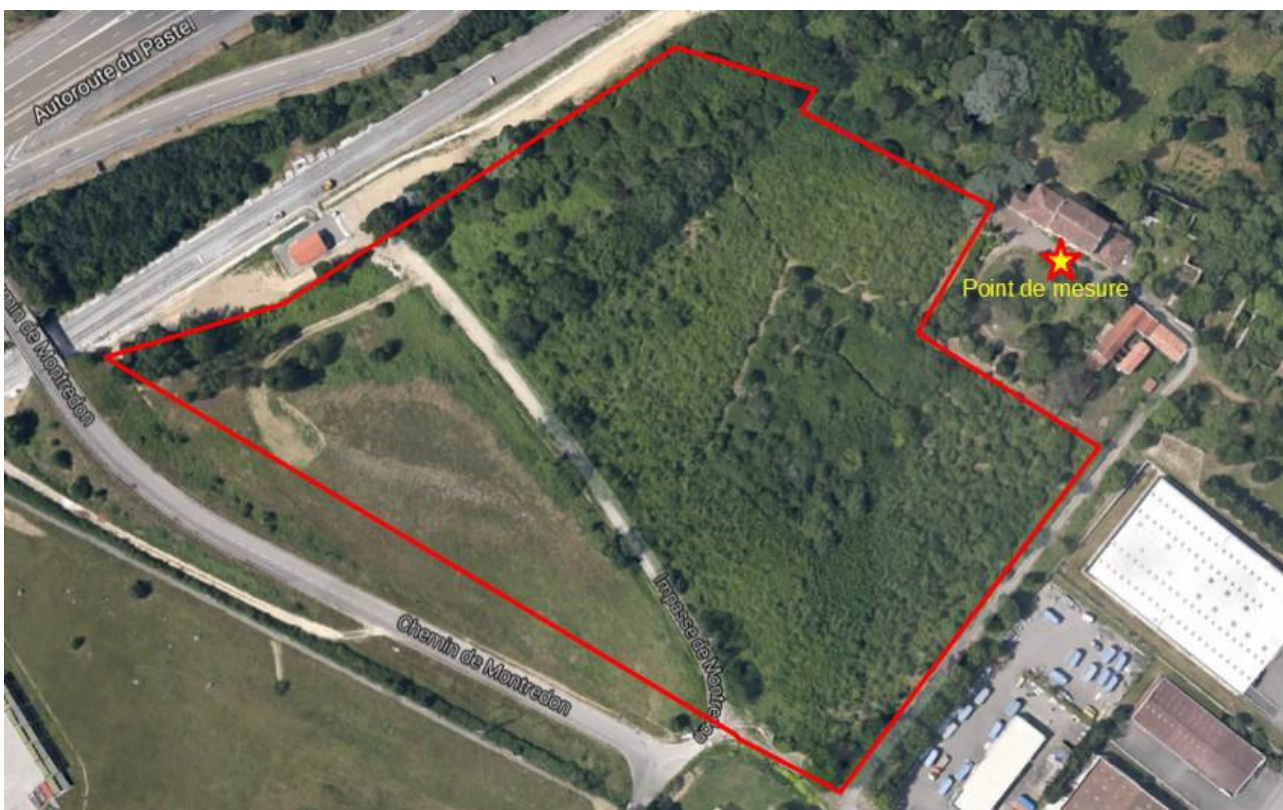


Figure 11 : Emplacement du point de mesures

Les périodes de référence étaient les suivantes :

- 07h00 à 22h00 pour la période de jour,
- 22h00 à 07h00 pour la période de nuit.

Les résultats des mesures réalisées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Périodes réglementaires	Niveau de bruit résiduel L_{eq} dB(A)	Niveau de bruit $L_{10_{eq}}$ dB(A)	Niveau de bruit $L_{50_{eq}}$ dB(A)	Niveau de bruit $L_{90_{eq}}$ dB(A)
Nocturne	46,2 dB(A)	49,9	43,3 dB(A)	38,3 dB(A)
Diurne	51,4 dB(A)	54,2	49,3 dB(A)	43,9 dB(A)

L_{50} : niveau dépassé pendant 50 % du temps / L_{90} : niveau dépassé pendant 90 % du temps / L_{eq} : En considérant un bruit variable perçu pendant une durée T, le L_{eq} représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée.

Tableau 16 : Résultats des mesures réalisées

Les installations projetées soumises à autorisation respecteront les prescriptions des arrêtés ministériels de prescriptions générales en matière de bruit, soit les dispositions suivantes :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 17 : Prescriptions générales en matière de bruit des arrêtés ministériels

De plus les niveaux sonores réglementaires à ne pas dépasser en limite de propriété définis par l'arrêté du 23 janvier 1997 sont de :

- ✓ 70 dB(A) en période diurne,
- ✓ 60 dB(A) en période nocturne.

Latécoère **veillera à respecter ces dispositions pour ne pas être à l'origine de nuisance acoustique.**

4.1.2 La biodiversité

Dans ce paragraphe une attention particulière est apportée aux espèces et aux habitats protégés, au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992, de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 et la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* ayant « un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité ».

La diversité biologique ou « biodiversité », désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine (des plantes aux animaux, et microorganismes). La biodiversité se définit donc relativement à la variété des espèces : en 2000, environ 1,8 millions d'espèces étaient connues (en majorité des espèces de petites dimensions, comme les insectes), mais les scientifiques évaluent le nombre d'espèces existant à environ 13 millions (certaines estimations variant entre 3 à 100 millions d'espèces).

La biodiversité se définit également au regard des diversités génétiques à l'intérieur de chaque espèce : la 'diversité génétique' dépend des chromosomes, des gènes et de l'ADN qui déterminent le caractère unique de chaque individu à l'intérieur de chaque espèce.

Enfin, la biodiversité se définit au regard de la variété des écosystèmes (déserts, forêts, zones humides, montagnes, lacs, cours d'eau, espaces agricoles..).

4.1.2.1 Les espaces et sites naturels

4.1.2.1.1 Zonages patrimoniaux

Le zonage patrimonial correspond à l'ensemble de zones inventoriées pour leur intérêt écologique et répertoriées autour du site : Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), zonage Plans Nationaux d'Action (PNA), zone RAMSAR, site UNESCO, etc.

D'après les données disponibles sur le site de la DREAL Occitanie⁶, aucun zonage patrimonial n'est situé sur le site d'implantation du projet ou à proximité immédiate.

Les zonages patrimoniaux et règlementaires situés dans un rayon de 10 km autour du site sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport au site (km)
ZNIEFF de type I	Z2PZ0316	<i>Garonne de Montréjeau à Lamagistère</i>	6,3
ZNIEFF de type II	Z2PZ066	<i>Garonne et milieux riverains en aval de Montréjeau</i>	
ZNIEFF de type I	Z2PZ0214	<i>Le Touch et milieux riverains en aval de Fonsorbes</i>	7,8
ZNIEFF de type I	Z2PZ0262	<i>Marais de Beaupuy et prairies humides de la Sausse</i>	5,5
ZNIEFF de type I	Z2PZ0278	<i>L'Hôtel-Dieu de Toulouse</i>	6,4
ZNIEFF de type I	Z2PZ0319	<i>Bois de Pouciquot</i>	9,0
ZNIEFF de type I	Z2PZ0274	<i>Prairies de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes</i>	5,2
ZNIEFF de type I	Z2PZ0282	<i>Bois et ruisseau du Grand Port de Mer</i>	6,2
ZNIEFF de type I	Z2PZ0257	<i>Prairies humides des bords de la Saune</i>	8,0
ZICO	00167	<i>Vallée de la Garonne : Palayre et ses environs</i>	7,0

Tableau 18 : Zonages patrimoniaux dans l'environnement du site

La localisation des zonages patrimoniaux dans l'environnement du site est présentée sur la carte ci-dessous.

⁶ Source : <http://carto.mipygeo.fr/>

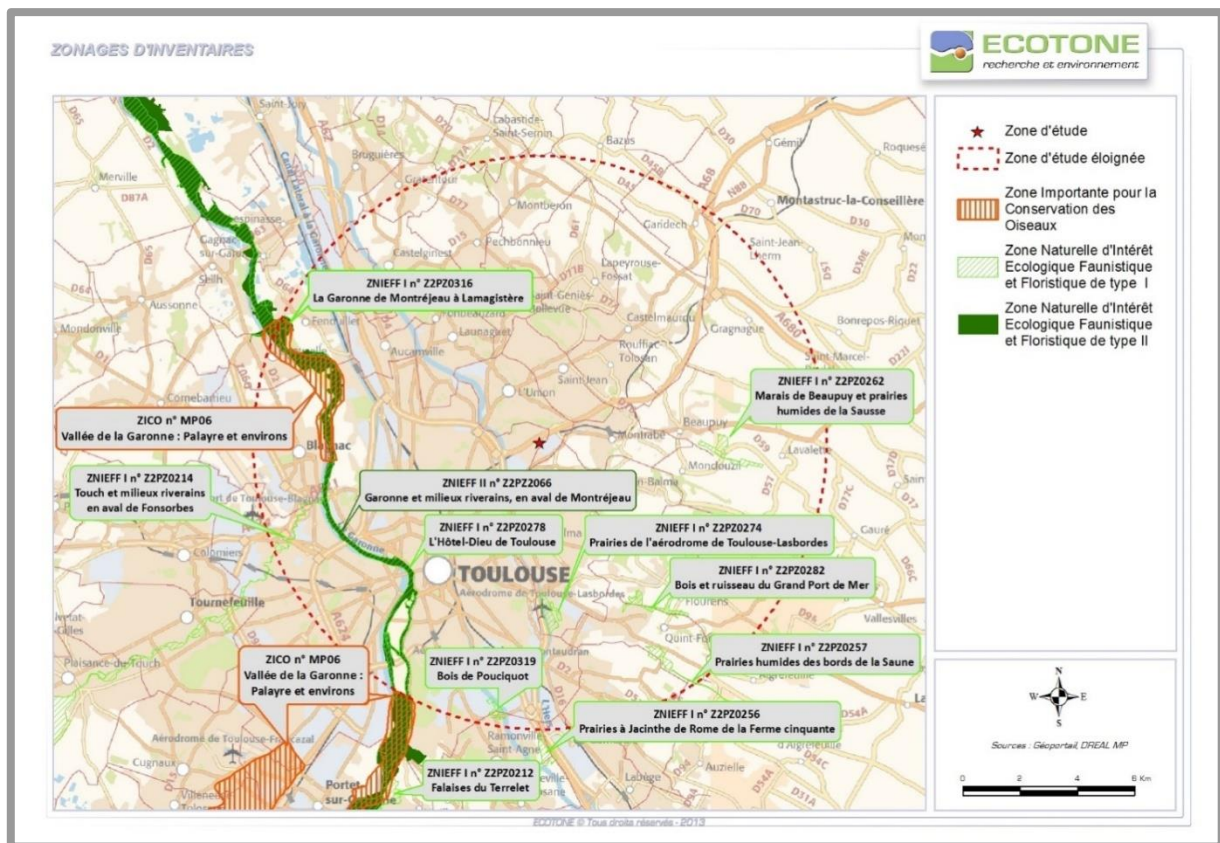


Figure 12 : Localisation des zonages patrimoniaux

4.1.2.1.2 Zonages règlementaires

Les zonages règlementaires et outils de protection englobent les sites du réseau NATURA 2000, les arrêtés préfectoraux de biotopes, les sites des conservatoires d'espaces naturels, les espaces naturels sensibles et toute autre zone bénéficiant d'un statut de gestion et/ou de protection.

Le réseau NATURA 2000 concerne deux types de site :

- ✓ Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui permettent d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares,
- ✓ Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dont l'objectif est la conservation des sites écologiques présentant des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire ou des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

D'après les données disponibles sur le site de la DREAL Occitanie, aucun zonage réglementaire ou outil de conservation n'est situé sur le site d'implantation du projet ou à proximité immédiate.

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport au site (km)
SIC	FR7301822	Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	6,3
ZPS	FR7312014	Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	7,1
APPB	FR3800263	Biotopes nécessaires à la reproduction, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne à l'aval de Toulouse »	6,4
APPB	FR3800261	Ile Saint-Michel à Toulouse	6,8

Type	Code	Intitulé	Distance par rapport au site (km)
APPB	FR3800264	<i>Biotope nécessaire à la reproduction, au repos et à la survie des poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers Vif et le Salat</i>	6,3

Tableau 19 : Zonages réglementaires et outils de conservation dans l'environnement du site

La localisation des zonages réglementaires dans l'environnement du site est présentée sur la carte ci-dessous.

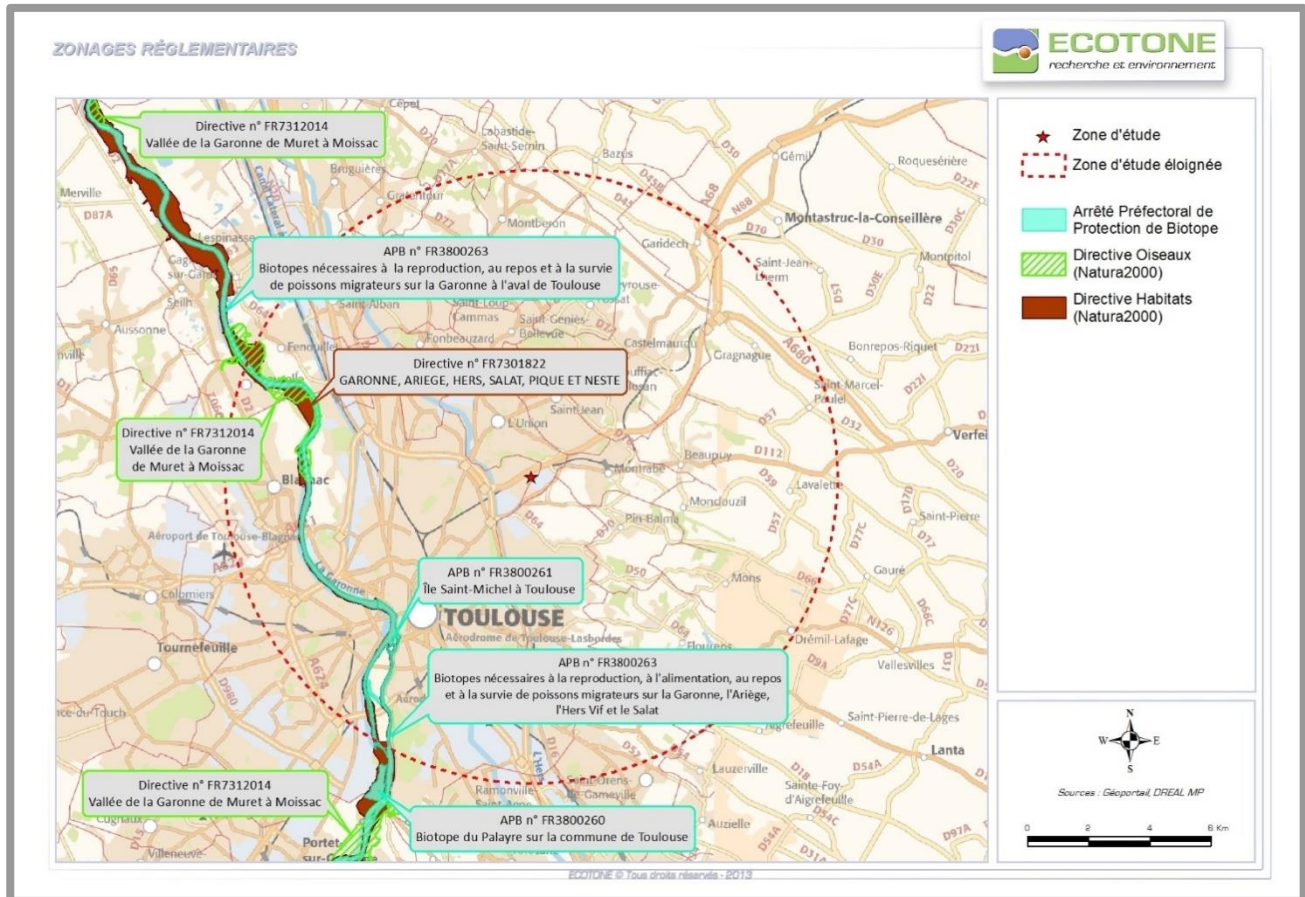


Figure 13 : Localisation des zonages réglementaires

4.1.2.1.3 Occupation du sol sur le terrain d'implantation des installations projetées

Les données cartographiques Corine Land Cover renseignent sur l'occupation du sol.

Une cartographie des habitats (CORINE Biotope) du terrain d'implantation du projet a été réalisée par ECOTONE dans le cadre du diagnostic flore et habitat. Elle est rappelée ci-dessous.

OCCUPATION DU SOL EN 2012

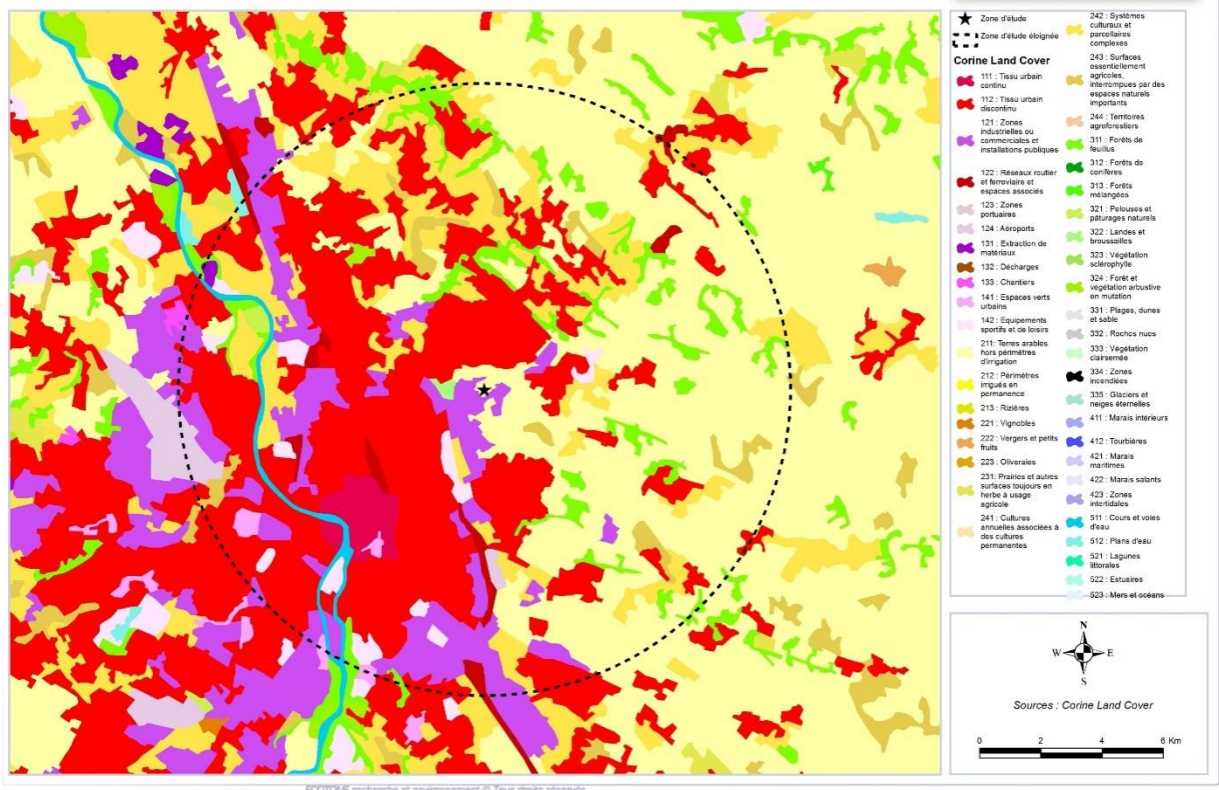


Figure 14 : Cartographie CORINE Biotope du terrain d'implantation prévu pour le projet

La zone d'étude rapprochée est encerclée par le tissu urbain de l'agglomération toulousaine. A proximité immédiate (moins d'un kilomètre) sont recensées quelques terres arables et des zones industrielles et commerciales, notamment la zone de Balma-Gramont.

De plus, rappelons que la zone d'étude rapprochée se situe le long d'une voie ferrée et du périphérique toulousain et de l'A68.

4.1.2.2 Les habitats, la faune et la flore

Plus de trente passages de terrain ont été réalisés en 2013 et 2014 puis 2016 par le bureau d'études naturaliste ECOTONE sur le terrain d'implantation du projet et ses abords. Les éléments du diagnostic faune, flore et habitats réalisé par ECOTONE sont disponibles en **annexe C3**.

4.1.2.2.1 Les habitats naturels

Les habitats ont été caractérisés sur la base de huit passages de terrain. Une synthèse des habitats recensés sur l'aire d'étude rapprochée est présentée dans le tableau ci-dessous et sur la Figure 6.

Légende de la cartographie	Code CORINE Biotopes	Intitulé CORINE Biotopes	ZNIEFF	Etat de conservation	Zone humide
Fourrés médio-européens	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	/	Moyen	
Fourrés hydrophiles	44.12	Saussaies de plaine	/	Moyen	X

Légende de la cartographie	Code CORINE Biotopes	Intitulé CORINE Biotopes	ZNIEFF	Etat de conservation	Zone humide
Friches	87.1	Friches	/	Moyen	
Friches humides	87.1	Friches	/	Moyen	X
Fossés	89.22	Fossés et petits canaux	/	/	X
Alignements de chênes	84.1	Alignements d'arbres	/	/	
Alignement de peupliers	83.321 x 84.1	Alignements d'arbres et plantations de peupliers	/	/	
Routes et chemins	86	Villes, villages et sites industriels	/	/	
Zones rudérales	87.2	Zones rudérales	/	/	

Tableau 20 : Habitats naturels recensés sur la zone d'étude rapprochée

Le passage de terrain réalisé dans le cadre du diagnostic faune, flore et habitats réalisé par ECOTONE sur le terrain d'implantation du projet a permis de vérifier la présence de milieu humide sur la zone d'étude. Le site d'implantation est par conséquent susceptible d'accueillir des espèces protégées se trouvant dans les zones humides.

4.1.2.2 Zones humides

En complément des relevés habitats naturels, une caractérisation des zones humides a été réalisée par relevés pédologiques en 2016 par ECOTONE. La caractérisation de ces zones a été effectuée selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 et l'arrêté du 22 avril 2016.

Quatre sondages ont été réalisés en milieux humides (R1, R3, R4 et R5) ainsi qu'un sondage au sein d'un milieu mésophile (R2) servant de témoin. La figure ci-dessous localise ces sondages sur le site d'implantation du projet.



Figure 15 : Localisation des relevés pédologiques

Les relevés pédologiques effectués confirment la caractérisation en zones humides, des fourrés hydrophiles, des fossés et friches humides.

Ainsi, la localisation des zones humides telle que sur la figure ci-dessous a pu être avérée.



Figure 16 : Localisation des zones humides dans la zone d’étude rapprochée

4.1.2.2.3 La faune

La faune présente sur la zone d’étude rapprochée est relativement banale et commune en Midi-Pyrénées. **Quelques espèces recensées ou potentiellement présentes sont considérées comme d’enjeu « fort » à « assez fort ».** Cela concerne :

- ⇒ Une espèce de coléoptère saproxylique : Grand capricorne ;
- ⇒ Deux espèces d’amphibiens : Triton marbré et Salamandre tachetée ;
- ⇒ Trois espèces de chiroptères : Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius ;
- ⇒ Des espèces d’oiseaux : Chouette hulotte, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Lorient d’Europe, Pic épeichette, Pouillot de Bonelli, Tourterelle des bois.

Le tableau ci-dessous recense les espèces animales protégées étudiées par ECOTONE lors du diagnostic faune-flore de 2013-2014.

Protection		Nom vernaculaire	Présence sur la ZER	Niveaux d'enjeux sur la ZER
Habitat	Individu			
X	X	Noctule de Leisler	Avérée	Fort
X	X	Pipistrelle de Nathusius	Potentielle	Fort
X	X	Triton marbré	Potentielle	Fort
X	X	Chouette hulotte	Avérée	Assez fort

Protection		Nom vernaculaire	Présence sur la ZER	Niveaux d'enjeux sur la ZER
Habitat	Individu			
X	X	Cisticole des joncs	Potentielle	Assez fort
X	X	Cochevis huppé	Potentielle	Assez fort
X	X	Faucon crécerelle	Avérée	Assez fort
X	X	Fauvette grise	Avérée	Assez fort
X	X	Grand capricorne	Avérée	Assez fort
X	X	Hypolaïs polyglotte	Avérée	Assez fort
X	X	Loriot d'Europe	Avérée	Assez fort
X	X	Minioptère de Schreibers	Avérée	Assez fort
X	X	Pic épeichette	Potentielle	Assez fort
X	X	Pouillot de Bonelli	Avérée	Assez fort
	X	Salamandre tachetée	Potentielle	Assez fort
		Tourterelle des bois	Potentielle	Assez fort
X	X	Accenteur mouchet	Avérée	Moyen
X	X	Bergeronnette grise	Avérée	Moyen
X	X	Bruant des roseaux	Potentielle	Moyen
X	X	Bruant proyer	Potentielle	Moyen
X	X	Bruant zizi	Potentielle	Moyen
X	X	Buse variable	Avérée	Moyen
		Campagnol roussâtre	Potentielle	Moyen
		Canard colvert	Avérée	Moyen
X	X	Chardonneret élégant	Avérée	Moyen
X	X	Couleuvre à collier	Potentielle	Moyen
X	X	Couleuvre verte et jaune	Avérée	Moyen
X	X	Crapaud calamite	Potentielle	Moyen
		Decticelle des roselières	Avérée	Moyen
		Dectique à front blanc	Avérée	Moyen
X	X	Ecureuil roux	Avérée	Moyen
X	X	Effraie des clochers	Potentielle	Moyen
X	X	Épervier d'Europe	Potentielle	Moyen

Protection		Nom vernaculaire	Présence sur la ZER	Niveaux d'enjeux sur la ZER
Habitat	Individu			
X	X	Fauvette à tête noire	Avérée	Moyen
		Fouine	Avérée	Moyen
X	X	Gobemouche gris	Potentielle	Moyen
X	X	Gobemouche noir	Avérée	Moyen
X	X	Grimpereau des jardins	Avérée	Moyen
		Grive draine	Potentielle	Moyen
		Grive musicienne	Potentielle	Moyen
X	X	Hérisson d'Europe	Potentielle	Moyen
X	X	Huppe fasciée	Avérée	Moyen
		Lérot	Potentielle	Moyen
X	X	Lézard vert occidental	Avérée	Moyen
		Loir gris	Potentielle	Moyen
		Lucane cerf-volant	Avérée	Moyen
X	X	Mésange à longue queue	Avérée	Moyen
X	X	Mésange bleue	Avérée	Moyen
X	X	Milan noir	Potentielle	Moyen
X	X	Murin de Daubenton	Avérée	Moyen
X	X	Pic épeiche	Potentielle	Moyen
X	X	Pic vert	Avérée	Moyen
X	X	Pinson du Nord	Potentielle	Moyen
X	X	Pipit des arbres	Potentielle	Moyen
X	X	Pipit farlouse	Potentielle	Moyen
X	X	Pipistrelle commune	Avérée	Moyen
X	X	Pipistrelle de Kuhl	Avérée	Moyen
X	X	Rainette méridionale	Avérée	Moyen
X	X	Roitelet à triple bandeau	Avérée	Moyen
X	X	Rougequeue à front blanc	Potentielle	Moyen
X	X	Sittelle torchepot	Potentielle	Moyen
	X	Tarier pâtre	Potentielle	Moyen

Protection		Nom vernaculaire	Présence sur la ZER	Niveaux d'enjeux sur la ZER
Habitat	Individu			
	X	Triton palmé	Avérée	Moyen
X	X	Troglodyte mignon	Avérée	Moyen
X	X	Verdier d'Europe	Potentielle	Moyen
X	X	Lézard des murailles	Avérée	Faible
	X	Crapaud commun	Avérée	Faible
X	X	Bergeronnette printanière	Potentielle	Faible
X	X	Choucas des tours	Potentielle	Faible
X	X	Faucon hobereau	Potentielle	Faible
X	X	Goéland leucopnée	Avérée	Faible
X	X	Héron cendré	Potentielle	Faible
X	X	Héron garde-boeufs	Potentielle	Faible
X	X	Hirondelle de fenêtre	Potentielle	Faible
X	X	Hirondelle rustique	Avérée	Faible
X	X	Martinet noir	Avérée	Faible
X	X	Mésange charbonnière	Avérée	Faible
X	X	Moineau domestique	Avérée	Faible
X	X	Pinson des arbres	Potentielle	Faible
X	X	Pouillot véloce	Avérée	Faible
X	X	Rossignol philomèle	Avérée	Faible
X	X	Rougegorge familier	Avérée	Faible
X	X	Rougequeue noir	Potentielle	Faible
X	X	Serin cini	Avérée	Faible

Tableau 21 : Synthèse des espèces présentant un niveau d'enjeu fort, assez fort, moyen ou faible sur la zone d'étude rapprochée en 2013-2014

4.1.2.2.4 La flore

Ce diagnostic est basé sur deux passages de terrain réalisés en 2013. Les espèces patrimoniales et protégées ont été prospectées avec attention pendant leur période optimale d'observation. **Cependant aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée dans la zone d'étude élargie.**

4.1.2.3 Les continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les différents sites NATURA 2000 et autres sites ou espaces naturels identifiés peuvent présenter de nombreuses connexions entre eux. Cependant, aucun corridor écologique n'a été identifié sur la zone d'étude du site Latécoère. Ce dernier n'est donc pas susceptible de perturber les connexions entre ces différents sites.

Compte-tenu des milieux présents, seule la Crassule mousse pourrait être présente parmi les espèces protégées citées dans la bibliographie. Cependant, bien qu'activement recherchée, cette espèce n'a pas été observée. Elle est donc considérée comme absente sur la zone d'étude élargie.

Il en est de même pour *Lathyrus nissolia*, *Myosotis discolor*, *Ornithopus compressus* et *Silene gallica*.

Ainsi, parmi les espèces citées dans la bibliographie, seule trois espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF peuvent être présentes.

- α L'Ail de Naples (*Allium neapolitanum*) est assez commun dans le département de la Haute-Garonne et se développe au niveau des talus et des zones rudérales. Il est possible qu'il se développe au niveau des zones dénudées et remaniées de la zone d'étude rapprochée.
- α Le Brome à grappes (*Bromus racemosus*) est plutôt rare en Haute-Garonne. Cependant, il se confond facilement avec le Brome confondu (*Bromus commutatus*) ce qui rend difficile l'évaluation de son niveau de rareté. Il se développe en bord de route et de champs.
- α L'Ophrys en forme d'araignée (*Ophrys arachnitiformis*) affectionne les pelouses sèches. Les nombreux chemins qui parcourent le grand fourré accueillent quelques orchidées communes si bien que l'espèce pourrait être présente. Elle reste cependant assez commune en Haute-Garonne.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Présence sur la ZER	Niveau d'enjeu sur la ZER
<i>Brome à grappes</i>	<i>Bromus racemosus</i>		Potentielle	Assez fort
<i>Ail de Naples</i>	<i>Allium neapolitanum</i>		Potentielle	Moyen
<i>Ophrys en forme d'araignée</i>	<i>Ophrys arachnitiformis</i>		Potentielle	Moyen

Tableau 22 : Espèces végétales déterminantes pour la désignation de ZNIEFF susceptibles d'être présentes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE constitue un document cadre régional qui comporte deux volets distincts. Un premier volet « enjeux » (analyse et hiérarchisation des enjeux, identification des composantes, cartographie des continuités écologiques) est complété par un volet « mise en œuvre » comportant les outils qui seront mis à disposition des acteurs pour la mise en œuvre du réseau écologique.

L'élaboration des SRCE est donc indissociable d'une concertation poussée, associant tous les acteurs régionaux de l'aménagement du territoire et de la préservation de la biodiversité.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 17 mars 2015.

Ce document vise à définir la trame verte et bleue (TVB) de la région Occitanie et les outils nécessaires à sa mise en œuvre.

Les principaux objectifs stratégiques pris en faveur des continuités écologiques sont :

- ✓ Préserver les réservoirs de biodiversité.
- ✓ Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger.

- ✓ Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau.
- ✓ Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées.
- ✓ Préserver les continuités écologiques au sein des Causses.

Selon le SRCE Midi-Pyrénées, la zone élargie de la zone d'implantation du projet ne se situe pas dans un secteur identifié comme un réservoir de biodiversité à l'échelle régionale.⁷

*Cependant, « les espaces urbanisés et/ou fortement anthropisés étaient souvent considérés comme des déserts de biodiversité (centres villes, abords des infrastructures, etc.). Or, aujourd'hui, il est acquis que de nombreuses espèces, parfois remarquables, s'accommodent assez bien des contraintes de la vie urbaine et peuvent même trouver refuge dans les villes et/ou les espaces périurbains. Dans les secteurs fortement anthropisés, ces espaces refuges, parfois qualifiés de friches ou de « terrains vagues » par le grand public, sont le plus souvent la résultante de fortes contraintes topographiques, limitant les projets d'urbanisation (coteaux abrupts, terrains submersibles, etc.). **Ces espaces, souvent interstitiels, occupent des surfaces réduites.** »⁸. Il est donc primordial de maintenir des continuités permettant aux espèces de traverser les espaces urbains pour retrouver des habitats naturels.*

Ainsi, l'évaluation et l'identification de ces éléments doivent tenir compte de l'approche « fonctionnelle » des écosystèmes, élément nécessaire à la biodiversité, mise en avant par la Trame verte et bleue.

⁷ Source : SRCE Midi-Pyrénées – DREAL Midi-Pyrénées & région Midi-Pyrénées, 2012

⁸ Extrait du SRCE Midi-Pyrénées

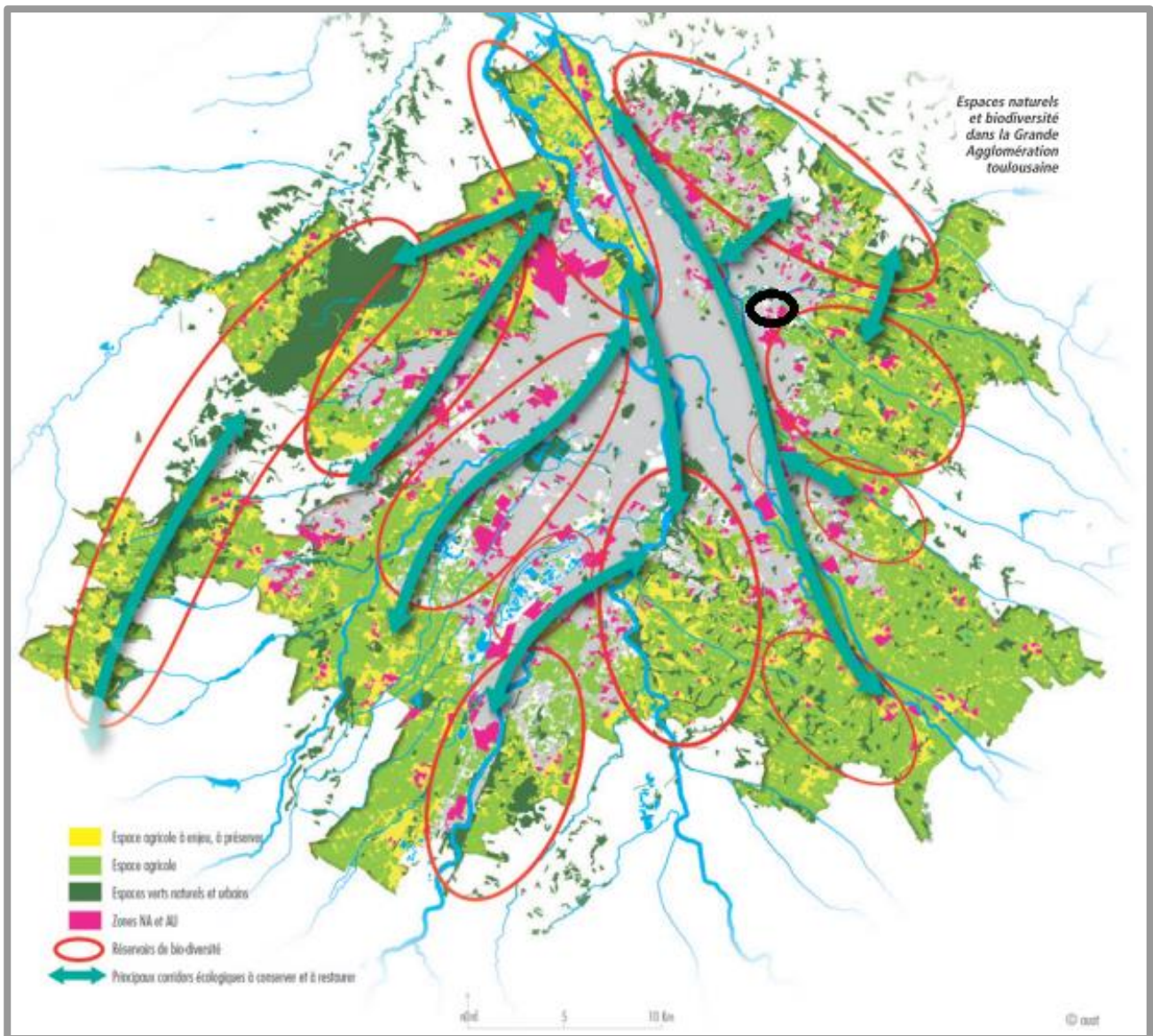


Figure 17 : Espaces naturels et biodiversité dans la Grande agglomération toulousaine et place de la zone d'étude élargie (en noir)

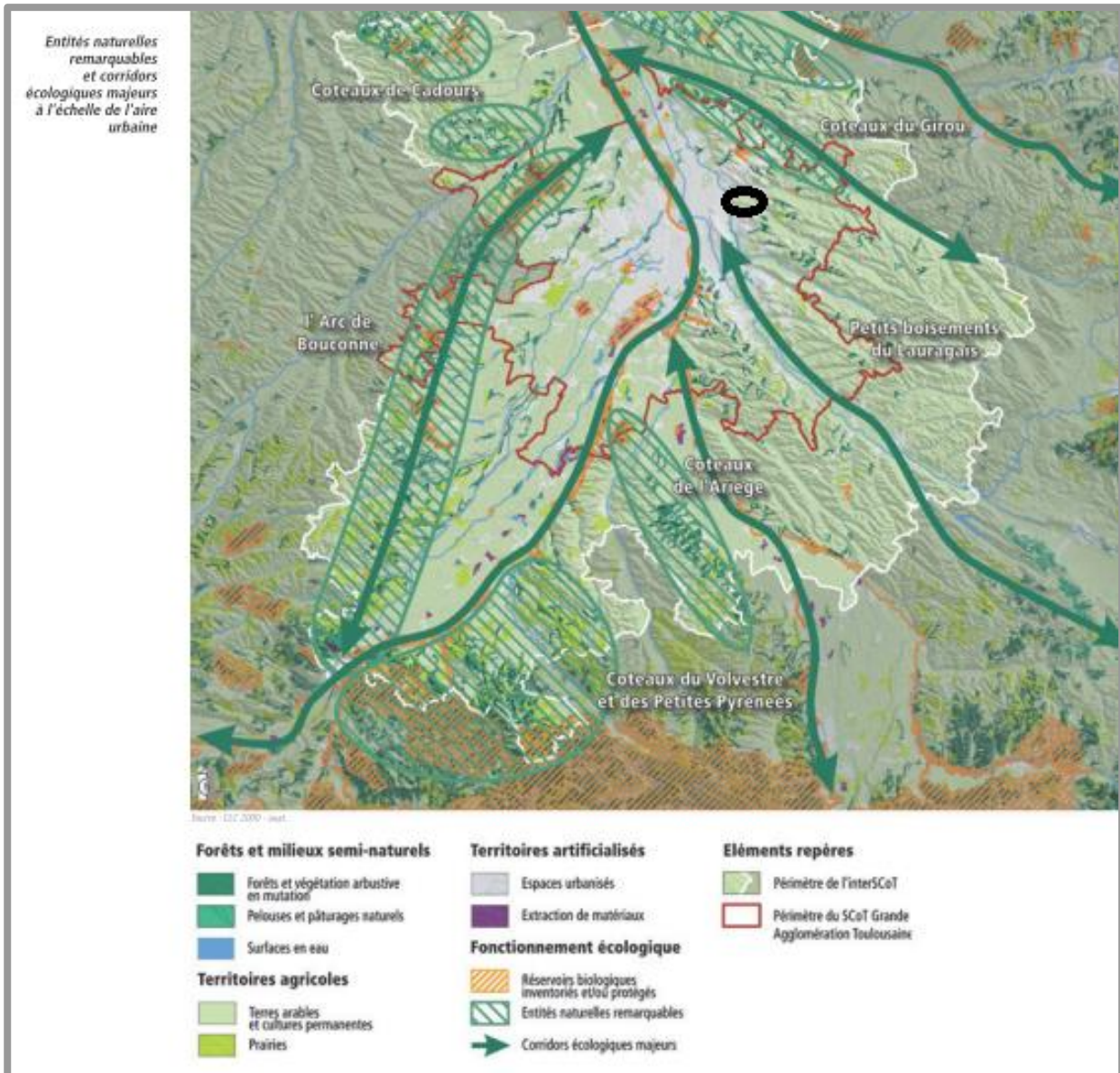


Figure 18 : Entités naturelles remarquables et corridors écologiques majeurs à l'échelle de l'aire urbaine et place de la zone d'étude élargie (en noir)

A l'échelle du SRCE, des corridors écologiques liés aux milieux aquatiques sont identifiés à proximité de la zone d'étude élargie mais ceux-ci ne sont pas connectés à la zone d'étude élargie et aucune interaction n'est possible. De plus, aucun corridor lié aux milieux boisés, semi-ouverts, ouverts n'est identifié.

Ainsi, la zone d'étude élargie n'est pas concernée, ni située sur une continuité écologique.

4.1.3 Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat

4.1.3.1 Occupation du sol

Le terrain du site de Latécoère, situé aux portes de Toulouse, est situé dans un secteur très urbanisé. Aucune zone agricole ou arable n'est localisée à proximité immédiate du site d'implantation du projet.

D'après les données disponibles sur le site internet de l'INAO⁹, la commune de l'Union n'est située dans aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) ou Protégée (AOP).

Cependant, elle est située dans des zones d'Indication Géographiques Protégées (IGP) pour les produits suivants :

Appellation Dénomination produit	Type de produit
Jambon de Bayonne	Produits à base de viande - Salaison
Canard à foie gras du Sud-Ouest	Viandes (et abas) frais - Volaille
Porc du Sud-Ouest	Viandes (et abas) frais - Porc
Comté Tolosan	Vins tranquilles – blanc, rosé et rouge
	Vins mousseux de qualité – Blanc, rosé et rouge
	Vins primeurs ou nouveaux – blanc, rosé et rouge
	Vins de raisins surmûris – blanc

Tableau 23 : Inventaire des produits faisant l'objet d'une appellation

La zone d'implantation du projet n'est pas située dans une zone AOC, ni AOP. En revanche elle se situe dans une zone IGP.

4.1.3.1.1 Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération Toulousaine

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui permet d'organiser et de planifier le développement d'un territoire. Cet outil fixe les orientations générales de l'espace, les équilibres à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles ou agricoles... Il fixe également les objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux ou d'espace à vocation économique » (loi SRU - 2000).

Le SCoT de la grande agglomération Toulousaine a été approuvé par le comité syndical du SMEAT (Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine) le 15 juin 2012. Depuis cette date, des modifications et mise en compatibilité associée à des déclarations de projet ont été réalisées, dont la dernière date du 27 avril 2017.

Les principales orientations du SCoT sont :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation, notamment en préservant et en économisant les ressources en eau, en prévenant les risques technologiques, en améliorant les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et la qualité de l'air et en protégeant l'environnement sonore,
- ✓ Polariser le développement des bassins de vie, notamment en maintenant l'équilibre emploi/habitant,
- ✓ Relier en confortant l'organisation des bassins de vie (quadrants) arrimés à un cœur d'agglomération maillé avec la mise en place d'un système de déplacement durable et une cohérence urbanisme/transport.

Les orientations du SCoT sont prises en compte dans le PLU de Toulouse métropole.

4.1.3.1.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

⁹ Source : www.inao.gouv.fr

La commune de Toulouse est pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme, dont la dernière modification date du 15 mai 2017.

Le site d'implantation du projet est localisé dans la zone UE1. Il s'agit d'une zone dédiée à l'économie, les industries y sont donc autorisées. Selon le plan de zonage global du PLU, le terrain d'implantation du projet comporte un espace boisé classé qui sera préservé dans le cadre du projet (cet espace bois classé est reporté sur le plan masse en **annexe A2** comme espace vert protégé et visible en **annexe C4**). Le plan de zonage montre l'absence d'élément de patrimoine bâti à protéger à proximité du site du projet.

De même, il n'est pas localisé en zone inondable.

Le règlement de la zone UE1 ainsi que la carte de zonage du PLU sont disponibles en **annexe C4**.

Dans cette zone, les nouvelles installations classées sont autorisées à condition qu'il s'agisse d'ouvrages nécessaires à la vie du quartier ou à celle des occupants des constructions autorisées.

Le projet permettra de développer l'activité économique du quartier et de garantir l'emploi sur l'agglomération toulousaine de 150 personnes comme indiqué dans le PSE.

Le respect des prescriptions de la zone UE1 a été étudié dans le permis de construire du projet. En particulier, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront réalisés conformément à l'article 4 du règlement de la zone UE1.

Les orientations fondamentales du PLU sont prises en compte dans l'élaboration du projet de Latécoère.

4.1.3.2 Les sols et sous-sols

4.1.3.2.1 Topographie

La commune de Toulouse est située dans la vallée de la Garonne.

D'après des données disponibles sur internet¹⁰, les altitudes minimum et maximum de la commune de Toulouse sont respectivement de 115 m et 263 m pour une altitude moyenne de 146 m.

La cartographie¹¹ ci-dessous présente le relief dans l'environnement du site d'implantation du projet de Latécoère.

¹⁰ Source : www.cartesfrance.fr

¹¹ Source : www.cartes-topographiques.fr

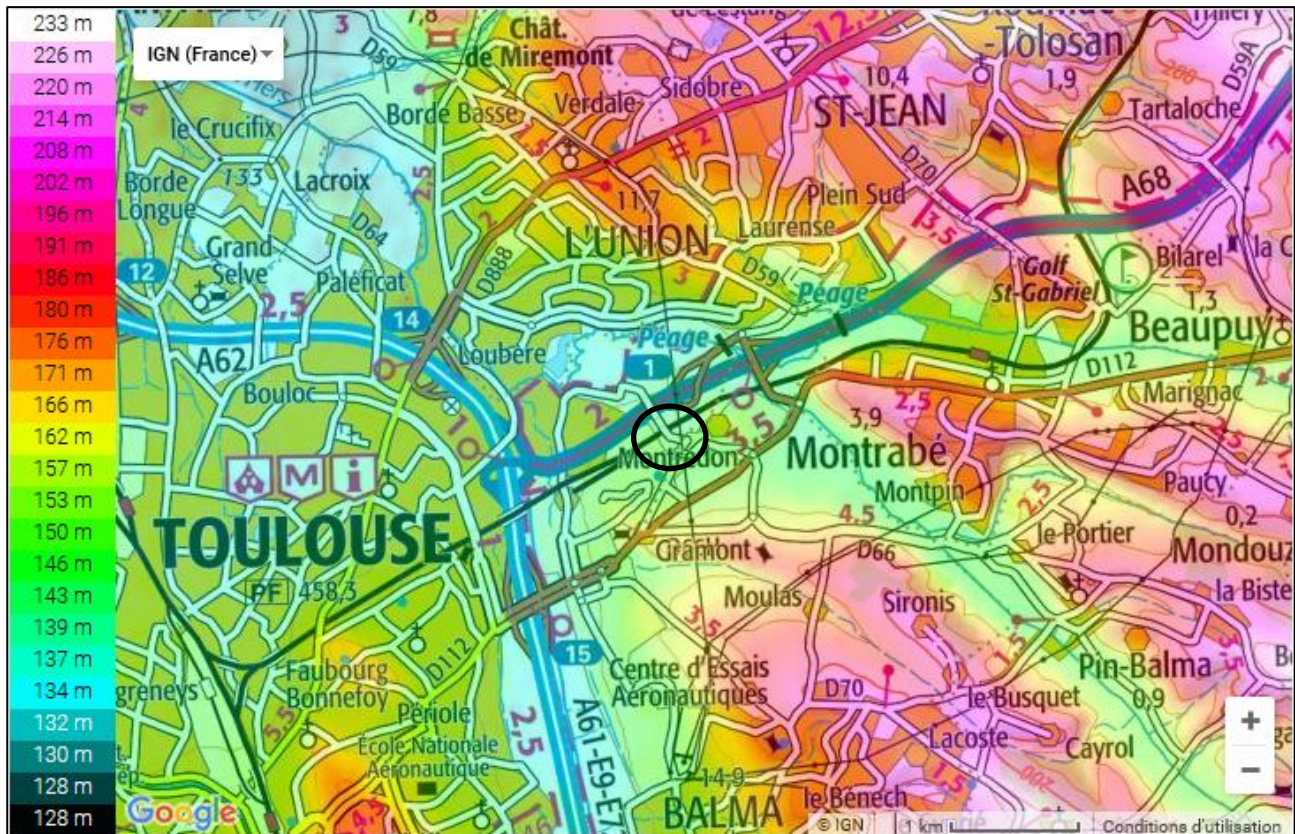


Figure 19 : Relief autour du site d'implantation du projet (en noir)

Le site est localisé sur une pente de 8 à 12 % environ, orientée vers l'ouest à sud-ouest, à une altitude qui varie de 151 à 140 m NG.

4.1.3.2.2 Géologie

4.1.3.2.2.1 Cadre géologique régional

Le terrain d'implantation du projet est une ancienne zone boisée qui a été déboisée et débroussaillée.

D'après l'étude de sol réalisée par GINGER selon leur expérience locale et la carte¹² géologique de Toulouse (voir Figure 20), le site serait situé à l'intersection de trois formations géologiques :

- Des alluvions anciennes des cours d'eau secondaires référencées **Fy** sur la carte,
- Des alluvions modernes des cours d'eau secondaires référencées **Fz**,
- Le substratum molassique d'âge stampien (Ere Tertiaire) référencé **g2**, qui affleure au sommet topographique de la parcelle. Ces formations sont constituées par des faciès très divers : des argiles, des sables, des silts marneux plus ou moins argileux, localement des calcaires ou des grès.

4.1.3.2.2.2 Contexte géologique local

La carte ci-dessous présente le contexte géologique au niveau du site de Latécoère.

¹² Source : <http://infoterre.brgm.fr>

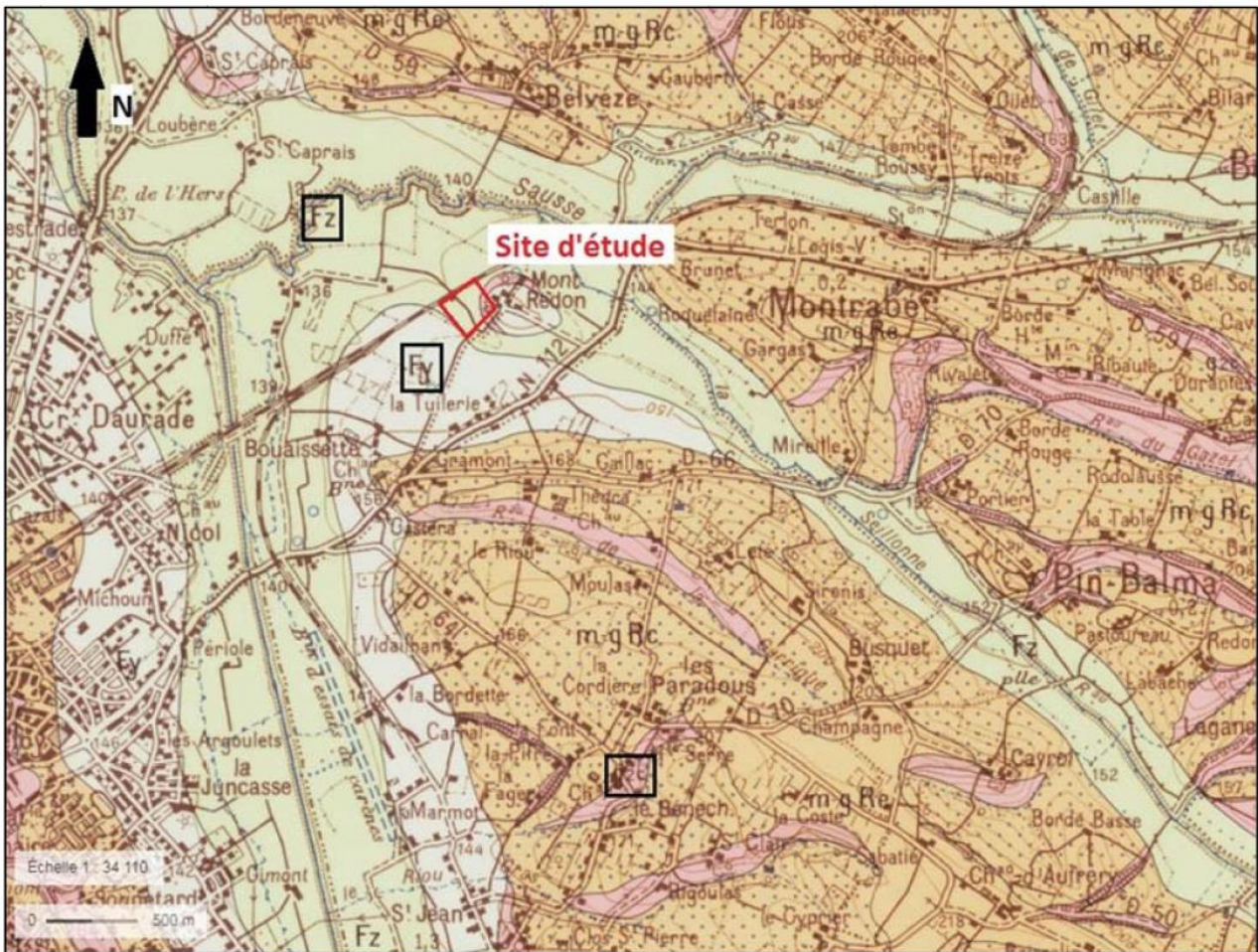


Figure 20 : Géologie du site d'implantation du projet (en rouge)

Des prélèvements et analyses de sol ont été réalisés par GINGER (Figure 21) dans le cadre du présent projet. Le sol du terrain du projet étant jugé homogène, les prélèvements de sols ont été réalisés sur la future zone d'implantation du projet.



PMx : puits à la tractopelle
PDx : essais au
pénétrömètre dynamique

Figure 21 : Investigations réalisées

L'étude géotechnique réalisée sur le terrain d'implantation a permis de dresser la coupe géotechnique suivante, avec de haut en bas :

- ⇒ Formation n°1 : **Terre végétale**
Epaisseur 0,3 à 0,4 m.
- ⇒ Formation n°2 : **Argile limoneuse brune à beige, assez molle**
Profondeur du toit : 0,3 à 0,4 m
Profondeur de la base : environ 1,0 m à 3 m de profondeur, et localement jusqu'à plus de 5 m (au droit de l'essai PD1).
- ⇒ Formation n°3 : **Argile ocre à gris beige assez molle à progressivement ferme à très ferme**
Cette formation correspond vraisemblablement à la frange d'altération du substratum molassique sous-jacent.
Profondeur de la base : 4 à 6 m/TN. La base (voir même le toit) de cette formation n'est pas atteinte à 8 m de profondeur au droit de l'essai PD1.
Des faciès sableux ont été rencontrés ponctuellement au droit du sondage PM8, rattachés à la formation d'altération du substratum.
- ⇒ Formation n°4 : **Argile marneuse ou argiles silteuses (silt = sable très très fins) raide**
Profondeur du toit : 4 à 6 m/TN. La base (voire même le toit) de cette formation n'est pas atteinte à 8m de profondeur au droit de l'essai PD1.

4.1.3.2.3 Qualité des sols

Les sites industriels peuvent polluer les sols sur lesquels ils sont implantés. Une zone ayant accueilli une activité industrielle est donc plus susceptible d'être polluée qu'une zone naturelle ou laissée en friche.

D'après les données disponibles sur le site InfoTerre (base de données Basias), plusieurs sites industriels sont recensés à proximité du site :

- ✓ PIANOS CHAVANNE, dont l'activité s'articule autour de l'imprégnation du bois ou l'application de peintures et vernis,
- ✓ La déchetterie ECONOTRE,
- ✓ Un garage de l'équipementier automobile RENAULT,
- ✓ L'atelier de carrosserie peinture ANGLES FRERES,
- ✓ La casse automobile SURPLUS AUTO.

Les caractéristiques de ces sites sont présentées dans le tableau ci-dessous.

N° du site	Nom usuel	Libellé de l'activité	Activité
MPY3109288	PIANOS CHAVANNE	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis	En activité
MPY3115062 MPY3114079	ECONOTRE (deux sites)	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	En activité
MPY3109294	Garage RENAULT	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques	En activité
MPY3109278	ANGLES FRERES	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines,	<i>Inconnu</i>

N° du site	Nom usuel	Libellé de l'activité	Activité
		plastiques	
MPY3104637	SURPLUS AUTO	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables	En activité

D'après le registre français des émissions polluantes (IREP), mis en place par la Direction Générale de la Prévention des Risques du MEDDE, aucune industrie polluante ne se trouve dans un rayon de 1 km autour du site.

D'après la base de données sur les sites et sols pollués BASOL, aucun site pollué n'est recensé dans un rayon de 1 km autour du site.

4.1.3.2.3.1 Qualité des sols avant réalisation du projet phase 1

Un diagnostic de la qualité des sols a été réalisé sur le site d'implantation du projet de Latécoère par CALLIGEE en 2016.

Dans le cadre de ce diagnostic, des sondages et des piézomètres ont été réalisés. La figure ci-dessous permet de les localiser.

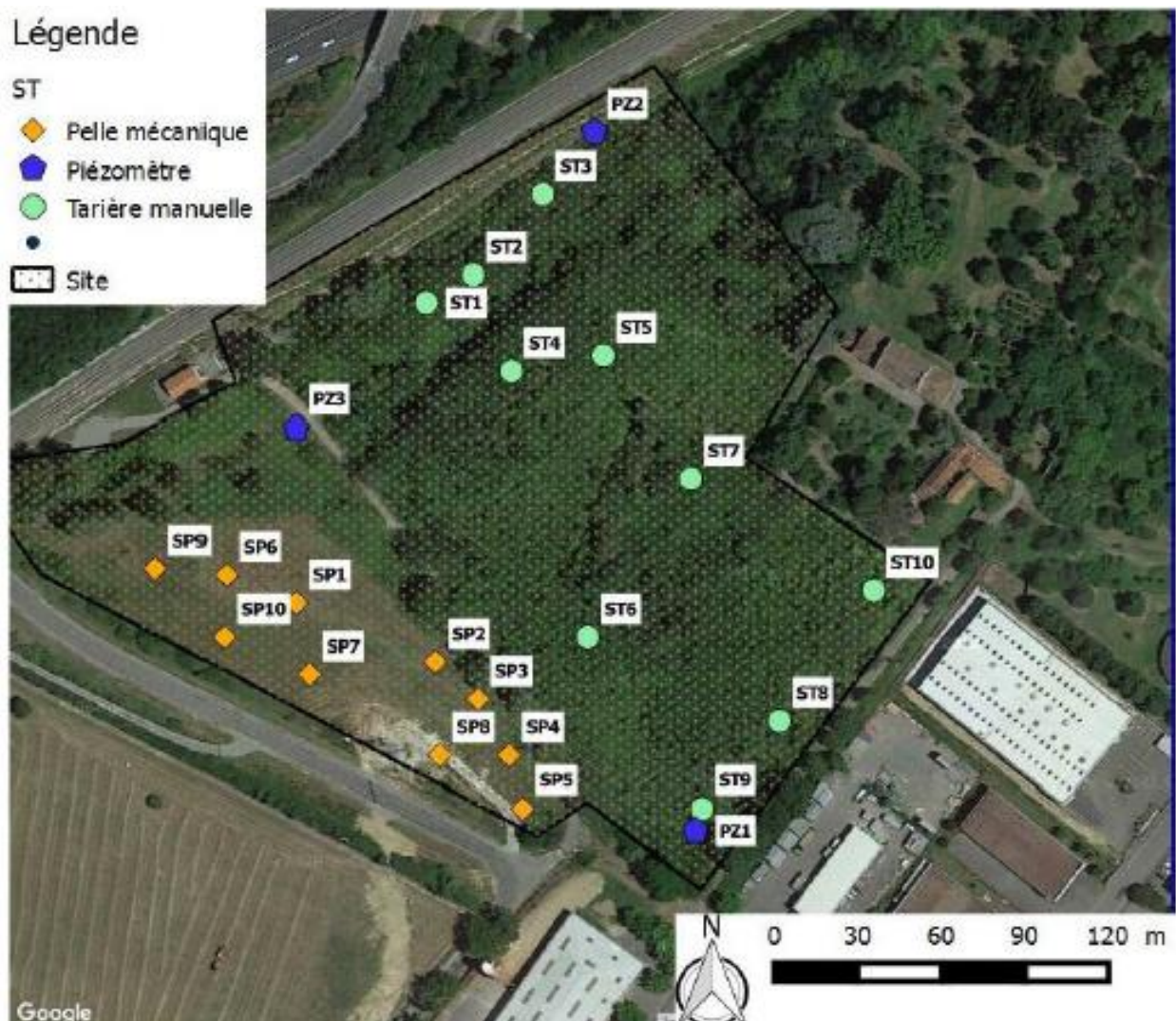


Figure 22 : Plan d'implantation des sondages

Les caractéristiques des sondages et piézomètres sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Sondage	Zones	Remarques
ST1 à ST10	Zone de culture	Tarière manuelle Réalisés à 1 m de profondeur
SP1 à SP10	Zones remaniées et remblayées + culture	Pelle mécanique Réalisés à 3 m de profondeur
PZ1	Zone de culture	Piézomètre Partie amont hydraulique du site
PZ2	Zone de culture à proximité de la voie ferrée	Piézomètre Partie aval hydraulique du site
PZ3	Zones remaniées et remblayées + culture, à proximité de la voie ferrée	Piézomètre Partie aval hydraulique du site

Tableau 24 : Caractéristiques des zones investiguées

Les analyses de sol montrent :

- Des anomalies modérées à marginalement fortes en éléments métalliques,
- La présence de Phénanthrène et de Benzo(a)pyrène en concentration marginalement au-dessus de leurs valeurs de référence en SP1 et SP6,
- Le caractère inerte au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014 de tous les échantillons composites analysés à l'exception de SP7 et SP10 qui présentent une concentration en fluorures égale à la valeur seuil de l'arrêté (10mg/kg de MS).
- Seul l'échantillon prélevé en PZ2 indique une anomalie pour le paramètre Arsenic. Cette anomalie peut être liée à la présence de la voie ferrée et de la voie d'accès attenante à proximité immédiate du PZ2.

Pour mémoire, des concentrations inférieures aux valeurs de références indiquent l'absence de risque sanitaire. Cependant des concentrations supérieures aux valeurs de référence n'induisent pas systématiquement un risque sanitaire.

Les résultats obtenus permettent de conclure que la qualité des sols avant-projet n'aura pas d'impact sur le projet Latécoère.

4.1.3.2.3.2 Qualité des sols avant réalisation du projet phase 2

Le site étant soumis à l'IED, le rapport de base réalisé présente une sélection des substances pertinentes et une localisation des points d'analyses faisant l'objet d'une étude de sol complémentaire réalisée en janvier 2018. Ce rapport de base est disponible en **Annexe C2**.

4.1.3.3 L'eau

4.1.3.3.1 Eaux superficielles

4.1.3.3.1.1 Hydrographie

Le réseau hydrographique a été identifié à partir du site internet du Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre)¹³.

Aucun cours d'eau ne traverse le site d'étude.

Les principaux cours d'eau présents dans l'environnement du site sont les suivants :

- ✓ La Sausse, située à environ 300 m au Nord du site,
- ✓ La Seillonne, affluent de la Sausse située à environ 550 m à l'Est du site,
- ✓ L'Hers, situé à environ 1,2 km à l'Ouest du site.

La figure ci-dessous présente une synthèse cartographique de l'hydrographie dans l'environnement du site.

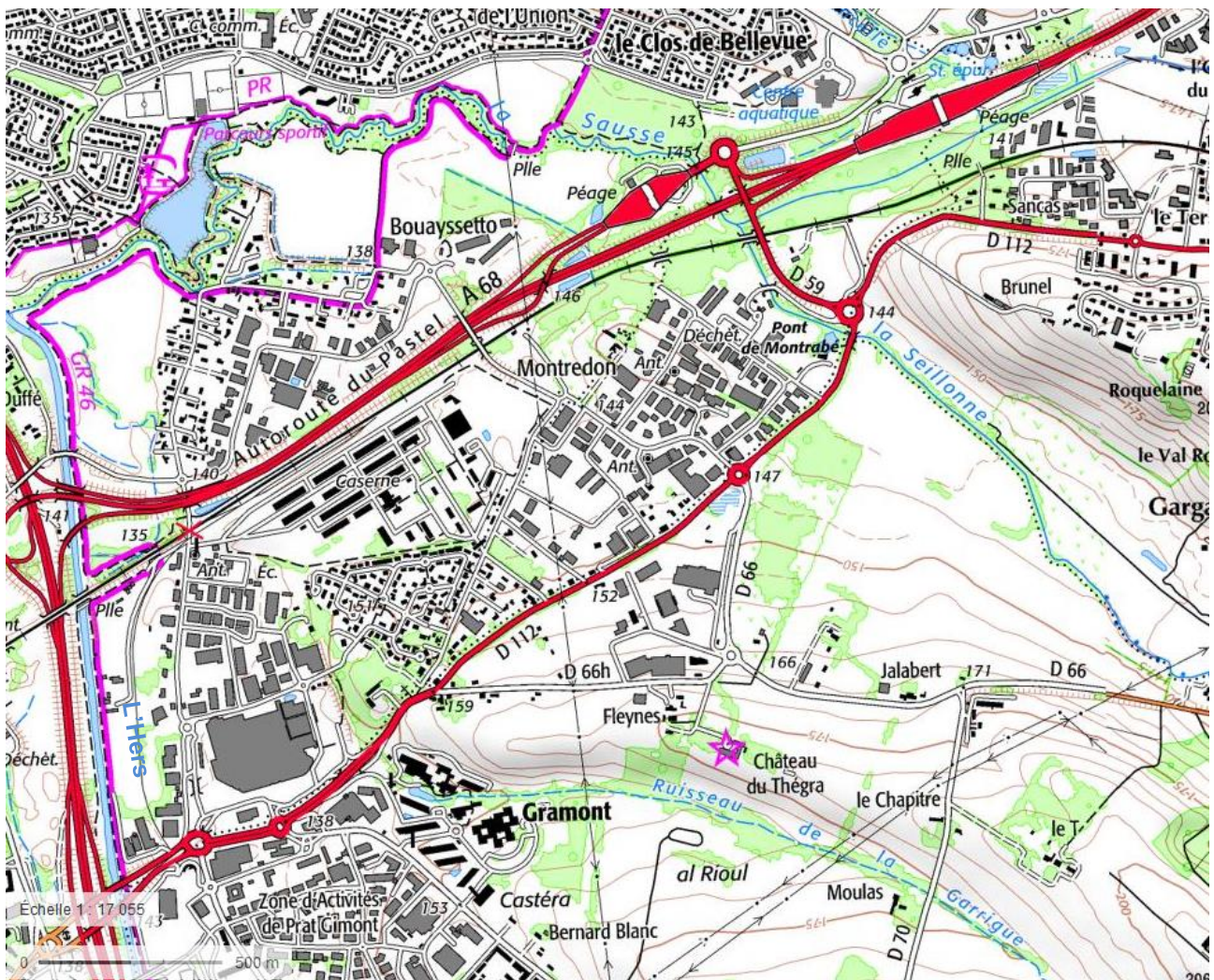


Figure 23 : Localisation des cours d'eau

¹³ Source : www.sandre.eaufrance.fr

La Sausse

De 22,1 km de longueur, il s'agit d'une rivière du sud-ouest de la France dans le département de la Haute-Garonne. *La Sausse* est un sous-affluent de la Garonne par l'Hers-Mort.

La Seillonne

De 24,1 km de longueur, cette rivière du sud de la France prend sa source sur la commune de Caraman dans la Haute-Garonne et se jette dans *La Sausse* en rive gauche sur la commune de l'Union. Il s'agit d'un sous-affluent de l'Hers-Mort et de la Garonne.

L'Hers

De 89,3 km de longueur, l'Hers-Mort prend sa source dans le Lauragais après Fonters-du-Razès sur la commune de Laurac, à 360 m d'altitude dans les départements de l'Aude et de la Haute-Garonne.

Il se jette dans la Garonne au nord de Saint-Jory, au niveau de la commune d'Ondes sur la commune de Grenade, en Haute-Garonne, à 108 m d'altitude, après avoir longé du sud au nord la commune de Toulouse et traversé le canal latéral à la Garonne. Sa vallée est notamment empruntée par le canal du Midi, l'autoroute des Deux Mers et la ligne ferroviaire Toulouse – Narbonne.

Le milieu récepteur final des rejets d'eaux pluviales du site est la masse d'eau superficielle naturelle de « La Sausse » FRFR598 par l'intermédiaire de deux bassins de rétention aménagés lors de la phase 1 du projet et d'un fossé existant parallèle à la voie ferrée situé au nord-ouest.

Ces aménagements sont visibles sur les deux figures qui suivent :

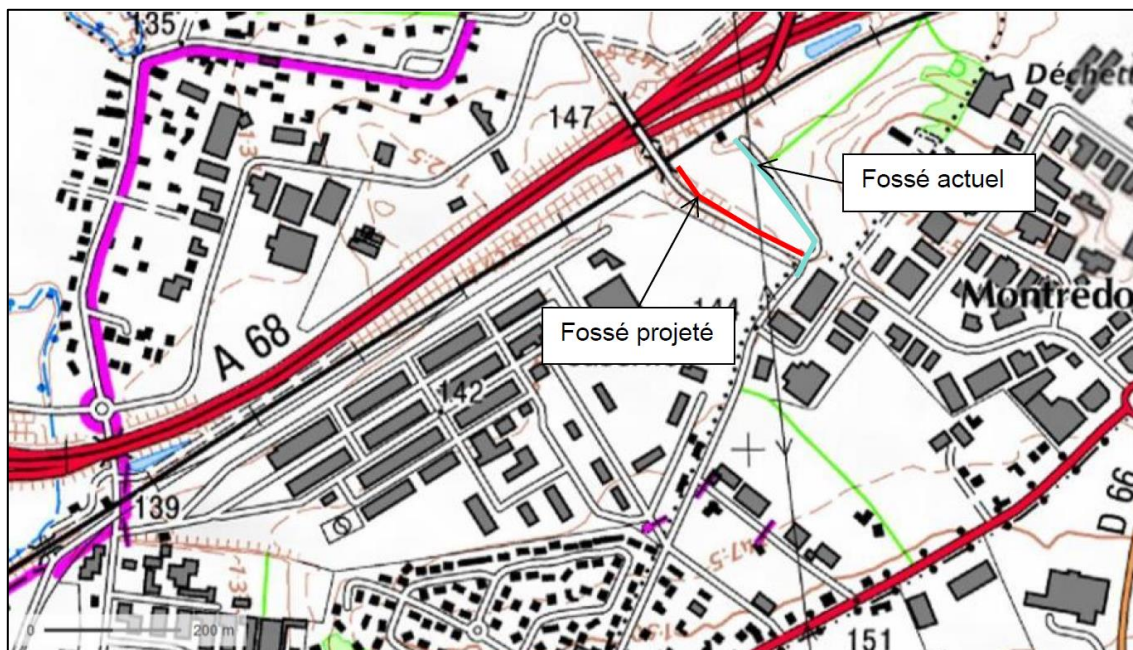
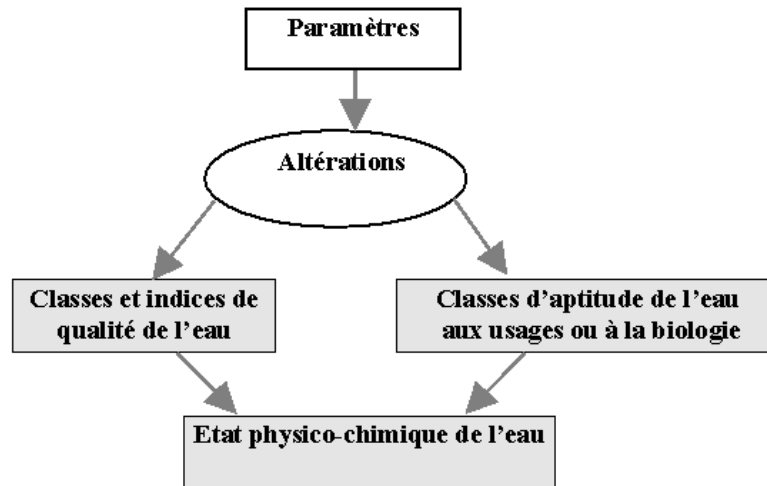


Figure 24 : Détournement du fossé de l'impasse de Montredon lors de la phase 1 du projet

4.1.3.3.1.2 Qualité de l'eau

Le SEQ-Eau, est fondé sur la notion d'altération de la qualité de l'eau.

Les paramètres de même nature ou de même effet sont groupés en altérations.



La qualité de l'eau est décrite, pour chaque altération par 5 classes de qualité.

Etat écologique ou global		Etat chimique	
Non pertinent		Non pertinent	
Inconnu		Inconnu	
Très bon		Bon	
Bon		Mauvais	
Moyen			
Médiocre			
Mauvais			
Inférieur au très bon état			

La classe de qualité "bleu" permet de référencer les cours d'eau pour lesquels les usages suivants sont possibles :

- ✓ La vie,
- ✓ La production d'eau potable après une simple désinfection,
- ✓ Les loisirs et sports aquatiques.

La classe "rouge" ne permet plus de satisfaire les équilibres biologiques ou au moins l'un de ces deux usages.

4.1.3.3.1.2.1 La Sausse

A partir des données disponibles sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne, la qualité des eaux de *La Sausse* a été mesurée en amont du lac *Calisséo* (station de mesure 05157100) sur la période 2009-2016.

Le résumé des résultats des mesures les plus récentes (réalisées en 2016) est présenté dans le tableau ci-dessous.

Etat	Classe de qualité
Ecologie	Médiocre
Physico-chimique	Mauvais
Biologie	Médiocre
Polluants spécifiques	Mauvais

Tableau 25 : Qualité des eaux de *La Sausse*

4.1.3.3.1.2.2 La Seillonne

A partir des données disponibles sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne, la qualité des eaux de *La Seillonne* a été mesurée en aval du ruisseau de *Gazel* (station de mesure 05157140) sur l'année 2016.

Le résumé des résultats d'analyses est présenté dans le tableau ci-dessous.

Etat	Classe de qualité
Ecologie	Moyen
Physico-chimique	Mauvais
Biologie	Moyen
Polluants spécifiques	Bon

Tableau 26 : Qualité des eaux de *La Seillonne*

4.1.3.3.1.2.3 L'Hers

A partir des données disponibles sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne, la qualité des eaux de *L'Hers* a été mesurée au niveau de Saint-Jory (station de mesure 05156950) sur la période 1975-2016.

Le résumé des résultats des mesures les plus récentes (réalisées en 2016) est présenté dans le tableau ci-dessous.

Etat	Classe de qualité
Ecologie	Médiocre
Physico-chimique	Moyen
Biologie	Médiocre
Polluants spécifiques	Mauvais

Tableau 27 : Qualité des eaux de *L'Hers*

4.1.3.3.1.3 Zones humides

Les zones humides ont été caractérisées dans le paragraphe 4.1.2.2.2.

4.1.3.3.1.4 Usages des eaux superficielles

Il n'existe pas de captage pour l'eau potable sur les cours d'eau *L'Hers*, *La Sausse* et la *Seillonne*.

4.1.3.3.2 Hydrogéologie

4.1.3.3.2.1 Contexte hydrogéologique régional

Selon les données disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, plusieurs masses d'eau souterraines sont susceptibles d'être présentes au droit du site :

- α La masse d'eau souterraine « *Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou* » ;
- α La masse d'eau souterraine « *sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG* » ;
- α La masse d'eau souterraine « *Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne* ».

En majeure partie, les écoulements semblent orientés vers le nord au niveau du terrain d'implantation.

4.1.3.3.2.2 Contexte hydrogéologique local

Selon les données disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau de l'Adour-Garonne et sur le site InfoTerre du BRGM, le site se trouve au droit de 3 masses d'eau souterraines, présentées ci-après.

Les objectifs du SDAGE concernant ces masses d'eau sont présentés au paragraphe 4.1.3.3.3 ci-après. Les nappes décrites ci-dessous vont des plus proches de la surface aux plus profondes.

Masse d'eau souterraine « *Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou* »

Cette nappe alluviale est référencée sous le code FRFG020. C'est une masse d'eau libre de 1479 km².

L'état quantitatif de la masse d'eau (données 2015) est « Bon ». Cependant, l'état chimique de cette nappe est « Mauvais » (nitrates, pesticides, etc.).

Masse d'eau souterraine « *sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG* »

Cette nappe à dominante sédimentaire non alluviale est référencée sous le code FRFG082. C'est une masse d'eau majoritairement captive de 25 888 km².

L'état quantitatif de la masse d'eau (données 2015) est « Mauvais ». Cependant, l'état chimique de cette nappe est « Bon ».

Masse d'eau souterraine « *Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne* »

Cette nappe à dominante sédimentaire non alluviale est référencée sous le code FRFG083. C'est une masse d'eau majoritairement captive de 23 493 km².

L'état quantitatif de la masse d'eau (données 2015) est « Bon » et son état chimique nappe est également « Bon ».

4.1.3.3.2.3 Contexte hydrogéologique du site

D'un point de vue hydrogéologique, la nappe de l'Hers et de la *Seillonne* se développe dans les alluvions. Par ailleurs, des circulations ponctuelles ne sont pas exclues au toit des formations du Stampien.

Lors d'investigations géotechniques réalisées sur le site en août 2016, le niveau d'eau a été rencontré à 2,8 m sous le terrain naturel, à une cote de 140,6 m NGF.

Compte tenu de la pente de la parcelle, des variations de géologie annoncées sur la carte géologique, ainsi que des variations importantes d'épaisseur des argiles limoneuses, des régimes hydrogéologiques différents sont tout à fait possible en fonction des secteurs. Les niveaux varient en fonction de la zone du site. La nappe est affleurante dans la zone à proximité du futur parking. Elle se situe entre 2 et 2.5 m de profondeur au nord et vers 6 m de profondeur au sud-ouest du projet. Ce niveau de nappe peut varier en fonction de la saison et de la pluviométrie. Des circulations d'eau peuvent également exister dans les alluvions au gré des cheminements préférentiels.

D'après les informations données par le BRGM, le terrain se situe sur une zone identifiée avec un aléa « Inondation par remontées de nappe » caractérisé de très faible à sub-affleurant selon la position sur la parcelle.

4.1.3.3.2.4 Etat initial de la quantité et de la qualité des eaux souterraines

On retiendra au droit du site, que la masse d'eau la plus proche de la surface sera celle concernée par le projet Latécoère. Il s'agit de la masse d'eau « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou ».

4.1.3.3.2.4.1 Aspect quantitatif

La masse d'eau souterraine concernée par le projet « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » (code FRFG020) est en bon état du point de vue quantitatif. L'objectif de l'état quantitatif a été atteint dès 2015.

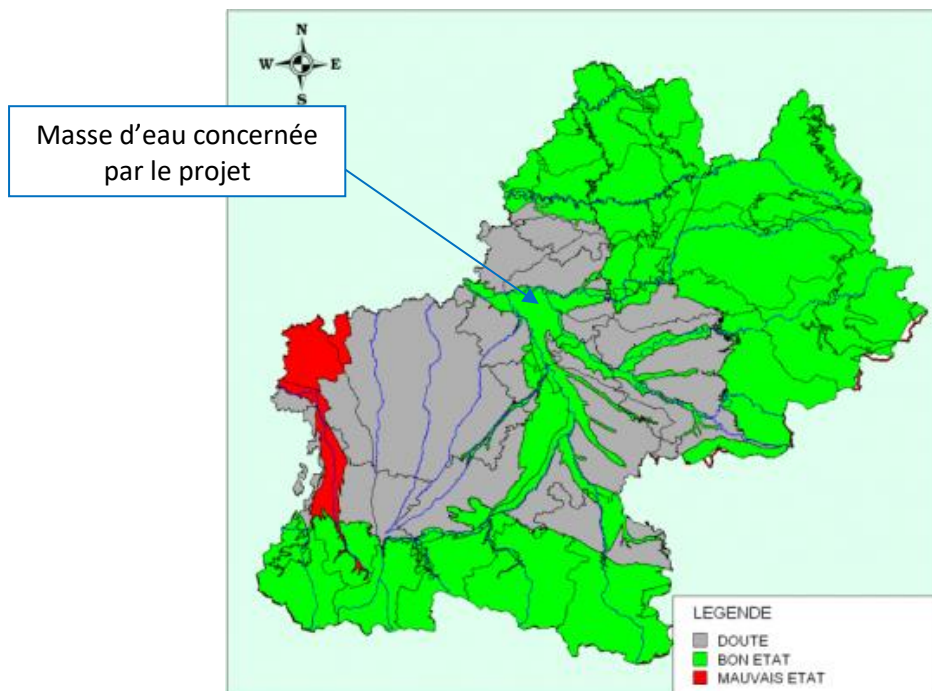


Figure 25 : Etat quantitatif de la masse d'eau souterraine concernée par le projet

4.1.3.3.2.4.2 Aspect qualitatif

La masse d'eau souterraine concernée par le projet « Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou » (code FRFG020) a été évaluée en mauvais état chimique en 2015. Les paramètres déclassants sont les nitrates d'origine agricole et les pesticides.

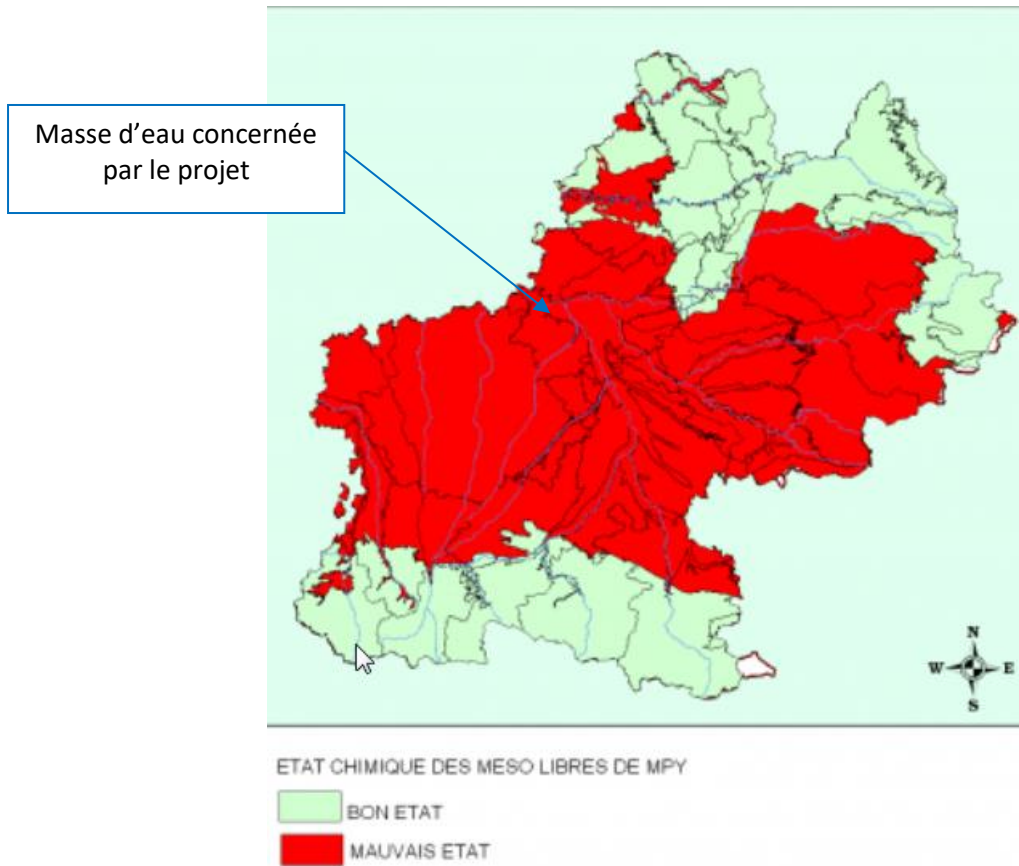


Figure 26 : Etat qualitatif de la masse d'eau souterraine concernée par le projet

4.1.3.3.2.5 Vulnérabilité

D'après les données de la DREAL Occitanie, le projet est situé dans les zonages réglementaires suivants :

- ⇒ Zone vulnérable 2015 à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne ;
- ⇒ Zone sensible à l'eutrophisation sur le bassin Adour-Garonne.

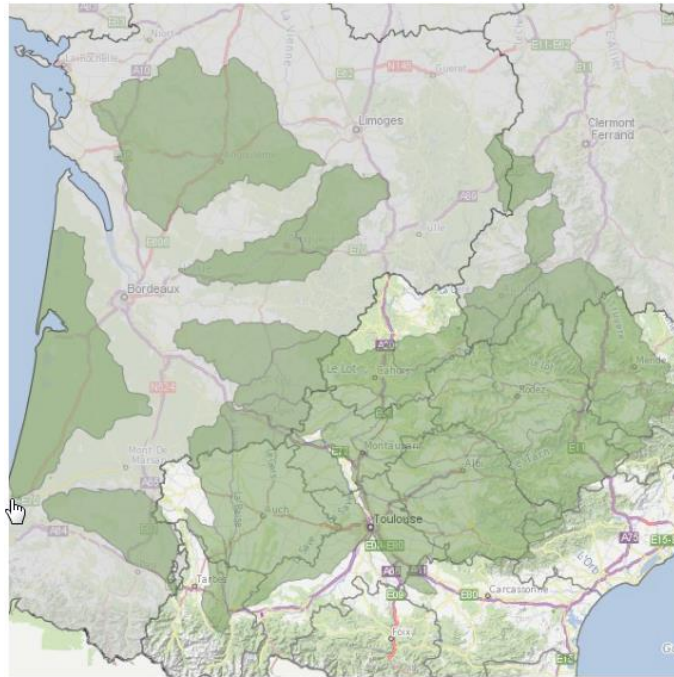


Figure 27 : Zone vulnérable 2015 - pollution par les nitrates d'origine agricole

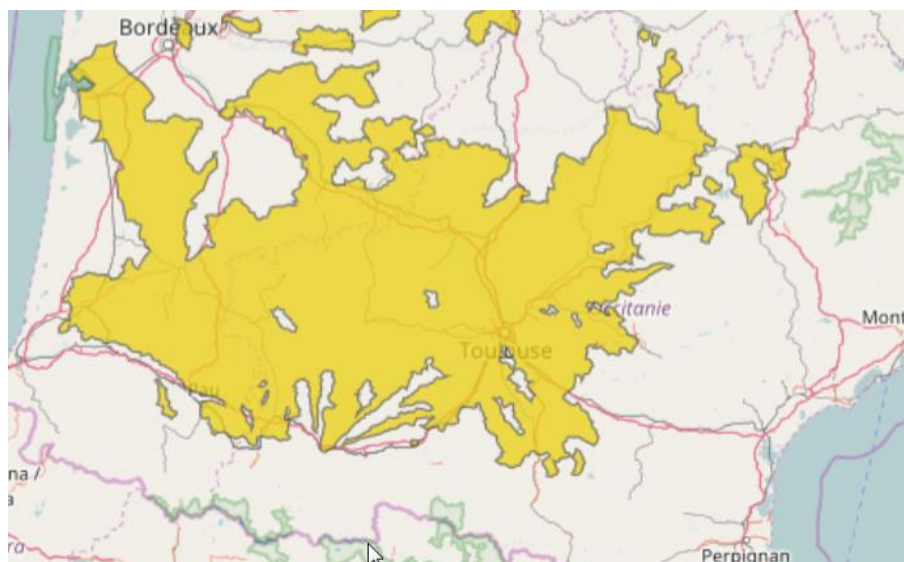


Figure 28 : Zones sensibles à l'eutrophisation

4.1.3.3.2.6 Usages de l'eau souterraine

Il n'existe pas de captage pour l'eau potable dans les masses d'eau circulant sous le site.

4.1.3.3.3 SDAGE Adour-Garonne

4.1.3.3.3.1 Présentation

La commune de Toulouse est située dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1^{er} décembre 2015.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe pour le district hydrographique Adour-Garonne les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux, ainsi que les règles collectives et les actions prioritaires pour atteindre ces objectifs.

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. On entend par disposition une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations.

Ces dispositions sont regroupées en 4 orientations fondamentales et 154 dispositions :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Améliorer la gestion quantitative ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

4.1.3.3.2 Etat des lieux / objectifs

4.1.3.3.2.1 Définition du bon état

La définition du bon état pour les eaux de surface et les masses d'eaux souterraines peut être résumée suivant le schéma ci-dessous.

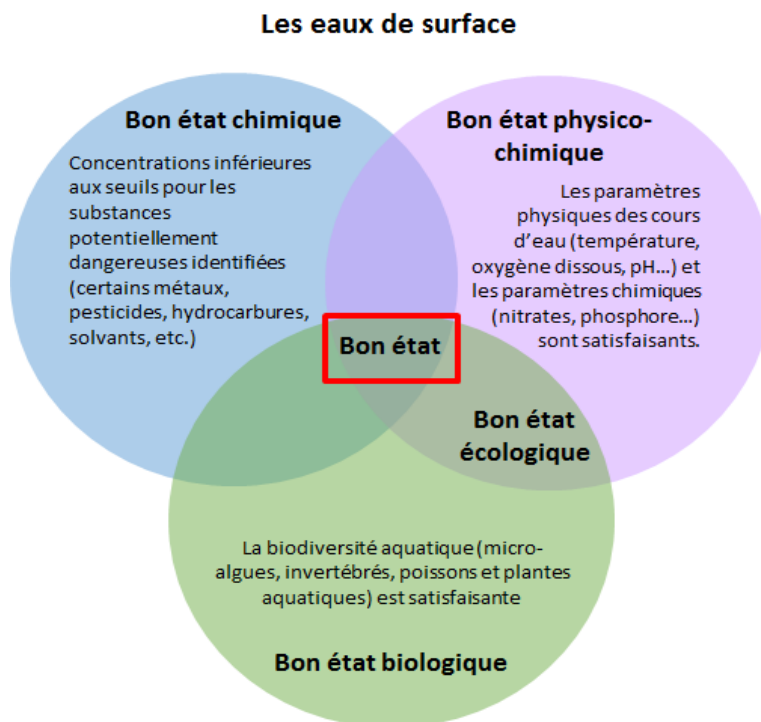


Figure 29 : Définition du bon état pour les eaux de surface

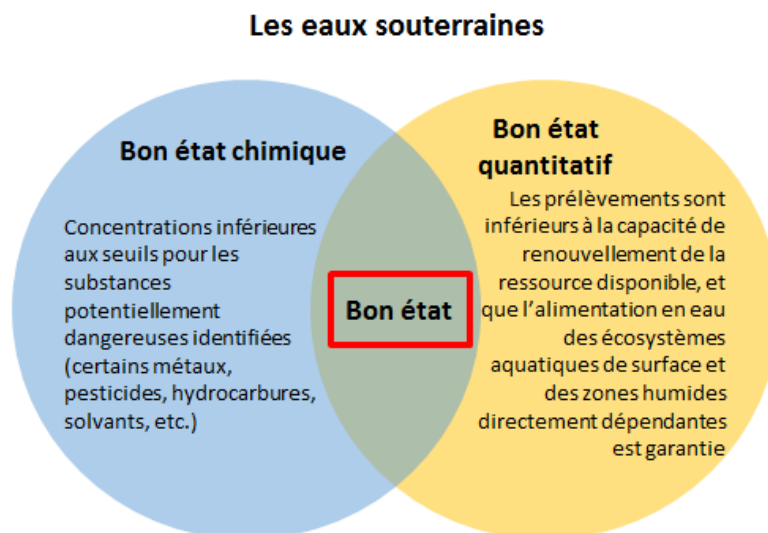


Figure 30 : Définition du bon état pour les eaux souterraines

4.1.3.3.2.2 Les eaux de surface

A partir des données tableau n°4 de l'annexe 4 du chapitre 5 du SDAGE relative aux objectifs d'état écologique et chimique des eaux de surface, les objectifs définis pour les masses d'eau sont présentés dans les tableaux suivants.

Nom de la masse d'eau :		<i>L'Hers Mort du confluent du Marès au confluent de la Garonne</i>
Nature de la masse d'eau :		Masse d'Eau Fortement Modifiée
Code de la masse d'eau :		FRFR164
Motivation en cas de recours aux dérogations :		Faisabilité technique (RT), conditions naturelles (CN)
Objectif écologique :	Objectif	Bon état
	Délai	2027
Objectif chimique :	Objectif	Bon état
	Délai	2015

Nom de la masse d'eau :		<i>La Sausse</i>
Nature de la masse d'eau :		Naturelle
Code de la masse d'eau :		FRFR598
Motivation en cas de recours aux dérogations :		Faisabilité technique (RT), conditions naturelles (CN)
Objectif écologique :	Objectif	Bon état
	Délai	2027
Objectif chimique :	Objectif	Bon état
	Délai	2015

Nom de la masse d'eau :		<i>La Seillonne</i>
Nature de la masse d'eau :		Naturelle
Code de la masse d'eau :		FRFR598_1
Motivation en cas de recours aux dérogations :		Faisabilité technique (RT), conditions naturelles (CN)
Objectif écologique :	Objectif	Bon état
	Délai	2027
Objectif chimique :	Objectif	Bon état
	Délai	2015

Tableau 28 : Objectifs d'état du SDAGE 2016-2021 pour les eaux de surface

La mesure C3 du SDAGE 2016-2021 définit des débits d'objectifs d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR) aux points nodaux. Aucun DOE n'est disponible pour *La Sausse et La Seillonne*. Pour *l'Hers* ces objectifs sont présentés dans le tableau suivant.

Station (DOE)	Bassin versant (km ²)	N° station	DOE (m ³ /s)	DCR (m ³ /s)
Pont de Périole	768	O2222510	0,8	0,4

Tableau 29 : Débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) du SDAGE 2016-2021

4.1.3.3.2.3 Les eaux souterraines

A partir des données du tableau n°5 de l'annexe n°4 du chapitre 5 du SDAGE 2016-2021 relative aux objectifs d'état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines, les objectifs définis pour ces masses d'eau sont présentés dans le tableau suivant.

Nom de la masse d'eau :		Alluvions de la Garonne moyenne et du Tarn aval, la Save, l'Hers mort et le Girou
Code de la masse d'eau :		FRFG020
Motivation en cas de recours aux dérogations :		Aucun.
Objectif quantitatif :	Objectif	Bon état.
	Délai	2015 (atteint)
Objectif chimique :	Objectif	Bon état.
	Délai	2027

Nom de la masse d'eau :		Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
Code de la masse d'eau :		FRFG082
Motivation en cas de recours aux dérogations :		Conditions naturelles (CN).
Objectif quantitatif :	Objectif	Bon état.
	Délai	2027
Objectif chimique :	Objectif	Bon état.
	Délai	2015 (atteint)

Nom de la masse d'eau :		Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne
Code de la masse d'eau :		FRFG020
Motivation en cas de recours aux		Aucun.

déroptions :		
Objectif quantitatif :	Objectif	Bon état.
	Délai	2015 (atteint)
Objectif chimique :	Objectif	Bon état.
	Délai	2015 (atteint)

Tableau 30 : Objectifs du SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau souterraines

4.1.3.3.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

La compatibilité du projet est réalisée dans les paragraphes suivants 5.2.2.4.2 (pour les eaux superficielles) et 5.2.2.4.4 (pour les zones humides).

4.1.3.3.4 SAGE Hers Mort Girou

Le site d'implantation du projet de Latécoère est situé dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Hers Mort Girou.

Actuellement, le SAGE Hers Mort Girou est en cours d'élaboration (2011-2016)¹⁴. La mise en place du SAGE a été motivée par l'état des cours d'eau du bassin versant de l'Hers-Mort Girou, qui présentent une qualité écologique et physico-chimique moyenne à mauvaise.

Les thèmes majeurs sur le territoire sont :

- α Maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole et des rejets domestiques,
- α Maintien d'un débit minimum pour la fonctionnalité du milieu,
- α Restauration des milieux aquatiques et des fonctionnalités environnementales des cours d'eau,
- α Gestion des risques d'inondation.

La phase préliminaire du SAGE (2007-2010) a permis de délimiter le territoire adapté au SAGE, d'informer les parties prenantes et de définir la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle s'est terminée lors de l'installation de la CLE par le Préfet de la Haute-Garonne le 10 décembre 2010.

Cette seconde phase, vise à réaliser un état des lieux, à élaborer des scénarios de gestion et à rédiger des documents concertés (Plan d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, atlas cartographique et règlement) qui seront soumis à enquête publique avant la validation finale du SAGE.

La figure ci-dessous présente les grandes étapes du SAGE Hers Mort Girou.

¹⁴ Source : www.gesteau.fr

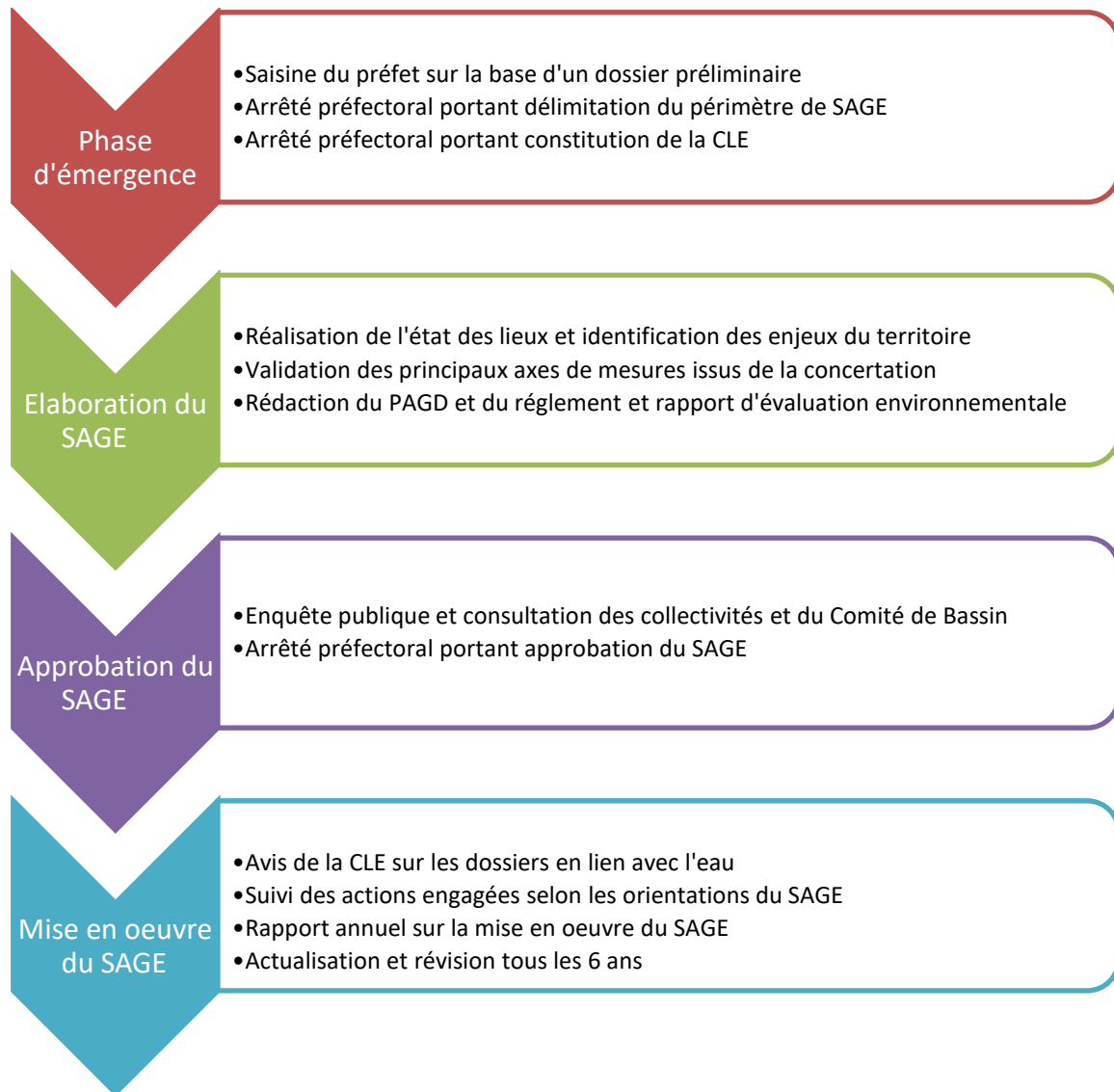


Figure 31 : Grandes étapes de l'élaboration du SAGE Hers Mort Girou

Le SAGE Hers Mort Girou étant en phase d'élaboration ses objectifs ne peuvent être pris en compte au stade du projet. Toutefois, le projet semble être en phase avec les thématiques locales.

4.1.3.4 L'air

4.1.3.4.1 Emissions atmosphériques industrielles dans l'environnement du site étudié

D'après les informations disponibles sur le site de l'iREP¹⁵ (Registre Français des Emissions Polluantes), le tableau suivant présente quelques exemples d'émissions de polluants (COV, NOx, SO₂, PM10 et TSP) déclarées de 2011 à 2015 par certains industriels de Toulouse.

Polluant	Activité principale	Localisation par rapport au site Latécoère			Emission annuels déclarées (kg/an)				
		Commune	Distance	Orientation	2011	2012	2013	2014	2015
COV	Construction aéronautique et spatiale	31060 Toulouse	12 km	Sud-ouest	/	/	/	/	40000
NOx	Traitement et élimination des déchets non dangereux	31037 Toulouse	12 km	Sud-ouest	191000	227000	192000	194000	187000

Tableau 31 : Emissions d'industriels autour du site (rayon de 12 km)

Aucune émission de poussières (TSP et PM10) n'a été déclarée dans l'environnement proche (~ 10 km) du site pour la période considérée (2011 à 2015).

De même, aucune émission de SO₂ n'a été déclarée dans un rayon de 12 km autour du site.

¹⁵ Source : www.irep.ecologie.gouv.fr

4.1.3.4.2 Qualité de l'air

En région Occitanie, la qualité de l'air est suivie par l'association Atmo Occitanie (ex ORAMIP et AIR LR).

Cette association réalise un cadastre des émissions atmosphériques ou inventaire spatialisé des émissions de la région Occitanie. Les résultats de l'inventaire réalisé en 2016 sur le département de Haute-Garonne sont présentés dans les figures ci-après.

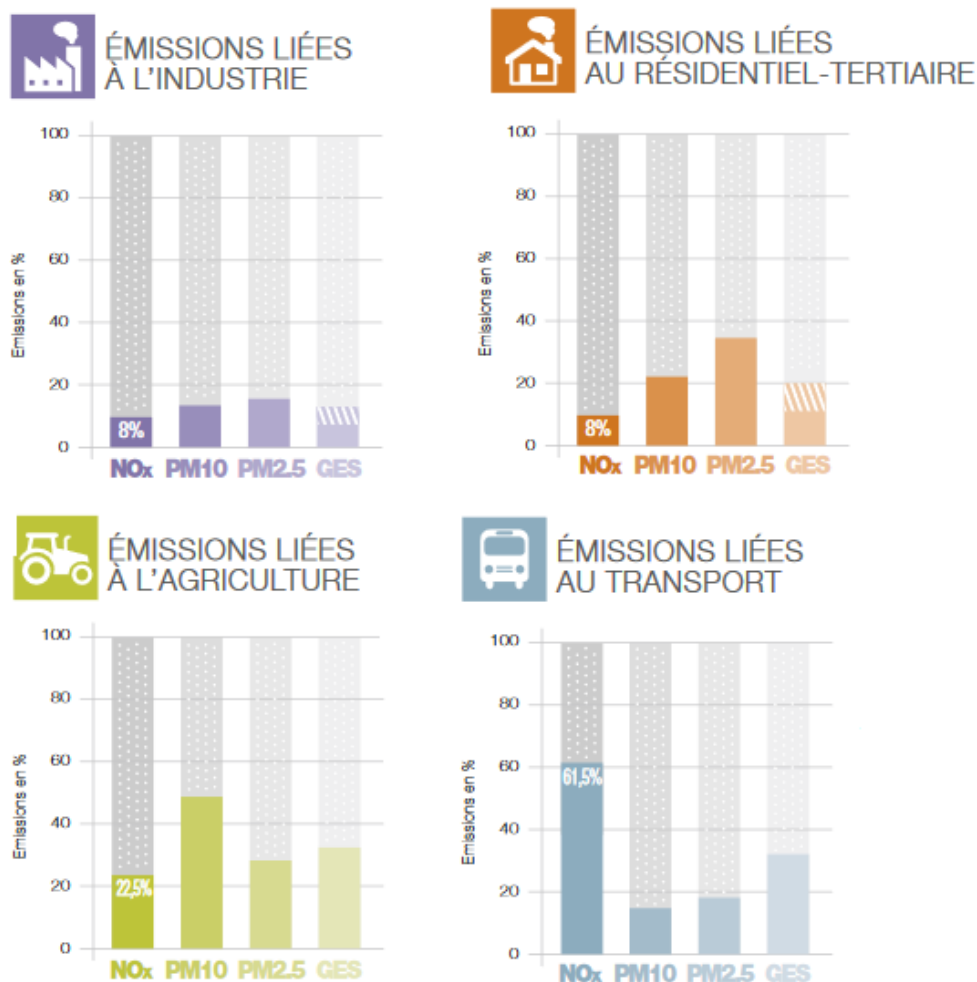


Figure 32 : Répartitions des émissions de 2016 (PM10, PM2,5, NOx et GES) par secteurs d'activités

L'association dispose également de plusieurs stations de mesure en continu dans l'environnement du site d'implantation. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques et la localisation de ces stations.

Nom	Type	Localisation par rapport au site			Polluants mesurés
		Commune	Distance	Orientation	
Toulouse Route d'Albi	Trafic	Toulouse	2 km	Ouest	NOx, NO ₂ , NO, PM10, PM2.5
Toulouse-Mazades	Urbaine	Toulouse	5 km	Ouest	NOx, NO ₂ , NO, PM10, PM2.5, O ₃

Tableau 32 : Localisation des stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches

Les concentrations moyennes annuelles observées pour l'année 2016 au niveau de ces stations de mesure sont présentées dans le tableau suivant¹⁶.

Polluants	Objectif de qualité en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Valeur limite pour la protection de la santé humaine en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Concentrations moyennes annuelles en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	
			Station Toulouse Route d'Albi	Station Toulouse-Mazades
Dioxyde d'azote (NO_2)	40	40	44	20
Ozone (O_3) ¹⁷	120 ¹⁸	120 ¹⁹	Non mesuré en 2016	53
Particules (PM10)	30	40	21	16
Particules (PM2,5)	10	20	12	Non mesuré en 2016
Dioxyde de soufre (SO_2)	50	125	Non mesuré en 2016	Non mesuré en 2016
Benzène	2	5	Non mesuré en 2016	Non mesuré en 2016

Tableau 33 : Concentrations moyennes annuelles en polluants atmosphériques mesurées aux stations les plus proches du site

La station proche du site montre un dépassement pour la concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote. Ce qui confirme l'impact du trafic actuel de l'autoroute sur la qualité de l'air.

Les autres concentrations moyennes relevées sont inférieures ou égales à la valeur limite pour la protection de la santé humaine ainsi qu'à l'objectif de qualité.

4.1.3.4.3 Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)²⁰ est instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il se compose du décret 2017-949 du 10 mai 2017 qui fixe les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030, conformément aux objectifs européens et de l'arrêté du 10 mai 2017 qui fixe les orientations et actions pour la période 2017-2021, avec des actions de réduction dans tous les secteurs (industrie, transports, résidentiel tertiaire, agriculture).

Il vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, avec deux ans d'avance.

¹⁶ Concentrations issues du rapport sur la qualité de l'air en haute Garonne, édité en 2016

¹⁷ Les résultats sont exprimés en nombre de jours de dépassement de la valeur cible en ozone pour la protection de la santé humaine (seuil de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures)

¹⁸ Objectif de qualité : aucun dépassement du seuil de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures

¹⁹ Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 25 jours de dépassement autorisés en moyenne sur 3 ans de la valeur cible en ozone pour la protection de la santé humaine (seuil de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures)

²⁰ Sources : Rapport d'évaluation des impacts environnementaux du PREPA de mars 2017

Classée cancérigène pour l'homme en 2013 par le centre international de recherche contre le cancer, la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès prématurés par an d'après une évaluation de l'Agence nationale de santé publique publiée en juin 2016.

Les objectifs de réduction du PREPA, déterminés par rapport aux émissions de l'année de référence 2005, sont :

- ✓ de diminuer le nombre de décès prématurés liés à une exposition chronique aux particules fines d'environ 11 200 cas/an à horizon 2030
- ✓ des réductions des concentrations de dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO_x), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), d'ammoniac (NH₃) et de particules fines (PM_{2,5}) comme dans le tableau suivant :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-66 %	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 %	-60 %	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	-47 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-8 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-42 %	-57 %

Tableau 34 : Les objectifs de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques du PREPA fixés pour la France

Les SRCAE (voir § 4.1.3.4.4 suivant), les schémas régionaux ou les plans de protection de l'atmosphère doivent tenir compte des objectifs du PREPA dans leur élaboration.

4.1.3.4.4 Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Midi-Pyrénées (SRCAE)

Co-élaboré par l'État et le Conseil Régional, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Midi-Pyrénées (avant fusion) a été approuvé le 28 juin 2012.

Il intègre, en l'adaptant, le Plan Régional pour la Qualité de l'air (PRQA). Les polluants suivis pour la qualité de l'air, dans le cadre du SRCAE, sont les oxydes d'azote (NO_x), les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), l'ozone (O₃), le dioxyde de soufre (SO₂), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le benzène, le monoxyde de carbone (CO) et les métaux lourds (plomb, cadmium, nickel, arsenic).

Dans l'état des lieux, l'agglomération de Toulouse apparaît en 2012 comme une zone sensible pour la qualité de l'air pour les NO_x (voir carte ci-dessous extraite du SRCAE).

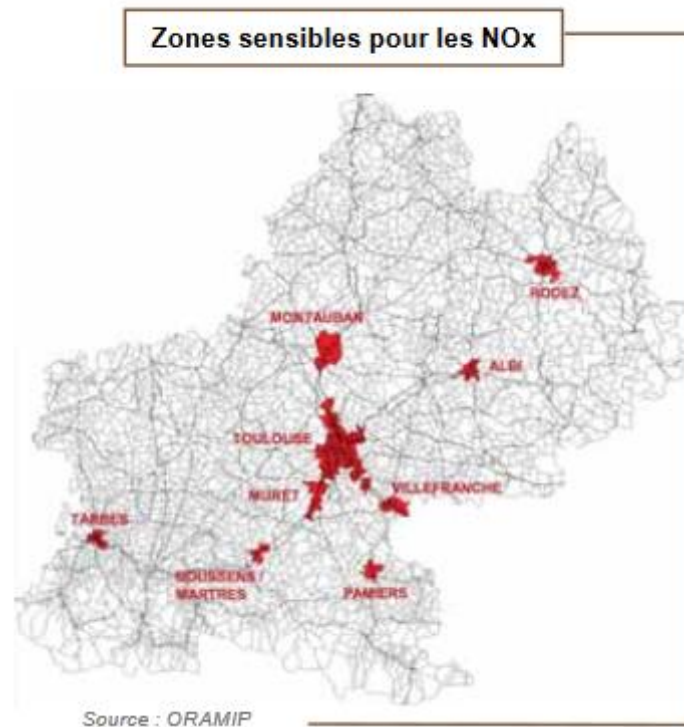


Figure 33 : Sensibilité pour la qualité de l'air pour les NOx

Le SRCAE comprend 5 objectifs stratégiques, dont un concernant la qualité de l'air qui prévoit de prévenir et réduire la pollution atmosphérique.

Cet objectif se traduit en 4 axes :

- ✓ Respecter les valeurs limites de qualité de l'air pour les oxydes d'azote et les particules dès que possible, et en toutes hypothèses avant 2020,
- ✓ Tendre vers un respect des objectifs de qualité (conformément aux valeurs fixées aux articles L221-1 et R211-1 du Code de l'Environnement),
- ✓ Contribuer à l'objectif national de réduction de 40% des émissions d'oxydes d'azote (Nox) d'ici 2015 pour respecter les objectifs de la directive plafond 2001/81/CE,
- ✓ Contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des particules fines (PM_{2,5}) à l'horizon 2015.

Afin d'atteindre ces objectifs stratégiques, le SRCAE définit 30 orientations réparties en 5 secteurs qui visent à participer à l'objectif stratégique sur la qualité de l'air.

4.1.3.4.5 Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

D'après les informations disponibles sur le site internet de la DREAL Occitanie, la commune de Toulouse est couverte par le PPA de l'Agglomération Toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016. Ce PPA comprend 20 mesures prises pour limiter la pollution atmosphérique sur Toulouse, réparties en 4 grands thèmes²¹ :

²¹ AR : Action réglementaire // AV : Action volontaire // AA : Action d'accompagnement

- α A) Sources fixes de pollution
 - ⇒ A1) Renouveler le parc des chaudières et appareils de chauffages anciens (AA)
 - ⇒ A2) Instaurer des objectifs de performances minimales pour les nouvelles chaudières et les nouveaux appareils de chauffage (AR)
 - ⇒ A3) Réduire les émissions des installations de combustion d'une puissance comprise entre 2 et 20 MW (AR)
- α B) Sources mobiles de pollution atmosphérique
 - ⇒ B1) Réduire les vitesses maximales autorisées dans la zone PPA (A62, travaux complémentaires nécessaires pour d'autres axes) (AR)
 - ⇒ B2) Développer les nouveaux usages de la voiture partagée (AA)
 - ⇒ B3) Promouvoir les plans de mobilité (AA/AR)
 - ⇒ B4) Développer l'usage du vélo (AA)
 - ⇒ B5) Améliorer les performances environnementales des modalités de livraison (AA)
 - ⇒ B6) Améliorer les performances environnementales du transport et du transit de matériaux de construction (AV)
 - ⇒ B7) Développer les services autour de la billetterie unique (AV)
 - ⇒ B8) Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant de réduire les émissions liées au trafic routier sur l'agglomération toulousaine (AA/AR)
 - ⇒ B9) Connaître les émissions liées au transport aérien et aux activités aéroportuaires
- α C) Planification urbaine
 - ⇒ C1) Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact (AR)
 - ⇒ C2) Communiquer sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique (AA)
 - ⇒ C3) Définir des modèles de clauses techniques visant à limiter l'impact sur la qualité de l'air des chantiers (AA)
 - ⇒ C4) Développer un outil d'identification des zones sensibles (AA)
- α D) Information/Sensibilisation
 - ⇒ D1) Mettre en place un plan de communication destiné au grand public sur les impacts de la combustion du bois sur la pollution atmosphérique (AA)
 - ⇒ D2) Communiquer sur les conséquences sanitaires de la pollution atmosphérique (AA)
 - ⇒ D3) Sensibiliser sur les impacts des feux de plein air et sur l'interdiction du brûlage à l'air libre (AA)
 - ⇒ D4) Informer la population de la zone PPA sur l'état de la qualité de l'air et de son évolution (AA)

Ces actions seront prises en compte dans le cadre du projet de Latécoère.

4.1.3.5 La climatologie

Les données présentées ci-après proviennent de la station météorologique²² de « Toulouse-Blagnac », située à proximité du site d'implantation du projet. Les moyennes sont effectuées sur la période de 1981 à 2010.

4.1.3.5.1 Température

Les normales et records de températures relevées sur la station de Toulouse-Blagnac sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Température minimale moyenne :	9,1 °C
Température minimale record :	-19,2 °C
Température maximale moyenne :	18,5 °C
Température maximale record :	40,7 °C

Tableau 35 : Normales et records de températures sur la station de Toulouse-Blagnac

4.1.3.5.2 Précipitations

Les normales et records de précipitations relevés sur la station de Toulouse-Blagnac sont présentés dans le tableau suivant.

Hauteur moyenne de précipitation sur l'année :	638,3 mm
Nombre annuel de jours avec précipitations :	95,7 j
Hauteur maximale des précipitations en 24 h :	40 mm

Tableau 36 : Normales et records de précipitations sur la station de Toulouse-Blagnac

4.1.3.5.3 Ensoleillement

Les normales des autres phénomènes climatologiques relevées sur la station de Toulouse-Blagnac sont présentées dans le tableau ci-après.

Durée annuelle moyenne d'ensoleillement :	2031,3 h
Total annuel le plus bas :	1734,6 h
Total annuel le plus élevé :	2300,7 h

Tableau 37 : Normales des autres phénomènes sur la station de Toulouse-Blagnac

4.1.3.5.4 Régime des vents

La rose des vents de la station Météo-France de Toulouse-Blagnac est présentée ci-dessous.

²² Source : Météo France

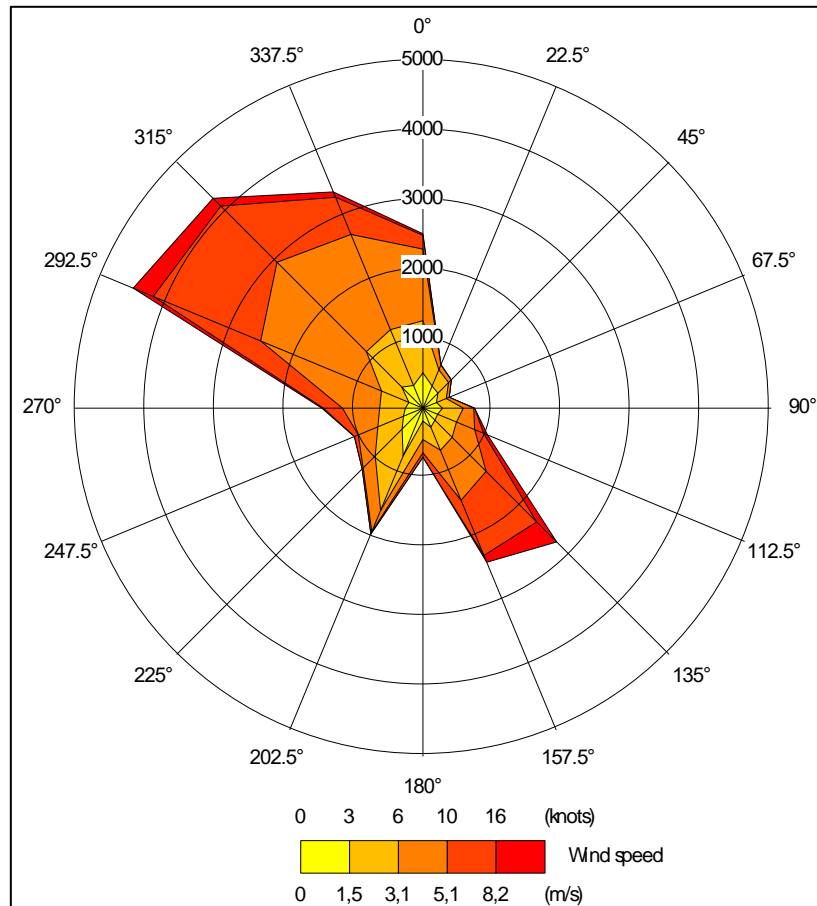


Figure 34 : Rose des vents

4.1.4 Les risques naturels

4.1.4.1 Sismicité

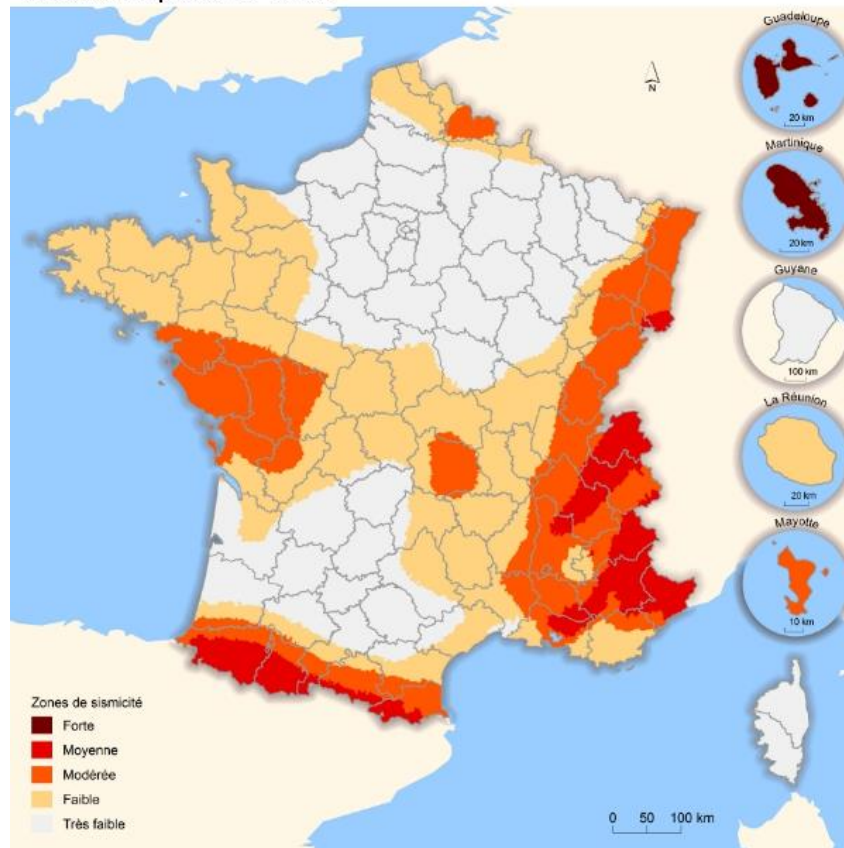
Le zonage sismique de la France²³, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et modifié par le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015.

Il découpe la France en cinq zones de sismicité croissante (voir figure ci-dessous) :

- ✓ Zone 1 : sismicité très faible,
- ✓ Zone 2 : sismicité faible,
- ✓ Zone 3 : sismicité modérée,
- ✓ Zone 4 : sismicité moyenne,
- ✓ Zone 5 : sismicité forte.

²³ Source : <http://www.prim.net/>

L'aléa sismique de la France



Source : Medde, 2011. Traitements : SOeS, 2013.

Figure 35 : Zonage sismique en France et DOM-TOM

Selon ce zonage, la commune de Toulouse est classée en zone de **sismicité « très faible »**.

L'application des règles parasismiques n'est alors pas obligatoire.

4.1.4.2 Inondation

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPri) de la ville de Toulouse a été approuvé en décembre 2011 par le Préfet de la région Midi-Pyrénées. D'après la cartographie d'aléa de la commune, le site n'est pas implanté dans les zones d'aléas²⁴.

Au vu de la cartographie du PLU de la ville de Toulouse, approuvé le 15 mai 2017, **le site n'est pas en zone inondable**.

4.1.4.3 Mouvement de terrain

D'après la carte des mouvements de terrain du BRGM, la commune de Toulouse a fait l'objet d'une cartographie des aléas liés à la sécheresse des argiles. D'après ces cartographies, le terrain se situe sur un aléa de sécheresse caractérisé de « faible » (en jaune) vis-à-vis des risques de retrait et de gonflement des argiles (source : InfoTerre).

²⁴ Source : www.toulouse-inondation.org

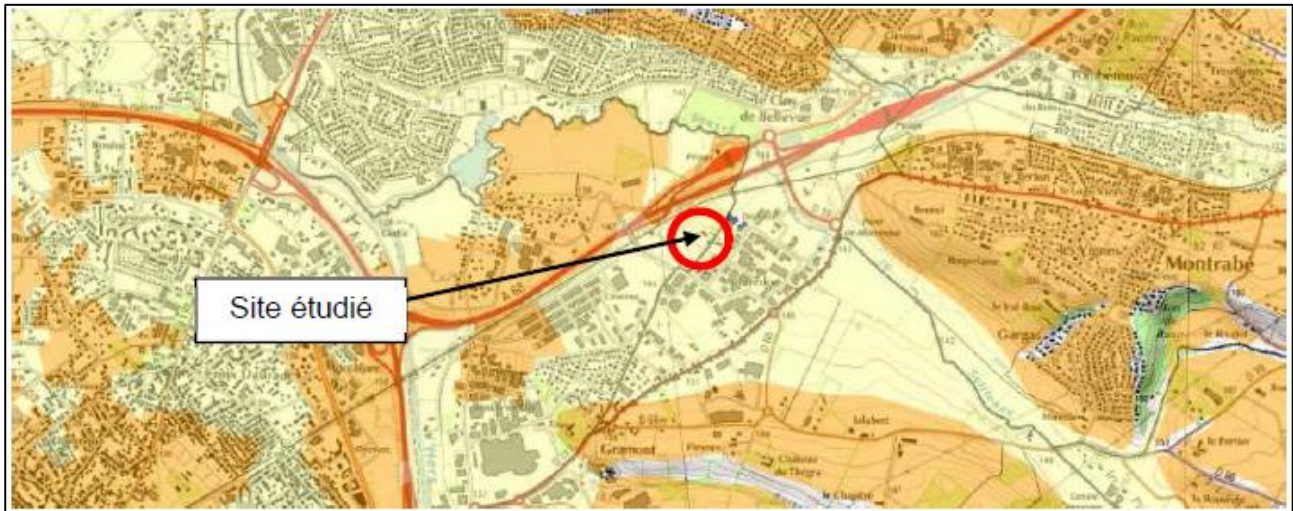


Figure 36 : Cartographie des aléas liés à la sécheresse des argiles

4.1.4.4 Foudre

La meilleure représentation actuelle de l'activité orageuse est la densité d'arcs qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² par an. La densité d'arcs sur le département de la Haute-Garonne est de 1,5 à 2,5 arc par an et par km² pour une moyenne en France de 1,57.

Le risque de foudre sur la commune de Toulouse est considéré comme « Moyen » sur le territoire français.

Une analyse du risque foudre a été réalisée pour la phase 1 du projet puis pour la phase 2, elle est disponible en **annexe C5**.

4.1.5 Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

4.1.5.1 Les biens matériels

4.1.5.1.1 Les bâtiments d'activités

Le site est localisé dans une zone d'activité. Les bâtiments et activités les plus proches du site sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Type d'activité	Localisation par rapport au site
Régiment de soutien du combattant	Activités liées au Ministère de la Défense	Limitrophe
RONDSO	Location de matériel Hi-fi	Limitrophe
SERMAT	Location d'équipements logistiques	Limitrophe

Tableau 38 : Biens situés à proximité du site

De nombreux ERP sont également présents à proximité de la zone d'implantation du projet (voir § 2.3.2).

4.1.5.1.2 Le trafic routier, le trafic ferroviaire

Le site est localisé à proximité de plusieurs voies de circulation très fréquentées :

- ✓ L'autoroute A68, reliant Toulouse (31) à Albi (81) ;
- ✓ La route départementale D59 ;
- ✓ La route départementale D112 ;

- ✓ Une portion de ligne SNCF passe également en limite de site.

Les données concernant le trafic routier de ces routes ont été recueillies auprès de la DREAL Occitanie (site web).

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Axes routiers	Année de comptage	Trafic moyen Véhicules/jour	Trafic poids lourds
A68	2016	52 000	ND*
D59	<i>Pas de données disponibles pour ces voies routières, on peut cependant considérer qu'elles drainent une partie du flux de l'A68. On prendra l'hypothèse majorante de 5%, soit 2 600 véhicules/jour.</i>		
D112			

Tableau 39 : Comptages routiers autour du site

* ND : Non Disponible

4.1.5.1.3 Plan de Déplacement Urbain de la grande agglomération toulousaine (PDU)

Le PDU 2015-2020 de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 17 octobre 2012 à la suite d'une procédure d'élaboration s'appuyant d'une part sur les orientations du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine approuvé en 1998 et d'autre part sur les choix portés par le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Les propositions du PDU ont été hiérarchisées selon deux périodes :

- Objectif 2015,
- Objectif 2020.

Ces propositions sont organisées autour de 9 thèmes et 43 fiches d'actions :

- Limiter les nuisances et pollutions, améliorer la sécurité et le cadre de vie (fiches actions 1 à 4) ;
- Mieux articuler transports et urbanisme (fiches actions 5 à 8) ;
- Répondre aux enjeux de desserte TC²⁵ des territoires (fiches actions 9 à 17) ;
- Accompagner les usagers des TC dans leurs déplacements (fiches actions 18 à 21) ;
- Favoriser la pratique de la marche et l'usage du vélo (fiches actions 22 à 27) ;
- Maîtriser l'usage de la voiture (fiches actions 28 à 33) ;
- Prendre en compte la logistique urbaine (fiches actions 34 à 37) ;
- Répondre aux enjeux des déplacements liés au travail (fiches actions 38 à 40) ;
- Développer l'intermodalité (fiches actions 41 à 43).

Latécoère travaille avec Toulouse Métropole sur la future déviation d'une ligne de bus Tisséo dans la zone industrielle afin d'encourager les transports en commun.

De plus, le choix du terrain de Montredon, proche du site actuel de Périole, permet également de réduire les flux de déplacements liés au travail, en permettant aux salariés de conserver un lieu de travail proche de leur domicile actuel.

Le site d'implantation du projet, se situant en zone industrielle, prend donc en compte les propositions du PDU.

4.1.5.1.4 Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)

²⁵ TC : Transports en Commun

Elément fondateur de la transition énergétique, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est destinée à préciser les objectifs de politique énergétique, identifier les enjeux et les risques dans ce domaine, et orienter les travaux des acteurs publics.

La France métropolitaine est couverte par une PPE unique, adoptée en octobre 2016.

La PPE est un document stratégique de pilotage de la transition énergétique et est complétée par la stratégie nationale bas carbone. Elle synthétise la programmation énergétique de la France pour 5 ans pour :

- ⇒ Aider à planifier les investissements à faire en faveur de la transition énergétique aux grandes échelles territoriales ;
- ⇒ Améliorer la sécurité d'approvisionnement en réduisant la dépendance aux importations d'énergies fossiles ;
- ⇒ Donner des perspectives aux entreprises et permettre la création des emplois de la croissance verte ;
- ⇒ Rendre irréversible la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- ⇒ Appliquer l'accord de Paris sur le climat.

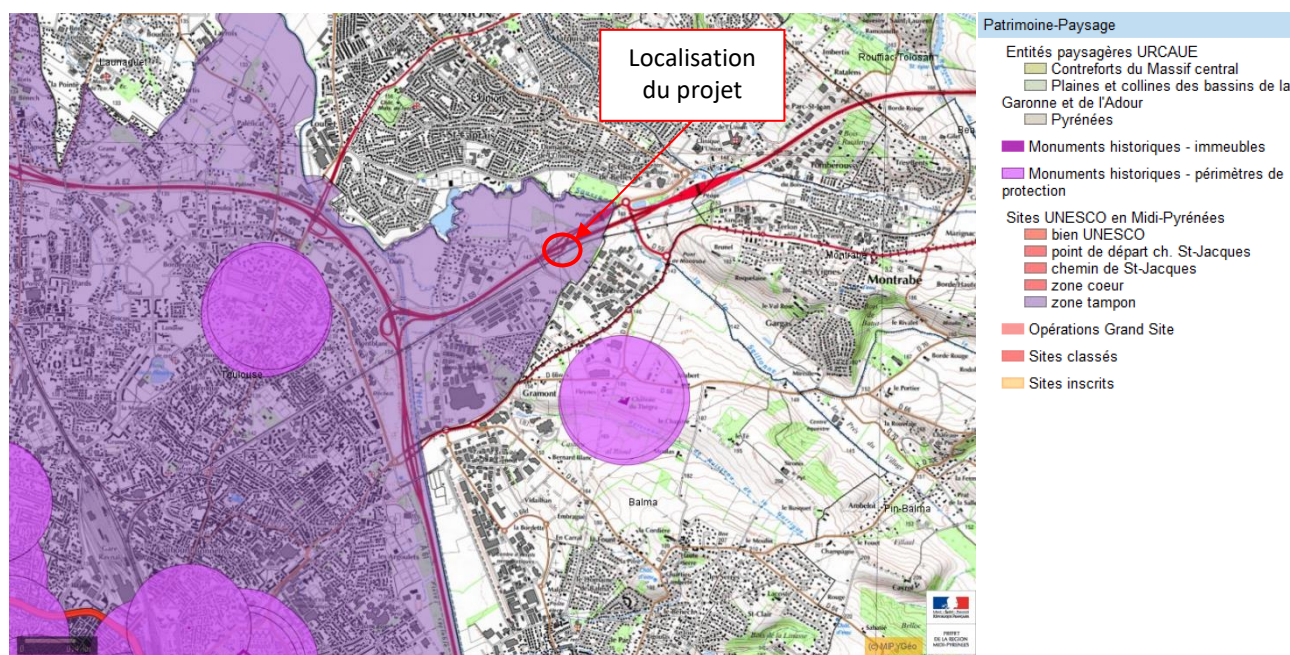
Cette PPE a notamment permis la rédaction des Schéma Régionaux Climat Air Energie.

Le projet prend en compte des objectifs de la PPE par le biais du SRCAE Midi-Pyrénées (avant fusion).

4.1.5.2 Le patrimoine culturel et archéologique

D'après les données disponibles sur le site de la DREAL Occitanie²⁶, le site d'implantation du projet de Latécoère n'est pas situé dans un périmètre de protection de monument historique classé ou inscrit, ni dans le périmètre d'un secteur sauvegardé. Il n'est pas non plus situé sur un site potentiel de fouille archéologique.

A noter que selon le site de la DREAL Occitanie, le site se situe au sein d'une zone tampon du site UNESCO du centre-ville de Toulouse (voir figure ci-dessous).



²⁶ Source : <http://carto.mipygeo.fr/>

Figure 37 : Patrimoine culturel à proximité du projet

Les sites les plus proches sont :

- α Le Château de Thégra à 550 m du projet,
- α Le Castelet de Croix-Daurade à 1,8 km du projet.

4.1.5.3 Le paysage

La lecture du paysage est intimement liée à celle de la topographie. Le paysage de la zone d'étude est principalement façonné par l'activité industrielle (voir les paragraphes précédents 4.1.3.2 et 4.1.3.3) où le réseau hydrographique est peu étendu.

Dans le cadre de son document d'urbanisme, une commune peut identifier, localiser et délimiter sur son territoire les éléments, sites et/ou secteurs paysagers à protéger, au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Peuvent ainsi être identifiés, localisés et sauvegardés de nombreux éléments et/ou sites du patrimoine paysager, pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation.

L'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme prévoit que les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Le PLU Toulouse Métropole a identifié des boisements à proximité de la zone d'étude. **Cependant, le site d'implantation de Latécoère n'est pas concerné.**

4.1.6 L'interaction entre les facteurs précédents

L'ensemble des facteurs environnementaux et de santé humaine étudiés précédemment sont interdépendants. Les interrelations²⁷ (c'est-à-dire les relations réciproques ou interactions) sont multiples et forment un ensemble systémique qui constitue l'environnement d'un territoire ou d'un espace.

L'environnement de la zone d'étude doit donc être analysé et être considéré comme un ensemble d'éléments interagissant les uns avec les autres.

Le tableau suivant présente de manière générale l'ensemble des interrelations entre les facteurs :

²⁷ Source : www.cnrtl.fr/lexicographie

	La population et la santé humaine	La biodiversité (espaces naturels, habitats, faune, flore et continuités écologiques)	Les terres, sols, sous-sols	Les eaux (souterraines, superficielles et zone humides)	La qualité de l'air et le climat	Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage
La population et la santé humaine						
La biodiversité (espaces naturels, sites, habitats, faune, flore et continuités écologiques)	<p>Les activités humaines peuvent avoir une incidence directe sur la biodiversité en général (une zone urbaine possèdera une biodiversité moindre comparée à celle dans une zone rurale).</p> <p>La biodiversité rend de nombreux services à la population et la santé humaine (filtration de l'air, captation des métaux lourds des sols, utilisation dans les produits pharmaceutiques, etc.).</p>					
Les terres, sols, sous-sols	<p>Les activités humaines ont une incidence directe sur les sols (pratiques agricoles, occupation des sols, etc.).</p> <p>Les sols rendent des services à l'Homme (l'agriculture, donc la production</p>	<p>La nature des sols a une incidence directe sur les habitats biologiques (un sol acide possèdera une flore différente d'un sol basique).</p>				

	La population et la santé humaine	La biodiversité (espaces naturels, habitats, faune, flore et continuités écologiques)	Les terres, sols, sous-sols	Les eaux (souterraines, superficielles et zone humides)	La qualité de l'air et le climat	Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage
	alimentaire, les constructions, etc.).	La biodiversité a une incidence directe sur les sols (renouvellent la structure du sol, décomposition de la matière organique, limite leur érosion, etc.).				
L'eau (souterraine, superficielle et les zones humides)	<p>Les activités humaines (agriculture, captage, etc.) ont une incidence directe sur les eaux souterraines, superficielles et les zones humides.</p> <p>Les espaces de loisirs (étangs et lacs) sont directement en lien avec les eaux superficielles.</p> <p>L'eau peut servir à produire de l'énergie.</p>	<p>La qualité des eaux superficielles a une incidence directe sur les milieux biologiques.</p> <p>L'état des continuités latérales des cours d'eau, les zones humides et d'autres milieux sont concernés par la TVB.</p> <p>La biodiversité filtre et répartit les nutriments dans l'eau.</p>	<p>La nature du sous-sol a une incidence directe sur les eaux (filtration plus ou moins facilitée des eaux de pluie ou de surface suivant le substrat).</p> <p>Les eaux de ruissellement se chargent en nutriments et retournent dans les étendues et cours d'eau.</p>			
La qualité de l'air	Les activités humaines ont une influence directe sur la	D'une manière générale, les	Les sols ont une incidence	Le climat, notamment la pluie		

	La population et la santé humaine	La biodiversité (espaces naturels, habitats, faune, flore et continuités écologiques)	Les terres, sols, sous-sols	Les eaux (souterraines, superficielles et zone humides)	La qualité de l'air et le climat	Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage
et le climat	<p>qualité de l'air et une influence indirecte sur le climat (les gaz à effet de serre liés au changement climatique).</p> <p>L'air a une incidence directe sur l'Homme (respiration, production d'énergie) et sur la santé humaine.</p> <p>Le climat a des incidences directes (catastrophes naturelles) et indirectes bénéfiques ou néfastes pour la population et la santé humaine (fertilité des sols, irrigation cultures, etc.).</p>	<p>boisements peuvent influencer les facteurs climatiques locaux (vents) et la qualité de l'air.</p> <p>Les phénomènes climatiques peuvent avoir une incidence directe sur la biodiversité (les habitats, la faune et la flore qui supportent plus ou moins bien la température, leur dissémination, etc.).</p>	<p>indirecte sur la qualité de l'air en servant de stockage de métaux.</p> <p>Les phénomènes climatiques, extrêmes ou non ont une incidence directe sur les terres, sols et sous-sols (érosion, éboulis, etc.).</p>	<p>a une incidence directe sur les eaux souterraines et superficielles (en s'infiltrant dans les sols pour rejoindre les nappes souterraines, elles se chargent plus ou moins en minéraux et donc ont un pH plus ou moins basique).</p> <p>Les zones humides peuvent être des zones tampons et ainsi protéger les populations humaine et animale des pesticides et/ou de phénomènes climatiques extrêmes.</p> <p>L'humidité ambiante influence certains phénomènes climatiques (cyclones,</p>		

	La population et la santé humaine	La biodiversité (espaces naturels, habitats, faune, flore et continuités écologiques)	Les terres, sols, sous-sols	Les eaux (souterraines, superficielles et zone humides)	La qualité de l'air et le climat	Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage
				sécheresse, etc.).		
Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage	<p>Les activités humaines peuvent avoir une incidence directe sur le paysage (jardinage, aménagement des territoires, pratiques agricoles, etc.).</p> <p>Le paysage rend des services écologiques et esthétiques à l'Homme.</p> <p>Les activités humaines peuvent être source de nuisances sonores (le trafic, les activités industrielles, etc.).</p>	<p>Les habitats naturels, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques des plaines et vallées et les continuités écologiques des causses composent le paysage.</p>	<p>Les mouvements de terrains peuvent avoir une incidence directe sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.</p> <p>Les biens matériels ont une incidence sur l'occupation des sols.</p>	<p>Le réseau hydrographique est une composante du paysage.</p> <p>Les zones humides constituent une composante du paysage (bois).</p> <p>Les débordements d'eau peuvent avoir une incidence directe sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.</p>	<p>Les phénomènes climatiques extrêmes peuvent avoir une incidence directe sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage (dommages causés par des aléas tels que les inondations, etc.).</p>	

Tableau 40 : Tableau des interrelations générales des facteurs de l'état actuel

Sur le site d'implantation du projet de Latécoère, les principaux facteurs qui interagissent sont multiples.

Les activités humaines ont façonné les habitats des différentes zones d'occupation du sol. Dans une zone urbanisée, telle qu'étudiée pour la zone d'implantation du projet, la biodiversité y est assez commune. Cependant, le diagnostic faune/flore réalisé par ECOTONE entre 2013 et 2016 a démontré que cette zone est un milieu favorable pour le développement de nombreuses espèces faunistiques dont des espèces de milieux humides. Les impacts possibles sur la biodiversité sont nombreux et importants, que ce soit pendant la phase travaux, qui détruira directement des habitats et des individus, dégradera la qualité des habitats et dérangera la faune, ou pendant la phase d'exploitation qui dérangera la faune restante.

L'agriculture et les activités industrielles dans la région toulousaine ont laissé des traces sur les sols et dans les eaux, on retrouve notamment énormément de nitrates et de pesticides dans les masses d'eau. Cependant, les sols et les eaux peuvent aussi agir directement sur la population, les biens matériels et le patrimoine culturel de par des mouvements de terrain, des séismes, des érosions ou des inondations (par crue torrentielle). Ils peuvent également agir indirectement sur la santé humaine. Enfin, ils peuvent protéger des phénomènes climatiques hydriques tels que les inondations (les zones humides servant de zones tampons).

Les activités humaines, notamment les transports routiers qui représentent un pourcentage important des émissions atmosphériques dans l'agglomération toulousaine, dégagent beaucoup de NOx et de particules fines qui peuvent dégrader la qualité de l'air. La qualité de l'air peut aussi interagir directement avec la santé humaine et/ou la concentration en gaz à effet de serre et donc agir indirectement sur le climat.

Les interactions prioritaires sur la zone d'implantation du projet sont :

- α** les populations, et la biodiversité avec les biens matériels,
- α** les biens matériels avec les eaux, les sols, l'air et le climat,
- α** les eaux avec la biodiversité.

4.2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT ACTUEL

Un enjeu²⁸, correspond à ce que l'on peut gagner ou perdre lors d'une action entreprise. Il est propre à l'environnement étudié et indépendant au projet. Les enjeux sont constitués par les personnes, les biens, les équipements, les ressources et l'environnement.

La hiérarchisation des enjeux tient compte des règles, de la localisation du projet (enjeu local / national / communautaire...), de l'écoute des acteurs locaux (qui est un paramètre changeant suivant les interlocuteurs et leur vision des priorités sur l'espace concerné) et le cas échéant de caractéristiques particulières telles que des aléas (c'est-à-dire la probabilité qu'un évènement naturel se produise au cours d'une période déterminée).

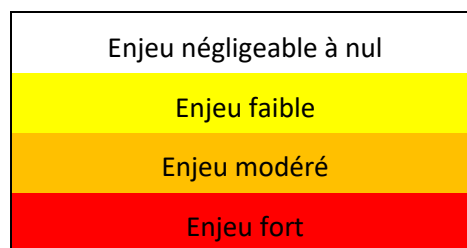
De plus, il faut différencier les enjeux de l'état actuel des impacts potentiels engendrés par le projet sur l'état actuel :

- Les enjeux de l'état actuel résument les caractéristiques principales des facteurs présentés précédemment.
- Les impacts entre le projet et l'état actuel (risques potentiels engendrés) représentent les impacts que pourraient avoir les facteurs sur le projet et/ou, à l'inverse, que le projet pourrait avoir sur ces facteurs.

L'analyse de l'état actuel a permis d'évaluer la sensibilité de la zone d'étude, ainsi que leur interrelation. L'environnement proche du site présente des impacts marquants pour la biodiversité.

Le tableau suivant constitue une synthèse des facteurs et des enjeux qui leur sont associés pour l'état actuel.

Les enjeux sont hiérarchisés à dire d'expert suivant quatre niveaux :



²⁸ Sources : www.cnrtl.fr/lexicographie

www.prevention2000.org/cat_nat/risques/definit/def_enj.htm

Thématique	Rappel des facteurs environnementaux concernés (voir analyse de l'état actuel)	Sensibilité de l'état actuel	Point de vigilance sur l'environnement à considérer dans le cadre du projet (sur la base des éléments des § 3 et § 4)
La population et la santé humaine	Population	Les habitations les plus proches se situent seulement à quelques mètres de la limite du futur site.	Se situe dans une zone industrielle <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Impacts potentiels en phase travaux (nuisances sonores, envols de poussières et gaz d'échappement des engins de chantier) et ⇒ Impacts potentiels en phase d'exploitation par les rejets atmosphériques du projet et les nuisances sonores
	Santé humaine	Les occupants des habitations voisines et le voisinage de la zone d'implantation.	Les rejets gazeux peuvent avoir des effets directs ou indirects sur la santé humaine, notamment par inhalation (voir § 2.2.2.2). Le bruit, constitue la principale nuisance potentielle. Latécoère a tenu compte des nuisances pouvant être générées par ses activités lors de la conception des nouveaux bâtiments et lors de son appel d'offre.
La biodiversité	Espaces et sites naturels	Les sites NATURA 2000 et les zonages patrimoniaux sont éloignés de la zone d'étude -	Néant
	Habitats naturels	Plusieurs zones humides ont été identifiées sur la zone d'étude	Présence de zones humides à prendre en compte

Thématique	Rappel des facteurs environnementaux concernés (voir analyse de l'état actuel)	Sensibilité de l'état actuel	Point de vigilance sur l'environnement à considérer dans le cadre du projet (sur la base des éléments des § 3 et § 4)
		Dent creuse naturelle au sein de l'urbanisation	
	Faune	Plusieurs espèces protégées identifiées dans la zone d'étude	Période de travaux source de mortalité d'individus Présence de zones humides à prendre en compte
	Flore	Aucune espèce patrimoniale, rare ou menacée n'a été recensée mais présence de vieux arbres.	Néant
	Continuités écologiques	Pas de continuité écologique identifiée entre des habitats ou des sites protégés	Néant
Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat	Terres	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur industriel et fréquenté, - Pas d'exploitation agricole ou de site touristique à proximité immédiate du projet, - Aucune activité de loisir à proximité. 	Les passages de véhicules peuvent entraîner des nuisances pour les sites industriels et commerces se situant à proximité de la zone d'implantation ⇒ Impacts des travaux et de l'exploitation faibles
	Sols et sous-sols	Le site d'implantation ne présente pas des sols pollués.	Pas de rejets toxiques ayant des effets sur les sols et sous-sols attendus. Toutefois l'activité de traitement de surfaces peut être une source de pollution chronique des sols. L'impact potentiel n'est pas négligeable.

Thématique	Rappel des facteurs environnementaux concernés (voir analyse de l'état actuel)	Sensibilité de l'état actuel	Point de vigilance sur l'environnement à considérer dans le cadre du projet (sur la base des éléments des § 3 et § 4)
	Eau superficielle	Le milieu récepteur des eaux pluviales du site est qualifié de médiocre à mauvais	Des rejets aqueux (eaux pluviales) ou des écoulements accidentels peuvent potentiellement impacter le milieu aquatique
	Eau souterraine	Les eaux souterraines circulant sous le site sont de mauvaise qualité	L'activité de traitement de surfaces peut être une source de pollution chronique des eaux souterraines. L'impact potentiel n'est pas négligeable.
	Air	La qualité de l'air à proximité de la zone d'étude ne respecte pas les objectifs de qualité pour le dioxyde d'azote	Le projet Latécoère sera un contributeur supplémentaire en raison du trafic associé
Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage	Biens matériels	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès au site se fait par les voiries de la zone industrielle de Montredon, qui rejoignent l'A68, axe principal connecté à la commune de Toulouse - De nombreux sites industriels et commerces entourent la zone d'implantation 	Le trafic associé au projet viendra augmenter le trafic de la zone de façon non significative
	Patrimoine culturel	Aucun site ou monument culturel à proximité.	⇒ Impact négligeable à nul
	Patrimoine archéologique	Aucun site ou monument archéologique à proximité.	⇒ Impact négligeable à nul
	Paysage	La zone d'implantation n'est située sur aucun paysage identifié par le PLU de Toulouse.	Le projet se trouve en zone industrielle donc possède un paysage anthropisé et dégradé.

Thématique	Rappel des facteurs environnementaux concernés (voir analyse de l'état actuel)	Sensibilité de l'état actuel	Point de vigilance sur l'environnement à considérer dans le cadre du projet (sur la base des éléments des § 3 et § 4)
			<p>Une zone boisée se situe à proximité du terrain d'implantation mais elle ne sera pas impactée par le projet.</p> <p>⇒ Impact négligeable à nul</p>

Tableau 41 : Tableau récapitulatif des facteurs environnementaux et de leurs sensibilités sur l'état actuel

5. ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES NEGATIVES ET POSITIVES, DIRECTES ET INDIRECTES, PERMANENTES ET TEMPORAIRES, A COURT, MOYEN ET LONG TERMES DES INSTALLATIONS ETUDIEES

La finalité de ce chapitre est de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction des facteurs énoncés, les incidences potentielles notables directes et indirectes du projet, qu'elles soient négatives ou positives, permanentes ou temporaires et à court, moyen ou long terme.

Les incidences susceptibles de résulter d'effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés et de la vulnérabilité du projet au changement climatique, sont également analysées.

5.1 LES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES LORS DE LA PHASE DE CONSTRUCTION

5.1.1 Analyse des incidences négatives et positives, directes et indirectes temporaires et permanentes de l'installation à court, moyen et long terme

Les nuisances temporaires qui concerneront les gênes occasionnées durant la période des travaux de constructions des installations projetées, seront essentiellement :

- ✓ l'envol de poussières lié au chantier lors des phases de terrassement et de construction,
- ✓ les émissions de gaz de combustion des engins de chantier,
- ✓ les eaux de ruissellement du chantier,
- ✓ le trafic automobile/engins supplémentaire,
- ✓ la présence d'engins de chantier,
- ✓ les nuisances sonores et vibratoires,
- ✓ les déchets générés,
- ✓ l'altération des milieux.

5.1.1.1 Incidences sur la population et la santé humaine

La zone d'implantation du projet se situe en milieu industriel. Cependant, l'habitation située en limite de propriété est suffisamment proche pour être atteinte par des poussières et autres gênes liées au chantier.

A noter que les engins de chantier se rendront, en journée, sur le site par des voies publiques de la zone industrielle. Les engins et camions de chantier répondront aux normes acoustiques en vigueur.

Des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation (ERC) des effets sur la santé humaine sont envisagées.

Ces mesures sont présentées dans le chapitre 8 ci-après.

5.1.1.2 Incidences sur la biodiversité

Des incidences sont attendues en phase construction. Elles sont décrites ci-dessous.

5.1.1.2.1 Incidence sur les espaces et sites naturels :

Le terrain du projet, en raison de son éloignement et de la nature des milieux en place, ne présente aucune connexion écologique avec les zonages naturels alentour.

En raison de l'intérêt faible des habitats recensés sur l'aire d'étude, l'impact des travaux sera faible.

5.1.1.2.2 Incidence sur la faune

Malgré les mesures préconisées pour éviter les impacts du projet, les impacts n'ont pas pu être ramenés à des niveaux résiduels nuls pour toutes les espèces. Ce constat implique la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la capture, destruction, perturbation intentionnelle d'individus d'espèces protégées et/ou à la dégradation/altération/destruction des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées. Pour cela, une demande de dérogation exceptionnelle d'intervention sur des espèces protégées et sur leurs habitats (cf. Tableau 42), au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement a été réalisée pour tenir compte de la présence de 34 espèces animales (quatre reptiles, six amphibiens, deux mammifères, quatre chiroptères et dix-huit oiseaux) sur le terrain d'implantation du projet. Cette demande a été acceptée au travers de l'arrêté préfectoral n°31-2017-03.

Le client s'engage dans la mesure du possible à prendre des dispositions pour éviter, réduire et/ou compenser les effets du chantier sur les espèces protégées identifiées. Ces mesures sont présentées dans le chapitre 8 ci-après et plus en détail dans le chapitre 7 de l'annexe C3.

Espèce		Présence	Niveaux d'enjeu sur la ZER	Demande de dérogation			Nécessité mesures compensatoires
Nom vernaculaire	Nom scientifique			Destruction hab.	Perturbation	Destruction ind.	
Reptiles							
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	Moyen		X	X	X
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	A	Moyen		X	X	X
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	A	Moyen		X	X	X
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	A	Faible		X	X	
Amphibiens							
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	P	Fort	X	X	X	X
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	P	Assez fort		X	X	X
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	P	Moyen	X	X	X	X
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	A	Moyen	X	X	X	X
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	A	Moyen		X	X	X
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	A	Faible		X	X	X
Mammifères (hors Chiroptères)							
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	A	Moyen			X	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P	Moyen			X	
Chiroptères							
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	A	Fort		X		

Espèce		Présence	Niveaux d'enjeu sur la ZER	Demande de dérogation			Nécessité mesures compensatoires
Nom vernaculaire	Nom scientifique			Destruction hab.	Perturbation	Destruction ind.	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	P	Fort		X		
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	A	Moyen		X		
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	A	Moyen		X		
Avifaune							
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	P	Assez fort	X			X
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	P	Assez fort	X			X
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	A	Assez fort	X			X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	A	Assez fort	X			X
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	A	Assez fort	X			X
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	A	Moyen	X			X
Bruant zizi	<i>Emberiza cirrus</i>	P	Moyen	X			X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	A	Moyen	X			X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	A	Moyen	X			X
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	A	Moyen	X			X
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	A	Moyen	X			X
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	P	Moyen	X			X
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	A	Moyen	X			X
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	P	Moyen	X			X
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	A	Faible	X			
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	A	Faible	X			
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	A	Faible	X			

Espèce		Présence	Niveaux d'enjeu sur la ZER	Demande de dérogation			Nécessité mesures compensatoires
Nom vernaculaire	Nom scientifique			Destruction hab.	Perturbation	Destruction ind.	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	A	Faible	X			

Tableau 42 - Espèces subissant des impacts et faisant l'objet d'une demande de dérogation (A : présence avérée ; P : présence potentielle)

Groupe faunistique et types d'habitats		Superficie impactée (ha)
Insectes	Boisements	0
Reptiles	Habitats de reproduction	3,83
Amphibiens	Habitats de refuge	3,79
	Habitats de reproduction	0,17
Chiroptères	Boisements	0
Mammifères	Habitats de reproduction	3,83
Oiseaux	Boisements	0,11
	Milieux ouverts	1,02
	Milieux humides	0,17
	Fourrés	2,54

Tableau 43 - Surfaces (habitats d'espèces) impactées par le projet

5.1.1.2.3 Incidence sur la flore

Aucune flore protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée sur la zone d'implantation. Ainsi, **les incidences sur la flore sont nulles.**

Des espèces exotiques se développent généralement dans les secteurs remaniés par des travaux et qui ne sont pas artificialisés de manière définitive. Ces espèces envahissantes, après leur apparition, empêchent le développement normal de la flore locale.

Latécoère s'engage, dans la mesure du possible, à prendre des dispositions pour réduire cette invasion et privilégier la recolonisation du terrain par la flore locale après la phase de travaux.

Ces mesures sont présentées dans le chapitre 8 ci-après.

5.1.1.2.4 Incidence sur les habitats naturels

Au vu des intensités des impacts et des enjeux de conservation attribués aux milieux, le niveau d'impact résiduel global lié au projet est considéré comme peu élevé. La phase 2 n'a pas d'incidence sur les habitats naturels. Les mesures d'évitement, réduction et compensation prévues sont présentées au §8.

Le Tableau 44 présente les surfaces impactées par type d'habitats naturels.

Code Corine BIOTOPE	Intitulé Corine BIOTOPE	Surfaces impactées (ha)
84.1	Alignements d'arbres	0,03
89.22 x 87.1	Fossés et petits canaux (zones humides)	0,15
31.81	Fourrés médioeuropéens sur sols fertiles	2,49
44.12	Saussaies de plaine (zones humides)	0,22
87.1	Terrains en friche	0,98
Somme totale des surfaces impactées à l'issue de la phase 1 modifiée		3,87 dont 0,37 ha de zones humides

Tableau 44 - Surfaces (habitats naturels) impactées par le projet

5.1.1.2.5 Incidence sur les continuités écologiques

Un léger impact sur les connexions écologiques locales est cependant à attendre du fait que le projet supprimera des habitats naturels, et qu'une clôture limitant le déplacement de la faune sera mise en place en bordure de site. Cependant, cet impact est considéré comme non significatif en raison du rôle mineur que joue cet habitat linéaire à une échelle plus large du fait de son isolement dans l'urbanisation déjà existante.

5.1.1.3 Incidences sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat

Incidence sur les terres

L'aménagement du site projeté par Latécoère n'a pas vocation à modifier de manière substantielle la topographie actuelle.

Les impacts sur les terres seront liés aux opérations de terrassement qui conduiront au décapage du sol sur le site nouveau et aux remblaiements de zones déprimées pour constituer la nouvelle plate-forme et compacter la terre au niveau des charges, des canalisations et autres réseaux du bâtiment.

La totalité de l'emprise des terrassements sera débarrassée de toute végétation qui l'occupe actuellement et la couche de terre végétale sera décapée, à noter qu'au niveau de la couronne des arbres, la surface de l'emprise sera réduite au maximum.

L'emprise de la phase 1 a d'ores et déjà été terrassée. Concernant la phase 2, les seuls terrassements prévus sont situés au niveau du futur réfectoire et près de la couronne des arbres mis en défends.

L'impact des travaux sur les terres sera faible.

Incidence sur les sols et sous-sols

Absence de rejets dangereux ayant des effets sur les sols et sous-sols attendus.

L'impact des travaux est négligeable.

Incidence sur l'eau

Des effluents aqueux pourront être générés pendant le chantier. Cependant, aucun produit dangereux susceptible de polluer les eaux superficielles ne sera mis en œuvre dans des quantités significatives.

Aucun périmètre de protection d'un captage d'eau potable ne se trouve dans l'aire d'étude.

Par ailleurs, les travaux ne concerneront qu'une profondeur limitée de sol et contrairement aux eaux superficielles, les eaux souterraines, de par leur protection naturelle, sont moins sensibles à une pollution chronique. En effet, les éléments solides en suspension dans l'eau, et sur lesquels est fixée la majeure partie des métaux lourds et des hydrocarbures, sont facilement retenus par les couches superficielles. En revanche, une pollution accidentelle par déversement peut affecter de manière plus conséquente les eaux souterraines.

Des mesures organisationnelles seront mises en œuvre pour identifier tout risque de pollution. Une surveillance du chantier sera mise en place.

Incidence sur l'air

Les envols de poussières seront limités à l'environnement immédiat du site.

Les émissions attendues pendant le chantier (gaz de combustion liées à l'utilisation d'engins de chantier et au trafic) resteront limitées par rapport aux émissions de la zone industrielle et à celles issues de l'autoroute A68 longeant le site au Nord.

Latécoère veillera à ce que les véhicules et engins soient régulièrement entretenus et conformes à la réglementation en vigueur.

Aucune incidence caractéristique sur l'air n'est attendue.

Incidence sur les risques naturels

Pendant la phase chantier, aucune incidence notable n'est attendue.

5.1.1.4 Incidences sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

Incidences sur les biens matériels

La zone d'implantation se trouve au sein d'une zone industrielle. Le trafic des véhicules de chantier pourra avoir un impact sur le trafic routier de la zone : compte tenu des ressources mobilisées estimées, la part liée aux véhicules légers serait de l'ordre de 25 véhicules/jour en moyenne et de 50 véhicules/jour pendant le pic de mobilisation.

Ces véhicules circuleront sur l'autoroute A68 et dans la zone industrielle.

Pour l'autoroute A68, on obtient un trafic moyen journalier annuel (TMJA) généré par le chantier pour les 2 sens de circulation largement inférieur à 0,1 % du trafic moyen journalier de cette autoroute. Il n'aura donc pas d'impact sur le trafic de cette voie. En revanche, le trafic lié au chantier est susceptible d'avoir un impact significatif sur le trafic local au sein de la zone industrielle.

Incidence sur le patrimoine culturel et archéologique

En l'absence de site ou monument culturel ou archéologique dans l'aire d'étude, aucun impact n'est attendu.

Incidence sur le paysage

La zone d'implantation se trouve au sein d'une zone industrielle. Aucun impact significatif n'est attendu.

5.1.2 Conclusion des incidences potentielles notables temporaires et permanentes lors de la phase de construction

Il n'y a pas de risque significatif majeur des travaux sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat et les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Le chantier ne sera pas source de nuisances supplémentaires significatives.

Pour les atteintes à la biodiversité et à la santé humaine, Latécoère prendra dans la mesure du possible des dispositions afin de les limiter. Ces dispositions sont décrites dans le chapitre 8 du présent document.

5.2 LES INCIDENCES POTENTIELLES NOTABLES LORS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

5.2.1 Analyse des incidences négatives et positives, directes et indirectes temporaires de l'installation à court, moyen et long terme

Il n'y aura pas de fonctionnement en mode dégradé ni de phases transitoires dans les procédés mis en œuvre sur le site.

Une fois le site en exploitation, trois types d'impacts directs et indirects, plus ou moins temporaires, de type collision, dérangement et isolement encore plus marqué des populations restantes pourraient intervenir sur certaines espèces de la faune locale restante.

Toutefois, au regard de la nature du projet et des mesures (cf. chapitre 8) à mettre en place, les incidences du projet citées ci-dessus sont nulles ou négligeables.

5.2.2 Analyse des incidences négatives et positives, directes et indirectes permanentes de l'installation à court, moyen et long terme

5.2.2.1 L'utilisation des ressources naturelles

5.2.2.1.1 Consommation d'électricité

Une estimation de la consommation d'électricité a été faite par Latécoère en tenant compte des différents appareils et de la surface des locaux.

Cette consommation a été estimée à :

- ⇒ 7000 MWh par an pour l'atelier Protection de Surface
 - Puissance totale estimée à 1200 kW
 - 236 jours travaillés / an, 24h/jour
 - Coefficient de 0,6 pris pour la consommation réelle
 - $1200 \text{ [kW]} \times 236 \text{ [jours travaillés/an]} \times 24 \text{ [h/jour]} / 1000 \approx 7000 \text{ MWh/an}$
- ⇒ 23562 MWh par an pour le reste du site
 - Puissance totale estimée à 3500 kW + 660 kW extension (usinage 2000 kW, tôlerie 1000 kW, 1060 kW autre)
 - 236 jours travaillés / an, 24h/jour
 - Coefficient de 0,6 pris pour la consommation réelle
 - $(3500+660) \text{ [kW]} \times 236 \text{ [jours travaillés/an]} \times 24 \text{ [h/jour]} / 1000 \approx 23562 \text{ MWh/an}$

5.2.2.1.2 Production d'électricité

Latécoère prévoit l'installation d'ombrières photovoltaïques au niveau de son parking. L'électricité sera soit réutilisée sur le site soit délivrée sur le réseau Enedis. Dans le cas où l'autoconsommation serait retenue, cette électricité produite sera de l'ordre de 612 MWh. La centrale aura une puissance de crête supérieure à 250 KWC (environ 500 KWC).

Il y aura environ 1 800 panneaux solaires pour une surface totale autour des 3 000 m². Soit environ 200 tonnes d'émissions CO₂ évitées (autour de 500 équivalent habitant).

5.2.2.1.3 Consommation d'eau

Les consommations d'eau potable seront significatives sur le futur site de Latécoère notamment en raison d'un usage pour le traitement de surface. Cependant, Latécoère veillera à respecter les prescriptions réglementaires en matière de consommation d'eau.

Cette consommation est estimée à **5 000 m³/an** en surestimant les chiffres suivants :

- Process Traitement de Surface = **3000 m³/an** (cible 1200 m³/an)
- Process Usinage (Eau pour mélanger huile de coupe) = **5 m³/an** (boucle fermée)
- Sanitaires (8L/chasse + 2 fois/jour) = 180 pers x 8L x 2 x 236j / 1000 = **680 m³ /an**
- Douches (50L/douches) = 80 pers x 50L x 236j / 1000 = **944 m³/an**
- Eau de lavage sol = **371 m³/an**

Hypothèse : 236 jours travaillés/an, 180 personnes présentes sur le site/jour, 80 personnes prennent une douche/ jour.

Le site sera alimenté en eau par le réseau de distribution de la zone industrielle. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel.

5.2.2.1.4 Consommation d'air comprimé

La production d'air comprimé est assurée directement sur le site et la consommation d'air comprimé est directement intégrée dans la consommation électrique.

Une vérification régulière des compresseurs sera réalisée. Elle permettra d'identifier et de stopper les fuites.

5.2.2.1.5 Consommation de combustibles

Latécoère consommera du gaz de ville afin de chauffer les bâtiments construits lors de la phase 1. Les activités de peinture consommeront également du gaz dans les brûleurs permettant de chauffer les cabines de peinture et zones associées.

Le tableau ci-dessous présente une estimation des consommations futures.

Lieu	Consommation annuelle (MWh)	Consommation annuelle (tonnes)
Bâtiments		
Chauffage des locaux	1 491,7	124,3
Activité de peinture		
Brûleurs	3 398,4	283
TOTAL	4 890,1 MWh	407,3 tonnes

Tableau 45 : Consommations projetées en combustible

L'impact sur les ressources naturelles est négligeable puisque Latécoère ne prélèvera pas directement l'eau dans le milieu (cours d'eau ou nappe), l'électricité sera utilisée de façon rationnelle sur les installations (et partiellement compensée par une production sur site d'énergie solaire et par la chaleur récupérée des compresseurs pour réchauffer l'eau sanitaire) et les consommations de gaz liées au chauffage seront diminuées lors des weekends.

5.2.2.2 *Analyse des effets sur la population et la santé humaine*

5.2.2.2.1 *Effets liés aux rejets atmosphériques*

L'évaluation quantitative des risques sanitaires liée au projet est fournie en **annexe C6**.

Le risque sanitaire a été évalué pour l'ensemble des rejets issus du site en situation projetée.

Les voies d'exposition par inhalation et par ingestion ont été retenues.

Une sélection des polluants a permis de retenir huit polluants traceurs pour la voie d'exposition par inhalation et un polluant traceur pour la voie d'exposition par ingestion, présentant des effets à seuils et cancérigènes.

Les niveaux d'exposition obtenus pour les polluants sont nettement inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine. De plus, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire.

5.2.2.2.2 *Effets liés au bruit*

Les niveaux sonores réglementaires définies par l'arrêté du 23 janvier 1997 à ne pas dépasser en limite de propriété de la ZA de Montredon sont de :

- ✓ 70 dB(A) en période diurne,
- ✓ 60 dB(A) en période nocturne.

Les niveaux sonores estimés générés par le site en phase 1 du projet respectent ces valeurs (voir paragraphe 4.1.1.3 ci-avant).

L'arrêté du 23 janvier 1997 fixe les valeurs des émergences admissibles à ne pas dépasser dans les différentes zones où celle-ci est réglementée. En fonction des niveaux de bruit ambiant existants dans ces zones (incluant le bruit de l'établissement) et des périodes, ces valeurs varient entre 3 et 6 dB(A). Le tableau suivant présente les valeurs d'émergences admissibles suivant les cas rencontrés.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 46 : Valeurs des émergences admissibles

Latécoère a intégré la dimension acoustique dans la conception de son projet : étude acoustique de ses installations de Périole, orientation sur les choix des matériaux de construction, protection acoustique d'équipement.

Les niveaux sonores générés par le site projeté en zone à émergence réglementée respecteront ces valeurs.

Il ne sera donc pas à l'origine d'effet notable associé au bruit sur le voisinage. Cependant, Latécoère réalisera de manière régulière des relevés acoustiques pour évaluer les nuisances liées au bruit produites par son activité, conformément à la réglementation ICPE.

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence du niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement inférieures et les deux bandes immédiatement supérieures) atteint ou dépasse les valeurs indiquées dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 s		
50 Hz à 315 Hz	400Hz à 1250Hz	1600Hz à 8000Hz
10 dB(A)	5 dB(A)	5 dB(A)

Tableau 47 : Tonalités marquées

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

5.2.2.2.3 Effets liés aux vibrations

Compte tenu de l'activité du site, aucun équipement n'est susceptible de provoquer des vibrations sensibles pour le voisinage lors de l'exploitation.

5.2.2.2.4 Effets liés aux déchets

5.2.2.2.4.1 Situation du site projeté

Latécoère produira des déchets dangereux liés à son activité. Ces déchets seront issus des bains du traitement de surface (incluant le ressuage). Ces eaux sont concentrées grâce au process de traitement de l'eau avec un évaporateur. Ces « eaux concentrées » seront stockées dans des cuves avant enlèvement par une société habilitée et destruction dans une filière agréée.

Latécoère produira également des déchets de types métalliques (chutes de découpe des tôles) et d'autres types de déchets dangereux (chiffons souillés, huiles usagées, etc...) directement évacués vers les filières appropriées.

5.2.2.2.4.2 Plan national de prévention et de gestion des déchets

Le **plan national de prévention des déchets 2014-2020** s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets.

Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux) de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques). Il fixe un cadre général pour la prévention des déchets.

Le **plan national de prévention des déchets 2014-2020** couvre 13 axes stratégiques, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets :

- 1- Mobiliser les filières « responsabilité élargie du producteur » (REP) au service de la prévention des déchets ;
- 2- Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- 3- Prévention des déchets des entreprises ;
- 4- Prévention des déchets dans le BTP ;
- 5- Réemploi, réparation, réutilisation ;
- 6- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- 7- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- 8- Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- 9- Outils économiques ;
- 10- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- 11- Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;

- 12- Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets ;
- 13- Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins.

Par ailleurs, le département de la Haute-Garonne est doté de plusieurs plans de gestion de prévention des déchets, notamment les suivants :

- ✓ Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD), approuvé en 2001 et dont la dernière actualisation date de 2008,
- ✓ Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), approuvé en 1995 et aujourd'hui en révision pour créer un plan unique pour la région Occitanie.

Ces plans seront respectés par Latécoère. En particulier, les déchets produits par le site seront évacués et traités dans les filières de traitement préconisées par ces plans.

5.2.2.2.5 Effets liés aux odeurs

Aucun équipement ou activité n'est susceptible de générer des odeurs perceptibles au-delà des limites du site. Par conséquent, l'impact des odeurs sur la commodité du voisinage est quasi inexistant.

5.2.2.2.6 Effets liés aux émissions lumineuses

Pour rappel, plusieurs activités (usinage, protection de surface, maintenance, etc) du site fonctionneront de journée et de nuit.

La conception des dispositifs d'éclairage mis en œuvre ainsi que la localisation du site en contrebas des habitations permettent de ne pas générer de nuisances pour le voisinage.

5.2.2.2.7 Effets liés à la chaleur

Sans objet.

5.2.2.2.8 Effets liés aux radiations

Sans objet.

5.2.2.2.9 Effets liés au trafic routier

Le trafic routier relatif à l'activité de l'installation dans sa configuration sera de l'ordre de :

- α 24 mouvements de camions par jour,
- α 200 mouvements de véhicules légers par jour.

On obtient un trafic moyen journalier annuel (TMJA) généré par l'activité du site sur les routes de desserte pour les 2 sens de circulation de l'ordre de 0,5 % du trafic moyen journalier de l'A68 (en considérant de façon majorante que tous les véhicules empruntent cette route).

La plupart des véhicules sont des véhicules légers. L'impact lié à la circulation de poids-lourds est limité du fait du faible nombre moyen journalier de camions accédant au site.

L'impact sur le trafic de l'installation dans sa configuration future est limité.

5.2.2.3 Analyse des effets sur la biodiversité

5.2.2.3.1 Effets sur les espaces et sites naturels et les continuités écologiques

Le site n'est situé dans aucun Parc Naturel, ni dans le périmètre d'une réserve naturelle ou biologique ou sur une zone naturelle du type ZNIEFF ou NATURA 2000.

Le site recensé le plus proche de la zone d'implantation est constitué des Prairies de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, à 5,2 km du futur site de Latécoère.

Par ailleurs, le site étant situé en zone industrielle, et compte tenu de l'éloignement entre les sites NATURA 2000, le site n'est pas implanté sur un corridor écologique, et ne constitue donc pas une barrière dans la continuité écologique entre les différentes zones naturelles alentours.

5.2.2.3.2 Effets sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Les enjeux de conservation liés aux habitats sont liés à la présence des milieux humides. Il s'agit des fourrés hydrophiles, des friches humides et des fossés. Ces milieux ne présentent pas d'enjeux de conservation importants mais correspondent à des milieux sensibles, très isolés au sein de l'urbanisation.

La flore observée sur la zone d'étude rapprochée est relativement banale et commune dans le contexte péri-urbain de la zone d'implantation. Compte-tenu des milieux présents, les impacts liés à la flore sont relativement faibles.

La faune présente sur la zone d'étude rapprochée est relativement banale et commune en Midi-Pyrénées. Cependant quelques espèces recensées ou potentiellement présentes sont considérées comme d'enjeu « fort » à « assez fort ». Cela concerne :

- ✓ 1 espèce de coléoptère saproxylique : le Grand Capricorne ;
- ✓ 2 espèces d'amphibiens : le Triton marbré et la Salamandre tachetée ;
- ✓ 3 espèces de chiroptères : le Minioptère de Schreibers, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius ;
- ✓ 10 espèces d'oiseaux : la Chouettes hulotte, la Cisticole des joncs, le Cochevis huppé, le Faucon crécerelle, la Fauvette grisette, l'Hypolaïs polyglotte, le Lorient d'Europe, le Pic épeichette, le Pouillot de Bonelli et la Tourterelle des bois.

Latécoère prévoit de réduire les effets sur ces espèces en prenant les dispositions adaptées, présentées au chapitre 8 ci-après. Ces dernières sont également présentées en détail dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de porter atteinte à leurs milieux particuliers en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement concernant 34 espèces :

- ✓ 18 espèces oiseaux
- ✓ 2 espèces mammifères (hors chiroptères)
- ✓ 4 espèces reptiles
- ✓ 6 espèces amphibiens
- ✓ 4 espèces chiroptères

Au vu de l'intensité des impacts et des enjeux de conservation, le niveau d'impact résiduel sur la faune est considéré comme assez élevé.

L'implantation du projet sur la parcelle sera réalisée de manière à minimiser l'effet sur la biodiversité.

5.2.2.4 Analyse des effets sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat

5.2.2.4.1 Effets sur les sols

En fonctionnement normal, l'installation ne sera à l'origine d'aucun rejet dans les sols ou sous-sols.

Les rejets accidentels sont traités dans l'Etude de Dangers (analyse des risques liés aux installations).

Des produits dangereux pour l'environnement seront stockés sur le site. Cependant, leur stockage et leur utilisation se feront sur des zones imperméabilisées. En cas d'épanchement accidentel, aucune pollution n'est attendue.

Aucun effet sur les sols n'est donc attendu.

5.2.2.4.2 Effets sur les eaux superficielles

5.2.2.4.2.1 Incidences sur la quantité des eaux

Actuellement, les débits produits sur les parcelles à aménager s'accumulent en bas des coteaux et s'infiltrent. Pour des épisodes pluviométriques importants, ils surversent vers le fossé SNCF jusqu'à un ouvrage de franchissement.

Dans le cadre du projet phase 1, un réaménagement du réseau pluvial du secteur a été réalisé :

- ⇒ Déplacement du fossé pluvial longeant l'impasse de Montredon à l'extérieur des parcelles à aménager afin que les eaux pluviales collectées au sud du site ne traversent pas la zone d'implantation du projet ;
- ⇒ Reprofilage et recalibrage des fossés pluviaux longeant la voie SNCF pour supprimer les zones de stagnation.

Afin de garantir un débit de ruissellement inférieur au débit de ruissellement actuel, tout en tenant compte de l'imperméabilisation partielle du terrain, les espaces verts seront boisés et deux bassins de rétention des eaux pluviales²⁹ seront créés : l'un recueillant les eaux pluviales issues des toitures, l'autre les eaux pluviales issues des voiries et du parking.

Compte tenu des aménagements prévus, les incidences sur la quantité des eaux superficielles du secteur d'implantation du projet seront faibles et permettront même une meilleure gestion des eaux pluviales.

5.2.2.4.2.2 Incidences sur la qualité des eaux

Les activités envisagées et le trafic routier peuvent engendrer des risques de pollutions chroniques ou accidentelles.

Pour pallier à cet impact, des mesures préventives ont été prises.

Au niveau du restaurant d'entreprise, un séparateur d'huile est prévu en aval du circuit des eaux usées avant rejet dans le réseau d'assainissement public.

Un **séparateur d'hydrocarbures** est situé en sortie du bassin de rétention recueillant les eaux pluviales issues des voiries et du parking pour traiter les éventuelles pollutions.

Les deux bassins de rétention sont étanches (geomembrane PEHD 2mm d'épaisseur) pour contenir une éventuelle pollution (eaux d'extinction incendie par exemple pour le bassin récupérant les eaux issues des voiries et du parking). Une vanne d'isolement manuelle permettra de confiner ces eaux dans le bassin.

Compte tenu du traitement effectué avant rejet des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi que les dispositions de confinement des eaux d'extinction, les incidences du projet sur la qualité des eaux superficielles sont faibles.

²⁹ Une note de calcul est disponible dans le Dossier Loi sur l'Eau réalisé par WSP.

5.2.2.4.2.3 *Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne sur les eaux superficielles*

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
<u>A. CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE</u>		
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire		
<i>Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme</i>		
A32 – Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Afin de favoriser une plus grande prise en compte des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques, les communes ou leurs groupements, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, s'assurent le cas échéant de leur compatibilité avec le SAGE, en associant la commission locale de l'eau.	Les dispositions du SAGE Hers Mort Girou seront prises en compte par Latécoère (SAGE en cours d'élaboration). Le projet a fait l'objet d'échanges avec le service du cycle de l'eau de Toulouse Métropole. Le diagnostic zones humides réalisé a pour vocation de prendre en compte la problématique des milieux aquatiques.
A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	L'atteinte ou la non-dégradation du bon état écologique des masses d'eau nécessite de préserver les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en s'appuyant sur les éléments de connaissance disponibles localement. Les SCOT, les PLU, PLU intercommunaux ou à défaut les cartes communales assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'utilisation du sol sur : <ul style="list-style-type: none"> • les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de gestion des eaux pluviales), en intégrant non seulement les risques naturels actuels mais aussi leur éventuelle évolution au regard du changement climatique ; • les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ; 	L'imperméabilisation induite par le projet est compensée par la mise en œuvre d'un système de collecte des eaux pluviales et la création de deux bassins de rétention.

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
	<ul style="list-style-type: none"> les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) et les petits plans d'eau ; les espaces de mobilité des rivières et du domaine public maritime ; les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques. [...]	
B. REDUIRE LES POLLUTIONS		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants		
B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	Les collectivités territoriales et leurs groupements mettent à jour leurs zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Sur la base de ces zonages, elles définissent et mettent en œuvre les programmes de travaux et de surveillance nécessaires à la gestion des eaux usées et à la gestion préventive à la source des eaux de pluie (cf. disposition A35) pour maintenir ou reconquérir la qualité des milieux aquatiques. Ces démarches permettent en particulier de réduire les flux polluants, notamment microbiologiques sur des zones à usages comme la baignade, la conchyliculture ou l'eau potable. Sur les bassins versants où les rejets pluviaux peuvent entraîner des problèmes de qualité des eaux, les SAGE pourront identifier les secteurs à enjeux et préconiser les mesures associées (délai, niveaux d'exigences...).	Il est prévu la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures en sortie du bassin collectant les eaux pluviales issues des voiries et du parking pour éviter tout transit d'hydrocarbures dans les réseaux pluviaux à l'aval du projet. Il est prévu la mise en place d'une vanne de coupure manuelle sur ce bassin de rétention, qui recueille également les eaux d'extinction incendie, pour que les produits d'extinction des feux soient confinés dans un premier temps dans le bassin avant leur traitement.
B3 - Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	Lorsque les rejets en macropolluants des collectivités territoriales et leurs groupements et ceux des entreprises, malgré un système de collecte et de traitement conforme à la réglementation, sont incompatibles avec le respect de l'objectif de bon état des eaux et notamment des valeurs des flux admissibles lorsqu'elles seront définies, les services instructeurs fixent les valeurs limites d'émission des rejets et demandent de programmer les travaux nécessaires pour les respecter. Les collectivités territoriales et les entreprises prennent en compte et anticipent :	Le seul rejet industriel liquide prévu dans le réseau communal est l'eau servant à la production d'eau osmosée et au nettoyage des bâtiments.

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • les évolutions démographiques ; • le développement de l'urbanisation ; • le développement de leur activité ; • la variabilité hydrologique accrue du fait du changement climatique. <p>Partout où cela est possible et souhaitable, elles utilisent les techniques alternatives dont l'efficacité est reconnue et privilégient les solutions de valorisation des sous-produits de l'épuration en fiabilisant le traitement des boues et des matières de vidange (en lien avec les dispositions A33 (susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune) et A37).</p>	
<p>B6 - Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux</p>	<p>[...]</p> <p>Lorsqu'une masse d'eau présente un dépassement de la norme de qualité relative à ces micropolluants, l'État et ses établissements publics renforcent le suivi et la connaissance de la contamination des milieux aquatiques. Ils identifient les sources ponctuelles et diffuses et délimitent les secteurs prioritaires notamment pour engager des actions de réduction à la source.</p> <p>Les collectivités territoriales et les entreprises prennent en compte et anticipent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les évolutions démographiques ; • le développement de l'urbanisation ; • le développement de leur activité ; • la variabilité hydrologique accrue du fait du changement climatique. <p>[...]</p>	<p>Le seul rejet industriel liquide prévu dans le réseau communal est l'eau servant à la production d'eau osmosée et au nettoyage des bâtiments.</p>
<p><u>C. AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE</u></p>		
<p>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</p>		
<p>C2 – Connaître les prélèvements réels</p>	<p>Les organismes uniques et les autres détenteurs d'autorisations de prélèvements au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE valorisent annuellement les données</p>	<p>Aucun prélèvement d'eau en milieu naturel ne sera fait.</p>

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
	<p>issues des dispositifs de mesure des volumes d'eau (C. env., art. L. 214-8) pour améliorer la gestion locale des prélèvements et contribuer à mesurer les économies d'eau.</p> <p>L'État et ses établissements publics favorisent la mise en place des outils de partage des données relatives aux prélèvements avec l'ensemble des acteurs concernés (notamment organismes uniques, gestionnaires de réserves en eau, CLE et maîtres d'ouvrage de PGE concernés, EPTB).</p>	
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		
C10 - Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	Pour toutes les masses d'eau souterraines qui ne sont pas en bon état quantitatif, l'État ou le cas échéant les CLE, déterminent pour tous les usages le volume maximum prélevable compatible avec le bon état des aquifères en fonction d'indicateurs précis, tels que, par exemple, les niveaux piézométriques et la recharge.	Aucun prélèvement d'eau souterraine n'est envisagé.

Tableau 48 - Comptabilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 – eaux superficielles

5.2.2.4.3 Effets sur les eaux souterraines

5.2.2.4.3.1 Incidences sur la qualité des eaux

Aucune infiltration des eaux pluviales collectées sur les toitures, les voiries et les parkings n'est prévue.

En effet, les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les bassins de rétention des eaux pluviales concernées.

Aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines due au projet n'est prévue.

5.2.2.4.3.2 Incidences sur la quantité des eaux

En situation avant-projet, au moins une partie des eaux pluviales s'infiltreront sur la zone d'implantation du projet.

Le reprofilage et le recalibrage/récupération des eaux pluviales, aménagements prévus en complément du projet, limiteront l'infiltration des eaux sur ces parcelles.

Le projet aura une incidence modérée sur la quantité des eaux souterraines au droit du site.

5.2.2.4.4 Effets sur les zones humides

Des relevés pédologiques ont été réalisés en novembre 2016 par le bureau d'études Ecotone pour confirmer ou infirmer l'existence de zones humides préalablement identifiées d'un point de vue floristique.

Ces relevés ont montré le caractère humide des zones situées en limite de parcelle au nord du projet et le long de l'impasse de Montredon (fossés existants).

La zone humide située au nord du projet est en partie impactée par la piste d'accès et certains talus du bassin de rétention n°1. A noter que la conception de ce bassin a intégré cette contrainte dans l'optique de minimiser la surface impactée (voir Figure 39).

La zone humide située à l'ouest (Point 1 sur la figure suivante) n'est pas impactée par la création de la piste d'accès destinée à la SNCF.

La création d'un fossé contournant la partie ouest du site par Toulouse Métropole, afin que les eaux venant de l'extérieur soient canalisées, a eu pour conséquence la perte d'alimentation en eau des deux fossés situés au centre de la zone d'étude (Point 2 sur la figure suivante) considérés comme zones humides. Cependant, ces fossés ne présentent pas de forts enjeux de conservation et les surfaces compensées restent suffisantes même en incluant la totalité de ceux-ci.

Il est à noter que cette dérivation n'entraîne pas de modification pour le reste des zones humides conservées à proximité du site (Points 1 et 3 sur la figure suivante).

IMPACTS DU PROJET ACTUEL SUR LES ZONES HUMIDES

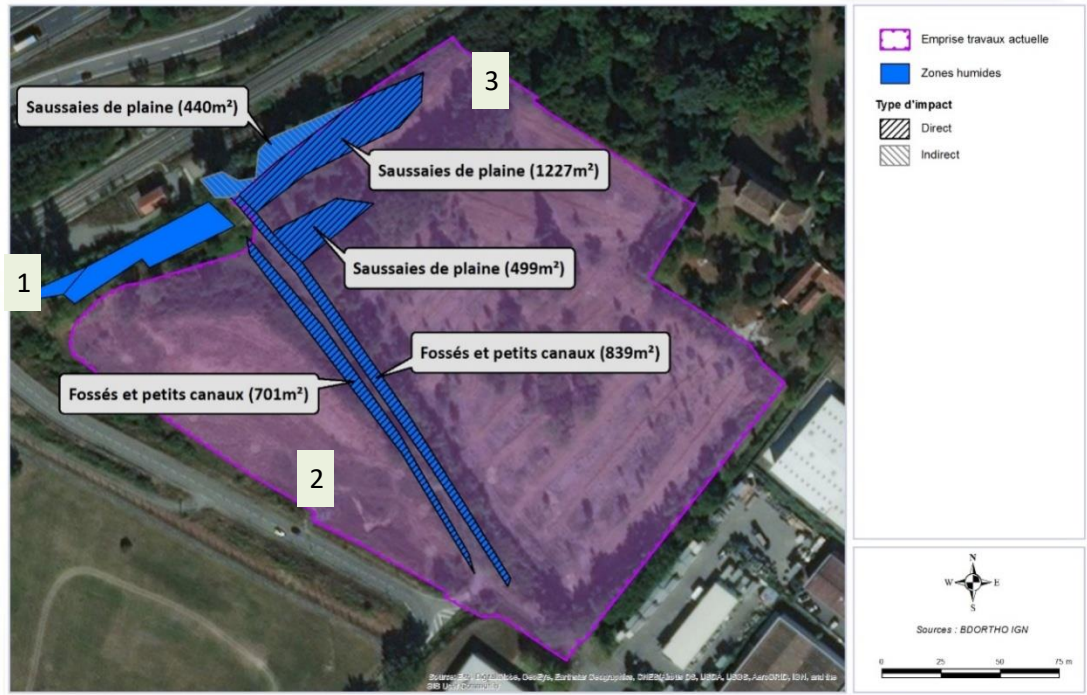


Figure 38 : Zones humides présentes sur la zone d'étude rapprochée

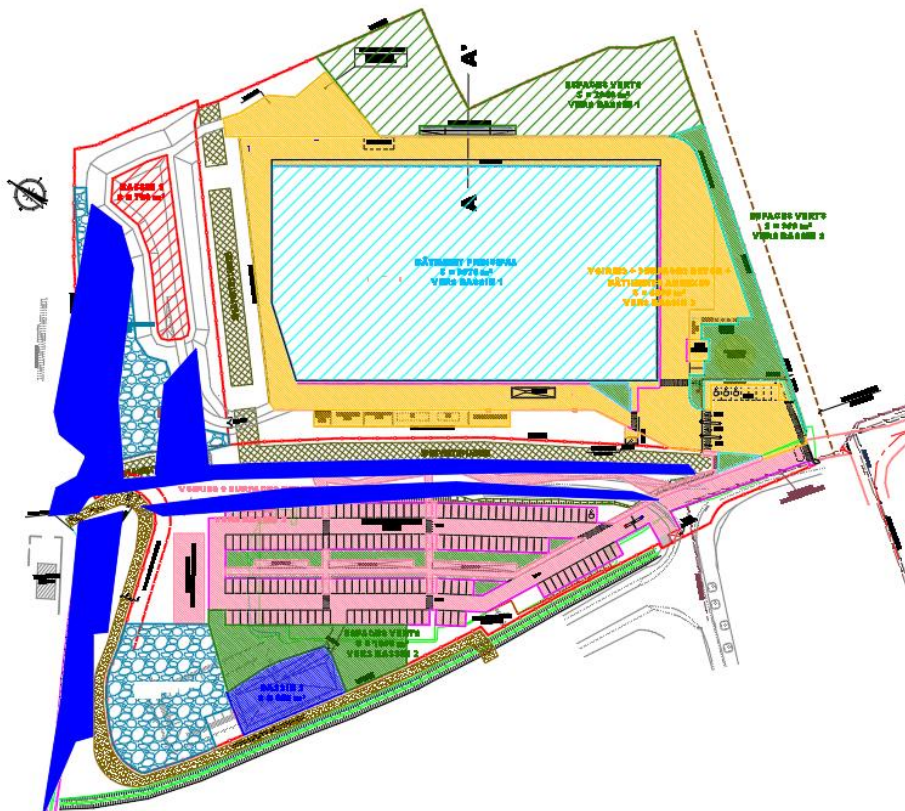


Figure 39 : Incidences du projet sur les zones humides référencées (en bleu foncé)

Le projet (phase 1 et phase 2) aura une incidence sur des zones humides sur une surface de 0,37 ha environ. Cette incidence est déjà prise en compte dans le CNPN.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse de la compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE Adour-Garonne.

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
D. PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES		
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau		
Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne		
D26 – Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	<p>Sont considérés comme milieux à forts enjeux environnementaux dans le présent SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins ; • les zones humides, au sens réglementaire du L. 211-1 du code de l'environnement ; • les habitats abritant des espèces remarquables menacées ou quasi-menacées de disparition ; • les cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau, en très bon état écologique au sens de l'article L. 214-17-1 du code de l'environnement et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques qui sont identifiés dans les listes D26 annexées et les cartes associées. 	Le diagnostic zones humides et les inventaires faune flore réalisés ont eu pour vocation de prendre en compte la problématique de ces habitats humides et du cortège d'espèces associé.
D27 - Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	<p>[...]</p> <p>Pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration sur « les milieux aquatiques ou humides à forts enjeux environnementaux » du SDAGE, le document évaluant son impact sur l'environnement doit vérifier que le projet ne portera pas atteinte aux fonctionnalités des milieux.</p> <p>L'opération ne peut être autorisée ou acceptée que si elle ne remet pas en cause de manière significative ces fonctionnalités, ou si les mesures compensatoires (ou autres), adaptées à l'enjeu identifié, visent à réduire de manière satisfaisante son impact sur l'état écologique de ces milieux. Dans ce cas, l'autorité administrative prescrit au maître d'ouvrage des dispositifs de suivi des travaux et d'évaluation de l'efficacité des prescriptions et des mesures compensatoires (article L. 214-1-I du</p>	<p>Des mesures d'évitement et de réduction des impacts ont été intégrées lors de la phase de conception du projet et seront mises en œuvre lors de la phase travaux et de la phase exploitation. Mais une zone humide sera en partie détruite par l'implantation du bassin de gestion des eaux pluviales.</p> <p>En raison d'un impact résiduel, Latécoère s'engage à compenser par la renaturation de la zone humide présente sur le terrain de compensation situé sur la commune de</p>

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
	<p>code de l'environnement), en tenant compte de l'importance des projets et de la sensibilité des milieux.</p> <p>Elle prend, là où c'est nécessaire, des mesures réglementaires de protection adaptées aux milieux abritant des espèces protégées identifiées (réserves naturelles, arrêtés de biotope, ...) et incite à la prise en compte de ces milieux dans les documents de planification et d'urbanisme.</p>	<p>Launaguet. Ces dispositions sont décrites de façon détaillée dans le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de porter atteinte à leurs milieux particuliers en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.</p> <p>Les engagements pris font l'objet d'une convention entre Latécoère et le propriétaire du terrain. Le terrain de compensation retenu dont une partie est d'ores et déjà identifiée dans l'inventaire des zones humides de la Haute-Garonne, se caractérise notamment par la présence d'une mare avec une mégaphorbiaie, de prairies méso-hygrophiles...</p> <p>Des mares complémentaires seront créées pour que tous les habitats impactés soient compensés sur ce site.</p>
<i>Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</i>		
<p>D38 – Cartographier les milieux humides</p>	<p>L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs regroupements, les commissions locales de l'eau complètent et actualisent, selon une méthodologie propre au bassin, la cartographie indicative des principaux milieux potentiellement humides du bassin Adour-Garonne qui est disponible dans le SIE (désignée sous le terme de carte des zones à dominante humide). Cette cartographie permet une large information des acteurs du bassin sur la présence possible de zones humides en vue de prioriser la réalisation d'inventaires plus fins.</p> <p>Les inventaires de zones humides disponibles, notamment ceux des SAGE ou SRCE, doivent être pris en compte par les documents de planification dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme et par les dossiers de projets d'ouvrages ou d'aménagement.</p>	<p>Une cartographie des zones humides du terrain d'implantation du projet a été réalisée par ECOTONE (cf. Figure 40).</p> <p>Elle est basée sur des relevés de terrain (sondages pédologiques et présence de végétation hygrophile).</p> <p>Une cartographie du terrain objet de la compensation a également été réalisée (Figure 42). La future zone humide sur ce terrain occupera une surface de l'ordre de 0,64 ha. La cartographie est présentée sur la Figure 43.</p>

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
	Ils ne dispensent pas de réaliser des inventaires de zones humides plus précis dans le cadre des dossiers relevant de la loi sur l'eau, pour l'élaboration de projets ou de documents d'urbanisme.	
D40 - Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	<p>Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques, et par référence à l'article L. 211-1-1 du code de l'environnement, aucun financement public n'est accordé pour des opérations qui entraîneraient, directement ou indirectement, une atteinte ou une destruction des zones humides, notamment le drainage.</p> <p>Seuls peuvent être aidés financièrement des projets déclarés d'utilité publique, dans la mesure où il a été démontré qu'une solution alternative plus favorable au maintien des zones humides est impossible.</p> <p>Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable.</p> <p>Lorsque le projet conduit malgré tout aux impacts ci-dessus, le porteur de projet, au travers du dossier d'incidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifie et délimite la « zone humide » (selon la définition de l'article R. 211-108 du CE et arrêté ministériel du 24/06/2008 modifié en 2009) que son projet va impacter ; • justifie qu'il n'a pas pu, pour des raisons techniques et économiques, s'implanter en dehors des zones humides, ou réduire l'impact de son projet ; • évalue la perte générée en termes de fonctionnalités et de services écosystémiques de la zone humide à l'échelle du projet et à l'échelle du bassin versant de masse d'eau ; • prévoit des mesures compensatoires aux impacts résiduels. Ces mesures sont proportionnées aux atteintes portées aux milieux et font l'objet d'un suivi défini par les autorisations. <p>Les mesures compensatoires doivent correspondre à une contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalités, à la zone humide détruite.</p>	<p>Le terrain d'implantation du projet comprend des zones humides identifiées par ECOTONE. Une partie sera détruite par l'implantation du bassin des eaux pluviales issues des toitures.</p> <p>Latécoère s'est engagé à compenser par la renaturation de la zone humide présente sur le terrain de compensation situé sur la commune de Launaguet, ainsi que par la création de milieux humides complémentaires. Les engagements pris font l'objet d'une convention entre Latécoère et le propriétaire du terrain.</p>

Orientation / Disposition	Description	Compatibilité du projet
	En l'absence de la démonstration que la compensation proposée apporte, pour une surface équivalente supérieure ou inférieure à la surface de zone humide détruite, une contribution équivalente en termes de biodiversité et de fonctionnalités, la compensation sera effectuée à hauteur de 150 % de la surface perdue (taux fondé sur l'analyse et le retour d'expérience de la communauté scientifique). La compensation sera localisée, en priorité dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ou son unité hydrographique de référence (UHR) ; en cas d'impossibilité technique, une justification devra être produite.	
Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation		
D49 - Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	<p>L'Etat, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre intègrent le fonctionnement des bassins versants (mécanismes hydrologiques et morphologiques) dans les politiques d'aménagement du territoire (cf. disposition A1).</p> <p>Pour les projets d'aménagement présentant un obstacle à l'écoulement des eaux (remblais, digues, constructions...), l'autorité administrative veille à ce que le porteur de projet évalue notamment, via des études hydrologiques ou hydrauliques, fournies par le porteur de projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> • les impacts potentiels et cumulés ; • la qualité et l'efficacité des mesures compensatoires identifiées. 	L'impact des aménagements prévus dans le projet sur le bassin versant a été étudié dans le dossier Loi sur l'Eau de WSP concernant le projet.
D50 – Adapter les projets d'aménagement	Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion de crue (voir A35).	L'imperméabilisation induite par le projet est compensée par la mise en œuvre d'un système de collecte des eaux pluviales et la création de bassins de rétention.

Tableau 49 : Comptabilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

Compte tenu des engagements pris par Latécoère pour la compensation des zones humides détruites par le projet, ce dernier est compatible avec les éléments du SDAGE.

HABITATS



Figure 40 - Recensement des zones humides sur la zone de compensation

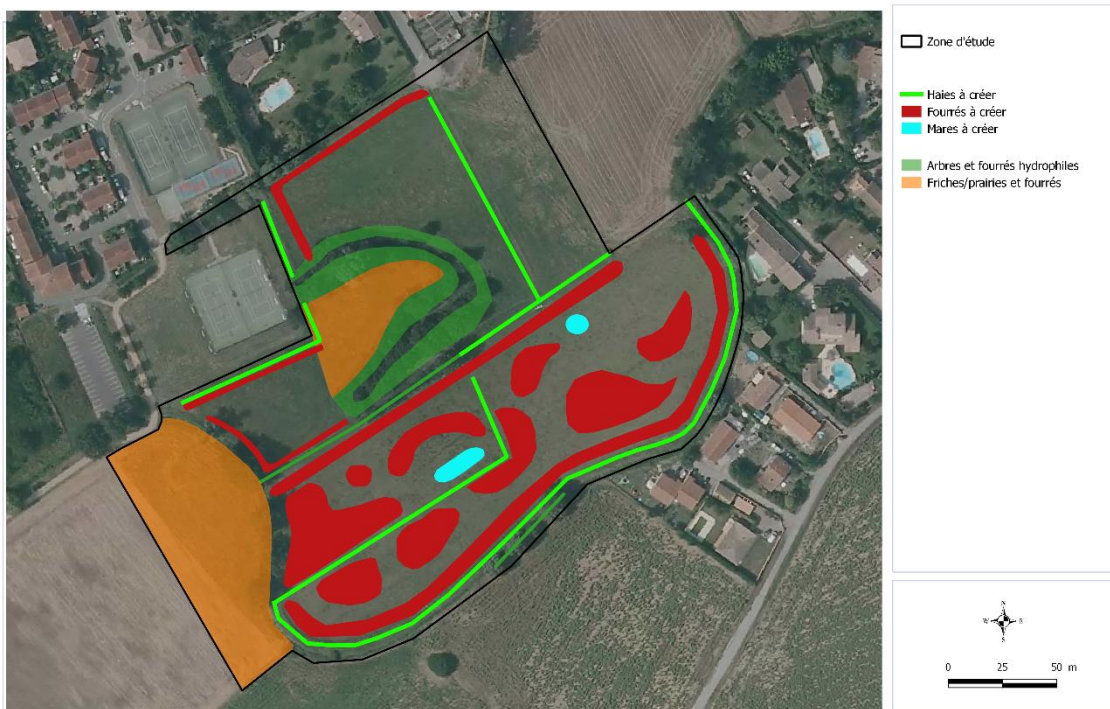


Figure 41 - Projet de création de zones humides sur la zone de compensation

5.2.2.4.5 Effets sur les usages

Le projet n'a aucun impact sur les usages référencés.

5.2.2.4.6 Effets sur la qualité de l'air

L'évaluation quantitative des risques sanitaires réalisée montre que les niveaux d'exposition obtenus pour les polluants sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine. De plus, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire. S'agissant des oxydes d'azote, les niveaux d'exposition obtenus sont inférieurs à la valeur limite pour la protection de la végétation (valeur limite de 30 µg/m³).

A noter qu'il apparaît que la concentration en oxydes d'azote mesurée au niveau de la station la plus proche du site, située à environ 2 km à l'ouest du site au niveau de la route d'Albi, est supérieure à la valeur réglementaire en moyenne annuelle (44 µg/m³).

Les effets de l'installation sur la qualité de l'air seront peu significatifs.

5.2.2.5 Analyse des effets sur les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage

5.2.2.5.1 Effets sur le patrimoine culturel et archéologique

En l'absence de site ou monument culturel ou archéologique dans l'aire d'étude, aucun impact n'est attendu.

5.2.2.5.2 Effets sur les paysages

Le site sera intégré dans son environnement industriel. Des plantations d'espèces locales seront faites après la fin des travaux, ces mesures sont décrites dans le chapitre 8 du présent document. Les façades des bâtiments du site et les aménagements extérieurs respecteront les prescriptions du PLU de la commune de Toulouse.

Compte tenu de la nature des installations projetées par Latécoère, de son implantation en zone industrielle et de l'absence de sites inscrits au titre du paysage dans l'environnement du site et des aménagements paysagers prévus, **le site projeté par Latécoère s'inscrit parfaitement dans son environnement.**

5.2.3 Conclusion des incidences potentielles notables permanentes lors de la phase d'exploitation

Il n'y a pas de risques significatifs majeur de l'exploitation des installations sur la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, les sols, l'eau, l'air et le climat et/ou les biens matériels, le patrimoine culturel et les paysages.

Le site projeté ne sera pas source de nuisance significative.

A noter que sur le site existant de Latécoère, rue Périole à Toulouse, les installations avaient un impact fort sur les populations voisines à cause du bruit généré par les installations. Cependant, les bâtiments étaient anciens (début du XX^{ème} siècle) et à l'époque de la construction de l'usine, le tissu urbain était bien moins dense autour du site.

Tous les moyens techniquement possibles seront mis en œuvre pour limiter les inconvénients et les nuisances liés à l'exploitation des installations.

5.3 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS APPROUVES OU EXISTANTS

Pour qu'un projet soit réalisé, une durée de trois ans et demi peut être nécessaire entre les démarches administratives et les travaux de construction avant mise en service. Il est alors appelé « projet réalisé ».

La consultation du site de la DREAL Occitanie permet de prendre connaissance des avis délivrés par l'Autorité Environnementale (AE) et ainsi d'être informé sur la présence de projets dans le rayon d'affichage (rayon de 3 km autour du site). Une recherche a été effectuée pour les années 2015 à 2018.

Aucun projet n'a été recensé dans le périmètre d'étude pour les années 2015 à 2018.

5.4 LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

5.4.1 Analyse des incidences du projet sur le climat

Les impacts climatiques liés aux activités projetées du site Latécoère sont directement liés à ses rejets atmosphériques. Ces rejets pourraient avoir des impacts sur la formation de pluies acides, sur la couche d'ozone ainsi que sur le changement climatique au travers des **Gaz à Effet de Serre (GES)**.

A noter que le site Latécoère ne sera pas soumis à la réglementation sur les quotas d'émissions de GES (Directive quotas du 13 octobre 2003) (annexe I de la directive).

Les polluants atmosphériques émis par les installations susceptibles d'avoir un effet sur le changement climatique sont **les composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de carbone (CO₂) et le monoxyde de carbone (CO)**.

Cependant, tous ces composés n'ont pas le même effet sur le climat, **seul le CO₂ fait partie des GES**.

Le changement climatique est un phénomène mondial lié essentiellement aux rejets anthropiques tels que les émissions de GES. Ils ont pour effets d'absorber une partie du flux de chaleur émis par la terre (rayonnement infrarouge terrestre) vers l'espace. Ce flux de chaleur permettant d'évacuer l'accumulation d'énergie issue du rayonnement solaire reçu par la terre, ces gaz ont donc un rôle de réchauffant pour la planète.

Les gaz à effet de serre sont principalement composés par le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le monoxyde d'azote (N₂O), et les gaz fluorés (Hydrofluorocarbures, Perfluorocarbures et Hexafluorure de soufre).

Les émissions de GES en Occitanie³⁰, de l'ordre de 29 000 kteqCO₂³¹ en 2015, sont réparties comme suit :

- ✓ Transport : 11 600 kteqCO₂,
- ✓ Résidentiel tertiaire (y compris déchets) : 6 960 kteqCO₂,
- ✓ Industrie : 1 740 kteqCO₂,
- ✓ Agriculture : 8 700 kteqCO₂.

Les polluants atmosphériques émis par les installations de combustion de Latécoère sont susceptibles d'avoir un effet sur le changement climatique.

Les COV, les NOx ainsi que le monoxyde de carbone ne font pas partie des gaz à effet de serre (GES). Cependant ils jouent un rôle majeur dans les mécanismes complexes de formation de l'ozone (O₃) en basse atmosphère (troposphère). Ce sont des éléments précurseurs qui par réaction photochimique se décomposent essentiellement en ozone troposphérique qui est un GES. Par ce même processus chimique, les COV et le CO peuvent également se transformer en CO₂. Ces composés participent donc indirectement à

³⁰ Source : Observatoire Régional de l'Energie – Région Occitanie (OREMIP)

³¹ 1 kteqCO₂ = 1 kilo tonne équivalent CO₂ = 1000 kg équivalent CO₂

l'effet de serre additionnel (contribution d'origine anthropique) en augmentant la concentration dans l'atmosphère de ces GES. A l'inverse de la troposphère, la présence des NOx dans la stratosphère participe à la destruction de l'ozone. L'ozone troposphérique est à ne pas confondre avec l'ozone stratosphérique, le constituant de la couche d'ozone qui nous protège de l'essentiel du rayonnement solaire ultra-violet.

De plus, au même titre que les oxydes d'azotes, les composés organiques volatils et le dioxyde de carbone, le dioxyde de soufre (SO₂) est un composé participant à la formation de pluies acides. Une goutte de pluie à un pH « naturel » de 5,6 en raison de la dissolution du CO₂ en carbonates et bicarbonates dans l'eau. L'atmosphère étant un puissant milieu oxydant, SO₂, NOx et COV sont alors oxydés en différents acides (sulfurique, nitrique ou organiques). Des concentrations élevées de ces composés dans l'atmosphère entraînent donc l'acidification des précipitations qui peuvent atteindre des pH inférieurs à 4. L'acidité des pluies provoque une baisse de fertilité des sols, des stress hydriques sur la végétation impliquant la fragilisation des plantes contre des parasites ou d'autres maladies. Ces pluies acidifient les eaux des lacs et des rivières en endommageant les écosystèmes aquatiques et elles accélèrent aussi la dégradation de monuments.

Le projet inclut une production d'électricité à partir de l'énergie solaire qui permet d'éviter l'émission de GES et vient compenser le bilan carbone du site.

Compte tenu des quantités émises par le fonctionnement des installations du site, ces polluants n'ont pas d'effets significatifs sur le climat.

5.4.2 Les phénomènes reconnus liés au changement climatique

Les phénomènes reconnus comme étant reliés au changement climatique sont (*sources* : Météo France et le rapport du GIEC 2014) :

α Les phénomènes météorologiques extrêmes :

- ⇒ **Cyclones** : En relation avec l'expansion de la ceinture tropicale autour de l'équateur et des zones désertiques de part et d'autre des limites de cette ceinture. Cela entraîne une augmentation de la température et de l'humidité ambiante et va renforcer les pluies cycloniques qui augmentent la dangerosité des cyclones.
- ⇒ **Enneigement** : L'étagement alpin va changer pour remonter vers les sommets, entraînant une diminution du temps d'enneigement et de l'épaisseur du manteau neigeux.
- ⇒ **Episodes méditerranéens** : Ce sont de violents orages où l'équivalent de plusieurs mois de précipitations tombe alors en seulement quelques heures ou quelques jours. Ces pluies intenses peuvent alors provoquer des inondations souvent rapides (« crues éclair »). Ils se caractérisent par une diminution des précipitations moyennes et une augmentation du phénomène d'évaporation. Cette évaporation peut ensuite être accentuée par une augmentation des épisodes de sécheresse et ainsi contribuer à diminuer les ressources en eau.
- ⇒ **Feux de forêt** : Augmentation des températures et de la transpiration des plantes et diminution de la quantité d'eau dans les sols, entraînant une augmentation du nombre de combustibles et donc des risques de départ de feu.
- ⇒ **Hausse du niveau des eaux** : La hausse du niveau des océans et des mers de plusieurs mètres (5 à 7m pour le pire des scénarii) est principalement due à la fonte des glaciers. Cette hausse se répercutera aussi sur les fleuves qui se déversent dans les océans et/ou les mers, augmentant ainsi les risques de montées des eaux en milieu urbain.
- ⇒ **Sécheresse** : Elle est la conséquence directe de l'augmentation générale des températures et la diminution des ressources en eau.
- ⇒ **Tempêtes** : Elles sont constituées de vents violents générés par des systèmes de dépression dus aux changements de températures. Des vents sont considérés comme une tempête à partir du moment qu'ils atteignent 100km/h dans les terres et 120km/h le long des côtes.

⇒ **Vagues de chaleur** : Les vagues de chaleur seront plus fréquentes et dureront plus longtemps (nombre de jours doublé dans le Sud-Est)

- α **L'acidification des océans et des mers** : Les étendues d'eaux représentent 30% du stockage des émissions du dioxyde de carbone (CO₂) d'origines anthropiques. L'augmentation de l'absorption de carbone va alors augmenter la concentration en hydrogène présente dans l'eau et donc diminuer son pH.
- α **L'augmentation des températures** généralisée sur le globe (~5°C de plus dans le scénario le plus pessimiste pour l'Europe)

5.4.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Un territoire est vulnérable lorsqu'il n'est pas en mesure d'éviter les dommages générés par un aléa d'origine naturelle ou technologique. Dans les zones exposées aux risques, la présence humaine, parfois importante, impose de chercher à atténuer les conséquences des phénomènes majeurs, de réduire l'exposition des populations et de prendre des mesures pour que les territoires concernés se trouvent moins vulnérables en cas de survenue de l'évènement redouté. Il faut ainsi augmenter la résilience des territoires, c'est-à-dire la capacité pour ceux-ci à récupérer un fonctionnement normal après un évènement majeur. L'une des premières mesures prise en compte est la compatibilité du site aux plans, schémas et stratégies de prévention des risques (voir § 1.3).

Les évènements majeurs dus au changement climatique de la région Toulousaine sont :

- ✓ Les tempêtes : Etant dans les terres, un vent violent est considéré comme une tempête à partir de 100km/h. Elles peuvent provoquer des coupures électriques et abattre des arbres et poteaux.
- ✓ La sécheresse : C'est une problématique importante notamment dans l'utilisation de l'eau pour les installations concernées. En période de sécheresse, des restrictions d'utilisation d'eau sont mises en place et peuvent ainsi générer une baisse d'activité pour l'entreprise.
- ✓ Les vagues de chaleur : Ces chaleurs extrêmes peuvent, notamment pour les process émettant de la chaleur, créer des problèmes pour refroidir ces installations et process. Une baisse de l'activité peut alors être observée et entraîner des problèmes économiques.

La commune de Toulouse peut être exposée aux phénomènes cités ci-dessus. Toutefois, compte-tenu de ses activités et de son implantation, **le projet Latécoère est peu vulnérable.**

5.5 LES TECHNOLOGIES ET LES SUBSTANCES UTILISEES

5.5.1 Les technologies employées

Les technologies mises en œuvre par Latécoère seront dimensionnées selon les règles de l'art de la profession. Les conditions opératoires sont définies de façon optimale compte tenu de leur configuration et des demandes des clients de Latécoère.

De plus, concernant le traitement de surface, qui est l'activité potentiellement source de pollution, les eaux issues des bains ne seront pas rejetées. Latécoère s'engage à traiter ses déchets aqueux issus des bains pour les évacuer sous forme de déchets liquides concentrés dans les filières appropriées. Il faut noter également que le procédé mis en œuvre est conforme aux meilleures techniques disponibles.

5.5.2 Les substances utilisées

Le contexte environnemental et notamment la réglementation REACH pousse l'ensemble de la filière aéronautique à utiliser des produits de moins en moins polluants. Pour plus de détails sur le sujet, voir le §3.4.4. de la partie B.

6. ANALYSE DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES ATTENDUES SUR L'ENVIRONNEMENT QUI RESULTENT DE LA VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

6.1 VULNERABILITE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les activités présentes dans l'environnement du site ne présentent pas de risques technologiques. Aucun PPRT ou aucune servitude ne concerne la zone d'étude.

Le projet de LATECOERE n'est donc pas vulnérable aux risques technologiques de son environnement.

6.2 VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS

Les risques naturels présents dans l'aire d'étude sont : la foudre, le séisme, le mouvement de terrain.

Sur les aspects liés au **risque foudre**, une analyse de risque foudre a été réalisée sur la phase 1 du projet. Elle a été mise à jour pour intégrer la phase 2. Ces analyses sont consultables en annexe de l'étude de dangers (partie D). Les risques ont été étudiés. LATECOERE ayant pris en compte les recommandations de ces études, il est considéré que **les installations ne sont pas vulnérables** à cet événement naturel, l'analyse du risque foudre est disponible en **annexe C5**.

Concernant le risque sismique, la zone d'implantation du projet est classée en zone de **sismicité « très faible »**, l'application des règles de constructions parasismiques n'est alors pas obligatoire, car la probabilité qu'un séisme se produise est quasiment nulle. Le projet n'est donc pas considéré comme vulnérable vis-à-vis de ce risque.

Pour le **risque de mouvement de terrain**, une étude géotechnique préalable a été réalisée en août 2016. La zone d'implantation est située en « **risque faible** » concernant les risques de retrait et de gonflement des argiles. Aucune mesure spécifique concernant ce risque naturel n'a donc été préconisée.

LATECOERE a pris en compte ces risques naturels dans la conception et la réalisation de son projet.

6.3 INCIDENCES EN CAS DE SURVENUE DE CES EVENEMENTS

6.3.1 Incidences potentielles sur l'environnement

Les événements naturels évoqués précédemment peuvent conduire à des départs de feu ou des pertes de confinement. Leurs conséquences sont des incendies avec un risque de pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction incendie, un risque d'atteinte à la santé humaine en cas d'émission de fumées toxiques.

Les pertes de confinement peuvent conduire à une pollution du milieu naturel.

Ces événements ont été étudiés dans l'étude de dangers.

6.3.2 Mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement

Le site est en zone réglementaire « faible » concernant le risque de mouvements de terrain et « très faible » pour le risque sismique.

Aucune mesure spécifique vis-à-vis de ces risques ne sera donc prise en compte lors de la construction des bâtiments.

En revanche, Latécoère a tenu compte des mesures conseillées en conclusion de **l'étude géotechnique** réalisée lors de la phase 1 concernant les **fondations** de ses bâtiments. En effet, la présence potentielle

d’une **nappe à faible profondeur** nécessite de prendre des précautions lors de la réalisation des fondations et des terrassements. Une deuxième étude géotechnique est en cours de réalisation (janvier 2018) pour approfondir certains points et en tenir compte pour les fondations des bâtiments de la phase 2.

De plus, le projet a été conçu de manière à **limiter les risques de propagation d’incendie et pour les risques de pollution du milieu naturel**. L’ensemble de ces mesures sont décrites dans l’étude de dangers.

7. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES PAR LE PETITIONNAIRE

Comme indiqué précédemment, le site actuellement occupé par LATECOERE rue de Périole à Toulouse n'est plus vraiment compatible avec son environnement. Son déménagement a été acté au travers du Plan TRANSFORMATION 2020 en même temps que l'approbation du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) le 28 octobre 2016 par la Direction Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Le Plan TRANSFORMATION 2020 prévoit le déplacement des activités industrielles de la rue de Périole, en construisant une usine neuve répondant aux normes environnementales actuelles aussi bien pour les salariés que pour le voisinage.

7.1 PROPOSITIONS EXAMINEES

Les sites présélectionnés sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

	Zone	Localisation	Surface disponible
Actuel			
	TOULOUSE	Rue de Périole	4 ha
Envisagés			
#1	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Garrigue"	3,0 ha
#2	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Thégra"	1,9 ha
#3	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Tuilerie"	1,9 ha
#4	FRANCAZAL	Site "Bachecame"	17,0 ha
#5	FRANCAZAL	Site "Ecopole"	30,0 ha
#6	AUCAMVILLE	Site "Lacourtenourt"	2,8 ha
#7	BRUGUIERES	Site "Tavernié"	3,0 ha
#8	CASTELGINEST	Route de Bruguières	3,8 ha
#9	CASTELGINEST	Chemin du loup	5,0 ha
#10	COLOMIERS	Site "ZI en Jacca"	Nc
#11	BASSO CAMBO	Site "Avenue Général Eisenhower"	3,0 ha
#12	LALANDE	Site "ZA Lalande"	2,2 ha
#13	TOULOUSE	Site "Route de Seysses"	3,0 ha
#14	ESCALQUENS	Site "La Masquère"	1,9 ha
#15	DEYME	Site "Deyme-Les Monges"	1,9 ha
#16	MONTREDON	Site "ZAC Montredon"	4,1 ha
#17	TOULOUSE	Site "Paléficat"	2,5 ha

Tableau 50 - Les sites présélectionnés

7.2 LES CRITERES REQUIS POUR LE CHOIX DU SITE

Pour tenir compte des engagements pris au stade du PSE, la distance du site projeté au site actuel doit être inférieure à 20 km.

Pour des raisons industrielles, la superficie du nouveau site doit être supérieure à 3 ha.

L'analyse des sites présélectionnés vis-à-vis de ces critères est présentée dans le tableau ci-dessous :

Impact
Positif
Moyen
Négatif

		Localisation	Surface disponible	Critère 1 Distance du site actuel	Critère 2 Surface	Critères remplis
Site actuel						
	TOULOUSE	Rue de Périole	4 ha	20 km max	3 ha minimum	
Sites envisagés						
#1	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Garrigue"	3,0 ha	4 km	3,0 ha	X
#2	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Thégra"	1,9 ha	3 km	1,9 ha	
#3	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Tuilerie"	1,9 ha	8 km	1,9 ha	
#4	FRANCAZAL	Site "Bachecame"	17,0 ha	26 km	17,0 ha	
#5	FRANCAZAL	Site "Ecopole"	30,0 ha	25 km	30,0 ha	
#6	AUCAMVILLE	Site "Lacourtenourt"	2,8 ha	11 km	2,8 ha	
#7	BRUGUIERES	Site "Tavernié"	3,0 ha	17 km	3,0 ha	X
#8	CASTELGINES T	Route de Bruguières	3,8 ha	20 km	3,8 ha	
#9	CASTELGINES T	Chemin du loup	5,0 ha	20 km	5,0 ha	
#10	COLOMIERS	Site "ZI en Jacca"	nc	16 km	Nc	
#11	BASSO CAMBO	Site "Avenue Général Eisenhower"	3,0 ha	12 km	3,0 ha	X
#12	LALANDE	Site "ZA Lalande"	2,2 ha	8 km	2,2 ha	
#13	TOULOUSE	Site "Route de Seysses"	3,0 ha	24 km	3,0 ha	
#14	ESCALQUENS	Site "La Masquère"	1,9 ha	18 km	1,9 ha	
#15	DEYME	Site "Deyme-Les Monges"	1,9 ha	22 km	1,9 ha	
#16	MONTREDON	Site "ZAC Montredon"	4,1 ha	4 km	4,1 ha	X
#17	TOULOUSE	Site "Paléficat"	2,5 ha		2,5 ha	

Tableau 51 - Analyse des sites présélectionnés

Parmi les 17 sites présélectionnés, seuls 4 ressortent comme répondant aux critères mentionnés ci-avant.

Dans un deuxième temps, la sélection s'est faite sur la base de nouveaux critères :

- α environnement favorable pour les salariés : présence de transport en commun à proximité, accessibilité en voiture, proximité avec le siège (maintenu rue de Périole), proximité avec le lieu actuel afin de ne pas impacter la vie de famille des salariés ;
- α milieu naturel : dent creuse de l'urbanisation, terrains déjà prévus pour être urbanisés ;
- α faisabilité technique : zonage compatible avec le projet industriel, surface ;
- α industrialisation : fonctionnalité industrielle et accès aux réseaux divers.

	Zone	Localisation	Surface disponible	Environnement favorable pour les salariés			Milieu naturel	Faisabilité technique			Industrialisation		Choix	
				Proximité des habitations	Trafic	Distance à parcourir pour les collaborateurs	Accès Transports en commun	/	Superficie du terrain	Topographie	Conformité PLU	Fonctionnalité industrielle		Accès réseaux divers
Site actuel														
	TOULOUSE	Rue de Périole	4ha	OUI	ACCES PERIPHERIQUE MOYENNEMENT AISE	/	METRO ET BUS	NON	4 ha	Terrain plat	OK	Bâtiments existants réutilisés	OK	
Sites envisagés														
#1	ZAC BALMA-GRAMONT	Site "Garrigue"	3,0 ha	Non	Accès périphérique aisé	Sud Est Toulouse	Desserte par bus	Parcelle agricole Secteur peu développé à l'est Ruisseau de la Garrigue en bordure	3 ha	Déclivité importante	Révision nécessaire	Moyennement adapté (résidentiel)	OK	
#7	BRUGUIERES	Site "Tavernié"	3,0 ha	Non	Accès périphérique aisé	Nord Toulouse	Pas de desserte possible	Milieu naturel en périphérie de zone industrielle Secteur peu développé à l'est Proximité Hers	3 ha	Terrain plat	OK	Moyennement adapté (résidentiel)	OK	
#11	BASSO CAMBO	Site "Avenue Général Eisenhower"	3,0 ha	Oui	Périphérique toulousain impacté pour approvisionnement entrepôt	Sud-Ouest Toulouse	Accès métro et bus	En zone industrielle	3 ha	Terrain plat	OK	Adapté	Non	
#16	MONTREDON	Site "ZAC Montredon"	4,1 ha	Non	Accès périphérique aisé	Nord est de Toulouse	Bus Tisséo envisageable	Dent creuse dans zone industrielle	4,1 ha	Déclivité moyenne	OK	Adapté	Réseaux en proximité directe	MEILLEUR SITE

Tableau 52 - sélection du site présentant le meilleur compromis

La sélection sur la base des critères énoncés ci-avant présente le site de Montredon comme le meilleur compromis.

7.3 LE SITE RETENU

Propriété de Toulouse Métropole, ce site avait été identifié en 2011 comme le plus favorable pour l'accueil d'une aire de grand passage des gens du voyage. Dans le cadre de ce projet d'aménagement, des inventaires faune-flore avaient été menés en 2013 et 2014 et avaient conduit à l'élaboration d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées déposé début 2014 auprès du CNPN. Ce dossier avait reçu un avis favorable en avril 2014.

Ce projet a ensuite été abandonné par Toulouse Métropole.

L'intérêt porté pour ce terrain par Latécoère, compte tenu de l'ensemble des critères, a été bien accueilli par Toulouse Métropole.

Les inventaires existants étaient suffisamment représentatifs de la richesse faunistique et floristique du site pour ne pas avoir à les compléter. Seuls quelques relevés pédologiques ont été réalisés en 2016 pour clarifier le caractère humide de certaines zones.

Les enjeux identifiés décrits au chapitre 4 sont rappelés ci-après.

7.3.1 Enjeux liés aux habitats naturels et zones humides

Les enjeux de conservation liés aux habitats sont liés à la présence des milieux humides. Il s'agit des fourrés hydrophiles, des friches humides et des fossés.



Figure 42 : Recensement des habitats sur la zone d'étude

ZONES HUMIDES



Figure 43 : Recensement des zones humides sur la zone d'étude

Ces milieux ne présentent pas d'enjeux de conservation importants mais correspondent à des milieux sensibles, très isolés au sein de l'urbanisation.

7.3.2 Enjeux liés à la flore

La flore observée sur la zone d'étude rapprochée est relativement banale et commune dans ce contexte péri-urbain. Compte-tenu des milieux présents, il n'y a pas d'enjeux importants liés à la flore.

7.3.3 Enjeux liés à la faune

La faune présente sur la zone d'étude rapprochée est relativement banale et commune en Midi-Pyrénées.

Quelques espèces recensées ou potentiellement présentes sont considérées comme d'enjeu « fort » à « assez fort ». Cela concerne :

- α Une espèce de coléoptère saproxylique : Grand capricorne ;
- α Deux espèces d'amphibiens : Triton marbré et Salamandre tachetée ;
- α Trois espèces de chiroptères : Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius ;
- α Des espèces d'oiseaux : Chouette hulotte, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Lorient d'Europe, Pic épeichette, Pouillot de Bonelli, Tourterelle des bois.

Les cartographies suivantes permettent de visualiser les habitats susceptibles d'être utilisés par ces espèces.

HABITAT DE REFUGE ET DE REPRODUCTION FAVORABLE AUX COLÉOPTÈRES SAPROXYLIQUES



Figure 44 : Cartographie des habitats de reproduction - coléoptères saproxyliques

HABITAT DE REFUGE ET DE REPRODUCTION FAVORABLE AUX AMPHIBIENS



Figure 45 : Cartographie des habitats de reproduction - amphibiens

HABITAT DE REFUGE ET DE REPRODUCTION FAVORABLE AUX CHIROPTÈRES



Figure 46 : Cartographie des habitats de reproduction - chiroptères

HABITAT DE REFUGE ET DE REPRODUCTION FAVORABLE À L'AVIFAUNE

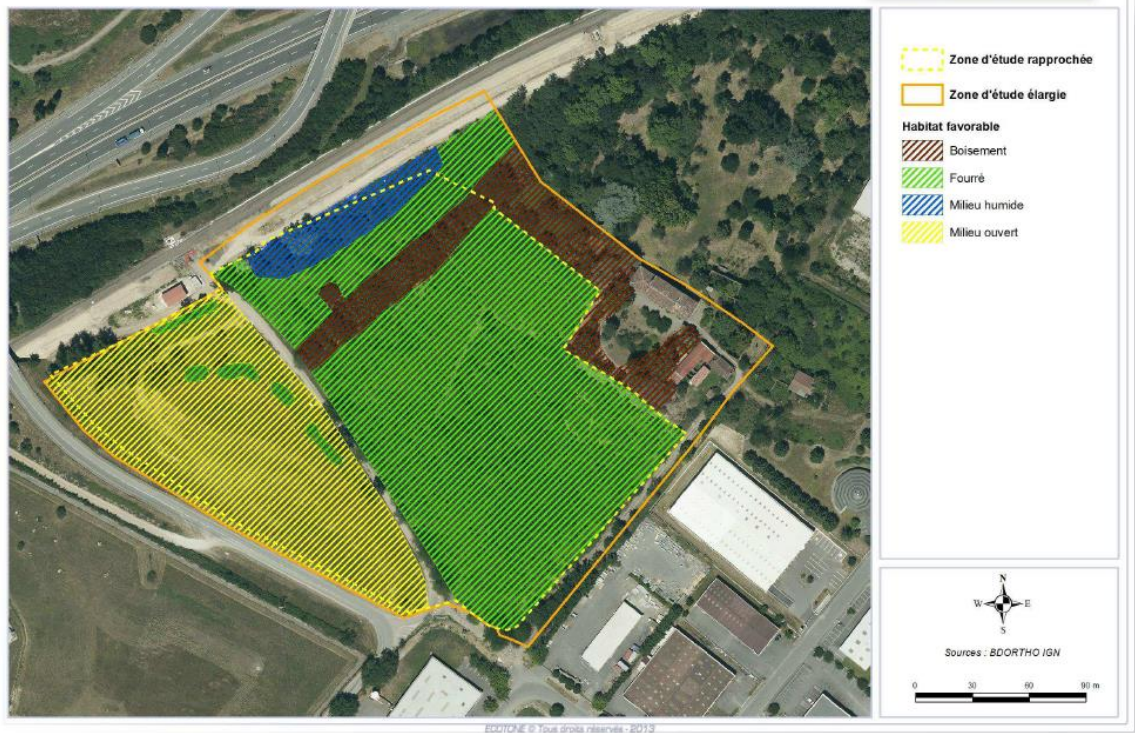


Figure 47 : Cartographie des habitats de reproduction - avifaune

7.4 LE PROJET RETENU

7.4.1 Les caractéristiques et les phases du projet

Le projet LATECOERE est décomposé en une phase 1 (telle que décrite en 2016 et telle que réalisée début 2018), et une phase 2 pour l'extension qui comprend l'atelier de protection de surface notamment. Pour une description détaillée de ces phases, **voir partie B §1.2.**

7.4.2 La démarche éviter/ réduire/ compenser

La conception du projet et les travaux associés ont été étudiés pour éviter/minimiser les impacts sur des espèces animales présentant des enjeux de conservation importants (Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Triton marbré, Chouette hulotte, Cisticole des joncs) et qui utilisent le site en alimentation, reproduction, refuge et/ou hivernage.

Il n'en demeure pas moins que des habitats d'espèces sont impactés. Des impacts résiduels notables subsistent pour certaines espèces et les habitats nécessaires au déroulement de leur cycle biologique et il a été nécessaire d'envisager des mesures compensatoires, proportionnelles au niveau d'impact du projet.

Ainsi, afin de compenser la perte d'habitats pour les espèces présentant un enjeu de conservation et d'améliorer leur état de conservation au niveau local, Latécoère s'est engagé à mettre en œuvre des mesures compensatoires, mais également des mesures d'accompagnement et de suivi.

La phase exploitation a également été étudiée afin de réduire les impacts liés au fonctionnement de l'installation.

Le chapitre 8 décrit dans le détail l'ensemble des mesures prévues par Latécoère.

7.4.3 Conclusion

Compte tenu du contexte du projet, les aspects sociaux et la capacité du nouveau site à accueillir une activité industrielle ont guidé le choix du site.

Dans ce cadre contraint, Latécoère a mis en œuvre la démarche éviter – réduire – compenser pour les facteurs biodiversité, nuisances et pollutions. De nombreuses mesures ont été définies.

Ce projet est conçu de manière à respecter les principes d'intégration et de mesures pour la protection du cadre de vie, de la santé et de la sécurité des résidents situés à proximité de la zone d'implantation.

A noter par ailleurs que Latécoère est particulièrement attentif aux problèmes liés à l'environnement et est certifié ISO 14001 pour ses installations de Périole. Cette norme s'inscrit dans un processus durable de protection de l'environnement et comporte un engagement d'amélioration continue du système de protection de l'environnement dans le respect de la législation en vigueur (émissions dans l'air, gestion des déchets, etc.). Le site de Montredon sera également certifié ISO 14001 dans le courant de l'année 2019.

L'analyse des effets du projet sur l'environnement a d'ailleurs permis de conclure que le projet n'aura aucun effet significatif sur l'environnement humain.

8. LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DES INSTALLATIONS ETUDIEES SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE ET L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Cette partie décrit les mesures mises en œuvre ou envisagées sur le site pour supprimer, limiter, et compenser les inconvénients de l'installation, identifiés au préalable.

En considérant les volumes d'activités prévisionnels de l'installation, le projet de Latécoère sera soumis à autorisation au titre de la rubrique IED n°3260 relative au traitement de surface des métaux. En effet, le volume des cuves affectées au traitement sera supérieur à 30 m³. A ce titre, l'installation doit être réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD). En l'absence des conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62, les équipements industriels ont donc été comparés aux MTD figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64.

Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les documents ci-dessus. Cette comparaison est présentée en **annexe C7**.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (ERC) les effets négatifs notables dans ce paragraphe se réfèrent également au 8° du II de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Ces mesures, proposées par LATECOERE et ECOTONE, sont décrites de manière plus détaillée dans le dossier CNPN lié au projet, disponible en **annexe C3**. Dans le paragraphe suivant, la codification de ces mesures est rappelée.

Les mesures retenues sont présentées dans les paragraphes qui suivent. Celles liées au milieu naturel sont présentées en premier lieu.

8.1 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION EN PHASE PROJET

8.1.1 Adaptation de la période de travaux (mesure E1)

Cette mesure d'évitement, mise en œuvre en phase projet a permis d'éviter la destruction d'individus, notamment en période de reproduction mais également d'éviter le dérangement d'individus.

Pour cela, les secteurs favorables aux espèces protégées qui auraient été détruits lors de la phase travaux ont été identifiés pendant la phase projet pour ensuite déterminer un planning tenant compte de la nature des travaux à réaliser, de la biologie des espèces.

Le planning proposé permet ainsi d'éviter :

- ✓ Pour les oiseaux : la période de reproduction (mars à juillet) ;
- ✓ Pour les reptiles : la période de reproduction (mai à août) ;
- ✓ Pour les chiroptères : période de mise bas et d'élevage des jeunes (mai à août).

Du fait de la biologie des amphibiens, un impact en phase terrestre ou de reproduction sera toujours présent. De la même façon, les reptiles seront impactés par les travaux pendant leur phase d'hivernage.

8.1.2 Prise en compte de la biodiversité dans les études paysagères (mesure R1)

Cette mesure de réduction a pour objectif de réduire la destruction d'habitats d'espèces et de la ressource trophique via la re-création d'habitats favorables.

Pour cela, la biodiversité a été prise en compte dans les études paysagères en prévoyant des plantations de haies (hautes et buissonnantes) et de bandes enherbées. Les plantations et l'ensemencement seront réalisés pendant l'automne pour respecter le planning travaux et la période d'entrée en dormance hivernale des végétaux. La liste des essences proposées par les paysagistes sera validée par un écologue

afin de vérifier qu'aucune espèce envahissante ne sera introduite sur le terrain. L'implantation se fera sur la zone non imperméabilisée, hors zone visée par une éventuelle future extension.

L'emplacement et le type de haies ont été adaptés pour intégrer les bassins de rétention, ainsi que la mise en place de gîtes à reptiles.

8.1.3 Conception écologique du bassin de rétention (mesure R2)

Les bassins ont été conçus pour ne pas être des pièges pour la petite faune. Cependant, les bassins prévus étant des bassins d'orage, ceux-ci ne seront pratiquement jamais en eau et ne présenteront pas un habitat favorable en tant que tel pour les amphibiens. Pour le grand bassin, il a été décidé de réaliser des bords assez inclinés mais de réaliser néanmoins deux échappatoires de chaque côté de l'ouvrage, constitués par une rampe d'accès/sortie d'un côté et par une descente en béton rugueux empierré de l'autre. Pour l'autre bassin, l'échappatoire est constituée par une seule rampe d'accès/sortie. Ces dispositions permettront ainsi d'éviter que des individus erratiques se retrouvent piégés.

8.1.4 Inscription des contraintes écologiques dans le DCE³² et mise en place d'un PRE³³ (mesure R3)

Cette mesure de réduction a pour objectif d'éviter et de réduire la destruction, la dégradation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, ainsi que la destruction et le dérangement d'individus.

Les mesures préconisées ont été inscrites dans le DCE de consultation des entreprises. Lors de leurs réponses, elles ont dû intégrer cet aspect en termes de moyens à mettre en place pour respecter les contraintes posées par le milieu naturel et les mesures préconisées. Elles ont ainsi dû produire un PRE intégrant ces points, rédigé et validé avant le début des travaux, et s'engager à le respecter.

8.1.5 Maîtrise des nuisances sonores

L'étude acoustique menée en phase 1 du projet et réalisée par le bureau d'étude DELHOM acoustique a été effectuée pour donner les performances à atteindre et des prescriptions à suivre sur le choix et la mise en place de l'enveloppe du bâtiment et des équipements installés sur Montredon.

Elle a abouti à une note divisée en 2 parties principales :

- α un cahier des charges acoustique qui consigne les objectifs acoustiques contractuels relatifs au projet. Ces objectifs découlent de la réglementation et normes en vigueur, des besoins programmatiques et des spécificités du projet.
- α des spécifications techniques de principe relatives aux solutions techniques retenues, les caractéristiques et quantités de matériaux, et leurs principes de mise en œuvre.

Dans le cadre de ce projet, les objectifs acoustiques à respecter en limite de propriété du futur site LATECOÈRE sont un niveau de bruit induit maximum de 45 dB(A) – voir Figure 2.

Cette note a donc été conçue comme une synthèse des contraintes acoustiques que chaque entreprise doit prendre en compte quel que soit le corps d'état. Ces données d'entrée ont permis aux entreprises d'établir leurs études tant techniques qu'économiques de façon à respecter les performances requises.

Les spécifications à suivre sur l'enveloppe du bâtiment portent notamment sur :

- α le gros œuvre des locaux techniques et de la chaufferie (toiture, parois,...),

³² DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

³³ PRE : Plan de Respect de l'Environnement

α pour les autres locaux, sur les couvertures métalliques, les bardages métalliques, les surfaces éclairantes de couverture et de bardage, les blocs portes extérieurs, les portes sectionnelles, les grilles de ventilation.

Des spécifications ont été définies également sur des équipements techniques à l'origine de nuisances sonores et vibrations :

- α les centrales de traitement et de reprise d'air,
- α les réseaux d'air neuf et de rejet
- α les vitesses d'air dans les réseaux d'air neuf et de rejet,
- α les groupes froids

Des pré-dimensionnements acoustiques des silencieux en fonction des différents équipements connus en phase 1 du projet (centrales de traitement d'air, extracteurs, grilles de ventilation, groupe froid).

Cette étude a été étendue à l'extension prévue en phase 2 du projet. Elle est en cours de réalisation.

8.2 MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION EN PHASE DE TRAVAUX

8.2.1 Assistance par un écologue en phase chantier (mesure R4)

Afin d'éviter et de réduire la destruction et le dérangement des individus, la destruction, la dégradation d'habitats et de populations, la société Latécoère est assistée par un écologue en phase travaux.

Une réunion de sensibilisation, menée par l'écologue, a eu lieu avant le début des travaux pour informer le personnel sur les consignes vis-à-vis du respect des zones balisées, des zones de stockages, des mesures de prévention pour éviter la dégradation des milieux et des habitats, etc... Un document de sensibilisation a également été distribué à l'issue de cette réunion, reprenant les points y ayant été abordés.

Un sauvetage de la faune présente avant le démarrage des travaux a été réalisé. Pour cela, au moins, trois passages ont été effectués sur la zone de projet.

L'écologue assure également un suivi durant les phases sensibles du chantier, la fréquence de ce suivi, définie avec le Maître d'Ouvrage a été adaptée au planning de réalisation des travaux. Ce suivi permet de vérifier le respect des mesures détaillées dans le PRE. En fin de chantier, un bilan de suivi sera produit et transmis à la DREAL Occitanie (voir § 8.5.5).

8.2.2 Choix de l'emplacement des zones de stockage et zones de vie du chantier hors des zones sensibles (mesure R5)

Afin d'éviter et de réduire la destruction et le dérangement des individus, la destruction, la dégradation d'habitats naturels (dont les zones humides) et d'habitats d'espèces, ECOTONE a recensé l'emplacement des arbres et des milieux humides non impactés par le projet et à préserver, comme indiqué sur la figure suivante. Ces zones font l'objet d'une mise en défens par des dispositifs de balisage bien visibles.

PÉRIMÈTRES D'AMÉNAGEMENT ET ZONES D'ÉVITEMENT



Figure 48 : Emplacement des zones de stockage proscrites

La zone de vie du chantier et la zone de mise en dépôt des matériaux sont implantées à une distance suffisante des zones sensibles à protéger. Ces zones sensibles ont été balisées par de la rubalise pour éviter leur dégradation. L'écologue vérifie régulièrement le respect des prescriptions lors de ses passages pendant la phase travaux.

8.2.3 **Mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement (mesure R6)**

Afin de réduire les pollutions ponctuelles et la dégradation des habitats naturels et des habitats d'espèces et la destruction d'individus mais aussi réduire toutes pollutions et préserver les zones sensibles, des mesures préventives, d'intervention ou curatives seront mises en place lors du chantier phase 1 et phase 2.

Mesures préventives :

- ✓ Utilisations d'engins en bon état d'entretien ;
- ✓ Utilisation d'huile végétale pour les machines, comme les tronçonneuses ;
- ✓ Mise en place d'un équipement minimum des aires de chantier (bacs de rétention pour produits dangereux ou toxiques, bidons destinés à recueillir les huiles usagées ...) ;
- ✓ Arrosage des pistes de chantier par vent fort et temps sec pour éviter tout envol de poussières vers des milieux naturels sensibles ;
- ✓ Mise au point d'un plan de circulation de chantier excluant le stationnement et l'entretien du matériel et d'une signalétique de chantier précisant les interdictions en matière d'entretien et d'approvisionnement des engins en zone sensible ;
- ✓ Interdiction des rejets sur le site (vidange par exemple). L'entretien, la vidange, l'entretien et le ravitaillement des véhicules de chantier seront réalisés sur une aire aménagée à cet effet, à l'écart des cours d'eau. Ces aires seront imperméabilisées par un compactage des sols avec la mise en place d'un équipement minimum avec des bacs de confinement et/ou des fossés ;

- ✓ Lavage des toupies à béton interdit à proximité des fossés ;
- ✓ Stockage des huiles et carburants interdits en dehors des emplacements aménagés à cet effet ;
- ✓ Stockage de matériaux interdits à proximité immédiate des fossés, afin de limiter les risques d'apport en matières en suspension dans l'eau ;
- ✓ Stockage des produits polluants sur des aires étanches, à l'abri de la pluie ;
- ✓ Evacuation de produits ou substances par simple déversement dans le milieu naturel interdite ;
- ✓ Traitement des eaux usées avant relâche dans le milieu naturel (y compris eaux sanitaires) ;
- ✓ Mise en place de dispositifs adaptés de collecte et stockage des déchets, avec élimination périodique par des filières adaptées à leur nature ;
- ✓ Broyage sur place ou évacuation en déchetterie agréée des déchets verts ;
- ✓ Interdiction de brûler, d'abandonner ou d'enfouir des déchets ;
- ✓ Nettoyage des engins de chantier avant leur arrivée sur site, afin de limiter la dispersion des espèces végétales invasives (robinier faux-acacia, balsamine ...). Ils devront également être nettoyés avant le départ pour un autre site de travaux ;
- ✓ Limitation des émissions sonores et vibrations des engins et machines à leur stricte durée d'utilisation nécessaire (pas d'émissions perturbatrices inutiles) ;
- ✓ Etablissement d'un schéma d'intervention de chantier en cas de pollution accidentelle, détaillant la procédure à suivre en cas de pollution grave et les moyens d'intervention en cas d'incident (évacuation du matériel ou matériaux à l'origine de la pollution, mise en place de produits absorbants, curage des sols, etc...) ;
- ✓ Contrôle et suivi de la mise en place et du respect des mesures (Plan de Respect de l'Environnement) ;
- ✓ Remise en état soignée du site en fin de chantier avec l'élimination de tous les déchets de diverses natures et l'enlèvement de tous les matériaux utilisés pour la mise en œuvre des travaux.

Mesures d'interventions ou curatives :

- ✓ Application des modalités des plans de secours établis en liaison avec les SDIS ;
- ✓ A disposition dans les locaux de chantier (sacs poubelle, pelle, seau, absorbant) ;
- ✓ Enlèvement immédiat de terres souillées ;
- ✓ Utilisation des techniques de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la progression de la pollution et la résorber (réalisation d'un piézomètre de contrôle et analyses d'eau en différents points...) ;
- ✓ Dépollution des eaux de ruissellement par écrémage, filtrage avant rejet dans le milieu naturel.

Latécoère suivra de l'application de ces mesures et enregistrera le nombre de pollution/infractions relevées.

8.2.4 Mise en défens des arbres (non impactés par le projet), favorables aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères (non impactés par le projet) (mesure E2)

Cette mesure a pour objectif d'éviter la destruction d'individus d'espèces animales (insectes saproxyliques et chauves-souris) non impactés par le projet.

En effet, la destruction des habitats nécessaires à l'aménagement du projet n'est pas réductible mais il est primordial de protéger les arbres présents hors des emprises du chantier. Le système racinaire de l'arbre dépassant généralement largement le diamètre de la couronne formée par ses branches, la zone minimale de protection des racines sera égale à la taille de la couronne. Les périmètres de protection varient donc d'un arbre à l'autre. Le dépôt de matériel ou de matériaux dans ces périmètres sera également interdit.

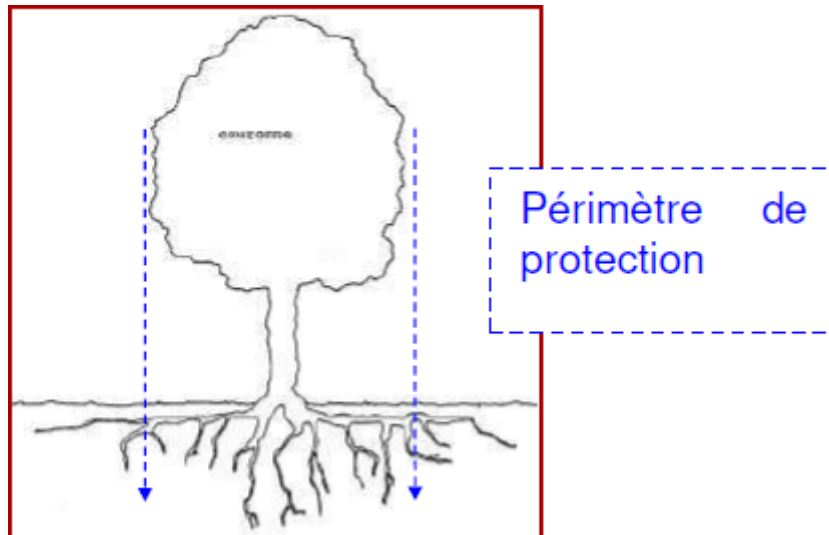


Figure 49 : Périmètre de protection à mettre en place sur les arbres

De plus, lors des opérations de terrassement, aucun décaissement de plus de 10 cm ne sera autorisé dans les périmètres de protection des arbres, sauf impossibilité technique.

Le remblaiement du pied des arbres sera interdit, sauf impossibilité technique, car il provoque l'asphyxie.

Le passage d'engins lourd sera également proscrit dans la zone de ces périmètres et le tronc des arbres sera doté de protections, pour éviter les chocs lors des opérations de terrassement.

LATECOÈRE assurera la mise en place et le suivi de cette mesure.

La localisation des zones à mettre en défens est présentée dans la figure ci-dessous.

PÉRIMÈTRES D'AMÉNAGEMENT ET ZONES D'ÉVITEMENT



Figure 50 : Zones à mettre en défens avant le démarrage des travaux

8.2.5 Mise en œuvre de techniques adaptées de coupe et de dépose des arbres (mesure R7)

Afin d'éviter et de réduire la destruction d'individus ou d'habitats lors de la dépose ou de la coupe des arbres situés dans l'emprise du chantier, des mesures seront mises en place pour permettre aux individus de s'échapper.

Suite à l'évolution du projet, aucun arbre favorable aux chauves-souris n'a été abattu. Cette mesure n'a donc pas été mise en place.

8.2.6 Lutte contre les espèces envahissantes (mesure R8)

Limiter le développement d'espèces invasives permet d'éviter et de réduire la dégradation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Des mesures sont donc prises en ce sens pendant la phase travaux pour lutter contre l'apparition d'espèces envahissantes :

- ✓ Aucun apport de terre végétale ne sera réalisé, la terre végétale d'origine sera récupérée et réutilisée dans le cadre des aménagements ;
- ✓ La gestion du chantier sera réfléchi de manière à limiter les allers-retours entre les zones de chantier et ainsi limiter la dissémination d'espèces invasives ;
- ✓ Un ensemencement systématique des surfaces mises à nu sera fait à la fin du chantier (voir mesure R9) avec des espèces locales et non invasives.

8.2.7 Préservation des habitats par enherbement des surfaces (mesure R9)

La revégétalisation des dépôts et autres zones remaniées du chantier sera systématique afin d'éviter le développement d'espèces envahissantes et donc la dégradation de la qualité du milieu. Elle sera adaptée à la végétation initialement présente et encadrée par LATECOERE.

Les semences seront similaires aux compositions floristiques des milieux environnants et proviendront d'entreprises productrices fournissant des semences à partir de souches locales pour ne poser aucun problème de « pollution génétique ».

Le planning d'ensemencement défini permettra aux semences de germer de façon naturelle, en respectant la période propice de germination de chaque espèce.

8.2.8 Sauvetage de la faune terrestre : amphibiens et reptiles (mesure R11)

Juste avant le démarrage des travaux, les animaux présents sur le site ont été sauvés (mars 2017).

Pour les **reptiles**, le sauvetage n'a pas été réalisé (aucun individu repéré).

Pour les **amphibiens**, le sauvetage a été effectué de nuit selon ce protocole :

- ✓ Pose d'un géotextile en limite de parcelle sur la partie nord-est de la zone qui permettra de créer une barrière anti-retour pour les espèces qui seront capturées dans le cadre des procédures de sauvetage ;
- ✓ Utilisation d'une pelle mécanique pour la pose de ce dispositif, qui a permis d'ouvrir une tranchée drainant ainsi la future zone impactée vers une fosse de pompage au point le plus bas ;
- ✓ Disposition de la terre extraite de cette tranchée en merlon afin de retenir l'eau présente du côté extérieur de l'emprise ;
- ✓ Pose d'une barrière géotextile anti-retour en parallèle, sur la partie nord-est ;
- ✓ Mise en place d'une pompe afin de permettre l'assèchement d'une partie de la zone humide ;
- ✓ Mise en place de plusieurs opérations de sauvetage (sur au moins trois nuits, en binôme), en utilisant des épuisettes et des seaux remplis d'eau.

Tous les individus capturés ont été relâchés sur la parcelle située sur le côté nord-est.

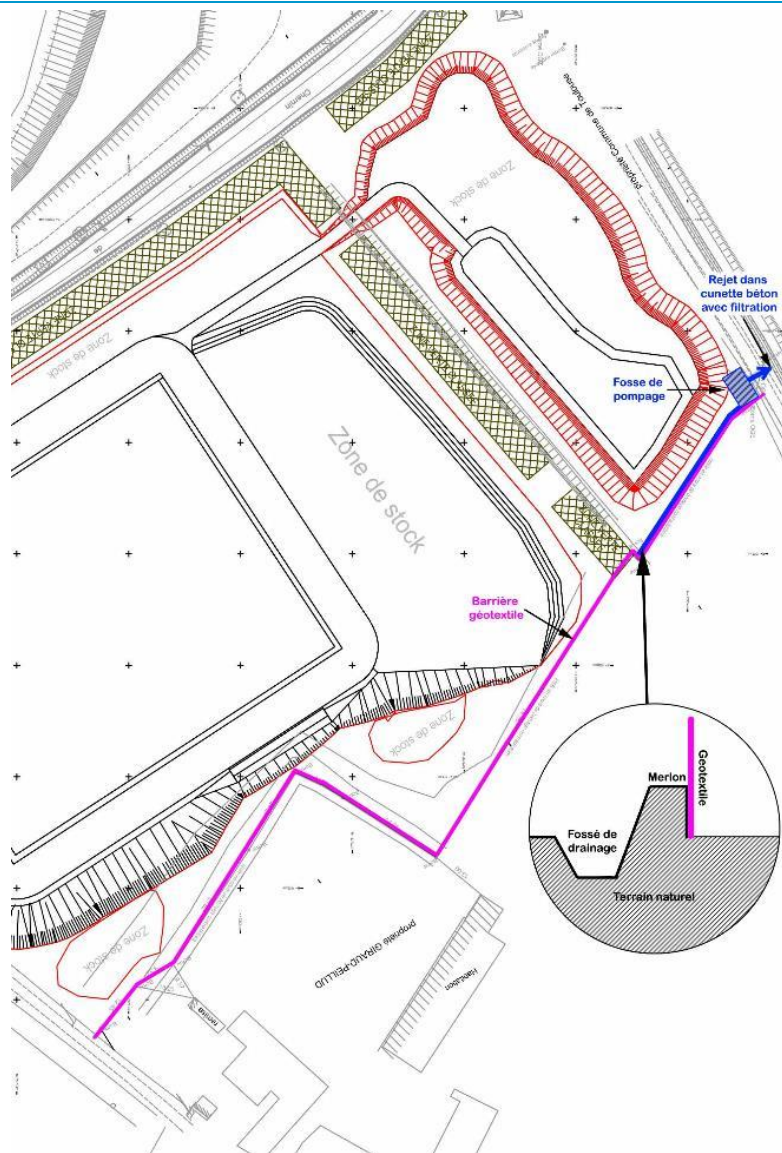


Figure 51 : Positionnement des aménagements prévus pour le sauvetage de la faune

8.2.9 Protection des sols et des eaux souterraines

Des mesures organisationnelles seront mises en œuvre pour identifier les risques de pollution pendant la phase de travaux et d'éviter toute pollution du sol et des eaux (souterraines ou superficielles) pendant le chantier.

Ces mesures seront notamment les suivantes :

- ✓ Etablissement d'un cahier des charges relatif aux travaux identifiant les mesures et objectifs de protection des sols et du milieu eau,
- ✓ Surveillance du chantier par Latécoère afin de s'assurer du respect du cahier des charges,
- ✓ Délimitation de la base vie du chantier et de la zone d'implantation du projet,
- ✓ Mise en œuvre d'engins de chantier conformes à la réglementation et régulièrement entretenus au sein d'ateliers spécialisés en dehors de la zone de travaux ou sur une zone dédiée dans la base vie et convenablement conçue pour éviter toute pollution ;
- ✓ Tout produit dangereux susceptible de polluer les sols ou le milieu aquatique et indispensable à la réalisation des travaux sera stocké en quantité limitée dans une zone dédiée sur rétention. Le volume de cette rétention sera adapté à la quantité de produits qu'elle est susceptible de recevoir. Les incompatibilités entre produits seront prises en compte pour l'organisation des stockages. ;

- ✓ Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de l'ensemble des produits mis en œuvre sur le chantier seront disponibles sur la base vie. Tous les contenants seront correctement identifiés par un affichage normalisé (nom du produit, symbole de danger, etc.) ;
- ✓ Etablissement d'une procédure d'intervention définissant les mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle (produit absorbant, etc.). Tout incident susceptible d'avoir des effets sur les sols ou le milieu aquatique sera porté à la connaissance des autorités ;
- ✓ Stockage des déchets sur une zone dédiée et correctement aménagée. Ils seront évacués régulièrement et traités par des sociétés spécialisées ;
- ✓ Arrêt des travaux en cas de pluie de forte intensité ;
- ✓ Nettoyage de la base vie et de la zone d'implantation du projet à la fin des travaux (évacuation de l'ensemble des déchets, des déblais excédentaires et des installations de chantier).

8.2.10 Protection de l'air

Aucun impact caractéristique sur l'air n'est attendu. Il n'est donc pas prévu de mettre en œuvre des moyens spécifiques d'évitement ou de réduction.

Cependant, Latécoère surveillera le chantier de sorte à ce qu'aucune pollution anormale de l'air ne soit générée. De plus, des mesures organisationnelles seront mises en œuvre pour limiter l'impact du chantier sur le milieu air. Ces mesures seront notamment les suivantes :

- ✓ Mise en œuvre d'engins de chantier conformes à la réglementation et régulièrement entretenus ;
- ✓ Limitation de l'envol des poussières (vitesse limitée, bâchage, compactage des terres, nettoyage des voiries et des roues des engins, etc.).

8.2.11 Gestion et élimination des déchets produits

Le chantier ne produira aucun déchet toxique ou susceptible de générer des effets sur la santé des populations avoisinantes.

Les modes de gestion et le stockage seront adaptés à la nature des déchets produits.

Les déchets générés par construction des installations projetées seront, dans la mesure du possible, récupérés pour valorisation ou bien envoyés vers les filières de traitement les plus adaptées.

Afin de limiter les impacts liés au chantier, Latécoère prendra les mesures suivantes :

- ✓ Déblais réutilisés au maximum en tant que remblais. Tout excédent sera envoyé vers une installation agréée ;
- ✓ Mise à disposition de bennes à déchets, régulièrement évacuées ;
- ✓ Limitation des envols de déchets (bennes fermées, évacuation régulière, etc.) ;
- ✓ Etablissement d'un plan de gestion des déchets.

8.2.12 Maîtrise des nuisances sonores

α Mesures générales

Les mesures prises par Latécoère au niveau de l'organisation du chantier dans l'optique de limiter les nuisances sonores liées au chantier sont :

- ✓ la mise en œuvre d'engins de chantier conformes à la réglementation, notamment en ce qui concerne les émissions sonores ;
- ✓ la vitesse limitée sur le chantier ;
- ✓ l'essentiel du trafic lié au chantier qui sera réalisé en journée.

Par ailleurs, pour garantir le respect des objectifs acoustiques à respecter par les matériaux mis en œuvre dans le projet par les entreprises, Latécoère impose deux règles :

- ⇒ le respect de la procédure d'autocontrôle (autocontrôle à réaliser par l'entreprise en phase réalisation.
- ⇒ le contrôle de fin de chantier

Dans le cadre de la procédure d'auto-contrôle, les dossiers d'auto-contrôle réalisés par les entreprises devront comporter les informations suivantes (liste non exhaustive et à adapter selon les corps d'états) :

- ✓ La date et l'heure d'exécution des mesures ou vérifications ;
- ✓ Un dossier de plans de niveaux (format A3) avec localisation des points de mesures ;
- ✓ Les conditions de mesures ;
- ✓ Les observations visuelles pouvant aider à la compréhension des résultats de mesure, par exemple :
 - Liste des travaux non terminés pouvant avoir une incidence sur les résultats, par exemple absence de portes, absence de grilles de ventilation, etc.
 - Perturbations présentes pendant les mesures du fait de l'activité extérieure à l'espace considéré ;
 - La liste des matériels utilisés pour la réalisation des mesures et leurs numéros de série ;
 - L'identification de l'intervenant (interne ou externe à l'entreprise) réalisant les mesures ;

Il est également prévu des mesures d'auto-contrôle sur les équipements bruyants :

- ✓ 1 mesure de niveau de bruit ambiant dans les différents locaux où seront implantés les différents équipements du projet (contrôle des objectifs de bruit intérieur, local compresseurs, TGBT, chaufferie, ...)
- ✓ 1 mesure permettant de contrôler les niveaux sonores de chaque grille de ventilation prévue dans le projet (VB, VH locaux chaufferie, techniques, ...)
- ✓ 1 mesure permettant de contrôler les niveaux sonores à respecter pour chacune des installations techniques précédemment listée (CTA, Groupes Froid, Extracteurs, Split, ...) ainsi que d'éventuelles installations rajoutées ;

Les résultats de ces mesures devront être synthétisés dans un rapport de mesure qui sera transmis au Maître d'Œuvre, avant les mesures acoustiques finales de réception de l'ouvrage.

Le contrôle de fin de chantier sera réalisé une fois les travaux achevés et les mesures d'autocontrôle des entreprises transmises à l'acousticien de maîtrise d'œuvre. Ce dernier procédera le cas échéant à une campagne de mesures des performances des ouvrages sur un échantillon de locaux et d'installations.

8.3 MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION EN PHASE D'EXPLOITATION

8.3.1 Préservation de la qualité des eaux par la surveillance du réseau d'assainissement (mesure E3)

Le suivi et l'entretien du réseau d'assainissement (bassin, fossés) seront effectués régulièrement dans le cadre de l'entretien du bâtiment usine. Ces contrôles permettront de remédier à d'éventuelles défaillances comme des obstructions diverses, dépôts, fuites voire menaces de dégradation du cours d'eau et bois humide à proximité.

8.3.2 Gestion extensive des espèces (haies, bandes enherbées, bassins) (mesure R10)

La gestion des espaces « verts » sera la moins impactante possible pour le milieu naturel :

- ✓ L'usage de produits phytosanitaires pour le traitement des surfaces aménagées et espaces verts (haies, bandes enherbées) sera proscrit ;
- ✓ La coupe des haies ne sera réalisée que si ces dernières constituent une gêne pour la circulation des véhicules et/ou des personnes ;
- ✓ Les pratiques de coupes utilisées seront douces (broyeuse à proscrire) ;

- ✓ La gestion des bandes enherbées raisonnée : fauche tardive par endroit (à partir de fin août dans les secteurs possibles) ;
- ✓ Les éventuelles tontes seront envisagées, lorsque cela est compatible avec les paramètres de sécurité notamment, à la fin du moins de juillet ou au mois d'août.

Un suivi d'apparition des espèces invasives sera également effectué en phase exploitation. En cas d'apparition, des actions d'éradication seront menées.

8.3.3 Aménagement d'abris à reptiles (R12)

Cinq abris à reptiles seront positionnés sur la zone d'implantation, au niveau de deux emplacements. Ces deux emplacements, ainsi que le schéma de principe sont illustrés ci-dessous.

Ces abris à reptiles répondront à deux exigences :

- ✓ Une installation en talus ou sous forme de butte, générant ainsi des zones exposées au soleil, idéales pour la thermorégulation et isolées de tout risque d'inondation ou de remontées de nappe pouvant avoir un impact sur la faune qui colonisera les sites ;
- ✓ Une partie inférieure enfouie avec de nombreux interstices constituant une zone de refuge idéale pour les périodes où les températures baissent (de nuit et en hiver).

Les deux sites présenteront a minima les éléments suivants, répartis de façon homogène sur les deux surfaces réservées :

- ✓ Cinq sites de ponte avec dépôt d'un grand volume de déchets végétaux (plus de 5 m³) ;
- ✓ Cinq niches en pierre en partie enfouies pour faciliter l'hibernation avec utilisation d'un mélange de roches de différentes granulométries 40/80, 60/120 et 90/180 mm à parts égales. L'objectif global étant d'obtenir un mélange le plus hétérogène possible pour que des cavités se forment sous le niveau du sol. Une attention particulière doit aussi être apportée au drainage des fosses créées pour qu'il n'y ait pas de risque à terme d'envolement de la faune.

Ces niches de pierres répondront aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Une profondeur de plus de 80 cm, un volume de roches plus de 6 m³, une longueur de 3 m, une largeur minimum de 2 m et une hauteur d'environ 30 cm ainsi que des entrées exposées au sud pour rejoindre les cavités à l'aide de tubes drainés d'au moins 100 mm de diamètre ;
- ✓ Cinq piles de bois et de rémanents (branches, troncs et souches) comme complément pour la thermorégulation et pour le refuge des animaux (espèces visées ainsi que leurs proies), présentant un volume de plus de 5 m³ et une hauteur de plus de 50 cm.

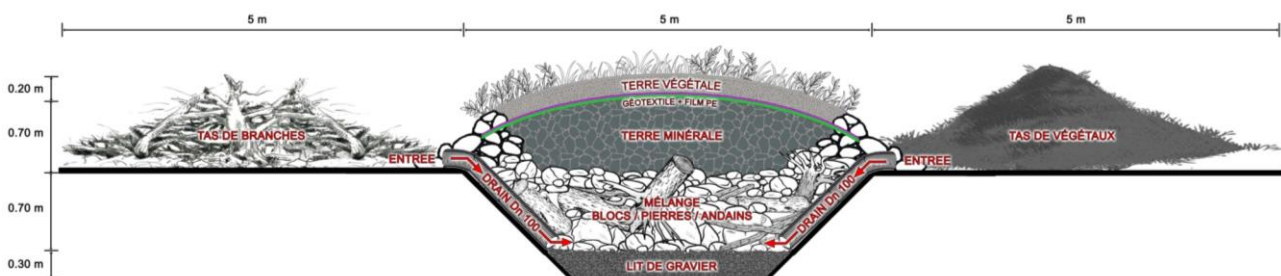


Figure 52 : Schéma de principe

IMPLANTION DES ABRIS À REPTILES



Figure 53 : Localisation prévue pour les aménagements à reptiles

8.3.4 Maîtrise des nuisances

Dans l'optique de limiter les nuisances liées à l'exploitation future de ses installations, Latécoère prévoit les mesures suivantes :

- ✓ Mesures de réduction des déchets et du trafic pour leur évacuation :
 - Achat et mise en place de machines-outils avec compacteur de copeaux (réduction des rotations camions pour l'évacuation des déchets) ;
 - Mise en place d'un système de régénération de l'huile de coupe ;
 - Mise en place d'un système de concentration des eaux usées par un évaporateur au niveau du traitement de surface ;
- ✓ Réduction du bruit lié aux installations :
 - Conception des bâtiments avec des matériaux à haute performance acoustique (selon dispositions définies en phase projet et prises en phase construction) ;
 - Choix d'engins et de machines les plus silencieuses possibles (dans la limite de la technologie existante et des moyens de Latécoère)
 - Mise en place de protection acoustique, le cas échéant ;
- ✓ Maîtrise de ses émissions :
 - Suivi des consommations d'énergie, d'eau et de matières premières prévu par le superviseur de l'outil de production ou par des compteurs spécifiques,
 - Contrôle de gestion mis en place sur les matières premières et les énergies,
 - Suivi de la consommation de solvants et mise à jour du plan de gestion des solvants,

- Contrôle régulier des COV présents dans les émissions atmosphériques en sortie de cheminée. Et correction si nécessaire.

Les dispositions de suivi prévues par Latécoère répondent aux bonnes pratiques définies dans le référentiel des meilleures techniques disponibles.

8.3.5 Réduction des émissions atmosphériques

8.3.5.1 Laveur de gaz - Réduction des émissions atmosphériques du traitement de surfaces

Les effluents gazeux des bains du traitement de surfaces seront captés à la source et traités par un laveur de gaz.

Le rôle du laveur de gaz consiste à faire circuler les polluants disséminés dans le flux d'air à travers de l'eau de lavage qui ruisselle sur un garnissage de façon à augmenter la surface de contact entre la solution de lavage et l'air à traiter.

L'eau de lavage est ensuite orientée vers le traitement des effluents liquides du site.

Le laveur de gaz permet de réduire les émissions atmosphériques liées au traitement de surface.

LATECOERE s'engage à respecter les valeurs mentionnées au § 2.2.2.2 « La pollution de l'air » du présent document.

8.3.5.2 Réduction des émissions atmosphériques de l'activité peinture

Peintures hydrodiluable :

Latécoère emploiera au maximum des peintures hydrodiluable, ce qui signifie que le diluant utilisé dans la préparation des peintures sera de l'eau. Cependant, en cas de contrainte technique ou de diluant imposé par l'un de ses clients, Latécoère ne pourra pas utiliser ce genre de peinture que pour certaines pièces.

Captation et filtration des émissions en provenance des cabines :

Les cabines de peinture à pulvérisation seront équipées de filtres secs pour capter les particules d'aérosols émises lors de la phase d'application. La circulation de l'air se faisant de façon verticale, l'air aspiré chargé de pigments de peinture, passant au travers de filtres secs placés au sol sous les caillebotis, y dépose ses extraits secs en suspension.

Le filtre sec en papier se compose d'une structure nid d'abeille avec deux couches de synthétique. Son efficacité de filtration est de 90 % gravimétrique. Ce type de filtre permet de retenir 13 kg d'extrait sec par mètre carré.

La cabine de poudrage disposera d'un ensemble ventilation dépoussiérage à filtres à cartouches intégrées. Les cartouches filtrantes antistatiques disposées en partie arrière de la cabine recueilleront et filtreront les poudres en excédent. Le nettoyage des cartouches est géré par un séquenceur pressostatique permettant un décolmatage par injection d'air comprimé en fonction de l'encrassement des cartouches et ainsi d'économiser l'air comprimé. Les cartouches sont nettoyées uniquement lorsqu'elles sont sales. La peinture poudre est récupérée sous les cartouches grâce à un bac de récupération.

Ces cabines respecteront les valeurs limites à l'émission applicables selon l'arrêté ministériel de prescriptions générales.

8.3.6 Réduction de la consommation d'eau

8.3.6.1 Capotage des bains - Conception de l'installation de traitement de surfaces

Pour les bains chauffés ayant une évaporation significative, on envisage de les capoter (y compris pour le bain d'alodine et d'OAC).

Par conception, le capotage des bains de l'installation de traitement de surface limitera le phénomène d'évaporation en l'absence de pièces entrantes ou sortantes dans les bains.

8.3.6.2 Recyclage in-situ des eaux du traitement de surfaces

Les effluents liquides issus des bains de rinçages sont traités sur un évaporateur qui permet de diviser une solution aqueuse chargée en une solution plus concentrée (le concentrat) et une solution épurée (le distillat).

Les concentrats sont stockés en tant que déchets avant d'être enlevés par une société extérieure pour un traitement dans un centre conventionné.

Le distillat est renvoyé vers la ligne de déminéralisation automatique afin d'être réinjecté dans le process.

La consommation spécifique d'eau en m³/m² de surface traitée sera suivie de manière à démontrer la conformité à l'AM du 30/06/2006 « La consommation spécifique d'eau ne doit pas excéder 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. ». Pour cela Latécoère prévoit de :

- α mettre en place un suivi du nombre de m² de surface traitée par chaque bain de la ligne (via le nombre de m² de chaque pièce traitée) ;
- α mesurer la consommation d'eau entrante via un compteur en sortie d'osmoseur. Cet apport d'eau sert à remonter le niveau des bains suite à une vidange ou à compenser les pertes dues à l'évaporation.

Latécoère pourra donc ainsi calculer une fois par an la consommation spécifique de son installation, sur une période représentative de son activité via le calcul majorant suivant :

Nb L/m² par fonction de rinçage = [conso eau total (L/sur la période)]/[surface mouillée traitée par l'ensemble des fonctions de rinçage sur la période]

Ce calcul est majorant car l'eau ajoutée dans le circuit sert surtout à compléter l'eau qui s'est évaporée dans les bains chauffés et lors du montage d'un bain. L'eau ajoutée ne sert quasiment pas pour les rinçages : les rinçages étant en général recyclés, ils consomment donc très peu d'eau.

8.3.7 Réduction des rejets liquides

Le traitement de surfaces retenu est de type « zéro rejet liquide ». Il répond aux exigences définies dans le référentiel des meilleures techniques disponibles.

Il se traduit par :

- α la mise en œuvre du recyclage des eaux issues des bains de rinçage (voir schéma hydraulique en **annexe confidentielle n°1**) par le dispositif d'évapoconcentration décrit ci-avant,
- α la réduction du volume de déchets par le même dispositif d'évapoconcentration.

8.4 LES MESURES DE COMPENSATION DES EFFETS RESIDUELS NOTABLES ET L'ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Les mesures retenues sont présentées dans les paragraphes qui suivent. Celles liées au milieu naturel sont présentées en premier lieu.

8.4.1 Suivi et contrôle environnemental sur les parcelles aménagées (CAS1)

Des espèces exotiques se développent généralement dans les secteurs remaniés par des travaux et qui ne sont pas artificialisés de manière définitive. Ces espèces envahissantes, après leur apparition, empêchent notamment le développement normal de la flore locale. Pour limiter cela, un suivi de la recolonisation des terrains mis à nu, qui auront d'ores et déjà été ensemencés (mesure R9), par la végétation sera effectué sur une durée de deux ans afin de surveiller l'apparition d'espèces envahissantes.

S'il s'avère que des espèces envahissantes sont observées dans la zone de projet, des mesures d'éradication seront prises : coupe des arbustes avant qu'ils n'atteignent la taille adulte et dès le commencement de la pousse, arrachage des jeunes plants, brûlage... Si l'élimination des espèces exotiques s'effectue mécaniquement, il sera indispensable de recueillir l'intégralité des rameaux. Ces actions seront réalisées par un organisme compétent et sensibilisé à la problématique selon un protocole défini.

La replantation d'espèces locales adaptées au milieu pourrait également être nécessaire afin de limiter l'apparition d'espèces exotiques.

Cette mesure prend en compte un suivi plus global (espèces envahissantes, implantation et reconstitution de haies et de bandes herbacées et présence d'espèces protégées) sur une durée de 10 ans.

8.4.2 Recréation de zones humides / Recréation d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces impactées proportionnellement aux impacts du projet usine et amélioration de la fonctionnalité écologique de terrains actuellement dans un état de conservation défavorable (mesure CAS2)

Le site retenu est situé à Launaguet, à environ 8 km de la zone d'étude rapprochée. Ce site permet la création de zones humides impactées par le projet sur le site de Montredon et la création de milieux favorables aux espèces impactées par le projet sur le site de Montredon.

α Recréation de zones humides

Comme présenté dans la partie B § 4.2, le projet d'aménagement du site de Montredon se décline en 2 phases. Un porteur à connaissance relatif au dossier loi sur l'eau a été déposé en janvier 2018 pour régulariser la rubrique relative aux zones humides affectées par les modifications de la phase 1 (0,37 ha de zones humides impactées). Celui-ci a fait l'objet d'un complément pour préciser les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre en juin 2018. **La phase 2 n'affecte pas les zones humides.**

Habitats humides	Surfaces impactées sur le site actuel (ha)	Surfaces compensées à Launaguet (ha)	Commentaires sur les habitats de la compensation
Saussaies de plaine	0,22	0,44	Zones arborées existantes à améliorer (0,34 ha) et création de 0,1 ha de zones humides (mares)
Fossés et petits canaux	0,15	0,30	Fossés et friches humides existants à améliorer (0,2 ha) et création de friches humides autour des mares à créer (cf. ci-dessus)
TOTAL	0,37	0,74	Voir annexe C3 p110 pour la localisation de ces milieux sur le site de Launaguet

Des mesures d'accompagnement et de suivi seront mises en place pour s'assurer de leur efficacité et éventuellement modifier les prescriptions. Les engagements pris par la Mairie de Launaguet par LATECOÈRE décrites en **page 111 de l'annexe C3** visent également la compensation des zones humides.

α Recréation de milieux favorables

ZONE VISÉE POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES COMPENSATOIRES, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

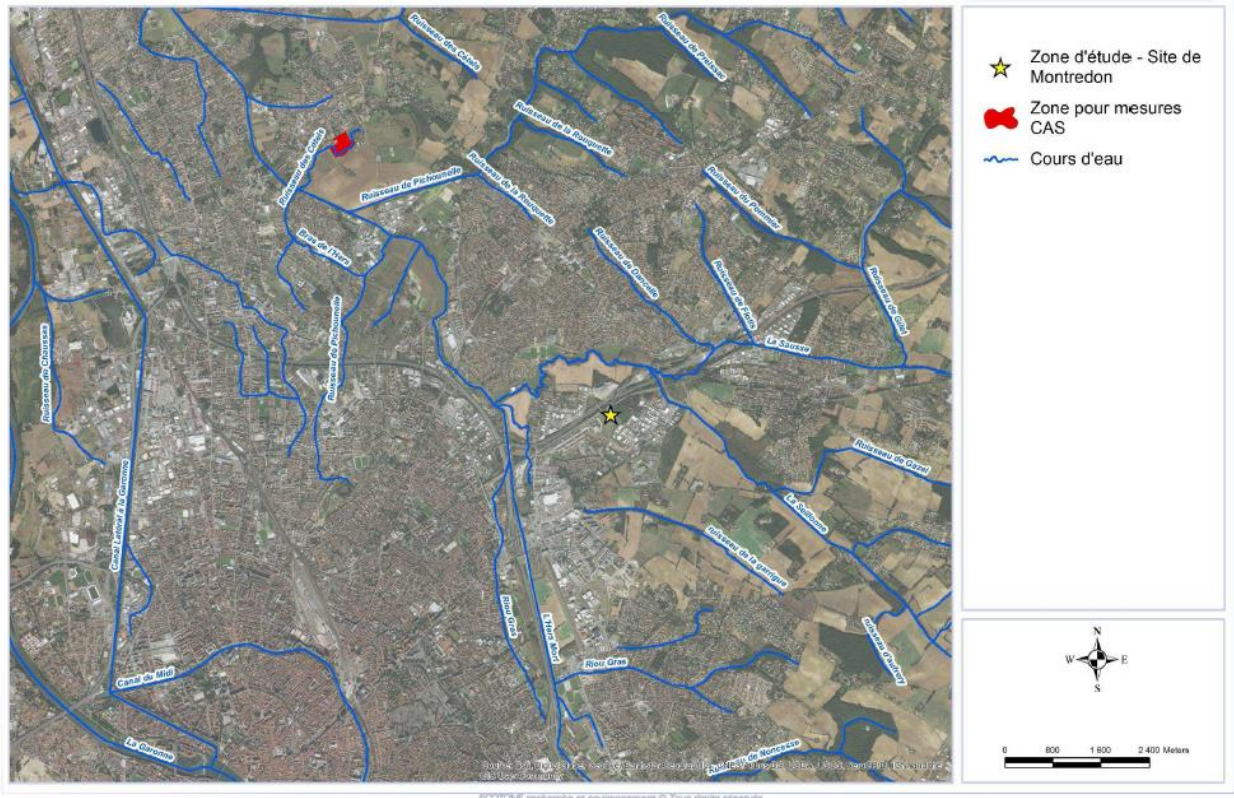


Figure 54 : Zone visée pour la mise en place de mesures compensatoires, d'accompagnement et de suivi

Il s'agit de terrains communaux constitués de milieux en friche, de quelques fourrés hydrophiles et mésophiles, d'une prairie mésophygrophile, d'alignement de chênes et de vieux saules favorables aux espèces sapoxyliques, d'un réseau de fossés fortement végétalisés et d'une mare entourée d'une zone humide.

Bien que l'état de conservation général du site soit relativement bon, des aménagements sportifs ont fortement impactés certaines prairies humides. Ce site pourrait faire l'objet d'effort de restauration visant à remettre à niveau les fonctions physiques et biologiques altérées et ainsi améliorer la qualité des habitats et des populations d'espèces protégées.

De plus, selon les données bibliographiques, des espèces végétales protégées semblent présentes au niveau de ce secteur :

- ✓ La Fritillaire pintade ;
- ✓ La Jacinthe de Rome ;
- ✓ L'Oenanthe fistuleuse.

Avec l'accord de la mairie de Launaguet, Latécoère a signé un plan de gestion rédigé par un organisme compétent et validé par la DREAL Occitanie, pour une durée de 20 ans.

Une partie de ce plan est présentée ci-dessous :

1. Recréer une mosaïque de milieux favorables aux espèces impactées via :
 - La meilleure gestion des friches actuelles pour tendre vers des fourrés médio-européens. La gestion semble trop intensive et jardinée à l'heure actuelle, alors qu'une gestion plus extensive et localisée doit être mise en place pour favoriser le développement des fourrés et ainsi augmenter la richesse spécifique du secteur en permettant l'installation d'espèces inféodée aux fourrés ;

- Et/ou la constitution d'un réseau de haies arbustives et arborées reliant les milieux humides et les milieux ouverts.
2. Améliorer et garantir la fonctionnalité écologique des milieux humides et de la mare. Cela pourra notamment être effectué via :
 - La création d'un réseau de mares complétant la mare actuelle (+ 0,1 ha) ;
 - La mise en place d'une gestion différenciée au niveau de la mare et les zones humides associées : curage étalé sur plusieurs années par exemple ;
 - La réduction des interventions sur les fossés. Les fossés semblent subir actuellement un nettoyage/curetage trop poussé pour permettre à la faune de s'y installer sans mettre en danger les individus présents.
 3. Améliorer la fonctionnalité écologique du secteur (faible) en recréant des corridors de déplacement favorables aux espèces impactées en particulier les amphibiens et reptiles.
 4. Restaurer la friche présente (état de conservation défavorable) pour permettre l'installation de nombreuses espèces avifaunistiques.
 5. Mise en place d'une gestion conservatoire sur ces milieux et pérenniser les milieux présents de manière à améliorer l'état de conservation des espèces impactées sur le site de Montredon mais également les espèces d'ores et déjà présentes sur les parcelles : coléoptères saproxyliques, espèces végétales protégées *a priori* présentes. La présence de chevaux au niveau des prairies humides est par exemple incompatible avec la conservation des bulbes de la Jacinthe de Rome.

La compensation pour le site de Launaguet a été calculée en fonction de l'incidence du projet décrite au §5.1.1.2.4 – Incidences sur les habitats naturels. Le tableau ci-dessous synthétise ce calcul :

Code Corine BIOTOPE	Intitulé Corine BIOTOPE	RATIO	COMPENSATION (ha)
84.1	Alignement d'arbres	1	0,03
89.22 x 87.1	Fossés et petits canaux	2	0,30
31.81	Fourrés médio-européens sur sols fertiles	1	2,49
44.12	Saussaies de plaines	2	0,44
87.1	Terrains en friche	1	0,98
Somme totale des surfaces impactées :			4,24

Tableau 53 : Compensations prévues sur Launaguet

8.4.3 Suivi des actions engagées sur 20 ans (mesure CAS3)

Un suivi des actions menées sera engagé sur l'ensemble des parcelles retenues pour les mesures compensatoires. Ces suivis consisteront en :

- ✓ Suivi des actions ;
- ✓ Réalisation d'inventaires naturalistes.

Les suivis seront réalisés par des structures compétentes dans ces domaines. Ces suivis seront réalisés selon le planning suivant :

- ✓ Suivi naturaliste annuel durant 5 ans (n+1 à n+5) selon la même méthodologie que pour l'état initial ;
- ✓ Puis suivis naturalistes tous les 5 ans (n+10, n+15, n+20).

Les résultats des suivis seront communiqués à Latécoère ainsi qu'à la DREAL Occitanie.

Des réunions seront réalisées entre les partis concernés pour procéder à des ajustements selon les observations de terrain. Ces réunions auront lieu après chaque suivi naturaliste, selon le planning ci-dessus.

8.4.4 Changement de zonage lors du passage en PLUi-H du site de compensation (mesure CAS4)

La mairie de Launaguet a actuellement un Plan d'Occupation des Sols (POS) et les parcelles visées par la mesure CAS2 y sont inscrites en tant que zone VNa. Prochainement, Launaguet sera intégré au PLUi-H de Toulouse métropole. Les parcelles seront alors passées en zone N afin de garantir l'absence d'urbanisation dense et autres types d'aménagements sur les parcelles visées par les mesures compensatoires.

Ce changement de classification permettra de garantir la pérennité des actions engagées sur la zone.

8.4.5 Etude du réseau fonctionnel d'habitats humides dans une aire d'étude pertinente pour les amphibiens autour du site Latécoère, et suivi des zones humides à proximité immédiate (mesure CAS5)

Afin de vérifier la fonctionnalité écologique des habitats humides aux alentours immédiats de la zone d'implantation et sur un rayon d'environ 5 km (Figure 55), une étude écologique sera mise en place. Dans un premier temps, celle-ci recensera par photo-interprétation les zones humides présentes sur ce rayon d'étude. Dans un deuxième temps, et sur ce rayon, une analyse des fonctionnalités et des corridors écologiques sera mise en place. Pour finaliser, des études de terrain aux bonnes périodes de prospection herpétologiques seront effectuées sur un rayon de 2 km (en évitant les zones urbanisées).

ETUDE FONCTIONNALITE MILIEUX HUMIDES - AMPHIBIENS

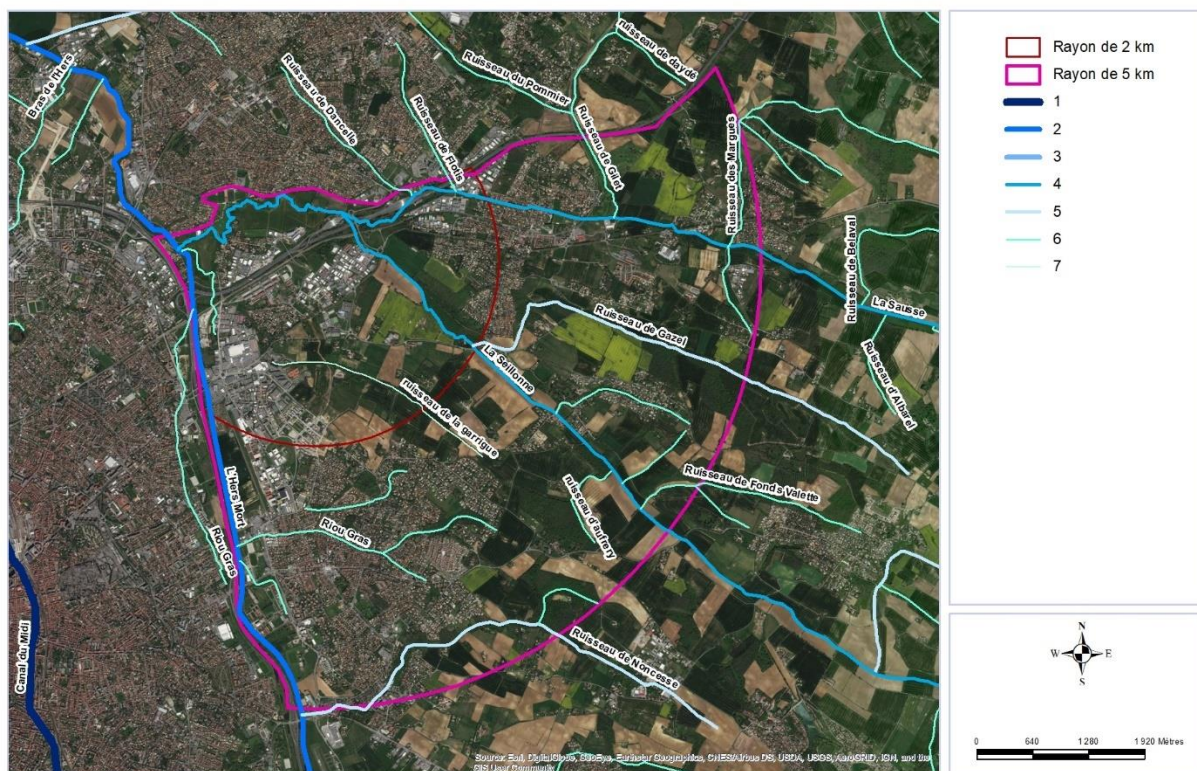


Figure 55 : Secteur d'étude pour le réseau fonctionnel d'habitats humides autour du site d'implantation de Montredon

8.4.6 Transmission des données naturalistes (CAS6)

Latécoère s'engage à que toutes les données recueillies durant l'ensemble des étapes de ce projet soient versées aux plateformes régionales de données naturalistes, ainsi qu'au Conservatoire des Espaces Naturels

de Midi-Pyrénées (CEN MP) et au Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (CBN MP).

Pour cela, lors du passage des différents marchés, Latécoère inscrira cette clause aux différents cahiers des charges.

8.4.7 Amélioration du fonctionnement hydraulique initial sur le secteur du projet

Avant le début des travaux liés au projet, les eaux de ruissellement du secteur du projet étaient collectées dans le fossé de l'impasse de Montredon qui s'écoulait dans le fossé parallèle à la voie ferrée. Le fossé n'ayant pas d'exutoire, les eaux s'accumulaient en pied de talus avant de s'infiltrer. Lors d'épisodes pluvieux importants, le fossé de la SNCF devenait alors une zone de stagnation importante.

Du fait de l'aménagement envisagé, plusieurs adaptations de la gestion des eaux pluviales ont ou seront réalisées, permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique initial sur le secteur du projet :

- α La création d'un dispositif de rétention des eaux pluviales du site Latécoère au sein des parcelles concernées afin de réguler les débits et de ne pas aggraver les écoulements à l'aval du projet du fait de l'imperméabilisation partielle des terrains ;
- α Le dévoiement du fossé de l'impasse de Montredon pour que les eaux pluviales collectées au sud à l'extérieur des parcelles concernées ne traversent pas le secteur du projet (limitation du risque d'inondation). Compte tenu des contraintes d'emprise, ce fossé sera busé sur un linéaire de 170 m ;
- α Le reprofilage et recalibrage du fossé parallèle à la voie ferrée, au nord du projet, qui deviendra l'exutoire des rejets pluviaux du projet. L'objectif étant de supprimer la zone de stagnation existante et de créer des fossés adaptés aux nouveaux débits à faire transiter.

Concernant les ouvrages de rétention, 2 bassins de rétention seront créés :

- α Le premier collectera les eaux pluviales issues des toitures ;
- α Le deuxième collectera les eaux pluviales issues des voiries, parkings et bâtiments annexes.

Ces bassins ont été dimensionnés en considérant les hypothèses suivantes :

- ⇒ Débit de fuite de 5 L/s pour chaque bassin ;
- ⇒ Dimensionnement à partir d'un épisode pluvieux d'occurrence 20 ans. A noter que du fait de la marge disponible pour le premier bassin, ce bassin a été dimensionné pour une pluie d'occurrence 100 ans sans débordement.

A noter que la principale alternative aux ouvrages de rétention aurait été un bassin d'infiltration. Ce type de bassin n'a pas été privilégié pour ce projet du fait des caractéristiques des matériaux en place (faible perméabilité) et de la position de la nappe (trop haute pour permettre une infiltration satisfaisante par tous temps). Ces éléments justifient le choix de privilégier la mise en place d'ouvrages de rétention.

8.5 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET, DES MESURES MISES EN ŒUVRE ET DES DEPENSES ASSOCIÉES

8.5.1 Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des mesures retenues par LATECOERE :

Code	Nom de la mesure	Type de mesure		
		Evitement	Réduction	Compensation
E1	Adaptation de la période de travaux	X		
R1	Prise en compte de la biodiversité dans		X	

Code	Nom de la mesure	Type de mesure		
		Evitement	Réduction	Compensation
	les études paysagères (plantation de haies, bandes enherbées)			
R2	Conception écologique du bassin de rétention		X	
R3	Inscription des contraintes écologiques dans le DCE et mise en place d'un PRE		X	
R4	Assistance par un écologue en phase chantier		X	
R5	Choix de l'emplacement des zones de stockage et zones de vie du chantier hors des zones sensibles		X	
R6	Mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement		X	
E2	Mise en défens des arbres (non impactés par le projet) favorables aux coléoptères saproxyliques et aux chiroptères (non impactés par le projet)	X		
R7	Mise en œuvre de techniques de coupe et de dépose des arbres		X	
R8	Lutte contre les espèces envahissantes		X	
R9	Préservation des habitats par enherbement des surfaces		X	
E3	Préservation de la qualité des eaux par la surveillance du réseau d'assainissement	X		
R10	Gestion extensive des espèces (haies, bandes enherbées, bassins)		X	
R11	Sauvetage de la faune terrestre (amphibiens et reptiles)		X	
R12	Aménagement d'abris à reptiles		X	
-	Maîtrise des nuisances sonores		X	
-	Aménagement de gîtes à reptiles	X	X	
-	Protection des sols et des eaux souterraines		X	
-	Protection de l'air		X	
-	Gestion et élimination des déchets		X	

Code	Nom de la mesure	Type de mesure		
		Evitement	Réduction	Compensation
	produits			
-	Laveur de gaz		X	
-	Peintures hydrodiluable		X	
-	Captation et filtration des émissions de l'activité peinture		X	
-	Capotage des bains		X	
-	Evapo-concentrateur et « zéro rejet liquide »		X	
CAS1	Suivi et contrôle environnemental sur les parcelles aménagées			X
CAS2	Recréation d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces impactées proportionnellement aux impacts du projet usine et amélioration de la fonctionnalité écologique de terrains actuellement dans un état de conservation défavorable			X
CAS3	Suivi des actions engagées sur 20 ans			X
CAS4	Changement de zonage lors du passage en PLUi-H du site de compensation			X
CAS5	Etude du réseau fonctionnel d'habitats humides dans une aire d'étude pertinente pour les amphibiens autour du site Latécoère, et suivi des zones humides à proximité immédiate			X
CAS6	Transmission des données naturalistes			X
-	Amélioration du fonctionnement hydraulique initial sur le secteur du projet			X

Tableau 54 : Synthèse des mesures retenues

8.5.2 Synthèse des impacts, des mesures mises en œuvre et des dépenses associées

Le tableau 54 constitue une synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) envisagées tout au long du projet et des dépenses estimées qui leur sont associées.

Les 4 niveaux d'enjeux sont les mêmes que présentés dans l'analyse des facteurs :

Pas d'enjeu
Enjeu faible
Enjeu modéré
Enjeu fort

Thèmes	Etapas									
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Population et santé humaine	Population et Santé humaine	Les rejets gazeux peuvent avoir des effets directs/indirects sur la santé humaine notamment par inhalation.	Enjeu fort	Impossible	N/A	Laveur de gaz			80 k€	Enjeu faible
		Le bruit constitue également une nuisance potentielle.				Filtres pour les installations peinture			30 k€	
					Conception bâtiment + installations			400 k€		
Biodiversité	Espaces et sites naturels (Sites Natura 2000, Parc, réserves)	Les sites NATURA 2000 et les zonages patrimoniaux sont éloignés de la zone d'étude	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	-	Pas d'enjeu
	Faune	Multiples (voir détails dans le CNPN en annexe C3)	Enjeu fort	E1	Enjeu faible pour x espèces	R1, R2, R3, R4, R5, R6, R7, R8, R9, R11	Enjeu faible pour x espèces	Mesures CAS1, CAS2, CAS3, CAS4, CAS5, CAS6	10,6 k€ (E)	Enjeu modéré
		E2		Enjeu modéré pour x espèces					Enjeu modéré pour x espèces	
								140,1 k€ (C)		

Thèmes	Etapas									
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Terres, sol, eau, air	Flore	Pas d'espèces protégées recensées dans la zone d'étude.	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Enjeu fort pour x espèces	R10	Pas d'enjeu	CAS1	Coût inclus dans la compensation du facteur Faune .	Pas d'enjeu
	Continuités écologiques	Perte de corridors de déplacement	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	-	Pas d'enjeu
	Terres (mouvement et qualité des terres utilisées)	Aucun apport de terre extérieur.	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	-	Pas d'enjeu

Thèmes	Etapas									
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Sols et sous-sols		Pas de rejets toxiques ayant des effets sur les sols et sous-sols attendus. Toutefois l'activité de traitement de surfaces peut être une source de pollution chronique des sols. L'impact potentiel n'est pas négligeable.	Enjeu modéré	Sols imperméabilisés, rétentions, bassin de rétention isolable pour récupérer les eaux d'extinction éventuelles	Enjeu faible	Laveur de gaz Filtres pour les installations peinture	Enjeu faible	Pas nécessaire	Coût inclus dans le facteur Population et santé humaine	Enjeu faible
Eau superficielle		Pas de rejets industriels liquides. Les eaux d'extinction incendie peuvent contenir des produits dangereux pour les milieux aquatiques.	Enjeu modéré	Sols imperméabilisés. Les eaux d'extinction incendie seront dirigées vers un bassin de rétention confiné avant d'être pompées. E3	Enjeu faible	Les eaux issues des voiries et parking passeront par un bassin de rétention puis par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Réduction de la consommation d'eau, « Zéro rejets liquides »	Pas d'enjeu	Amélioration du fonctionnement hydraulique sur le secteur du projet 3500 € séparateur d'hydrocarbures. Traitement de l'eau : 1 M€	Pas d'enjeu	

Thèmes	Etapas									
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes	Conclusion de l'enjeu final
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Air	Augmentation du trafic dans la zone	Enjeu modéré	Pas de mesures possibles	Enjeu modéré	Réduction des déchets pour limiter les rotations camion	Enjeu faible	Pas de compensation possible	Traitement de l'eau : cout inclus dans la compensation du facteur Eau. Compactage des déchets métalliques issus des machines-outils (60k€ par briqueteuse, 11 briqueteuses)	Enjeu faible
	Biens matériels	Le trafic associé au projet viendra augmenter le trafic de la zone de façon non significative	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	-	Pas d'enjeu
	Patrimoine culturel	Aucun site ou monument culturel à proximité	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	-	Pas d'enjeu
	Patrimoine archéologique	Aucun site ou monument archéologique à proximité.	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	-	Pas d'enjeu

Thèmes	Etapas								
	Identification facteurs	Risques d'impact	Evaluation de l'enjeu avant application des mesures	Mesures d'évitement (E)	Evaluation de l'enjeu après évitement	Mesures de réduction (R)	Evaluation de l'enjeu des impacts résiduels	Mesures de compensation (C)	Estimation des dépenses correspondantes
Paysage	Le projet se trouve en zone industrielle donc possède un paysage anthropisé et dégradé. Une zone boisée se situe à proximité du terrain d'implantation mais elle ne sera pas impactée par le projet.	Enjeu faible	Pas de mesures d'évitement possibles	Enjeu faible	Intégration des bâtiments dans le paysage (espaces verts, haies...)	Pas d'enjeu	Pas nécessaires	Coût paysagiste 155 k€.	Pas d'enjeu

Tableau 55 : Tableau de synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues et les estimations des dépenses correspondantes

8.5.3 Détail des impacts pour la biodiversité – facteur faune

En complément du Tableau 55 présentant un état synthétique des impacts résiduels sur le thème de la biodiversité, le CNPN (**annexe C3**) évalue plus en détails les impacts résiduels concernant le facteur **faune**, facteur fortement impacté par le projet.

Les évaluations de ces impacts résiduels se situent dans les paragraphes suivants du CNPN :

- ✓ Insectes : paragraphe 5.3.2 ;
- ✓ Reptiles : paragraphe 5.4.2 ;
- ✓ Amphibiens : paragraphe 5.5.2 ;
- ✓ Chiroptères : paragraphe 5.6.2 ;
- ✓ Mammifères (hors chiroptères) : paragraphe 5.7.2 ;
- ✓ Avifaune : paragraphe 5.8.2.

Le tableau ci-dessous synthétise, espèce par espèce, l'ensemble des paragraphes cités ci-dessus.

Espèce		Intensité impact résiduel
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Reptiles		
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Peu élevé
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Peu élevé
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Peu élevé
Amphibiens		
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Assez élevé
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Assez élevé
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	Modéré
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Modéré
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	Peu élevé
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	Peu élevé
Avifaune		
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Modéré
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Modéré
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Modéré
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Modéré
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Modéré
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Peu élevé
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Peu élevé

Espèce		Intensité impact résiduel
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Peu élevé
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Peu élevé
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Peu élevé
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Peu élevé
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Peu élevé
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Peu élevé
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Peu élevé

Tableau 56 : Synthèse de l'étude des impacts résiduels sur le facteur faune - extrait du CNPN

9. LES MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION PROPOSEES

9.1 SURVEILLANCE - EN PHASE TRAVAUX

Une surveillance du chantier par Latécoère sera mise en place. Elle permettra de s'assurer du respect du cahier des charges et de l'absence de pollution du milieu naturel.

Cette surveillance sera renforcée par le passage régulier d'un écologue, notamment lors des opérations critiques pour la préservation des individus ou des milieux (opérations de terrassement, coupe et dépose des arbres dans l'emprise du chantier...). Son rôle sera de vérifier le respect du Plan de gestion de l'environnement, que le Maître d'ouvrage s'est engagé à respecter lors de la signature du contrat, et l'application correcte des mesures d'évitement et de réduction des impacts.

Latécoère et le Maître d'Œuvre s'assureront également qu'une gestion des déchets optimisée a été mise en place par les entreprises intervenant sur le chantier. Le suivi sera réalisé grâce à la consultation du registre des déchets via les bordereaux de suivi des déchets. L'envoi des déchets vers des filières approuvées sera notamment vérifié.

Comme indiqué dans le chapitre précédent des contrôles acoustiques seront réalisés de manière à s'assurer que les entreprises respectent les objectifs acoustiques définis dans le dossier de consultation des entreprises.

9.2 SURVEILLANCE ET ENTRETIEN - EN PHASE EXPLOITATION

Latécoère mettant en œuvre des produits dangereux pour l'environnement, un suivi de la qualité des eaux souterraines sera fait régulièrement. Pour cela, des piézomètres seront répartis sur le site.

Latécoère s'assurera également de l'absence de fuites sur ses installations lors d'opérations de maintenance réalisée périodiquement afin de vérifier le bon état de ses équipements et canalisations (absence de corrosion, bon fonctionnement des équipements de sécurité, etc...). Des mesures correctives seront mises en place en cas de défaillance. L'état des rétentions de l'installation du traitement de surface sera vérifié périodiquement via un contrôle visuel. L'étanchéité sera refaite si nécessaire. Ces éléments de vérifications et de travaux d'amélioration seront tracés.

Les bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que le réseau de collecte seront examinés biannuellement de manière à s'assurer de leur bon état.

Les eaux pluviales issues des voiries et les eaux d'extinction seront rejetées dans le réseau d'eaux pluviales voiries afin d'arriver au bassin de rétention voiries. Un suivi de la qualité des eaux en sortie des deux bassins de rétention pourra également être réalisé en cas de besoin.

Le séparateur d'hydrocarbures sera curé au moins une fois par an et les huiles seront écrémées deux fois par an. En cas de pollution avérée, des nettoyages seront faits.

Le suivi des déchets sera réalisé grâce à la rédaction de bordereaux d'évacuation des déchets. Les quantités de déchets produits et les filières associées seront répertoriées par l'exploitant et une déclaration sera faite chaque année. L'évolution des quantités produites sera analysée afin d'identifier les dérives éventuelles et les axes d'amélioration.

Les niveaux sonores générés en limite de propriété et les valeurs d'émergence réglementaires seront suivis périodiquement par Latécoère afin de s'assurer du respect des valeurs définies par l'arrêté du 23 janvier 1997.

Un suivi de la recolonisation végétale des terrains mis à nu au niveau de la zone d'étude rapprochée du projet lors des aménagements sera réalisé par un écologue.

Un suivi écologique du site de Launaguet, mené par le gestionnaire d'espaces naturels, sera également mis en place sur 20 ans pour suivre la recréation d'une mosaïque de milieux favorables aux espèces impactées proportionnellement aux impacts du projet et suivre l'amélioration de la fonctionnalité écologique des terrains.

L'ensemble des suivis identifiés au fil de la présente étude seront intégrés dans le système de management environnemental du site. Le site de Montredon sera également certifié ISO 14001 dans le courant de l'année 2019. L'exploitation du site se fera suivant un processus durable de protection de l'environnement avec un engagement d'amélioration continue.

9.3 PLAN D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE EN PHASE TRAVAUX

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera élaboré en interne.

Dans l'hypothèse d'un déversement accidentel de matières dangereuses, certaines opérations devront pouvoir être déclenchées dans l'urgence et selon l'enchaînement suivant :

- ⇒ Contenir la pollution par des moyens simples (bâches, sacs de sables, kit anti-pollution...),
- ⇒ Récupérer les quantités non encore déversées : redressement de la citerne...,
- ⇒ Évacuer les polluants par une entreprise spécialisée : la récupération des polluants déversés doit être opérée par écopage ou pompage, avant de les éliminer dans les conditions conformes aux réglementations en vigueur.

10. DEMANDE DE DEROGATION ET D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

10.1 AMENAGEMENTS DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE RELATIF A LA RUBRIQUE 2940

10.1.1 Dispositions faisant l'objet de la présente demande de dérogation

Latécoère souhaite déroger à la disposition suivante concernant les cheminées :

« § 6.1 :

Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs sont munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles aux fins d'analyse.

Le point de rejet dépasse d'au moins 5 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.

L'exploitant est dispensé de cette obligation si le système de captage et d'épuration garantit l'absence de nuisance pour les riverains.

Le débouché des cheminées est éloigné au maximum des habitations et ne comporte pas d'obstacles à la bonne diffusion des gaz (chapeaux chinois...). La vitesse d'éjection des gaz garantit l'absence de nuisances pour les riverains. »

Latécoère souhaite déroger en prévoyant des cheminées d'1 m en toiture pour les rejets ci-dessous :

- Local préparation peinture [atelier protection de surface]
- Pour chacune des 3 étuves de séchage [atelier protection de surface]
- Pour le sas de désolvatation [atelier protection de surface]
- Pour le sas de transfert [atelier protection de surface]
- Pour la cabine de peinture poudre [atelier protection de surface]
- L'ensemble des cheminées [atelier petit assemblage]

10.1.2 Raison faisant l'objet de la présente demande de dérogation

Compte tenu du nombre de cheminée devant être construites à une hauteur de + 5 m, il est nécessaire de réaliser de lourds **renforcements de la toiture**. Ces derniers constituent pour Latécoère des difficultés techniques importantes.

De plus, **l'intégration du site dans le paysage** sera plus aisée avec une hauteur de cheminée réduite.

10.1.3 Eléments de justifications & mesures compensatoires

α Absence de nuisance des émissions atmosphériques

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée afin d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines exposées de manière chronique aux émissions du site. Les niveaux d'exposition obtenus pour les polluants sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et aux Valeurs Toxicologiques de Référence. De plus, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre pas de risque sanitaire. **Aucune nuisance des émissions atmosphériques sur les riverains n'est donc attendue.**

Latécoère conserve la hauteur préconisée de +5m en toiture pour les cheminées dégageant les substances les plus polluantes : le laveur de gaz pour le traitement de surface, et les deux cabines d'applications de peinture liquide. Les **filtres** sur ces installations sont particulièrement performants (voir partie B) pour réduire au maximum les nuisances sur les riverains et l'environnement.

α Absence de nuisances sonores

S'agissant des nuisances liées au bruit, les dispositions constructives prises à la conception et les mesures de réduction envisagées (**filtres acoustiques**) permettent de s'assurer de l'**absence de nuisances**.

Latécoère est d'ailleurs vigilant sur l'ensemble des entrées / rejets et pas uniquement sur celles demandant une dérogation. Des mesures ont également été prises sur la conception du bâtiment pour réduire les nuisances sonores.

α Absence de nuisances liée aux odeurs

La conception des installations permet de s'assurer de l'**absence de nuisances**.

11. PRESENTATION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

11.1 METHODE POUR CARACTERISER L'ETAT ACTUEL

L'état actuel du site a été déterminé à partir :

- ⇒ D'enquêtes effectuées auprès des services administratifs (les administrations et diverses structures concernées ont été consultées via leurs sites internet, par courrier électronique, ou lors d'entretiens téléphoniques afin d'établir un inventaire des informations disponibles pour évaluer la qualité des milieux,
- ⇒ D'études réalisées précédemment sur le site ou à proximité, dont notamment :
 - Etat initial acoustique de GAMBA acoustique (janvier 2017) ;
 - Notice acoustique de DELHOM acoustique (mars 2017) ;
 - Etude géotechnique préalable (G1) de GINGER CEBTP (septembre 2016) ;
 - Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines de CALLIGEE (septembre 2016) ;
 - Dossier de demande de dérogation d'ECOTONE (décembre 2016) ;
 - Dossier Loi sur l'eau de WSP (décembre 2017) ;
 - Diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines complémentaires de AQUILA (janvier 2018).
- ⇒ De visites de terrain
 - Diagnostic faune, flore et habitats réalisé en 2013, 2014 et 2016 par ECOTONE.

11.2 METHODE POUR EVALUER LES EFFETS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les émissions et nuisances ont dans un premier temps été caractérisées et quantifiées pour l'intégralité des activités du site après projet.

En plus des calculs théoriques, des mesures d'émissions atmosphériques réelles ont été faites sur la cabine de peinture existante qui sera déménagée à Montredon pour affiner le modèle. Ces mesures ont été faites dans le rapport de BUREAU VERITAS de mars 2018

Le schéma conceptuel a ensuite permis de retenir les sources de pollutions et nuisances résiduelles ayant potentiellement un effet sur la zone d'étude. Les effets sur les différents milieux ont ensuite été identifiés.

Cette méthodologie a permis d'adopter un niveau de détail en relation avec l'importance de l'installation et de ses incidences prévisibles.

Les effets sur la santé, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques ont été déterminés par l'intermédiaire d'évaluations quantifiées de risques sanitaires. Les incertitudes liées à cette dernière sont présentées dans le chapitre 5.

11.3 DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE

S'agissant d'un projet, quelques difficultés ont été rencontrées afin de quantifier les émissions et nuisances du projet.

En effet, lorsque des données quantitatives se sont avérées manquantes à ce stade d'avancement du projet, des hypothèses majorantes ont dû être effectuées et des coefficients de sécurité ont été retenus afin de couvrir systématiquement les cas de figure les plus défavorables, notamment pour la quantification des rejets atmosphériques.

11.4 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

A ce jour, la pérennité des activités de Latécoère n'est pas menacée et le site étudié sera maintenu en parfait état au cours du temps.

Dans l'hypothèse où le site étudié cesserait ses activités, les articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement imposeraient à l'exploitant de notifier au Préfet l'arrêt de son installation au moins trois mois avant son arrêt définitif.

Cette notification comprendrait les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site (évacuation ou l'élimination des produits dangereux, interdictions ou limitations d'accès au site, surveillance des effets de l'installation sur son environnement, ...). Plus précisément, les exemples de mesures suivants sont donnés :

- α Élimination des matières et produits encore présents et stockés sur le site : les filières de valorisation seront privilégiées avant de considérer une élimination en tant que déchet. Dans tous les cas, le choix des voies d'élimination sera conforme à la réglementation en vigueur.
- α Nettoyage des infrastructures : les canalisations en particulier seront dégazées et nettoyées avant tout démontage.
- α Démontage des infrastructures : les canalisations de collecte et les cuves ayant contenu des eaux de process seront hydrocurées, démontées, découpées avant d'être évacuées. Les autres déchets de démolition suivront les filières de valorisation et d'élimination adéquates.
- α Démontage des zones imperméabilisées : les zones couvertes du sol (dalles, bitume) seront remises en état.
- α Réaménagement paysager : un réaménagement paysager pourra être mis en œuvre pour une intégration finale du site dans l'environnement local.
- α Etc.

Ces opérations créeront ponctuellement des impacts visuels et sonores supplémentaires liés à la venue de grues pour assurer le démontage. Mais cette gêne temporaire ne durera que le temps des travaux. Le trafic routier lié à l'évacuation des déchets remplacera le trafic normal lié à la réception de matières premières et l'expédition de produits finis. Toutes les mesures seront prises pour réduire l'impact lié à ces opérations, en particulier éviter l'émission de poussières.

Au moment de cette notification, l'exploitant transmettrait au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage pour le site qu'il envisage. Il transmettrait dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

Latécoère fournirait un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire de réhabilitation. Ce mémoire intégrerait notamment les mesures suivantes :

- ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- ✓ les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- ✓ en cas de besoin, la surveillance à exercer,
- ✓ les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Le courrier de demande d'avis sur les conditions de remise en état du terrain en cas d'arrêt définitif des installations de LATECOERE ainsi que les bordereaux d'accusé de dépôt et de réception sont joints en **annexe C8**.

12. DENOMINATION PRECISE DES AUTEURS DE L'ETUDE

Cette étude a été réalisée par la société ALPHARE-FASIS dont les coordonnées sont rappelées ci-dessous.

ALPHARE-FASIS

Bâtiment A 1er étage

24 avenue Georges BRASSENS

31700 BLAGNAC

Tél : 05 34 36 88 22 / Fax : 05 61 71 26 03

www.alphare-fasis.fr

Rédaction :

- ✓ Eric MAUNY, Responsable d'affaires en risques industriels et environnement
- ✓ Mathilde DAUBAGNA, Assistante ingénieur en risques industriels et environnement

Vérification :

- ✓ Christine CHANSSARD, Présidente & Ingénieur d'affaires en risques industriels et environnement

Cette rédaction s'appuie sur les études techniques menées par les sociétés :

- ✓ AQUILA-CONSEIL : diagnostic sols et eaux souterraines – rapport de base ;
- ✓ ECOTONE : diagnostic faune, flore et habitats naturels – dossier de demande de dérogation ;
- ✓ DELHOM acoustique & GAMBAS acoustique : études acoustiques ;
- ✓ GINGER CEBTP : étude géotechnique préalable ;
- ✓ CALLIGEE : diagnostic de la qualité des sols et des eaux souterraines ;
- ✓ ALPHARE-FASIS : dossier de déclaration pour la phase 1 du projet ;
- ✓ WSP : dossier loi sur l'eau ;
- ✓ AQUILA conseil : diagnostic complémentaire de la qualité des sols et des eaux souterraines ;
- ✓ BUREAU VERITAS : étude foudre et émissions atmosphériques.

Ainsi que sur l'expertise des entreprises consultées par Latécoère (dont CORELEC, SLETI-CMI, OMIA, LAGOS) pour les équipements de protection de surface (traitement de surface, ressuage, installations peintures).

13. CONCLUSION

L'étude d'impact des installations projetées sur le site de Latécoère dans la zone industrielle de Montredon a permis de caractériser la sensibilité du milieu environnant et l'impact global du site sur celui-ci.

L'état initial a montré que le milieu susceptible d'être impacté par les installations du site est **peu sensible** (à l'exception de la faune et des habitats naturels), compte tenu de son implantation en zone industrielle et urbaine.

Les activités susceptibles de présenter des impacts sur l'environnement sont le traitement de surface, le travail mécanique des métaux et l'application de peinture et solvant.

Les polluants atmosphériques les plus caractéristiques du site sont les COV, les poussières et les oxydes d'azote.

S'agissant des incidences potentielles sur l'environnement, les concentrations estimées dans la zone d'implantation et aux alentours du site aux endroits les plus exposés indiquent que l'impact de ces polluants sur l'environnement est **négligeable**.

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée afin d'estimer les risques sanitaires potentiellement encourus par les populations voisines exposées de manière chronique aux émissions du site. Les niveaux d'exposition obtenus pour les polluants sont inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé humaine et aux Valeurs Toxicologiques de Référence. De plus, l'exposition simultanée à tous ces polluants n'engendre **pas de risque sanitaire**.

Les installations du site sont également à l'origine de plusieurs types de rejets liquides dans l'environnement (eaux pluviales et eaux usées domestiques). Les eaux pluviales seront contenues dans deux bassins de rétention avant d'être rejetées dans le milieu naturel via des fossés prévus à cet effet :

- α Le premier bassin captera les eaux pluviales issues des toitures ;
- α Le deuxième bassin collectera les eaux pluviales issues des voiries et des parkings, un séparateur d'hydrocarbures sera installé en aval, avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales du site seront ensuite rejetées dans le milieu naturel via des fossés. Les ouvrages de rétention permettent de réguler le débit de rejet.

Les eaux d'extinction d'incendie seront canalisées dans le deuxième bassin qui est équipé d'une vanne manuelle permettant de l'isoler du milieu naturel. Ces eaux pourront alors être pompées pour éviter toute pollution des milieux.

Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau communal après passage dans un déboureur/déshuileur.

Les mesures réalisées par Latécoère permettent de conclure sur l'absence d'impact significatif des activités de l'installation sur la qualité des eaux.

Latécoère mettra en place un tri de ses déchets en fonction de leur source et de leur classe ainsi que des zones de stockage dédiées à chaque type de déchet, contribuant à l'organisation d'une bonne gestion des déchets.

L'impact lié aux déchets générés par les installations du projet de Latécoère est négligeable.

Les activités du site sont à l'origine de nuisances sonores, dues notamment au fonctionnement des activités usinage, tôlerie et protection de surface. Cependant les bâtiments ont été conçus avec des matériaux à haute performance acoustique et les prises d'air et rejet des installations ont été positionnées au meilleur endroit techniquement possible avec les filtres acoustiques adéquats.

Les **niveaux sonores** générés par l'ensemble des activités respecteront les valeurs réglementaires en limites de propriété et en ZER.

Les incidences potentielles du site sur l'environnement et la santé humaine, résultant de la vulnérabilité de l'installation à des risques d'accidents, de catastrophes majeures ou au changement climatique, sont négligeables.

L'aspect paysager a été traité de manière à ce que les installations projetées s'intègrent dans l'environnement proche de la zone d'implantation et donnent une vision harmonieuse de l'ensemble du projet.

Le trafic généré par le fonctionnement de l'installation est négligeable dans la zone d'implantation du projet (+ 0,5 % du trafic journalier de l'A68).

Les diagnostics faune, flore et habitats ont identifié la présence d'espèces faunistiques protégées sur le terrain d'implantation du projet. Latécoère a prévu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des impacts sur ces espèces en prenant les dispositions adaptées (transplantation, suivi par un écologue, adaptation de la période de travaux, reconstitution d'habitats, ...). **L'Arrêté préfectoral** modificatif relatif à une autorisation de destruction, capture, déplacement d'individus ainsi que de destruction, altération, dégradation d'aires de repos et/ou reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la construction d'un bâtiment industriel doit être publié en mars 2018 (n°31-2017-03 modifié).

L'impact sur les ressources naturelles est **négligeable car très peu utilisées de façon générale sur les installations.**

Latécoère prévoit d'investir plus de 30 M€ dans ce projet, dont 2,5 M€ dédiées aux mesures ERC (Eviter réduire Compenser), afin de limiter les effets de ses installations sur l'environnement.

En conclusion, les activités et installations du site après projet seront exploitées et surveillées de manière à réduire les émissions et les nuisances et rendre ainsi compatibles ses activités industrielles avec son environnement.

14. ANNEXES

Les annexes sont disponibles dans la partie E – Annexes du dossier.

14.1 ANNEXE C1 : PLAN DES RESEAUX

14.2 ANNEXE C2 : RAPPORT DE BASE

14.3 ANNEXE C3 : DIAGNOSTIC ECOTONE

14.4 ANNEXE C4 : EXTRAITS DU PLU – ZONAGES UE1 ET EBC

14.5 ANNEXE C5 : ETUDE DU RISQUE Foudre

14.6 ANNEXE C6 : RAPPORT EQRS

14.6.1 Annexe EQRS 1 : émissions annuelles par substance par atelier

14.6.2 Annexe EQRS 2 : liste des VTR étudiées

14.6.3 Annexe EQRS 3 : VTR retenues par substances

14.6.4 Annexe EQRS 4 : fiches toxicologiques

14.6.5 Annexe EQRS 5 : caractérisations des rejets ADMS

14.7 ANNEXE C7 : SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DU BREF STM

14.8 ANNEXE C8 : DEMANDE D'AVIS SUR REMISE EN ETAT



24 avenue Georges Brassens - 31700 Blagnac
+ 33 (0) 5 34 36 88 22
info@alphare-fasis.fr – www.alphare-fasis.fr